


 AGENCE FRANCE
LOCALE – SOCIÉTÉ
TERRITORIALE

 ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES

24 MAI 2022

BROCHURE DE CONVOCAATION

Table des matières

I.	Le Mot des Présidents	3
II.	Comment participer à l'Assemblée générale ?.....	4
III.	Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale	10
	▪ Conseil d'administration.....	10
	▪ Direction générale	11
IV.	Ordre du jour et résolutions.....	12
	▪ Ordre du jour	12
	▪ Rapport du Conseil d'administration - Exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale et texte des résolutions	13
V.	Ratification des cooptations en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale (article R.225- 83 alinéa 5 du Code de commerce).....	32
VI.	Rapport annuel 2021.....	34
VII.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	35
VIII.	Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétences qu'il est proposé d'octroyer au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.....	36

I. Le Mot des Présidents

Nos territoires traversent depuis 2020 une crise sans précédent qui bouleverse la vie quotidienne de nos concitoyens, la dynamique économique et le tissu social. Crise sanitaire tout d'abord qui a eu un impact également sur l'organisation des services publics et la vie démocratique locale. Crise ukrainienne désormais qui va durablement impacter nos collectivités.

Résilience, nous dit-on.

Si le mot est galvaudé, il prend tout son sens sur le terrain. Campagne de vaccination, mobilisation de moyens pour les hôpitaux et l'accueil des personnes âgées, accompagnements des entreprises (commerces, restaurants, industries...), mise en place des protocoles sanitaires dans les écoles, les crèches ou les transports publics, relance économique, accueil des réfugiés, aide au logement...

Nos collectivités ont maintenu le cap : limiter les effets conjoncturels de la crise grâce à des mesures contracycliques tout en favorisant les transitions de nos territoires : transition écologique, mais aussi sociale ou numérique.

L'impact de ces événements sur les finances des collectivités locales a été différencié. Par définition, les besoins et les capacités d'investissement de chacune aussi.

Dans ce contexte, nous avons souhaité, avec l'ensemble des collectivités actionnaires, que l'AFL puisse être une banque qui nous ressemble et qui nous rassemble : une banque éthique, incarnant une finance responsable qui nous permette de financer tous types de projets, et en particulier les projets à vocation sociale ou environnementale.

Avec plus de 400 millions d'euros de prêts durables financés chaque année (soit le tiers des 1,2 milliard d'euros de crédits alloués en 2021), l'AFL répond pleinement aux besoins en financements verts des collectivités, à travers un dispositif innovant et sans contrainte.

Pour la première fois en 2021, elle a également développé une expertise solide grâce à une étude sur le financement de la transition écologique, réalisée avec le concours des élèves administrateurs de l'INET.

Là où certains parlent encore d'illusion de la finance verte, les collectivités locales françaises ont pris le sujet à bras le corps et ont proposé une réponse qui s'appelle l'AFL et qui s'adresse à toutes les collectivités, petites comme grandes, urbaines comme rurales, de métropole comme d'outre-mer.



Pia Imbs,
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
Présidente du Conseil d'administration de
l'AFL-ST.



Sacha Briand,
Vice-président de Toulouse Métropole chargé
des finances, Président du Conseil de
surveillance de l'AFL.

II. Comment participer à l'Assemblée générale ?

Les actionnaires de la société Agence France Locale - société territoriale (la Société) sont convoqués en assemblée générale mixte le **mardi 24 mai 2022, à 14 heures, à la Maison de la Nouvelle Aquitaine, 21 rue des Pyramides, 75001 Paris** (entrée par le Centre d'affaires, 19 rue d'Argenteuil).

Vous pouvez choisir d'exercer vos droits de vote par voie électronique, via votre espace Actionnaire dans l'outil dédié, dont les identifiants vous sont communiqués dans le courriel de convocation, soit :

- En amont, par correspondance ou par procuration transmis via votre espace Actionnaire, **au plus tard le lundi 23 mai 2022 avant 15 heures**

Ou, selon votre convenance

- Lors de l'assemblée générale en présentiel à **Paris, le mardi 24 mai 2022 à 14 heures.**

PARTICIPANT

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation retenu par l'actionnaire (cf. ci-dessous), le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription dans les comptes de la Société des actions nominatives détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

MODALITES DE PARTICIPATION

Pour faciliter la participation du plus grand nombre d'actionnaires, la Société s'est dotée d'un outil, Easyquorum, pour organiser son Assemblée générale.

Un message électronique est adressé à chaque collectivité actionnaire par aide@easyquorum.com, contenant les informations relatives à l'Assemblée générale, ainsi qu'un identifiant et un mot de passe de connexion à votre Espace Actionnaire¹.

Grâce à cet outil, en votre qualité de représentant titulaire ou suppléant de votre entité, vous serez appelé à voter à distance, par voie électronique, via le site internet dédié, sur lequel vous pourrez voter selon votre choix :

- 1- Soit en amont de l'Assemblée générale, et au plus tard jusqu'au lundi 23 mai 2022, avant 15 heures ;

¹ Vérifier vos boîtes mails courriers indésirables (spams) en particulier en date du 09 mai 2022, date d'envoi de la documentation juridique.

- 2- Soit lors de l'Assemblée générale, qui se tiendra en présentiel le 24 mai 2022 à 14 heures, par un vote en ligne en temps réel.

Vous devrez-vous connecter à cet Espace Actionnaire pour accéder aux documents, pour indiquer votre présence à la visio-conférence, et en cas d'absence, envoyer votre pouvoir ou votre vote par correspondance.

Le vote en ligne est accessible par ordinateur via les dernières versions des navigateurs Google Chrome, Microsoft Edge, Mozilla Firefox. Le vote en ligne n'est pas validé via le navigateur Internet Explorer ou Safari.

Veillez noter que plusieurs personnes de votre collectivité ne peuvent être connectées en même temps (le dernier connecté déconnecte le premier connecté) et que le premier à voter clos le vote pour votre collectivité.

OPTION 1 – PARTICIPATION PREALABLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET JUSQU'AU PLUS TARD LE LUNDI 23 MAI 2022 AVANT 15H00.

Via votre espace actionnaire, et en application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce, vous pouvez :

- **voter par correspondance**, en exprimant votre choix sur les résolutions proposées ; ou
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**, étant précisé que dans ce cas, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire ; ou
- pour mémoire : vous pouvez **remettre une procuration à un autre actionnaire** de votre choix qui serait présent et que vous auriez prévenu en amont. Nous vous invitons à ne pas privilégier cette modalité de procuration. En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance Si vous souhaitez néanmoins opter pour ce mode de procuration, veuillez prévenir en amont votre mandataire, et contacter le service juridique à l'adresse email direction.juridique@afl-banque.fr pour plus de précisions.

Pour être valables, ces votes devront parvenir à la Société, via votre Espace Actionnaire, jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée générale, soit **au plus tard le 23 mai 2022 avant 15 heures.**

Le vote se faisant par voie électronique sur le site dédié, aucune impression papier ni envoi postal des documents n'est requis.

OPTION 2 – PARTICIPATION A LA REUNION ET AU VOTE EN TEMPS REEL LE 24 MAI 2022 A 14H00

L'Assemblée générale des actionnaires se tiendra le mardi 24 mai 2022, à 14 heures, à la Maison de la Nouvelle Aquitaine, 21 rue des Pyramides, 75001 Paris (entrée par le Centre d'affaires, 19 rue d'Argenteuil), accessible uniquement aux représentants titulaires ou suppléants de la Société à l'Assemblée générale.

QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites, conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce. Il y sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, si elles sont parvenues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 17 mai 2022, via l'espace Actionnaire.

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale et venant au soutien de l'ordre du jour sont communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, par courriel ou mis à leur disposition, à compter du 09 mai 2022, sur le site internet de la Société <http://www.agence-france-locale.fr/actionnariat>, et sur votre Espace Actionnaire.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce étant en tout état de cause joints à la convocation à l'assemblée générale mixte, votre Société a fait le choix de ne pas joindre de formulaire de demande d'envoi desdits documents.

Pour toutes questions

Pour toute question juridique : direction.juridique@afl-banque.fr

Pour tout support technique à propos du site de vote en ligne : aide@easyquorum.com en rappelant les références AFL.

Annexe

Rappel des dispositions légales et réglementaires relatives à la participation à l'assemblée générale des actionnaires

➤ **Article L. 225-106 du Code de commerce :**

« I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat. »

➤ **Article L. 225-107 du Code de commerce :**

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

➤ **Article R. 225-77 du Code de commerce :**

« La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

➤ **Article R. 225-81 du Code de commerce :**

« Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74, R. 22-10-21, R. 22-10-22 et R. 22-10-23 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 à L. 22-10-42 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 ;

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance. »

➤ **Article L22-10-42**

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41.

➤ **Article R.225-83 du Code de commerce :**

« La société adresse aux actionnaires ou met à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R. 225-88 et R. 225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom et prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-100 :

a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;

b) Les rapports des commissaires aux comptes prévus au troisième alinéa des articles L. 225-40 et L. 225-88 et aux articles L. 232-3, L. 234-1 et R. 823-7 ;

c) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-101, le rapport des commissaires mentionnés audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée. »

III. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale

▪ Conseil d'administration

A la date de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration est composé ainsi qu'il suit :

	Comités spécialisés	
	Comité d'audit et risques	Comité des nominations, rémunérations et gouvernement d'entreprise
Madame Pia Imbs Présidente du Conseil d'administration		
Monsieur Sacha Briand Vice-président du Conseil d'administration		
Région Pays de la Loire Représentée par M. Didier Reveau		
Région Occitanie Représentée par M. Stéphane Bérard		
Département de l'Essonne Représenté par M. Nicolas Samsoen	◇	
Département de la Savoie Représenté par M. Luc Berthoud		■
Département de la Seine-Saint-Denis Représenté par M. Daniel Guiraud		
Commune de Conches-en-Ouche Représentée par M. Jérôme Pasco	◇	
Commune de Grenoble Représentée par M. Hakim Sabri		◇
Métropole du Grand Nancy Représentée par M. Pierre Boileau	■	
Métropole Européenne de Lille Représentée par M. Michel Colin		
Métropole de Lyon Représentée par M. Bertrand Artigny		◇
Eurométropole de Strasbourg Représentée par M. Syamak Agha Babaei	◇	
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse Représentée par M. Bernard Bienvenu		
Commune de Mareau-aux-Prés Représentée par M. Bertrand Hauchecorne		

■ Président du Comité

◇ Membres du Comité

▪ **Direction générale**

A la date de l'Assemblée générale, la Direction générale est composée ainsi qu'il suit :

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>
<p>Monsieur Olivier Landel</p> <p>Né le 9 janvier 1963 à Paramé (Saint-Malo-35400)</p>	<p>Directeur général</p> <p>41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p>	<p>Nommé par le Conseil d'administration en date du 3 décembre 2013</p> <p>Renouvellement par le Conseil d'administration le 22 novembre 2016</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale</p>	<p>Délégué Général de France urbaine</p>
<p>Monsieur Yves Millardet</p> <p>Né le 24 août 1964 à Vannes (56260)</p>	<p>Directeur général délégué</p> <p>41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p>	<p>Nommé par le Conseil d'administration en date du 5 juin 2014</p> <p>Renouvellement par le Conseil d'administration le 22 juin 2017</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023</p>	<p>Président du Directoire de l'Agence France Locale</p>	<p>-</p>

IV. Ordre du jour et résolutions

▪ Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
6. Ratification de la cooptation de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de membre du Conseil d'administration ;
7. Ratification de la cooptation de la Commune de Mareau-aux-Prés en qualité de membre du Conseil d'administration

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

▪ **Rapport du Conseil d'administration - Exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale et texte des résolutions**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la société AGENCE FRANCE LOCALE-SOCIETE TERRITORIALE (la *Société*), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour susvisé.

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'approbation de votre Assemblée par le Conseil d'administration de la Société.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité, et des résultats de la Société et du Groupe, est présenté dans le rapport financier annuel, intégré à la brochure de convocation à l'Assemblée générale et également accessible sur le site internet du Groupe Agence France Locale.

Les actionnaires seront réunis en Assemblée générale mixte le 24 mai 2022 à 14 heures.

Onze résolutions seront soumises aux actionnaires et se répartissent en deux catégories :

- Les sept premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et portent sur les éléments suivants :
 - (1 à 3) Approbation des comptes sociaux et consolidés et affectation du résultat social ;
 - (4) Approbation des conventions réglementées ;
 - (5) Examen du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
 - (6 et 7) Ratification des nominations de membres du Conseil d'administration intervenue sur la période de douze mois écoulée.

- Les résolutions suivantes (de 8 à 11) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et sont relatives aux sujets suivants :
 - (8 à 10) Délégations de compétence à renouveler au Conseil d'administration pour réaliser des opérations d'augmentation de capital ;
 - (11) Pouvoirs pour effectuer les formalités afférentes à cette Assemblée générale mixte.

A titre liminaire, nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments suivants, relatifs à la gestion des modalités d'adhésion, dont le Conseil d'administration est en charge du suivi, qui viennent compléter les données présentées dans le rapport de gestion quant à l'évolution de l'actionnariat et du rythme des adhésions au Groupe Agence France Locale :

Quant à la quote-part des fonds propres conservés par la Société Territoriale dans le cadre des opérations d'augmentation de capital réalisées au sein du Groupe Agence France Locale :

Pour rappel, l'article 13.1 du Pacte d'actionnaires autorise la Société à conserver une quote-part annuelle des fonds reçus dans le cadre des augmentations de capital réalisées au titre du versement des apports en capital initiaux (**ACI**) des collectivités adhérentes au maximum égale à 5% des fonds. Le solde de 95 % doit être mis à disposition de l'Agence France Locale *via* des augmentations de capital auxquelles l'AFL-ST est seule souscriptrice, poursuivant la réalisation de son objet social.

Au cours de l'exercice 2021, quatre augmentations de capital ont été réalisées, et le montant du capital social de l'AFL-ST s'est accru d'un montant total de 29.751.000 euros correspondant au versement des ACI et ACC par les collectivités membres du Groupe Agence France Locale. Autant d'opérations d'augmentation de capital, exclusivement souscrites par l'AFL-ST, ont concomitamment été réalisées au sein de la filiale l'AFL, dont le capital a été porté, au 31 décembre 2021, à 196.800.000 euros, soit 95,34% du capital de la Société, porté quant à lui à 206.415.500 euros.

L'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
6. Ratification de la cooptation de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de membre du Conseil d'administration ;
7. Ratification de la cooptation de la Commune de Mareau-aux-Prés en qualité de membre du Conseil d'administration

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire
(1^{ère} à 7^{ème} résolutions)

a) **Approbation des comptes de l'exercice 2021 (résolutions n°1 à 2)**

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises et les normes IFRS, il vous est proposé d'approuver ces comptes sociaux et consolidés, et de donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice.

La présentation et les commentaires relatifs aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé, établis en normes françaises et IFRS, sont détaillés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, vous êtes également appelés à approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, correspondant aux dépenses dites somptuaires, exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt, étant précisé que l'AFL-ST n'a pas comptabilisé de telles charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Votre Conseil d'administration vous propose de vous prononcer en faveur de ces deux premières résolutions, tendant à :

- (i) approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis en normes françaises ;
- (ii) approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- (iii) donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; et
- (iv) approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux consolidés de l'exercice établis conformément aux normes IFRS.

b) Affectation du résultat de l'exercice 2021 (résolution n°3)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social, en normes françaises, de l'AFL-ST.

Les comptes sociaux de la Société établis en normes françaises font ressortir au 31 décembre 2021 un résultat net bénéficiaire d'un montant de 886 euros, dont le détail de la composition vous est communiqué au sein du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

La troisième résolution propose d'affecter ce résultat au compte Report à Nouveau.

Troisième résolution
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 886 euros, sur le compte Report à nouveau.

c) Approbation des conventions réglementées (résolution n°4)

La quatrième résolution est relative à l'approbation des conventions dites « *réglementées* », en application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce. Ces conventions sont soumises à l'autorisation du Conseil d'administration lors de leur conclusion, ainsi qu'à un examen annuel par le Conseil d'administration puis l'Assemblée générale des actionnaires, dans le but de prévenir la survenance d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.

Il convient de rappeler à titre liminaire que, dans le prolongement des cessions d'actions par les actionnaires fondateurs de la Société au profit de l'AFL-ST intervenues au cours de l'exercice 2017, l'AFL-ST et la Métropole de Lyon sont les seuls actionnaires de l'AFL pour répondre aux obligations légales relatives au nombre minimum d'actionnaires requis pour la constitution d'une société anonyme, fixé à deux.

Avec une participation au capital de sa filiale de 99,99 %, l'AFL-ST détient le contrôle exclusif de l'AFL au sens de l'article L.225-39 du Code de commerce, dont les dispositions prévoient que les conventions conclues exclusivement entre l'AFL-ST et sa filiale sont exclues du champ d'application du régime des conventions réglementées.

Au cours de l'exercice 2021, aucune convention n'a fait l'objet de la procédure d'autorisation prévue par les articles susvisés du Code de commerce. L'exécution de la convention réglementée suivante, conclue antérieurement, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021 : Pacte d'actionnaires. Cette convention, ses conditions d'exécution et ses impacts sur les comptes sociaux de la Société - inexistantes, sont détaillés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et le rapport de gestion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration de la Société, le 28 mars 2022, a constaté que la convention susvisée dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé répond toujours aux critères qui l'avait conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celle-ci, et a en conséquence décidé de la présenter à votre Assemblée générale.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes de la Société conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.225-40 du Code de commerce destiné à vous permettre d'apprécier l'intérêt pour la Société s'attachant à cette convention, il est proposé à votre Assemblée générale d'approuver la convention réglementée soumise aux dispositions des articles L.225-

38 et suivants du Code de commerce, conclues antérieurement, et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2021.

Quatrième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

d) Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (résolution n°5)

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est établi par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce : ce rapport inclut les informations visées par les articles L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et l'article L.511-100 du Code monétaire et financier. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37, al. 6 du Code de commerce, les informations devant être contenues dans ce rapport font l'objet d'une section spécifique du rapport de gestion de la Société.

Les informations présentées aux actionnaires sont principalement relatives à la composition ainsi qu'au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités, et aux rémunérations allouées aux mandataires sociaux.

Ce rapport a été présenté pour examen au Comité des Nominations, Rémunérations et Gouvernement d'Entreprise, émanation du Conseil d'administration de la Société, qui a été invité à examiner le fonctionnement et l'organisation du gouvernement d'entreprise ainsi que les éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, puis a été définitivement approuvé par le Conseil d'administration de la Société.

Il vous est proposé, après en avoir pris connaissance, de prendre acte du rapport établi par le Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2021 et des éléments qu'il contient, conformément aux dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

Cinquième résolution
Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration de la Société, lequel constitue une section distincte du rapport de gestion du Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

e) Ratification de la cooptation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de membre du Conseil d'administration (résolution n°6)

Par la sixième résolution, il vous est proposé de ratifier la cooptation en qualité de membre du Conseil d'administration de la Communauté d'Agglomération du Bassin-de-Bourg-en-Bresse, en qualité de membre du Conseil d'administration, représentée par M. Bernard Bienvenu, en qualité de représentant permanent.

Par décision du Conseil d'administration de la Société réuni le 13 décembre 2021, prise en vertu des dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce, et conformément aux dispositions statutaires applicables, sur avis favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société, la Communauté d'Agglomération du Bassin-de-Bourg-en-Bresse a été cooptée en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale-Société Territoriale, en remplacement de la Métropole de Toulouse, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur sortant, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui sera appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à Communauté d'Agglomération du Bassin-de-Bourg-en-Bresse, et son représentant permanent M. Bernard Bienvenu.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de ratifier la cooptation d'un membre du Conseil d'administration.

Par cette sixième résolution, il vous est donc proposé de ratifier la cooptation de la Communauté d'Agglomération du Bassin-de-Bourg-en-Bresse, en qualité de membre du Conseil d'administration, représentée par M. Bernard Bienvenu, aux fonctions de membre du Conseil d'administration.

Sixième résolution

Ratification de la cooptation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 décembre 2021, de la Communauté d'Agglomération du Bassin-de-Bourg-en-Bresse, en qualité de membre du Conseil d'administration, représentée par M. Bernard Bienvenu, en qualité de représentant permanent, en remplacement de la Métropole de Toulouse, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur sortant, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

f) Ratification de la cooptation de la Commune de Mareau-aux-Prés en qualité de membre du Conseil d'administration (résolution n°7)

Par la septième résolution, il vous est proposé de ratifier la cooptation en qualité de membre du Conseil d'administration de la Commune de Mareau-aux-Prés, en qualité de membre du Conseil d'administration, représentée par M. Bertrand Hauchecorne, en qualité de représentant permanent.

Par décision du Conseil d'administration de la Société réuni le 28 mars 2022, prise en vertu des dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce, et conformément aux dispositions statutaires applicables, sur avis favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société, la Commune de Mareau-aux-Prés a été cooptée en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale-Société Territoriale, en remplacement de la Commune de Roquefort-sur-Soulzon, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur sortant, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui sera appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à la Commune de Mareau-aux-Prés, et son représentant permanent M. Bertrand Hauchecorne.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de ratifier la cooptation d'un membre du Conseil d'administration.

Par cette septième résolution, il vous est donc proposé de ratifier la cooptation de la Commune de Mareau-aux-Prés, en qualité de membre du Conseil d'administration, représentée par M. Bertrand Hauchecorne, aux fonctions de membre du Conseil d'administration.

Septième résolution

Ratification de la cooptation de la Commune de Mareau-aux-Prés en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 mars 2022, de la Commune de Mareau-aux-Prés, en qualité de membre du Conseil d'administration, représentée par M. Bertrand Hauchecorne, en qualité de représentant permanent, en remplacement de Commune de Roquefort-sur-Soulzon, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (8^{ème} à 11^{ème} résolutions)

a) Délégations de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital (résolutions n°8 à 10)

Les Apports en Capital Initiaux (les *ACI*) versés par les collectivités locales lors de leur adhésion au Groupe Agence France Locale constituent un élément clé dans la poursuite du développement du Groupe Agence France Locale et de sa stratégie de croissance, puisqu'ils permettent de consolider les fonds propres du Groupe et de l'établissement de crédit filiale de manière à permettre un accroissement du volume d'activité opérationnelle de crédit.

Conformément aux stipulations du Pacte d'actionnaires, l'Agence France Locale – Société Territoriale met annuellement à la disposition de l'Agence France Locale *a minima* 95 % de l'ensemble des fonds reçus par les collectivités locales dans le cadre de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital.

Afin de permettre au Groupe Agence France Locale de poursuivre sa stratégie de croissance, il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence consenties lors des exercices précédents au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou suppression de ce droit au profit des entités éligibles à l'adhésion au Groupe Agence France Locale.

Les délégations de compétence au Conseil d'administration qu'il vous est proposé de renouveler permettent de fluidifier le processus de mise en œuvre des opérations

d'augmentation de capital en ne sollicitant pas de manière répétée les actionnaires de la Société.

Le principal actif de la Société étant constitué par l'Agence France Locale, tant que cette dernière n'est pas génératrice de valeur, les augmentations de capital de la Société réalisées au titre de ces délégations de compétence le seront à la valeur nominale des actions.

Une synthèse des délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Conseil d'administration de la Société Territoriale vous est présentée ci-après :

Modalités de la délégation	Durée	Montant nominal maximal global
i. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond
ii. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales	18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond
<p>Dans le cadre des deux délégations de compétence susvisée, il est également proposé de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires par rapport à la décision d'augmenter le capital.</p> <p>Si elles sont octroyées par votre Assemblée générale, ces deux délégations de compétence annuleront et remplaceront, les délégations ayant le même objet ayant été conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 27 mai 2021.</p>		

iii. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond
--	---	--

Conformément aux dispositions légales en vigueur, issues des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, lors de toute décision conférant compétence au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations d'augmentation de capital, l'Assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à conférer compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Il est toutefois précisé qu'une telle proposition de délégation est présentée à l'Assemblée générale aux fins de satisfaire aux dispositions légales applicables et qu'elle n'entre pas dans les perspectives de la Société, les statuts de la Société ne lui permettant pas de voir ses salariés entrer à son capital social. Le Conseil d'administration ne ferait en conséquence pas usage de cette délégation si l'Assemblée générale venait à la lui conférer.

Les conditions détaillées des délégations de compétence qu'il vous est proposé d'octroyer au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital figurent au sein du texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale intégré au présent rapport.

Huitième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit

préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en numéraire.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et dixième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Conseil d'administration et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à

émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,

- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- Décide que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 27 mai 2021.

Neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservé aux actionnaires, au profit de personnes nommément désignées. Le Conseil d'administration devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en numéraire.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des huitième et dixième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.
- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant

les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et

- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 27 mai 2021.

Dixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise. Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des huitième et neuvième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des

actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.
- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui seraient libérées conformément aux dispositions légales.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,

- pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

➤ Décide que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 27 mai 2021.

b) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (résolution n°11)

La onzième résolution concerne la délivrance au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société, de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales relatives à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2022.

Onzième résolution Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

**

Le Conseil d'administration propose l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2022.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

Fait à Paris, le 28 mars 2022,



Pour le Conseil d'administration

La Présidente du Conseil d'administration
Pia IMBS

V. Ratification des cooptations en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale (article R.225-83 alinéa 5 du Code de commerce)

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités au sein de Agence France Locale – Société Territoriale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
				<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
<p>Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse</p> <p>Représentée par Monsieur Bernard Bienvenu</p> <p>né le 15 septembre 2024, à Belleville (69)</p> <p>Nationalité française</p>	<p>Depuis le 13 décembre 2021 : membre d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale</p>	456	Néant	<p>Premier Vice-Président, Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (depuis 2020)</p> <p>Maire, précédemment Conseiller municipal, de la commune de Polliat (01) (depuis 2014)</p> <p>Président du Conseil de surveillance, précédemment Président du Directoire, Hebdomadaires Catholiques Régionaux (1986-2018)</p>	<p>Président, Association nationale de la presse pour la transparence économique (APTE) (2013-2020)</p>	<p>Secteur public local</p> <p>Administration publique</p> <p>Finance des collectivités locales</p> <p>Communication (Président de l'APTE de 2013 à 2020, Président du Directoire des Hebdomadaires Catholiques Régionaux de 1986 à 2016, Président du syndicat national de la presse régionale de 2000 à 2005)</p> <p>Banque (Directeur d'agence du Crédit Agricole de 1981 à 1985, démarcheur bancaire de 1977 à 1980)</p> <p>Gestion de la trésorerie (trésorier de la Fédération nationale de la presse française de 1995 à 2000)</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités au sein de Agence France Locale – Société Territoriale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
				<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
Commune de Mareau-aux-Prés Représentée par Monsieur Bertrand Hauchecorne né le 02 mars 1950, à Alger, Algérie Nationalité française	Depuis le 13 décembre 2021 : membre d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale	37	Néant	Maire de la Commune de de Mareau-aux-Prés (depuis 1995) Co-président de la commission Transition écologique et Vice-Président de l'Association des maires de France (AMF) (depuis 2021) Président de la Commission Finances et membre du Conseil d'administration, Association des maires ruraux de France (AMRF) (depuis 2020) Membre du Comité des finances locales et du Conseil d'Orientation, Office français de la gestion publique locale (depuis 2020) Trésorier et Membre du Conseil d'administration, CAUE du Loiret (depuis 2014) Président du Syndicat d'aménagement de l'Ardoux (depuis 2019)	Membre du Conseil d'Administration, Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et du Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Loiret (2008-2020) Président de la Communauté de communes du Val d'Ardoux (2001-2016) Président, précédemment Vice- Président, Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud (2001-2018)	Secteur public local Administration publique Finance des collectivités locales Transition écologique Collectivités de moins de 10.000 habitants Syndicats Mathématiques (agrégation, enseignement, directeur de publication aux Editions Ellipses depuis 2008)

VI. Rapport annuel 2021

Est inséré ci-après le rapport annuel de l'Agence France Locale - Société Territoriale comportant les différentes parties réglementaires visées par les articles L.225-100 et suivants du Code de Commerce. Les rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux et consolidés annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 y sont annexés.

Ce rapport est publié sur www.agence-france-locale.fr et archivé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.



La banque
des collectivités

RAPPORT ANNUEL

de l'AFL-ST
pour la période
du 1er janvier
au 31 décembre 2021



LES CHIFFRES CLÉS



5,006

milliards d'euros
d'encours de crédits
octroyés



243,8

de millions
d'euros de capital
promis



1 176

millions d'euros
de de dépôts en
banque centrale
et établissements
de crédits



12,1

millions d'euros
de charges
d'exploitation



+1,7

millions d'euros
de résultat net



15,73%

Common Equity
Tier 1 ratio



Chiffres clés au 31 décembre 2021 - IFRS

Table des matières

LEXIQUE	5
1.	Contexte de création et rappel de la structure du modèle 7
2.	Modèle économique du Groupe AFL..... 8
3.	Notation des obligations émises par l’AFL..... 9
1.	Les produits..... 10
2.	Les collectivités locales..... 10
1.	Evolution de la situation face à la crise sanitaire..... 16
2.	Adhésions..... 17
3.	Elargissement de la base actionnariale de l’AFL-ST..... 20
4.	Gouvernance 20
5.	Activités de crédit et de marchés de l’établissement de crédit spécialisé 22
6.	Litiges..... 22
7.	Résultats de l’exercice écoulé - Chiffres clés en normes IFRS..... 22
8.	Situation prévisible et perspectives d’avenir 23
1.	Montant des prêts consentis 25
2.	Filiales et participations 25
3.	Autres actifs financiers 26
1.	Comptes sociaux de l’AFL-ST selon les normes comptables françaises 29
2.	Proposition d’affectation du résultat de l’AFL-ST..... 29
3.	Comptes consolidés du Groupe AFL établis selon les normes comptables IFRS..... 30
4.	Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)..... 32
5.	Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)..... 32
VII.	Gestion des risques..... 33
1.	Appétit aux risques 33
2.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels l’AFL est confrontée 37
1.	Risques stratégiques..... 37
3.	Ratios prudentiels et fonds propres 46
4.	Dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne 48
IX.	Données concernant le capital social et l’action 60
1.	Répartition de l’actionnariat et modifications intervenues au cours de l’exercice..... 60

2.	Participation des salariés au capital	61
3.	Achat par la Société de ses propres actions	61
4.	Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants.....	61
5.	Situation boursière de l'AFL-ST	61
X.	Informations sociales, environnementales et sociétales	61
1.	Impact environnemental.....	61
2.	Impact social	64
3.	Informations extra-financières.....	70
XI.	Gouvernement d'entreprise	73
ANNEXE 1 - REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE L'AFL-ST AU 01/01/2021 ET 31/12/2021 117		
ANNEXE 2 - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES		143
ANNEXE 3 - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 24 MAI 2022		145
ANNEXE 4 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2022.....		152
RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021.....		153
COMPTES SOCIAUX DE L'AFL-ST ET COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE AFL & RAPPORTS DES CAC AFFERENTS.....		154
RAPPORT PILIER III CONSOLIDE - GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE (GROUPE AFL) ...		197

LEXIQUE

ACI	Apport en Capital Initial
ACC	Apport en Capital Complémentaire
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFL	Agence France Locale
AFL - ST	Agence France Locale - Société Territoriale
ALM	Asset and Liability Management
AMF	Autorité des Marchés Financiers
ASW	Asset Swap
BCE	Banque Centrale Européenne
CAF	Capacité d'autofinancement
CAR	Comité d'Audit et des Risques
CCI	Comité du Contrôle Interne
CET1	Common Equity Tier 1
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CRG	Comité des Risques Globaux
CRU	Conseil de Résolution Unique
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DVM	Durée de Vie Moyenne
EAPB	European Association of Public Banks - Association européenne des banques publiques
ECP	Euro Commercial Paper
EMTN	Euro Medium Term Notes
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPL	Etablissements publics local
EPT	Etablissement public territorial
FRU	Fonds de résolution unique
FGDR	Fonds de garantie des Dépôts et de Résolution
GFP	Groupement à fiscalité propre
HQLA	High Quality Liquid Assets
IDA	Impôts différés d'actifs
IMR	Initial margin requirement (marge initiale requise)
LCR	Liquidity Coverage Ratio - Ratio de couverture de la liquidité
LFR	Loi de finance rectificative
LGFA	Local government funding agencies - Agences de financement des collectivités locales
MNI	Marge nette d'intérêt
MSE	Mécanisme de stabilité européen
NSFR	Net Stable Funding Ratio - taux net de financement stable
OAT	Obligations Assimilables du Trésor
PEPP	Pandemic Emergency Purchase Programme - - programme d'achats d'urgence face à la pandémie

PNB	Produit net bancaire
RBE	Résultat brut d'exploitation
RN	Résultat net
RRD	Recovery and Resolution Directive - Directive sur le recouvrement et la résolution
RWA	Risk Weighted Asset - actifs pondérés des risques
SaaS	Software as a Service - logiciel en tant que service
TCI	Taux de Cession Interne
TCN	Titres de créances négociables
TL-TRO	Targeted longer-term refinancing operations
VAN	Valeur actuelle nette

I. Structure actionnariale, modèle économique et notation du Groupe Agence France Locale

1. Contexte de création et rappel de la structure du modèle

Le Groupe Agence France Locale (Groupe AFL) a été constitué sur le fondement des dispositions de l'article 35 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires avec pour objectif de mettre en place, en France, une entité entièrement dédiée au financement des collectivités locales, à l'instar de ce qui prévaut, depuis de nombreuses années dans les pays d'Europe du Nord et au Japon¹.

Le Groupe Agence France Locale (Groupe AFL) est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (l'AFL-ST, ou Société Territoriale, la maison mère au statut de compagnie financière) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (l'AFL, la filiale, établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à deux niveaux a pour objectif de séparer la gestion opérationnelle, qui est de la responsabilité de l'établissement de crédit spécialisé (l'AFL), de la représentation des actionnaires et de la stratégie financière, qui sont du ressort de l'AFL-ST. Cette séparation des responsabilités permet de prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient apparaître sous la forme d'intervention des collectivités membres dans les activités quotidiennes de gestion de l'AFL, de responsabiliser les parties prenantes dans le cadre de leurs missions et enfin de disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance. A ce titre, le Conseil d'administration de l'AFL-ST a adopté la règle selon laquelle les membres indépendants doivent être majoritaires au Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit spécialisé. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit spécialisé.

Les principales missions de l'AFL-ST, maison mère du groupe, sont les suivantes :

- La représentation des actionnaires ;
- Le pilotage du mécanisme de garantie ;
- La nomination des membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit spécialisé ;
- La fixation des grandes orientations stratégiques et le cadre d'appétit au risque ; et
- La promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires.

Les principales missions de l'AFL, établissement de crédit spécialisé détenu à plus de 99,99 % par l'AFL-ST, sont les suivantes :

- L'octroi de crédits exclusivement aux collectivités membres actionnaires ;
- La levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- La gestion opérationnelle quotidienne des activités financières de la Société.

¹ Article 35 de la loi française n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, par la suite codifié à l'Article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales français (CGCT), permettant aux collectivités locales françaises de créer une entreprise publique sous la forme d'une société anonyme régie par le livre II du Code du commerce français, dont le mandat social est de contribuer à leur financement par le biais d'une filiale dédiée. L'article L. 1611-3-2 du CGCT tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 puis par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Loi Engagement et Proximité » dispose que : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.* »

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat. »

2. Modèle économique du Groupe AFL

Le Groupe AFL est un outil de financement des dépenses d'investissement des collectivités locales, dont ces dernières sont les détentrices exclusives à travers la Société Territoriale, l'AFL-ST, l'actionnaire majoritaire de l'établissement de crédit spécialisé du Groupe à plus de 99,9%. A l'instar des agences de financement des collectivités locales d'Europe du Nord², établies depuis plusieurs décennies, mais également des agences britannique, néo-zélandaise ou japonaise, le Groupe AFL a vocation à être un acteur pérenne du financement des investissements locaux. Le modèle s'inspire très directement de celui de ses homologues nordiques, tout en intégrant les contraintes propres au contexte français. Plus spécifiquement, le modèle du Groupe AFL est largement inspiré de celui des agences suédoise et finlandaise qui financent les collectivités locales de leurs pays respectifs depuis la fin des années 80. Ce modèle qui repose sur la mutualisation des besoins de financement des collectivités et sur leur qualité de crédit, permet par leur regroupement de disposer d'une taille suffisante pour recourir à des emprunts sur les marchés de capitaux, notamment sous la forme d'émissions obligataires, dans l'objectif d'octroyer des crédits simples à taux fixe ou à taux variable aux collectivités locales actionnaires.

L'optimisation du coût de financement sur les marchés de capitaux est le résultat de la grande qualité de crédit de l'AFL qui s'appuie sur une situation financière solide, la qualité des actifs portés au bilan et un double mécanisme de garantie irrévocables et à première demande.

- D'une part, les « Garanties Membres » octroyées par les collectivités locales membres actionnaires de l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL permettent d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Le montant de cette garantie a vocation à être égal aux montants des encours des emprunts d'une durée supérieure à 364 jours contractés par chaque collectivité membre auprès de l'AFL. Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a l'obligation d'en informer l'AFL-ST qui peut, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société.

Cette garantie est organisée pour créer une solidarité entre les collectivités membres dans le paiement des sommes dues tout en étant limitée pour chacune d'entre elles à son encours de crédit. Afin de disposer d'un niveau de liquidité adéquat, les montants empruntés par l'AFL ont vocation à être supérieurs aux montants qu'elle prête aux membres, en conséquence de quoi, les titres émis par l'AFL ne sont pas couverts totalement par le mécanisme des Garanties Membres :

- En tendance, environ 70% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont utilisés pour consentir des crédits à moyen et long terme aux membres ;
 - Il en résulte que près de 30% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont conservés à la fois pour assurer la liquidité de l'AFL, conformément à ses obligations réglementaires et aux bonnes pratiques de gestion, et pour proposer des crédits de trésorerie aux membres dans les conditions et limites fixées par les politiques financières de l'AFL.
- D'autre part, la « Garantie ST » octroyée par l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL qui permet au(x) créancier(s) d'appeler directement en garantie l'AFL-ST qui est alors l'unique contrepartie du créancier. Le plafond de la « Garantie ST » est fixé par le Conseil d'Administration. Il a été rehaussé de 5 à 10 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 28 septembre 2018. Il couvre l'intégralité des engagements de sa filiale, l'AFL, vis-à-vis de ses créanciers financiers. Au 31

² Les agences de financement des collectivités territoriales présentes en Europe du Nord sont : Kommunekredit au Danemark créée en 1899, BNG et NWB aux Pays-Bas créées respectivement en 1914 et 1954, KBN en Norvège créée en 1926, Kommuninvest en Suède créée en 1986 et MuniFin en Finlande créée en 1989/1993.

décembre 2021, le montant des titres garantis par l'AFL-ST correspondant aux émissions de dettes et aux transactions financières réalisées avec des contreparties s'élève à 8,56 milliards d'euros.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties³ de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités locales membres du groupe, et/ou (ii) de pouvoir actionner la « Garantie ST », voie qui présente l'avantage de la simplicité à travers le guichet unique qu'elle offre.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, la « Garantie ST » peut faire l'objet d'un appel pour le compte des créanciers financiers sur demande de l'AFL dans le cadre d'un protocole conclu entre les deux sociétés. L'objectif de ce mécanisme d'appel par des tiers aux bénéficiaires directs de la « Garantie Membres » est de pouvoir mobiliser les garanties en prévention du non-respect des ratios réglementaires ou de la survenance d'un défaut.

En dehors du risque de crédit sur les collectivités locales, qui est spécifiquement porté par l'établissement de crédit spécialisé, tous les risques financiers du Groupe AFL (autres risques de crédit, risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de liquidité) ont vocation à être limités, encadrés, voire neutralisés.

S'agissant des exigences prudentielles, le Groupe AFL est suivi en consolidé pour ce qui concerne les fonds propres. Il s'est fixé un ratio de solvabilité (Common Equity Tier One au niveau de AFL-ST) à 12,5 % minimum pour une limite réglementaire hors coussin contracyclique à 11,75%.

En ce qui concerne les obligations réglementaires relatives au ratio de levier, celles-ci font l'objet d'un traitement différencié pour les établissements de crédit publics de développement dans le cadre de la CRR2. En effet, cette réglementation autorise les établissements de crédit publics de développement à exclure de leur exposition levier certains actifs tels que les prêts incitatifs⁴. L'AFL a été reconnue établissement de crédit public de développement depuis le 11 mars 2021.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier du Groupe AFL s'élève à 7,28% selon la méthode applicable aux établissements de crédit publics de développement, bien supérieur au seuil de 3% demandé par la réglementation. Il s'élève à 2,45% selon la méthode applicable à tous les établissements de crédit.

3. Notation des obligations émises par l'AFL

A travers l'établissement de crédit spécialisé, le Groupe AFL bénéficie depuis le 29 janvier 2015 d'une notation par l'agence de notation Moody's Investors Service (Moody's) et depuis le 20 mai 2019 par l'agence de notation S&P Global Ratings Europe Limited (S&P). Les notations financières de l'AFL sont très élevées et inchangées par rapport au 31 décembre 2019 : Aa3 chez Moody's et AA- chez S&P, dans les deux cas avec une perspective stable.

Le programme d'émissions obligataires de l'AFL est également noté par les agences de notation Moody's et S&P. La notation des obligations émises par l'AFL se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit (« *high grade* »), bénéficiant à la date du présent rapport, d'une notation Aa3 assortie d'une perspective stable par Moody's, et d'une notation AA- assortie d'une perspective stable par S&P.

L'AFL fait également l'objet d'une notation de sa dette à court terme à P-1 chez Moody's et A-1 chez S&P,

³ Les modèles de garanties sont accessibles sur le site internet de l'AFL : www.agence-france-locale.fr

⁴ Règlement UE 2013/876 art 429 bis C/ expositions exclues de la mesure de l'exposition totale



Les activités du Groupe Agence France Locale

1. Les produits

En application de l'agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé, qui lui a été accordé par l'ACPR le 12 janvier 2015, l'AFL peut réaliser des opérations de crédit au bénéfice des entités qui sont membres actionnaires de l'AFL-ST (cf. 2.1 ci-dessous). Cette activité consiste en l'octroi de crédits pour permettre d'assurer le financement d'une partie des budgets d'investissement des membres. Cette offre de financement à moyen et long terme (crédits moyen-long terme), qui représente le cœur des activités du Groupe AFL a été complétée par une offre de financement à court terme (crédits de trésorerie), depuis le quatrième trimestre 2016.

2. Les collectivités locales

2.1 Environnement institutionnel

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le périmètre des collectivités pouvant devenir actionnaires de l'AFL-ST a été élargi à tous les groupements des collectivités locales ainsi qu'aux établissements publics locaux. Jusqu'à cette date, les collectivités susceptibles d'adhérer à l'AFL-ST comprenaient les communes, départements, régions, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et établissements publics territoriaux (EPT). Cette évolution constitue une source de développement supplémentaire pour le Groupe AFL.

Le décret n°2020-556 du 11 mai 2020 définit les critères d'éligibilité des nouveaux actionnaires de l'AFL-ST, avec des seuils qui s'appliquent à la situation financière et au niveau d'endettement de toute entité entrant au capital après sa publication.

L'Assemblée générale des actionnaires de l'AFL du 7 mai 2020 ainsi que celle de l'AFL-ST du 28 mai 2020 ont, dans un premier temps, modifié les statuts des deux sociétés pour intégrer les syndicats, acteurs majeurs de l'investissement public local, et ainsi permettre l'adhésion d'un nombre important de syndicats. Ainsi au 31 décembre 2021, l'AFL-ST comptait parmi ses membres 15 syndicats.

L'Assemblée générale des actionnaires de l'AFL du 6 mai 2021 ainsi que celle de l'AFL-ST du 27 mai 2021 ont modifié les statuts des deux sociétés pour intégrer, au-delà des syndicats, au périmètre des nouvelles collectivités susceptibles d'adhérer au Groupe AFL, l'ensemble des entités autorisées aux termes de la loi, soit les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux conformément au texte de l'article L.1611-3-2 du code général des collectivités territoriales résultant de la loi du 27 décembre 2019 susvisée.

L'Assemblée générale de l'AFL-ST du 27 mai 2021 a modifié corrélativement la définition des catégories de collectivités visées dans les dispositions statutaires portant sur les collèges électoraux.

De la sorte, il est prévu que le Conseil d'administration entérine l'ouverture de chaque nouvelle catégorie et définisse la catégorie de rattachement de chaque catégorie de collectivités nouvelles aux assemblées spéciales des actionnaires (collèges électoraux) appelées à désigner les membres du Conseil d'administration en fonction du type de collectivité à laquelle ils appartiennent, conformément aux règles statutaires.

Des travaux sont en cours au sein des équipes du Groupe AFL en vue de séquencer et préparer cet élargissement.

▪ Typologie et nombre de collectivités

Au 1^{er} janvier 2022, on recense en France 34 955 communes (dont 129 communes en outre-mer), 96 départements (dont 2 en outre-mer) et 14 régions (dont 2 en outre-mer). 97% des communes comptent moins de 10 000 habitants. Au 1^{er} janvier 2022, on dénombre 788 communes nouvelles.

S'y ajoutent cinq collectivités à statut particulier : la Collectivité de Corse, la Métropole de Lyon, Martinique, Guyane et le Département de Mayotte.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont regroupés au sein de la *collectivité européenne d'Alsace*. Cette nouvelle collectivité est dotée de compétences spécifiques, plus étendues que celles d'un département, adaptées aux particularités de l'Alsace.

La couverture du territoire par les EPCI à fiscalité propre est achevée. Depuis le 1^{er} janvier 2018, demeurent quatre communes isolées (quatre îles monocommunes) bénéficiant d'une dérogation législative (l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île de Ouessant). Au 1^{er} janvier 2022, on recense 1 254 EPCI à fiscalité propre ainsi que deux collectivités à statut particulier, la Ville de Paris et la Métropole de Lyon, au sens de l'article 72 al. 1^{er} de la constitution : 992 communautés de communes, 227 communautés d'agglomération, 14 communautés urbaines et 21 métropoles de droit commun. Deux collectivités disposent d'un statut particulier, la Ville de Paris après absorption du département de Paris, et la Métropole de Lyon, créée le 1^{er} janvier 2015 et désormais dotée des compétences d'une communauté urbaine et d'un département. Parmi les métropoles créées le 1^{er} janvier 2016, deux disposent d'un statut particulier : le Grand Paris et la métropole d'Aix-Marseille Provence. La métropole du Grand Paris est divisée en 11 établissements publics territoriaux (EPT).

Au 1^{er} janvier 2022, on compte 8 882 syndicats intercommunaux et mixtes se décomposant en syndicats intercommunaux à vocation unique (53%), syndicats intercommunaux à vocation multiple (14%), syndicats mixtes (31%), pôles métropolitains et pôles d'équilibre territorial et rural (2%).

Au 31 décembre 2021, les 496 membres de l'AFL se décomposent de la manière suivante :

- 373 communes
- 107 EPCI à fiscalité propre (y.c. les EPT)
- 11 départements (dont Saint-Pierre-et-Miquelon)
- 5 régions (dont la Polynésie Française)
- 15 syndicats

Pour rappel, à ce jour 5 communautés urbaines sur un total de 14, et 14 métropoles sur un total de 21, ainsi que la Métropole de Lyon sont membres de l'AFL.

▪ Évolutions institutionnelles récentes et/ou à venir

Au cours du quinquennat 2017-2022, le gouvernement n'a pas souhaité engager de lourds chantiers institutionnels après l'adoption au cours du mandat précédent d'importantes réformes institutionnelles, à savoir :

- La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014
- La loi relative à la délimitation des régions du 25 novembre 2014
- La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015
- La loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, complétant la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. La loi de finances pour 2018 (art. 60) a reconduit les incitations financières favorisant la poursuite des créations de « communes nouvelles »

Entre 2017 et 2022, peu de textes ont été adoptés concernant les collectivités locales. En revanche, des initiatives et expérimentations locales ont été initiées telles que la fusion des départements du Haut-Rhin et Bas-Rhin avec la création le 1^{er} janvier 2021 de la « collectivité européenne d'Alsace » ou le projet de fusion des départements Hauts-de-Seine et Yvelines, à un stade cependant moins avancé. Enfin, le projet de refonte de l'organisation institutionnelle et budgétaire de la Métropole du Grand Paris n'a pas abouti.

À l'issue du grand débat national qui s'est tenu au printemps 2019, le gouvernement avait annoncé que des aménagements législatifs seraient apportés pour assouplir la loi NOTRe du 7 août 2015. Cette intention s'est traduite d'une part dans la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 et d'autre part dans la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »). Ce dernier texte a vocation à simplifier l'action locale, différencier les solutions, rapprocher l'État du terrain et faciliter le quotidien des collectivités et de leurs élus.

L'actuel gouvernement sortant s'est davantage illustré par des initiatives dans le champ financier et fiscal.

En 2018, l'encadrement budgétaire des collectivités locales a été renforcé afin de stabiliser les dépenses et de réduire la dette. Ce dispositif contractuel a été suspendu dès le premier confinement au printemps 2020. Sa suspension a été reconduite par la loi de finances pour 2021. Ce dispositif, reposant notamment sur les engagements des plus grandes collectivités comprenait trois mécanismes :

- Un mécanisme d'encadrement des dépenses des collectivités
- Une « règle d'or renforcée » pour les collectivités
- Un objectif de ratio de dette des administrations publiques

La prochaine loi de programmation des finances publiques 2023-2027 devrait réintroduire - voire renforcer - ce type de dispositif.

Sur le volet fiscal, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (art.3 LFI 2018) sera aboutie en 2023 (déjà effective pour 80% des foyers depuis 2020). Pour les communes, afin de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, le produit de la taxe sur le foncier bâti des départements leur a été transféré, et pour les EPCI comme pour les départements, en compensation, l'État leur a attribué une fraction du produit de TVA. Avec la perte du foncier bâti, la marge de manœuvre fiscale des départements est désormais considérablement diminuée.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de Relance, l'Etat a engagé une réduction massive des impôts de production. En 2021, une première baisse de 10 milliards d'euros d'impôts de production (CVAE, CFE, TFPB) perçus par le bloc communal est intervenue.

Ce plan de relance de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020 prévoit par ailleurs plusieurs dispositifs et crédits destinés aux collectivités locales (DSIL et subventions d'investissement) dont :

- 350 M€ de soutien à l'investissement aux maires densificateurs, 1 milliard d'euros pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités, 900 millions d'euros pour le développement des transports en commun (dont 700 à la région Ile-de-France), ...
- L'aide aux entreprises se traduit par une baisse de 10 milliards d'euros des impôts économiques locaux en 2021, reconduite en 2022.
- Enfin, le volet « cohésion » comprend 6,6 milliards d'euros de soutien aux collectivités et inclusion des territoires dont 1 milliard d'euros de DSIL supplémentaire (déjà voté en LFR3).

2.2 Solvabilité des collectivités

Le profil de risque de crédit présenté par les collectivités locales est généralement considéré comme solide, dans la mesure où elles sont tenues d'établir leurs budgets en équilibre, sous le contrôle des autorités préfectorales et des juridictions financières compétentes (chambres régionales des comptes). La Cour des comptes, dans son rapport public thématique sur les finances publiques locales publié en octobre 2013⁵, soulignait que les Collectivités « *représentent, en effet, traditionnellement un risque quasi-souverain, en raison de la règle d'or : elles doivent, en effet, assurer sur leurs ressources propres le remboursement en capital des prêts et ne peuvent emprunter que pour le financement de leurs besoins d'investissement. Le respect de cette règle est assuré par le dispositif légal de contrôle budgétaire qui implique les chambres régionales et territoriales des comptes, sur saisine des préfets. Il comporte, notamment, une procédure de rétablissement des déficits excessifs des comptes* ». Cette règle d'équilibre budgétaire est notamment codifiée à l'article L. 1612-4 du CGCT.

⁵ Source : Cour des Comptes, *Les finances publiques locales*, Rapport public thématique, octobre 2013.

▪ Impacts de la crise sanitaire

Avant l'apparition de la pandémie de la Covid-19, la situation financière des collectivités locales était saine et s'était sensiblement renforcée au cours des dernières années : la capacité de désendettement était passée de 5,5 années en 2015 à 4,6 années fin 2019, le taux d'épargne brute de 15,5% à 17,9% des recettes de fonctionnement, le taux d'épargne nette de 7,8% à 10,4% et le taux d'endettement de 85,7% à 82,2%. Parallèlement à l'amélioration de leur situation financière, les collectivités locales avaient pu augmenter leurs dépenses d'investissement, de 42,8 milliards d'euros en 2015 à 53,8 milliards en 2019 tout en améliorant leur capacité de désendettement. Cette croissance de l'investissement public local était principalement portée par le bloc communal alors qu'il était stable pour les départements et les régions.

L'amélioration de la situation financière générale des collectivités locales cachait néanmoins de fortes disparités selon les segments et à l'intérieur de chacun d'eux.

Face aux craintes d'une forte et brutale contraction des recettes fiscales et tarifaires des collectivités locales, la mission Cazeneuve⁶ documente et simule depuis mi-2020 les conséquences budgétaires de la crise sanitaire. Dans son actualisation du 30 septembre 2021, la mission Cazeneuve estimait que la situation des finances locales s'améliorait à 4 niveaux :

- Les recettes des collectivités territoriales estimées en hausse de plus 3% en 2021, soutenues notamment par la réouverture des services locaux entraînant des recettes tarifaires, mais aussi un dynamisme de la fiscalité, telle que les droits de mutation à titre onéreux pour les départements et la TVA pour les régions ;
- Les dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de plus 2,2% ;
- En progressant de 7,8% à 33 milliards d'euros, la capacité d'autofinancement atteindrait un niveau proche de celui de 2019 ;
- Enfin, les dépenses d'investissement seraient plus élevées qu'attendu en 2021.

▪ Les dispositifs de soutien aux finances locales face aux conséquences de la crise sanitaire

L'État a déployé en 2020 et 2021 différents dispositifs d'aides aux collectivités territoriales. Il a mobilisé différentes formes d'aides :

- des avances remboursables au profit des départements, d'Île-de-France mobilités (IdFM) et des autorités organisatrices de mobilité (AOM), pour un total de 1,9 Md€ ;
- des compensations de pertes de recettes (près de 1 Md€), en particulier le filet de sécurité du bloc communal et le dispositif de soutien aux pertes de recettes des régions ;
- des dotations de soutien exceptionnelles à l'investissement local (2,5 Md€) ;
- des mesures sectorielles adoptées dans le cadre du plan de relance (3,4 Md€) ;
- des dispositifs pour faire face aux charges exceptionnelles (fonds de stabilisation des départements, concours pour l'acquisition de masques, dégrèvement de CFE) : 594 Me.

À ce soutien, se sont ajoutés des mécanismes non budgétaires :

- dispositif d'étalement des charges « Covid » pendant 5 ans ;
- dérogation au taux de cofinancement minimal pour les projets d'investissement recevant des crédits liés à la rénovation thermique des bâtiments.

2.3 Endettement et besoins de financement des collectivités

L'AFL opère sur le marché de la dette des collectivités locales dont l'encours s'élevait fin 2020 à 201 milliards d'euros répartis à hauteur de 70,7 milliards pour les communes, 48,4 milliards pour les EPCI, 32,9 milliards pour les départements et 30,5 milliards pour les régions. Les syndicats intercommunaux et mixtes portent quant à eux un encours de dette de 18,5 milliards d'euros au 31/12/2020.

Après plusieurs années de stabilité, la dette des administrations publiques locales augmente sensiblement en 2020. Elle s'élève à 10,1% du PIB versus 8,7% en 2018 et 8,4% en 2019.

⁶ Le 5 mai 2020, le Premier Ministre a confié à Jean-René Cazeneuve, président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale, d'une mission sur les impacts de la crise sanitaire sur les finances locales

- L'état des lieux

Le recours à l'emprunt des collectivités locales (budgets principaux et annexes) s'est établi, en 2020, à 22,98 milliards d'euros⁷.

Le tableau ci-dessous présente l'état de l'endettement (budgets principaux et annexes) des collectivités locales et des syndicats intercommunaux et mixtes au 31 décembre 2020 :

	Communes		GFP		Départements		Régions		Syndicats interco/mixtes		Total
	Montant en Mde	Évolution 2020/2019	Montant en Mde	Évolution 2020/2019	Montant en Mde	Évolution 2020/2019	Montant en Mde	Évolution 2020/2019	Montant en Mde	Évolution 2020/2019	Montant en Mde
Intérêts de la dette	1,68	-9,50%	1,00	-2,80%	0,64	-8,50%	0,56	-3,80%	0,51	-7,70%	4,39
Remboursement de dette	6,87	-2,50%	4,02	-4,20%	3,31	-3,20%	2,39	26,10%	1,60	-3,20%	18,19
Nouveaux emprunts	6,38	-7,80%	5,58	5,00%	4,29	71,10%	4,80	136,20%	1,93	3,20%	22,98
Dette au 31/12/2020	70,69	-1,50%	48,41	6,10%	32,89	3,30%	30,55	9,00%	18,5	-0,10%	201,04

Contrairement aux agences de notation (Moody's et Standard and Poor's), l'AFL consolide l'endettement et les besoins d'emprunt des collectivités locales en agrégeant les budgets principaux et les budgets annexes.

- Les projections d'investissement et de recours à l'emprunt des collectivités locales

Le rapport Cazeneuve du 30 septembre 2021 soulignait également que les perspectives pour 2022 étaient favorables, marquées notamment par une poursuite de la croissance des recettes à plus 2,4%. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, une progression de 5% était attendue sous l'effet du Plan de Relance. Un point d'attention est à souligner avec un risque de baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) estimée entre -4% et -6%. In fine, le rapport estimait que le budget de l'Etat pour 2022 devrait apporter un soutien aux collectivités locales à plusieurs niveaux :

- Par une stabilisation des dotations de fonctionnement ;
- L'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) demandée par certains départements, qui permettrait de neutraliser les effets liés à ses fortes variations ;
- Le soutien de l'Etat à l'investissement par une augmentation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dont l'automatisation depuis le 1^{er} janvier 2021 engendre une grande simplification ;
- L'évolution du système de péréquation horizontale qui assure une meilleure répartition des ressources entre les territoires.

Dans un contexte de sortie progressive de la crise sanitaire mais face aux tensions géopolitiques se traduisant notamment par un risque de hausse de l'inflation, les projections d'investissement des collectivités en 2022 sont difficiles à estimer. Néanmoins, des éléments militent en faveur de la poursuite d'une dynamique d'investissement soutenue :

- D'une part, l'inflation des prix de l'énergie ne représenterait qu'un risque limité pour les collectivités locales. Selon le ministère des Finances, les postes de dépenses des collectivités qui présentent une sensibilité particulière à l'inflation ne constituent qu'une faible proportion de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en 2021. Et ce d'autant plus que le bouclier tarifaire mis en place par les pouvoirs publics bénéficie également aux collectivités territoriales, limitant *de facto* la hausse du poids relatif de ces dépenses dans leur budget.
- D'autre part, les dotations de soutien à l'investissement – en particulier la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement local – demeurent à un niveau historiquement élevé en 2022.

⁷ Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, *Les finances des collectivités locales en 2021*, Juillet 2021, p. 82 et s. (Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes. Données au 31/12/2019 provisoires).

2.4 Modifications des modalités applicables à l'Apport en Capital

- Modification de la définition d'Endettement Total pris en compte pour le calcul de l'Apport en Capital Initial :

L'Assemblée générale de l'AFL-ST du 27 mai 2021 a modifié les statuts de la Société pour modifier la définition de l'Endettement Total pris en compte pour le calcul de l'Apport en Capital Initial, afin d'ajouter aux catégories de dette déjà exclues de ce calcul (a) les dettes relatives à des avances remboursables (actuellement comptabilisées au sein du compte 1678), et (b) dans le cas des offices publics de l'habitat, les dettes (actuellement comptabilisées au sein du compte 1641) contractées auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- Échelonnement du versement de l'Apport en Capital Initial à dix ans :

L'Assemblée générale de l'AFL-ST du 27 mai 2021 a modifié les statuts de la société pour autoriser la prolongation du versement de l'ACI sur une durée maximale portée de cinq à dix années comme suit :

Conformément au Pacte d'actionnaires, lors de leur adhésion au Groupe AFL, les nouveaux actionnaires s'engagent à souscrire à une ou plusieurs augmentations de capital pour un prix total de souscription égal à leur Apport en Capital Initial (ACI). Conformément aux statuts, le paiement des ACI peut en principe être échelonné, à la demande de la Collectivité, sur une durée maximale de trois (3) années civiles.

En vertu des dispositions statutaires, par exception, le Conseil d'Administration de la Société arrête, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'AFL des montants d'ACI à partir desquels les Collectivités pourront demander un paiement étalé sur plus de trois années, à condition d'accepter l'application des coefficients kn et kn' ⁸ correspondant pour le calcul de leur ACI,

et dans la limite maximale portée de cinq à dix années civiles.

- Modification de la valeur des indicateurs permettant de déterminer les montants du Premier Versement et de la Quote-Part annuelle de l'apport en capital initial (ACI) :

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST réuni le 23 juin 2021, après avoir entendu l'avis favorable du Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST et du Conseil de surveillance de l'AFL, a décidé de modifier la valeur des indicateurs visés à l'article 7.4.6 des statuts de l'AFL-ST comme suit :

Pour ce qui concerne le montant forfaitaire unique :

- Le montant forfaitaire unique applicable à l'ensemble des Membres acquittant un ACI égal ou supérieur à 12 M€ est réduit la première année d'un million et demi d'euros à un million d'euros ;
- Le montant forfaitaire unique applicable à l'ensemble des Membres acquittant un ACI inférieur à 12M€ est réduit la première année d'un million d'euros à 500.000 euros ;

Pour ce qui concerne « l'engagement de versement d'une quote-part annuelle (la **Quote-Part**) du solde de l'ACI global restant à payer (le **Solde**) dont le montant est déterminé chaque année de manière objective par la Société Territoriale en fonction du Volume d'emprunt réalisé par la Collectivité auprès de l'Agence France Locale », conformément aux statuts, la Quote-Part est égale au montant le plus élevé des indicateurs suivants dont les valeurs sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'AFL :

- Un pourcentage du Volume d'Emprunt (quel que soit le volume de l'ACI), inchangé à 3% ; et
- Une somme forfaitaire unique applicable à l'ensemble des membres acquittant un ACI égal

⁸ Le montant de l'ACI exprimé en euros est égal à $Max(kn \times 0,80\% \times \text{Endettement Total}; kn' \times 0,25\% \times \text{Recettes de Fonctionnement})$ où kn et kn' sont des coefficients supérieurs ou égaux à 1 qui sont fixés par le

Conseil d'Administration de l'AFL-ST sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'AFL, avec pour objectif d'assurer l'adéquation des fonds propres du Groupe AFL avec sa mission.

ou supérieur à 12 M€, inchangée à cinq cent mille euros, et

- Une somme forfaitaire unique applicable à l'ensemble des membres acquittant un ACI inférieur à 12M€, portée de 250.000 euros à 125.000 euros.

Ces modifications sont applicables à toute entité délibérant en vue de souscrire à une augmentation de capital de l'AFL-ST depuis le 23 juin 2021.

III. Revue des activités de l'exercice écoulé

1. Evolution de la situation face à la crise sanitaire

- Situation économique et de marchés

L'année 2021 a été marquée par une forte reprise de l'activité économique dans le monde et particulièrement dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne. En France, la croissance du produit intérieur brut a été très vigoureuse pour atteindre 7% après le recul historique de 7,9% enregistré en 2020, consécutif à la crise sanitaire liée à la Covid 19, la plus forte baisse de l'histoire des comptes nationaux français établis depuis 1949. En effet en 2020, l'économie a subi de nombreux dysfonctionnements provoqués par l'épidémie, tandis que les mesures visant à limiter sa propagation (confinements, couvre-feux, fermetures de commerces, etc.), prises à la fois en France et dans de nombreux pays étrangers, ont à leur tour ralenti l'activité.

La forte reprise enregistrée en 2021 a été le résultat conjugué des initiatives de la Banque Centrale Européenne, par le déploiement de nouveaux instruments de politique monétaire, de l'Union Européenne avec le Plan de relance pour l'Europe (Next Generation EU) de 750 milliards d'euros et des pays de l'Union Européenne dont le plan France Relance de 100 milliards d'euros. Si cette forte reprise a pour conséquence une hausse de la consommation et des dépenses d'investissement, qui retrouvent des niveaux proches de ceux qui prévalaient avant la crise, elle se traduit aussi par une augmentation sensible de l'inflation et un déséquilibre prononcé de la balance commerciale et des comptes publics.

En effet, les mesures de relance financées par les gouvernements ont pesé sur les finances publiques, entraînant une hausse de l'endettement public.

En ce qui concerne l'inflation, celle-ci a augmenté au cours de l'année 2021, tirée par les ruptures des chaînes d'approvisionnement dans le monde, les goulots d'étranglement dans l'industrie et la hausse des prix des matières premières. La montée des pressions inflationnistes a incité, dès la fin de l'année 2021, plusieurs banques centrales, à des degrés divers, à s'engager sur la voie du resserrement des politiques monétaires, notamment par des annonces de réduction des programmes d'achat de titres et de hausses des taux.

En ce qui concerne les effets de la crise sanitaire sur la situation financière des collectivités locales françaises, la mission menée par Bernard Cazeneuve, depuis 2020, a souligné une bonne résilience du secteur. En effet, la situation au 31 décembre 2020 traduisait une dégradation de moindre ampleur que celle qui avait été initialement anticipée, avec toutefois une plus grande fragilité selon les typologies de collectivités locales. Ainsi, au 31 décembre 2020, les recettes de fonctionnement avaient diminué de 1,6%, et les dépenses de fonctionnement avaient augmenté de 0,2%, se traduisant par une épargne brute en baisse de 10,8% et un encours de dettes en progression de 3,3% à 201 milliards d'euros, en notant que la plus grosse part de la hausse de l'endettement revient aux régions avec une augmentation de 2,5 milliards d'euros pour un total de 30,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

De premières données chiffrées sur l'atterrissage de l'exercice budgétaire 2021, issues du dernier rapport Cazeneuve du 22 février 2022, attestent d'un rebond en 2021 plus fort que prévu et - sauf exceptions - des indicateurs meilleurs qu'en 2019 :

- Une dynamique favorable des recettes réelles de fonctionnement en 2021 (en particulier des recettes fiscales combinées à une stabilité des dotations de l'Etat) et des dépenses réelles de

fonctionnement en progression limitée permet aux collectivités d'afficher une hausse remarquable de leur capacité d'épargne en 2021 à 36,6 Mds€. En progression de 6 Mds€ par rapport à 2020, l'épargne brute dégagée en 2021 est ainsi plus élevée qu'en 2019 (34,6 Mds€).

- Une reprise forte des dépenses d'investissement en 2021 à 71,7 Mds€ en 2021 versus 69,2 Mds€ en 2020) et 72,4 Mds€ en 2019, pic de l'investissement local du cycle électoral 2014-2020.
- Malgré la poursuite d'une progression de l'endettement local, la forte amélioration de l'épargne en 2021 permet aux collectivités de présenter une capacité de désendettement en amélioration sensible à 4,3 ans versus 5 ans en 2020.
- La trésorerie des collectivités territoriales est en hausse constante depuis 10 ans. Entre 2017 et 2021, elle est passée de 41,5 Mds€ à 56,6 Mds€, soit une hausse de 36,4%. Plus encore, sur 10 ans, elle a pratiquement doublé.

Les perspectives pour les finances locales en 2022 (analyse avant le déclenchement de la guerre en Ukraine) sont globalement favorables et s'illustrent principalement par :

- Une forte progression de la fiscalité locale anticipée (revalorisation forfaitaire des bases sera de 3,4%)
- Un dynamisme de la TVA favorable aux collectivités locales (progression de 5 à 6%)
- La baisse attendue de la CVAE largement compensée pour chacune des strates de collectivités concernées (baisse de 4,7%, soit 400 M€)
- Des dotations de soutien à l'investissement à un niveau historiquement élevé
- Un risque inflation limité pour les collectivités (part des dépenses énergétiques dans les budgets locaux, bénéficie du bouclier tarifaire, ...)

En conclusion, la résilience financière des collectivités locales, grâce notamment au soutien de l'Etat, leur a permis de maintenir un haut niveau de dépenses d'investissement et par conséquent un recours soutenu à l'emprunt. Dans ce contexte, l'AFL a pu poursuivre un développement très dynamique au cours de l'exercice 2021, se traduisant par des résultats en progression à tous les niveaux.

- [Continuité des missions depuis le début de la crise sanitaire :](#)

L'AFL a démontré que dans un contexte de crise, son modèle économique et opérationnel était parfaitement adapté pour poursuivre l'ensemble de ses missions et faire face aux besoins de ses emprunteurs. En effet l'AFL dispose d'une très grande résilience sur le plan de la liquidité et de la solvabilité qui s'appuie sur des politiques financières prudentes et une organisation qui nativement permet un fonctionnement intégralement à distance pour l'ensemble de ses collaborateurs.

- [Organisation face à la crise sanitaire :](#)

Depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, l'AFL a trouvé un mode d'organisation permettant de répondre aux exigences du gouvernement par la généralisation du télétravail pendant les périodes de confinement et l'ouverture de ses bureaux, avec toutes les mesures de protection sanitaire requises, pendant les périodes d'assouplissement.

L'AFL ayant fait à l'origine le choix stratégique d'une organisation de ses systèmes d'information en mode SaaS (logiciel en tant que service) et lors de son déménagement en 2020 d'une organisation de type Flex office, chaque collaborateur dispose de la capacité à se connecter sans difficulté à l'ensemble de ses applications métiers. Il en résulte que la banque n'a pas eu à souffrir de dysfonctionnement depuis cette date et aucune action particulière n'a dû être mise en place pendant les périodes de mise en télétravail de l'ensemble des collaborateurs.

Une cellule de crise assure l'organisation et le suivi du dispositif au fur et à mesure des événements et des instructions gouvernementales.

2. Adhésions

A l'issue de l'exercice 2021, 496 collectivités locales sont actionnaires de l'AFL-ST, portant le capital de la Société à 206.415.500 euros. 85 nouvelles collectivités ont rejoint le Groupe AFL en 2021 dans le cadre des quatre augmentations de capital réalisées au cours de cet exercice, témoignant ainsi de

l'attractivité du modèle pour l'ensemble des collectivités locales quelles que soient leur catégorie d'appartenance et leur taille⁹.

Parmi ses 85 nouveaux actionnaires figurent 2 régions, la Région Grand Est et la Région Bourgogne-Franche Comté, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, 9 syndicats dont ILEVA, le syndicat de traitement et de valorisation des déchets de la Réunion, et le SyDEV, le syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée auquel adhèrent toutes les communes et intercommunalités vendéennes, les Métropoles de Rennes et de Dijon, la Communauté d'agglomération de Moulins, la Communauté d'agglomération du Niortais, la Ville de Rennes, la Ville d'Arras, et un grand nombre de communes et de communautés de communes de l'ensemble du territoire.

L'ensemble des catégories de collectivités locales sont représentées au capital de l'AFL-ST, dont 5 régions, 11 départements, un grand nombre de grandes métropoles, désormais 15 syndicats, des villes mais aussi des communautés de communes, communautés d'agglomérations et communautés urbaines, ainsi qu'un nombre croissant de petites et moyennes communes sur l'ensemble du territoire. Au total, les collectivités membres de l'AFL-ST ont un encours de dettes qui représente près de 22% de l'encours de dette des collectivités locales françaises.

Collectivités locales membres du Groupe AFL par catégorie au 31 décembre 2021

<i>Données en milliers d'euro</i>	Nombre	Capital promis	Capital libéré	% du capital et des droits de vote
Région	5	49 422	24 634	11,93%
Département	11	34 305	34 305	16,62%
Commune	373	55 261	50 446	24,44%
EPCI	107	108 821	97 080	47,01%
<i>dont Métropole</i>	14	73 108	69 273	33,56%
<i>Etablissement Public Territorial</i>	6	6 077	4 807	2,33%
<i>Communauté Urbaine</i>	5	3 546	3 494	1,69%
<i>Communauté d'Agglomération</i>	25	8 379	7 339	3,56%
<i>Communauté de Communes</i>	42	1 678	1 520	0,74%
<i>Syndicat</i>	15	11 087	10 597	5,13%
TOTAL	496	242 808	206 416	100%

Les adhésions enregistrées au cours de l'exercice 2021 ont permis d'accroître le niveau de capital promis de 39,6 millions d'euros pour un total de 242,8 millions d'euros, étant entendu que le capital promis est libéré par les collectivités locales membres sur plusieurs annuités. Au 31 décembre 2021, le capital libéré s'élève à 206,4 millions d'euros contre 176,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

2021 constitue une année record en ce qui concerne le développement du Groupe AFL sur l'ensemble du territoire français.

La liste des collectivités locales devenues membres de l'AFL-ST en 2021 figure ci-dessous¹⁰ :

⁹ La répartition de l'actionnariat de l'AFL-ST au 1^{er} janvier 2021 et au 31 décembre 2021 est détaillée en annexe 1 du présent rapport.

¹⁰ « ACI promis » signifie le montant des apports en capital voté par les collectivités locales au moment de leur adhésion à l'AFL-ST. Pour chaque collectivité locale, le capital promis correspond à un engagement de capital dont le montant et les modalités de libération figurent dans les statuts de la société.

Collectivité	Type	Population	Département	Région	ACI Promis
Région Grand Est	Région	5 549 586	-	Grand Est	17 047 700
EPT Grand Paris Grand Est	EPCI	397 765	93 - Seine-Saint-Denis	Ile-de-France	259 200
ILEVA - SMTD	Syndicat	527 882	974 - La Réunion	La Réunion	288 500
PETR du Segréen (Anjou Bleu)	Syndicat	72 752	49 - Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	1 300
SIAP Combloux Domancy	Syndicat	5 384	74 - Haute-Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	4 700
Ville d'Andon	Commune	562	06 - Alpes Maritimes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 200
Ville de Bagneux	Commune	40 812	92 - Hauts-de-Seine	Ile-de-France	426 200
Ville de Bouguenais	Commune	18 815	44 - Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire	62 400
Ville de Buschwiller	Commune	1 040	68 - Haut-Rhin	Grand Est	2 200
Ville de Capestang	Commune	3 233	34 - Hérault	Occitanie	49 000
Ville de Domazan	Commune	915	30 - Gard	Occitanie	6 200
Ville de Fiac	Commune	925	81 - Tarn	Occitanie	6 300
Ville de Gisors	Commune	11 537	27 - Eure	Normandie	95 300
Ville de Grenade	Commune	8 685	31 - Haute-Garonne	Occitanie	44 400
Ville de La Ferté-Alais	Commune	3 909	91 - Essonne	Ile-de-France	9 900
Ville de Rochefort-sur-Loire	Commune	2 356	49 - Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire	5 300
Ville de Saint-Gilles	Commune	13 607	30 - Gard	Occitanie	92 400
Ville de Sainte-Nathalène	Commune	578	24 - Dordogne	Nouvelle-Aquitaine	2 900
Ville de Spoy	Commune	169	10 - Aube	Grand Est	4 100
Région Bourgogne-Franche-Comté	Région	2 807 807	-	Bourgogne-Franche-Comté	6 395 300
SIE Montigny-sur-Chiers et Villers-la-Chèvre	Syndicat	1 061	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	800
SIVOM Saurune Ariège Garonne	Syndicat	141 459	31 - Haute-Garonne	Occitanie	307 600
SM Eaux Tarn et Girou	Syndicat	21 205	31 - Haute-Garonne	Occitanie	9 600
SM Eaux Sommerville Vitrimont	Syndicat	2 432	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	100
Ville d'Arras	Commune	41 555	62 - Pas de Calais	Hauts-de-France	314 600
Ville d'Euvezin	Commune	112	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	2 200
Ville de Ferdrupt	Commune	719	88 - Vosges	Grand Est	2 200
Ville de Gagnac-sur-Garonne	Commune	2 959	31 - Haute-Garonne	Occitanie	12 100
Ville de Glanville	Commune	170	14 - Calvados	Normandie	600
Ville de Gragnague	Commune	1 746	31 - Haute-Garonne	Occitanie	8 900
Ville de Larra	Commune	1 960	31 - Haute-Garonne	Occitanie	12 000
Ville de Lavernose-Lacasse	Commune	3 153	31 - Haute-Garonne	Occitanie	6 900
Ville de Marchepriame	Commune	4 577	33 - Gironde	Nouvelle-Aquitaine	23 400
Ville de Merville	Commune	5 240	31 - Haute-Garonne	Occitanie	14 100
Ville de Montjoire	Commune	1 283	31 - Haute-Garonne	Occitanie	2 500
Ville de Pinsaguel	Commune	2 806	31 - Haute-Garonne	Occitanie	19 600
Ville de Pins-Justaret	Commune	4 363	31 - Haute-Garonne	Occitanie	23 800
Ville de Saint-Maurice-sur-Moselle	Commune	1 390	88 - Vosges	Grand Est	5 400
Ville de Saxon-Sion	Commune	85	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	1 100
Ville de Séné	Commune	8 943	56 - Morbihan	Bretagne	78 900
Ville de Tourville-en-Auge	Commune	245	14 - Calvados	Normandie	400
Ville de Weitbruch	Commune	2 848	67 - Bas-Rhin	Grand Est	26 000
Métropole de Dijon	EPCI	253 859	21 - Côte-d'Or	Bourgogne-Franche-Comté	1 710 600
Métropole de Rennes	EPCI	451 762	35 - Ille-et-Villaine	Bretagne	3 077 200
CA Moulins Communauté	EPCI	64 963	03 - Allier	Auvergne-Rhône-Alpes	179 200
CC Vallée Verte	EPCI	7 817	74 - Haute-Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	33 700
SYDEV	Syndicat	698 731	85 - Vendée	Pays-de-la-Loire	112 800
Ville d'Aiglun	Commune	93	06 - Alpes Maritimes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	600
Ville d'Aiguilles	Commune	411	05 - Hautes-Alpes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 500
Ville d'Athée-sur-Cher	Commune	2 686	37 - Indre-et-Loire	Centre-Val-de-Loire	20 300
Ville d'Aubenas-les-Alpes	Commune	96	- Alpes-de-Haute-Provence	Provence-Alpes-Côte d'Azur	500
Ville de Bretx	Commune	673	31 - Haute-Garonne	Occitanie	3 900
Ville de Fillière	Commune	9 331	74 - Haute-Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	28 000
Ville de Foix	Commune	9 452	09 - Ariège	Occitanie	31 900
Ville de Mareau-aux-Prés	Commune	1 429	45 - Loiret	Centre-Val-de-Loire	3 700
Ville de Melve	Commune	123	- Alpes-de-Haute-Provence	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 800
Ville de Noyelles-sur-Escout	Commune	805	59 - Nord	Hauts-de-France	7 200
Ville d'Ossès	Commune	826	64 - Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle-Aquitaine	3 400
Ville de Pirae	Commune	14 209	Polynésie Française	Polynésie Française	37 800
Ville de Rennes	Commune	217 728	35 - Ille-et-Villaine	Bretagne	1 888 200
Ville de Roques	Commune	4 654	31 - Haute-Garonne	Occitanie	26 100
Ville de Roquettes	Commune	4 131	31 - Haute-Garonne	Occitanie	18 300
Ville de Saint-Hilaire	Commune	1 282	31 - Haute-Garonne	Occitanie	7 100
Ville de Sausset-les-Pins	Commune	7 624	13 - Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes-Côte d'Azur	48 300
Ville de Ville-d'Avray	Commune	11 050	92 - Hauts-de-Seine	Ile-de-France	44 600
Ville de Vire-sur-Lot	Commune	348	46 - Lot	Occitanie	1 000
CA du Niortais	EPCI	121 758	79 - Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine	318 800
CC de Puisaye-Forterre	EPCI	34 228	89 - Yonne	Bourgogne-Franche-Comté	36 900
Syndicat des Eaux du Centre-Ouest	Syndicat	83 683	79 - Deux-Sèvres	Nouvelle-Aquitaine	28 400
Ville d'Aubenchaul-au-Bac	Commune	541	59 - Nord	Hauts-de-France	1 100
Ville de Beaumont	Commune	247	07 - Ardèche	Auvergne-Rhône-Alpes	9 200
Ville du Boulay	Commune	794	37 - Indre-et-Loire	Centre-Val-de-Loire	4 700
Ville de Cazals	Commune	632	46 - Lot	Occitanie	5 500
Ville de Chabrilan	Commune	736	26 - Drôme	Auvergne-Rhône-Alpes	4 300
Ville d'Istres	Commune	43 411	13 - Bouches-du-Rhône	Provence-Alpes-Côte d'Azur	308 300
Ville de Marquefave	Commune	953	31 - Haute-Garonne	Occitanie	2 300
Ville de Morzine	Commune	2 743	74 - Haute-Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes	181 800
Ville de Pégomas	Commune	7 992	06 - Alpes Maritimes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	38 100
Ville de Pescadoires	Commune	188	46 - Lot	Occitanie	2 200
Ville de Rive-de-Gier	Commune	15 105	42 - Loire	Auvergne-Rhône-Alpes	90 000
Ville de Saint-Cézaire-sur-Siagne	Commune	3 905	06 - Alpes Maritimes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	17 100
Ville de Saint-Priest	Commune	46 510	69 - Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	206 100
Ville de Verneuil-Vienne	Commune	4 885	87 - Haute-Vienne	Nouvelle-Aquitaine	43 600
Ville de Ville-en-Vermois	Commune	596	54 - Meurthe-et-Moselle	Grand Est	3 300
Ville de Villiers-sur-Marne	Commune	28 592	94 - Val-de-Marne	Ile-de-France	444 700

3. Elargissement de la base actionnariale de l'AFL-ST

Se référer au paragraphe [II.2.1] *Environnement institutionnel et typologie des collectivités* ci-dessus, pour une description du cadre législatif et statutaire dans lequel s'inscrit l'élargissement de la base actionnariale de l'AFL-ST en vue d'intégrer, au-delà des communes, départements, régions, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et établissements publics territoriaux (EPT), puis des syndicats, l'ensemble des établissements publics locaux.

4. Gouvernance

- Pia Imbs nommée Présidente du Conseil d'administration de la Société et Vice-Présidente du Conseil de surveillance de l'AFL

Lors de la réunion de ses instances le 29 mars 2021, le Groupe AFL a nommé Mme Pia Imbs, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, en qualité de Présidente du Conseil d'administration de l'AFL-ST et Vice-Présidente du Conseil de surveillance de l'AFL. Cette désignation a été ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, le 27 mai 2021.

Mme Pia Imbs a remplacé à ces fonctions M. Jacques Pélissard, maire de Lons-le-Saunier jusqu'en juin 2020, atteint par la limite d'âge prévue par les statuts. Le Conseil d'administration qui le 29 mars 2021 a pris acte de sa démission, a décidé de le nommer Président d'honneur, en hommage à son action au sein du Groupe AFL

- Autres changements au sein du Conseil et ses Comités

L'année 2021 a connu plusieurs changements dans les membres du Conseil d'administration, et notamment des modifications dans les représentants permanents des collectivités locales administratrices dues aux désignations consécutives aux élections des blocs municipal et régional :

- Le Conseil d'administration du 28 janvier 2021 a pris acte de la démission de la Commune de Roquefort-sur Soulzon, représentée par M. Bernard Sirgue, de ses mandats au sein du Conseil d'administration et de membre et Président du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société ; du fait de cette démission, un siège est à pourvoir dans le Collège des communes de moins de 10.000 habitants ;
- Suite à cette démission, et pour ce qui concerne le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration du 28 janvier 2021 a désigné M. Luc Berthoud, représentant permanent du Département de la Savoie, et déjà membre du Comité, en qualité de Président, et a nommé M. Hakim Sabri, représentant permanent de la Commune de Grenoble, en qualité de membre ;
- M. Bertrand Artigny a été désigné représentant permanent de la Métropole de Lyon, par le Conseil d'administration de la Société, le 29 mars 2021, en remplacement de Madame Emeline Baume, tant au sein du Conseil que du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société ;
- Le Conseil d'administration du 30 juin 2021 a pris acte de la démission de M. Dominique Echaroux, représentant du département de l'Essonne, de ses mandats au sein du Conseil d'administration et de membre et Président du Comité d'audit et des risques de la Société ;
- Le Conseil du 24 novembre 2021 a désigné M. Nicolas Samsoen en qualité de représentant permanent du département de l'Essonne, en remplacement de M. Dominique Echaroux, au sein du Conseil d'administration ;
- M. Pierre Boileau, représentant permanent de la Métropole du Grand Nancy au sein du Conseil d'administration et déjà membre du Comité d'audit et des risques de la Société, a été désigné Président de ce Comité, en remplacement de M. Dominique Echaroux, par le Conseil d'administration réuni le 7 septembre 2021 ;
- M. Stéphane Bérard a été désigné représentant permanent de la Région Occitanie, par le Conseil d'administration de la Société, le 24 novembre 2021, en remplacement de Madame Claire Fita, dont la démission a été constatée à cette même date ;

- Enfin le Conseil d'administration a vu entrer en son sein une nouvelle collectivité territoriale : en effet, le Conseil du 13 décembre 2021 a coopté la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, représentée par M. Bernard Bienvenu, en qualité de membre du Conseil, en remplacement de la Métropole de Toulouse, représentée par Mme Dominique Faure, dont la démission a été constatée à cette même date Cette cooptation sera soumise à ratification par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, le 24 mai 2022.

Ainsi au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration est composé comme suit :

	Comités spécialisés	
	Comité d'audit et risques	Comité des nominations, rémunérations et gouvernement d'entreprise
Madame Pia Imbs Présidente du Conseil d'administration		
Monsieur Sacha Briand Vice-président du Conseil d'administration		
Région Pays de la Loire Représentée par M. Laurent Dejoie		
Région Occitanie Représentée par M. Stéphane Bérard		
Département de l'Essonne Représenté par M. Nicolas Samsoen	◇	
Département de la Savoie Représenté par M. Luc Berthoud		■
Département de la Seine-Saint-Denis Représenté par M. Daniel Guiraud		
Commune de Conches-en-Ouche Représentée par M. Jérôme Pasco	◇	
Commune de Grenoble Représentée par M. Hakim Sabri		◇
Métropole du Grand Nancy Représentée par M. Pierre Boileau	■	
Métropole Européenne de Lille Représentée par M. Michel Colin		
Métropole de Lyon Représentée par M. Bertrand Artigny		◇
Eurométropole de Strasbourg Représentée par M. Syamak Agha Babaei	◇	
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse Représentée par M. Bernard Bienvenu		

■ Président du Comité

◇ Membres du Comité

L'ensemble des éléments relatifs à la composition, au fonctionnement et à la rémunération des organes sociaux sont présentés au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

intégré dans la section XII dédiée du présent rapport de gestion conformément aux dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

5. Activités de crédit et de marchés de l'établissement de crédit spécialisé

Les activités opérationnelles de financement et d'octroi de crédit sont exclusivement menées par l'établissement de crédit spécialisé, filiale de l'AFL-ST. Les faits ayant marqué l'activité opérationnelle de l'AFL sur l'exercice 2021 sont présentés dans le rapport de gestion de l'exercice 2021 de la filiale. On notera toutefois que l'encours de crédits signés au 31 décembre 2021 s'élevait à 5 006 millions d'euros suite à une nouvelle année de production de crédits en croissance sensible.

Dans le cadre de l'exécution de son programme d'emprunt pour 2021, l'AFL a réalisé plusieurs opérations sur le marché obligataire, parmi lesquelles et une nouvelle émission de 500 millions à 10 ans, suivie de 2 abondements de 250 millions d'euros chacun, portant ainsi le total de cet emprunt à 1 milliard d'euros. A cela s'ajoute l'abondement d'une autre souche obligataire et 5 placements privés en euro et en devises, sur des maturités allant de 2 à 15 ans. Le montant de ces 5 placements privés s'élève à 401 millions d'euros soit 27% du programme d'emprunt de 2021. Au total l'AFL a levé 1 471 millions d'euros en 2021 à une maturité moyenne de 9,3 années et à une marge de 24,9 points de base contre la courbe des obligations assimilables du trésor (OAT).

Au cours de l'exercice 2021, l'AFL a également utilisé son programme d'émission de titres de créances sur le marché monétaire, en raison de conditions de marché attractives et dans le but d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Litiges

Dans le cadre de travaux de rénovation complète d'un local 112 rue Garibaldi à Lyon dont l'AFL-ST est propriétaire et destiné à accueillir le siège social de sa filiale, l'AFL, l'AFL-ST avait conclu un marché public de travaux en date du 31 mai 2019 avec la société Optireno, devenue Hexanov, déclarée en redressement judiciaire puis en liquidation judiciaire. Certains fournisseurs auxquels la société Hexanov a eu recours pour réaliser des travaux dans les locaux objet du marché avaient assigné l'AFL-ST et/ou l'AFL en vue d'obtenir règlement de leurs travaux impayés par Hexanov. Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2020, de ces litiges ont été intégrées dans les comptes consolidés du Groupe AFL, occasionnant une provision supplémentaire de 92K€ au titre de l'exercice pour un montant total de 162K€. Compte tenu de l'évolution en 2021 du règlement des litiges avec les parties prenantes à la liquidation, les comptes consolidés du Groupe AFL au 31 décembre 2021 présentent une reprise de provision pour risques et charges de 122K€, d'une part, et une provision pour risques et charges résiduelle de 41K€.

7. Résultats de l'exercice écoulé - Chiffres clés en normes IFRS

Le PNB pour l'exercice 2021 s'élève à 13 990K€ contre 13 789K€ pour l'exercice 2020. Cette évolution trouve son explication dans les éléments suivants : d'une part l'augmentation de la marge nette d'intérêts qui est le résultat d'une nouvelle progression de l'encours de crédit et d'autre part la baisse des revenus non récurrents provenant de cessions de prêts et de titres. En effet, le PNB pour 2021 correspond à une marge d'intérêts de 12 753K€ contre 11 830K€ sur l'exercice précédent et à 1 867K€ de plus-values nettes de cessions de prêts et de titres contre 2 192K€ pour l'exercice 2020, auxquels s'ajoute un résultat net de la comptabilité de couverture de -631K€.

Les charges générales d'exploitation sur la période ont représenté 11 207K€ contre 9 809K€ pour l'exercice précédent. Après dotations aux amortissements pour 914K€ contre 1 464K€ au 31 décembre 2020, le résultat brut d'exploitation s'inscrit à 1 869K€ contre 2 515K€ au 31 décembre 2020.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 augmente de 94K€ contre 355K€ pour 2020. Cette évolution trouve principalement son explication dans l'évolution de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul, qui prend en compte la forte reprise de l'activité économique après la récession de 2020

consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19. L'augmentation des encours de crédits n'a qu'un impact très limité sur le montant des dépréciations car ces derniers sont faiblement risqués. Pour les autres actifs financiers, c'est-à-dire les titres et les dépôts effectués par le Groupe AFL, le montant des dépréciations progresse faiblement car l'augmentation des liquidités est principalement le fait des dépôts en Banque de France qui par nature sont faiblement provisionnés en raison d'une échéance très courte. Au total, le stock des provisions ex ante progresse de 12% à 876K€ contre 782K€ au 31 décembre 2020.

L'exercice 2021 se solde par un résultat net positif de 1 733K€ contre 2 296K€ pour l'année 2020, confirmant ainsi pour la deuxième année consécutive la soutenabilité du modèle économique sur lequel le Groupe AFL a été bâtie et son entrée dans une nouvelle phase de développement.

8. Situation prévisible et perspectives d'avenir

Le Groupe AFL poursuit sa croissance après 7 années d'activités, avec pour effet une augmentation rapide de la taille de son bilan, tirée par l'augmentation année après année de la production de crédits octroyés à ses membres et en raison d'un rythme soutenu de nouvelles adhésions de collectivités locales. Ce développement entraîne mécaniquement un recours accru au refinancement de l'AFL sur les marchés de capitaux. Etant donné les résultats obtenus au cours de l'année 2021, le Groupe AFL a été en mesure de dépasser les objectifs qui avaient été fixés dans le plan stratégique 2017-2021.

Depuis 2020, suite à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a élargi le périmètre des entités autorisées à adhérer au Groupe AFL, un nombre important de syndicats a décidé de rejoindre le Groupe AFL. Avec la mise en place progressive des conditions permettant d'accueillir les différentes typologies d'établissements publics locaux, d'autres collectivités locales devraient rejoindre le Groupe AFL.

En raison de la forte résilience de la situation financière des collectivités locales, les effets de la crise sanitaire liés à la pandémie de la Covid 19 sur les activités et le développement du Groupe AFL ont été très limités. 2021 se caractérise d'ailleurs comme une année de forte accélération de la croissance du Groupe. En effet, au cours de l'exercice écoulé, de nombreuses collectivités locales ont été encouragées à accélérer leur adhésion au Groupe AFL, considérant que le modèle offre une très grande résilience dans un contexte de montée des incertitudes, et au moment où les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales ont favorisé une augmentation de l'investissement public local et partant un besoin d'emprunt supplémentaire. Cette situation devrait se poursuivre sur l'année 2022 après les succès enregistrés par le Groupe AFL au cours des années précédentes dans sa capacité à servir au mieux l'intérêt de ses membres.

L'entrée des troupes russes en Ukraine dans la nuit du 23 au 24 février 2022 a plongé l'Europe dans une situation qu'elle n'avait pas connue depuis la seconde guerre mondiale. Après la crise sanitaire de la covid 19, cette situation de guerre aux portes de l'Union Européenne aura des conséquences multiples et profondes au plan politique, social, économique et financier. Politique, car de nombreux pays du continent encore non-membres de l'UE ou de l'Organisation du traité de l'atlantique nord, pourraient souhaiter accélérer leur demande à rejoindre ces organisations. Social, car un exode considérable de la population ukrainienne, qui pourrait atteindre 7 millions de personnes selon les Nations Unies, est en cours vers les pays limitrophes de l'Ukraine, tels que la Pologne, la Roumanie, la Hongrie et la Slovaquie. Economiques et financiers, car l'interruption du commerce de matières premières et notamment agricoles avec l'Ukraine, en raison de la guerre, et avec la Russie en raison des sanctions économiques, va conduire inévitablement à une hausse importante des prix et à un ralentissement de la croissance économique des pays de l'Union Européenne, voire de l'économie mondiale.

Pour les banques centrales qui s'étaient engagées à normaliser leur politique monétaire dans un objectif de lutte contre la hausse des prix, l'équation est rendue complexe par la nécessité de stabiliser le fonctionnement des marchés financiers en prolongeant les programmes d'achat de titres et les injections de liquidité dans le système bancaire, repoussant d'autant à court terme le déploiement rapide des mesures de lutte contre l'inflation. Il est toutefois encore trop tôt pour disposer d'une vision

complète des impacts de cette crise sur les activités en France, sur la situation des collectivités locales et sur le Groupe AFL¹¹.

¹¹ Voir également le paragraphe sur les risques politiques, macro-économiques ou liés aux circonstances financières spécifiques de la France, où le Groupe AFL exerce ses activités.

IV.

2021

Les actifs individuels au bilan de l'AFL-ST au 31 décembre

L'AFL-ST est une société dont l'objet social est notamment de détenir l'établissement de crédit spécialisé, l'AFL. Il en résulte que les actifs de l'AFL-ST sont essentiellement composés de sa participation dans l'AFL et pour le solde de la détention, d'un portefeuille d'investissement en titres détenus jusqu'à l'échéance et en dépôts bancaires, correspondant à la portion des augmentations de capital souscrites par les collectivités locales membres, qui n'a pas été utilisée pour la souscription au capital de l'établissement de crédit spécialisé. De surcroît, depuis septembre 2018, l'AFL-ST est également propriétaire de locaux professionnels qui sont loués à l'AFL.

Ventilation des actifs en normes françaises

En milliers d'euros	31-déc-21	31-déc-20	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Parts des entreprises	196 800	168 400	146 800	138 700	132 500	110 999	74 299
Titres d'investissement	4 296	4 315	4 333	4 352	4 370	3 379	2 404
Créances sur les établissements de crédits	3 313	2 094	1 008	1 275	2 200	1 642	1 224

1. Montant des prêts consentis

L'AFL-ST en tant que telle n'a consenti aucun prêt au cours de l'exercice écoulé, les prêts effectués par le Groupe AFL étant exclusivement octroyés et portés par l'établissement de crédit spécialisé.

2. Filiales et participations

Le Groupe AFL est constitué de deux sociétés, l'AFL-ST et l'établissement de crédit spécialisé, l'AFL, société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire au capital de 196.800.000 € au 31 décembre 2021, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon et dont le numéro d'identification au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon est le 799 379 649.

L'établissement de crédit spécialisé est détenu en quasi-totalité par l'AFL-ST qui souscrit seule à ses augmentations de capital, le solde, soit une action, étant détenu par la Métropole de Lyon, conformément aux dispositions légales en vigueur imposant un minimum de deux actionnaires pour la constitution d'une société anonyme.

En dehors de cette participation qui constitue l'actif principal de l'AFL-ST, il n'existe pas d'autre filiale ni de participation dans d'autres sociétés.

L'AFL ne détenant aucune action dans le capital de l'AFL-ST, il n'existe aucune action d'autocontrôle.

▪ Activités des filiales de l'AFL-ST et des sociétés contrôlées par elle

L'AFL, dont les principales caractéristiques sont décrites au point précédent, est la seule filiale de l'AFL-ST.

Son objet social consiste dans la distribution de crédits aux actionnaires membres de l'AFL-ST, financés par des ressources levées principalement par l'émission de titres obligataires sur les marchés de capitaux.

A ce titre, au 31 décembre 2021, le Groupe AFL était exposé à 5 006 millions d'euros de crédits signés avec ses membres, dont 4 431 millions d'euros de crédits au bilan et 575 millions d'euros d'engagements

de crédit. Ces chiffres démontrent la croissance rapide et régulière des activités de l'établissement de crédit spécialisé depuis sa création en 2015, qui par ailleurs détient un portefeuille de liquidité de 2 328 millions d'euros, composé de titres et de dépôts nécessaires à la poursuite de ses activités opérationnelles.

- **Prises de participation et prises de contrôle**

L'AFL-ST n'a pris aucune participation dans une société autre que l'AFL ayant son siège social en France ou à l'étranger au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- **Participations croisées**

Le Groupe AFL composé des deux sociétés, l'AFL-ST et l'AFL, n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

3. Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers de l'AFL-ST sont essentiellement composés de titres d'investissement et de dépôts auprès d'établissements de crédit. Au 31 décembre 2021, le portefeuille titres est comptabilisé pour une valeur de 4 296K€ et l'encours des dépôts auprès des établissements de crédit pour 3 313K€.

L'AFL-ST n'effectue aucune opération de marché à l'exception de l'acquisition de ces titres obligataires dans le cadre de son portefeuille d'investissement de titres détenus au coût amorti. Les titres acquis dans le cadre de ce portefeuille sont sélectionnés essentiellement dans l'univers des emprunts émis ou garantis par des souverains et des institutions supranationales très bien notés, conformément aux directives de la politique d'investissement et de l'appétit au risque définie dans la stratégie financière du Groupe AFL.



Les passifs individuels au bilan de l'AFL-ST au 31 décembre 2021

Le passif de l'AFL-ST est essentiellement composé des actions émises et souscrites par les collectivités locales actionnaires et membres.

Après les quatre augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2021, le montant du capital souscrit de l'AFL-ST s'élevait à 206.415.500 euros et celui des fonds propres à 189.947.830 euros, au 31 décembre 2021.

Ventilation des passifs en normes françaises

En milliers d'euros	31-déc-21	31-déc-20	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres	206 376	176 624	154 419	145 858	138 446	115 831	77 337

Au niveau du Groupe AFL, il convient d'intégrer au passif, les engagements portés par l'AFL qui sont pour une part importante constitués des dettes que l'AFL a émises sur les marchés de capitaux dans le cadre de son programme EMTN et de son programme ECP. L'encours de dettes en consolidé s'élevait au 31 décembre 2021 à 6 572 millions d'euros en normes IFRS contre 5 296 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette progression exprime la croissance rapide des activités de crédit du Groupe AFL et des besoins de financement qui en résultent.

▪ Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de l'AFL-ST, conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce. Au sein du Groupe, ces dettes fournisseurs sont essentiellement portées par l'établissement de crédit spécialisé. Elles se caractérisent par un délai de règlement inférieur à 30 jours.

Eu égard à la nature de l'activité du Groupe AFL, le tableau ne présente que les dettes fournisseurs. Les créances sur la clientèle détenues par l'établissement de crédit spécialisé découlent exclusivement des contrats de prêts aux collectivités membres. Au 31 décembre 2021, aucun impayé n'était à constater à cet égard.

Décomposition des dettes fournisseurs de l'AFL-ST (montants TTC)

Montant total des dettes fournisseurs (TTC en euros)						
31-déc-21	31-déc-20	31-déc-19	31-déc-18	31-déc-17	31-déc-16	31-déc-15
254 218	234 519	223 428	79 059 €	49 872 €	52 169 €	19 201 €

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures des fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice par l'AFL-ST. Une information sur les retards de paiement est donnée sous forme ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice et du chiffre d'affaires. Les délais de paiement de référence utilisées pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Ces factures excluent celles qui sont relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

Factures reçues non réglées au 31 décembre 2021 dont le terme est échu (hors taxes en euros)

	Article D.441-4 I, 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total des factures (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées H.T.	602	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	0,15%	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice	0,11%	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

Les délais de paiement de référence utilisés pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D.441-4 II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	36	1	2	-	5	-
Montant total des factures concernées H.T	386 225 €	5 294 €	12 410 €	-	8 893 €	-
Pourcentage du montant total des achats H.T de l'exercice	93,56%	1,28%	3,01%	-	2,15%	-
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice	72,44%	0,99%	2,33%	-	1,67%	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					



Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels sociaux d'AFL-ST ont été établis en normes comptables françaises, dans les mêmes formes que pour l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable des établissements de crédit. Les comptes consolidés du Groupe AFL ont été établis selon le référentiel IFRS, conformément à la réglementation en vigueur.

Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

L'exercice 2021 est le septième exercice du Groupe AFL, il clôture sept années d'activités opérationnelles principalement centrées sur la production de crédit aux collectivités locales.

1. Comptes sociaux de l'AFL-ST selon les normes comptables françaises

Au 31 décembre 2021, les collectivités locales membres et actionnaires du Groupe AFL sont au nombre de 496, engagées à souscrire au capital de l'AFL-ST un montant total de 206,4 millions d'euros dont 176,7 millions d'euros sont libérés à la clôture de l'exercice.

Au cours de l'année 2021, l'AFL-ST a réalisé quatre augmentations de capital pour un montant total de 29,8 millions d'euros, permettant ainsi à 85 nouvelles collectivités locales de rejoindre le Groupe AFL.

Le Produit Net Bancaire de l'AFL-ST pour l'exercice 2021, s'établit à 26K€, soit le même montant que pour l'exercice précédent. Il comprend 47K€ d'intérêts générés par le portefeuille d'investissement, comparable aux intérêts reçus en 2020, mais également une charge d'intérêts de -12K€ due au changement dans les conditions financières de rémunération des comptes de dépôts et à une charge de commissions de -9K€ correspondant aux droits de garde.

Les charges générales d'exploitation représentent 447K€ contre 647K€ lors de l'exercice précédent. Les charges de personnel pour 182K€ sont en diminution par rapport à l'exercice précédent où elles s'élevaient à 245K€.

Cette évolution des charges de personnel s'explique par les délais qui ont été requis pour le remplacement de la Directrice du développement au cours de l'année. Les charges administratives qui s'élèvent à 265K€, à comparer à 402K€ au 31 décembre 2020, sont également en diminution en raison de la reprise de provision pour risques et charges liée au règlement du contentieux avec la société Optireno.

Les produits divers d'exploitation s'établissent à 507K€ contre 695K€ au 31 décembre 2020. Ils se rapportent à la refacturation de prestations de services à l'AFL, la seule filiale de la société, et au revenu lié au bail que la Société Territoriale a contracté avec elle.

L'exercice 2021 se solde par un résultat positif de 886 euros, à un niveau comparable à celui de l'exercice précédent.

2. Proposition d'affectation du résultat de l'AFL-ST

Les comptes annuels sociaux de l'AFL-ST (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils ont été présentés en normes comptables françaises affichent un résultat net positif de 886 euros, qu'il est proposé d'affecter pour la totalité dans le report à nouveau.

3. Comptes consolidés du Groupe AFL établis selon les normes comptables IFRS

3.1 Faits marquants de l'exercice écoulé

L'année 2021 marque une nouvelle progression très importante du produit net bancaire lié à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément au plan stratégique 2017-2021. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL en 2021 s'est élevée à 1 243 millions d'euros contre 937 millions d'euros en 2020 pour un total de 286 contrats de prêts contre 220 en 2020. Cette hausse du volume de production de 33% d'une année sur l'autre souligne la bonne dynamique de développement de l'AFL consécutive à l'arrivée d'un nombre croissant de collectivités locales comme membres du Groupe.

Le 14 janvier 2021 l'AFL a effectué une nouvelle émission benchmark d'un montant de 500 millions d'euros maturité 20 mars 2031 dans d'excellentes conditions. Cette septième émission benchmark, depuis la création du Groupe AFL, a rencontré un succès inédit avec une demande de plus de 2,2 milliards d'euros par près de 90 investisseurs. Le placement des titres a été réalisé avec une marge de 31 points de base contre la courbe des emprunts d'Etat (OAT). Cette émission a été abondée à 2 reprises au cours de l'année pour un total de 500 millions d'euros à une marge moyenne de 23 points de base au-dessus de la courbe des OAT, portant ainsi la souche à un total de 1 milliard d'euros. A cela s'ajoute l'exécution de plusieurs placements privés en euros et en devises qui porte à 1 471 millions d'euros, les fonds levés par l'AFL au cours de l'exercice 2021.

Au cours de l'exercice 2021, la Société Territoriale a vu son capital s'accroître de 29,8 millions d'euros à 206,4 millions d'euros passant de 176,7 M€ à 206,4 millions d'euros à la suite de quatre augmentations de capital. A l'issue de la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital, le Groupe AFL compte désormais 496 membres, dont 85 collectivités nouvelles.

A la clôture de l'exercice 2021, le PNB généré par l'activité s'établit à 13 990K€ contre 13 789K€ au 31 décembre 2020.

Le PNB pour 2021 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 12 753K€ en augmentation de 7,8% par rapport à 11 830K€ au cours de l'exercice précédent, à des plus-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité, d'un montant de 806K€, à des plus-values de cessions de prêts de 1 234K€ nettes du coût de déboucement des couvertures de taux d'intérêts et à un résultat de la comptabilité de couverture de -631K€.

La marge d'intérêt de 12 753K€ réalisée en 2021 a connu une évolution importante de sa composition en raison de la baisse continue des taux d'intérêt en territoire négatif. En effet, la baisse du taux Euribor 3 mois contre lequel est swappée la plus grosse partie des expositions de l'AFL entraîne mécaniquement une contraction des revenus provenant du portefeuille de crédits qui baissent à 3 856K€ contre 7 145K€ au 31 décembre 2020.

Toutefois cette contraction n'est qu'apparente car l'encours de crédit continue d'augmenter avec une marge de crédit constante contre le coût de la dette. En effet, la contraction des revenus du portefeuille de crédits est à mettre en parallèle avec la forte augmentation des revenus tirés des dettes au bilan, qui sont swappées contre Euribor 3 mois et qui s'élèvent au 31 décembre 2021 à 18 632K€ contre 9 494K€ au 31 décembre 2020, après prise en compte des intérêts sur les couvertures.

La baisse des taux conduit à une inversion des flux, les charges devenant des produits et les produits des charges. En ce qui concerne les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, ils constituent une charge d'intérêts d'un montant de -9 735K€, à comparer à -4 808K€ au 31 décembre 2020. Cette détérioration trouve son origine à la fois dans l'augmentation du montant de la réserve de liquidité et surtout dans la poursuite de la baisse du taux Euribor 3 mois en territoire négatif.

La rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti », qui représente un montant de 1 834K€, correspond pour 1 825K€ à des plus-values de cessions de prêts. Il faut déduire de ces plus-values le coût de la résiliation des swaps de couverture de ces prêts

pour un montant de 597K€. Au total ces opérations de cessions ont généré un produit d'un montant net de 1 229K€.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à -631K€. Il représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -496K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture, 506K€ se rapportent à des produits provenant des valorisations des instruments classés en micro-couverture et -627K€ à des charges provenant des dettes classées en micro-couverture.

En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe désormais qualifiée de courbe €STER, en référence au nouvel indice monétaire, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, les charges générales d'exploitation ont représenté 11 207K€ contre 9 809K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 6 088K€ contre 5 263K€ en 2020. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 5 119K€ contre 4 547K€. La hausse des charges d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- Une augmentation de la masse salariale qui résulte de plusieurs éléments : une hausse des rémunérations fixes brutes de 3,9% en moyenne pour l'ensemble du personnel après un blocage de 3 années, 2 recrutements, quelques hausses de salaires ciblées dans une perspective de rattrapage ou d'alignement, une hausse des rémunérations variables en raison des bons résultats enregistrés par la société, la mise en place d'un dispositif d'intéressement, l'impact de l'accord d'entreprise sur le Compte Epargne Temps (CET) et enfin la revalorisation des indemnités de départ à la retraite ;
- Une augmentation des redevances informatiques en raison du déploiement du système informatique dédié aux activités de marché ;
- Une augmentation des frais de conservation, de gestion de comptes et de valorisation par des prestataires bancaires ;
- Une augmentation des dépenses de communication après une année 2020 particulièrement économe en la matière du fait des mesures d'éloignement et de confinement.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 914K€ contre 1 464K€ au 31 décembre 2020, soit une baisse de 550K€. Au-delà de la baisse des dotations due au déménagement du siège social de l'AFL, cette évolution des amortissements reflète principalement deux mouvements inverses ; d'une part une baisse des amortissements de 612K€ correspondant à la fin de l'amortissement du portail de l'AFL, de travaux de construction du core banking et d'assistance de maîtrise d'ouvrage effectués en 2015 et d'autre part une hausse de 215K€ correspondant aux investissements effectués dans la mise en place d'un système d'information dédié aux activités de marché. En effet, en 2021, l'AFL a mené à bien le déploiement d'un système dédié aux opérations de marché et à la gestion actif- passif, système qui couvre l'ensemble de la chaîne de traitement des opérations de marché.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2021 s'établit à 1 869K€ à comparer à 2 515K€ au 31 décembre 2020.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 est en baisse en 2021 par rapport à 2020 avec une dotation aux provisions de 94K€ contre 355K€ en 2020. Cette diminution provient de la réestimation des paramètres des scénarii macro-économiques sous-jacents au modèle AFL, qui tiennent compte d'une reprise économique solide et de prévisions favorables. L'augmentation des encours de crédits ne se traduit que par une faible progression des dépréciations car ces derniers sont faiblement risqués. Pour les autres actifs financiers, dont la réserve de liquidité, c'est -à- dire les titres et les dépôts effectués par l'AFL, l'évolution du coût du risque s'explique par l'augmentation significative de la réserve de liquidité allouée aux dépôts en Banque de France.

Au 31 décembre 2021, le Groupe dispose d'un montant total d'impôts différés actifs de 5 176K€ qui recouvrent pour 4 963K€, des Impôts différés actifs issus des déficits fiscaux reportables accumulés de la création de l'AFL jusqu'en fin 2016, ainsi que des différences temporaires liées aux retraitements IFRS. Il faut rappeler que depuis fin 2016, l'AFL n'activait plus d'impôts différés sur ses déficits fiscaux.

L'exercice 2021 enregistre pour la première fois depuis cette date, une charge d'impôt différé de 87K€ qui témoigne de la capacité du Groupe à générer de manière récurrente un résultat opérationnel positif, et cela depuis 2020, conduisant à la réduction des impôts différés sur déficits fiscaux reportables de 5 051K€ au 31 décembre 2020 à 4 963K€ au 31 décembre 2021.

Le Groupe clôture l'exercice 2021 sur un résultat net de 1 733K€ contre 2 296K€ lors de l'exercice précédent. Hors éléments exceptionnels, les revenus générés par les activités récurrentes du Groupe progressent et permettent de couvrir pour la deuxième année consécutive la totalité des charges d'exploitation et des amortissements. Ainsi, au 31 décembre 2021, le coefficient d'exploitation, calculé sur la base des produits récurrents de l'AFL, atteint 95% et le coefficient d'exploitation, prenant en compte la totalité des revenus d'activité s'élève à 86,6%.

4. Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)

Aucun dividende n'est distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ni n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

5. Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39.4 du CGI et 39.5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'AFL-ST n'a engagé aucune dépense au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.

VII.

Gestion des risques

1. Appétit aux risques

Dès sa création le Groupe AFL a mis en place un dispositif de maîtrise des risques complet visant à identifier, mesurer, encadrer, maîtriser les risques de toutes natures pesant sur son activité. Ce dispositif couvre tous les risques auxquels est soumis le Groupe AFL.

L'appétit aux risques représente le niveau de risque que le Groupe est prêt à prendre pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. L'appétit aux risques du groupe AFL est conservateur ; l'AFL, à l'instar d'institutions comparables d'Europe du Nord, mène ses activités de prêteur aux collectivités locales françaises en limitant l'ensemble des risques afférents à son activité. Revu annuellement, l'appétit aux risques est validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL.

L'appétit aux risques comprend un dispositif d'encadrement des risques par des limites et se décline en politiques financières. Les processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité permettent d'apprécier la sensibilité de la situation de risque du Groupe AFL aux aléas.

Le Groupe AFL comporte une société de tête - l'AFL-ST - qui dispose d'un portefeuille d'investissement de taille limitée s'appuyant sur une politique d'investissement prudente et des limites strictement définies. La plus grande partie des activités et des risques se situe dans l'AFL elle-même, qui est l'établissement de crédit spécialisé.

Les principales caractéristiques de l'appétit aux risques du Groupe AFL sont les suivantes :

Risque de crédit sur les collectivités locales françaises

Toutes les collectivités locales françaises - les régions, les départements, les communes - et leurs groupements quelle que soit leur taille - peuvent adhérer à l'Agence France Locale, à la condition qu'ils possèdent une situation financière saine. Cette situation financière s'apprécie sur la base d'un dispositif de notation interne à l'AFL et, depuis mai 2020, sur la base de deux critères établis par décret.

Les deux critères établis par décret pour qu'une collectivité locale puisse adhérer à l'AFL sont les suivants :

- Sa capacité de désendettement calculée sur une moyenne de trois années doit être inférieure à un seuil de 9 ans pour les régions et les collectivités territoriales uniques, 10 ans pour les départements, 12 ans pour les communes et les groupements.
- Alternativement, sa marge d'autofinancement courant calculée aussi sur une moyenne de trois années doit être inférieure à 100 %.

Une collectivité ne peut adhérer à l'Agence France Locale et en recevoir des crédits que si note financière se situe entre 1 et 5,99 inclus ; la note financière est calculée suivant la méthodologie propre à l'AFL validée par le Conseil d'administration de l'AFL-ST sur une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

Les limites suivantes encadrent l'octroi de crédit.

L'AFL propose à ses membres une gamme de crédits simples : des prêts amortissables à moyen et long terme à taux fixe ou à taux variable sur toute la durée du crédit, avec ou sans phase de mobilisation et des lignes de trésorerie. La distribution de tout produit structuré est prohibée. La qualité de membre est une condition nécessaire à l'obtention de crédit par l'AFL mais elle ne confère pas, en elle-même,

de droit au crédit. En particulier, les collectivités membres dont la notation finale est égale ou supérieure à 6 n'obtiendront aucun crédit de la part de l'AFL.

L'encours de dette accordé à une collectivité par l'AFL est limité à un montant qui ne peut dépasser 50% de l'encours de dette total de la collectivité (sauf pour les collectivités pour lesquelles le montant de la dette est inférieur à 10 millions d'euros) avec un plafonnement dégressif en fonction de la note.

La note moyenne pondérée par les encours du portefeuille de crédits doit être inférieure à 4,5.

La maturité moyenne du portefeuille de crédits pondérée par les encours doit être inférieure à 20 ans ; à titre exceptionnel, l'AFL octroiera des crédits dont la maturité pourra atteindre 30 ans voire 40 ans.

Risque de crédit liés à la réserve de liquidité

L'investissement des titres de la réserve de liquidité suit des règles strictes. La gestion de la réserve de liquidité a deux objectifs :

- Assurer la liquidité de l'AFL en toutes circonstances, afin d'être en mesure de faire face à toutes les sorties de fonds liées à son activité bancaire, quelles que soient les conditions de marché ;
- Protéger le résultat de l'AFL sous contrainte de maîtrise des risques, en évitant que le portage de la liquidité n'ampute ce dernier.

A cet effet, la réserve de liquidité est principalement investie en titres obligataires et monétaires notés d'émetteurs du secteur des souverains, supranationaux, agences publiques et collectivités locales de l'Espace Economique Européen et d'Amérique du Nord, en obligations foncières ainsi qu'en titres et dépôts bancaires. Des sources de diversification accessoires sont possibles de façon limitée :

- L'investissement dans des titres des mêmes secteurs hors EEE et Amérique du Nord ;
- L'investissement dans des titres d'autres émetteurs du secteur public ;
- L'investissement dans des titres d'émetteurs du secteur public bénéficiant d'une moindre liquidité ou non notés pour une part limitée de la réserve de liquidité.

Les émetteurs autorisés doivent disposer d'une note au moins égale à A- dans l'échelle de S&P.

La durée de vie moyenne de la réserve est limitée à 3 ans. En fonction de leur catégorie, de leur note, et de leur zone géographique, la durée maximale des titres éligibles est variable et inférieure ou égale à 10 ans ; cette limite est de 15 ans pour les titres les mieux notés dont les émetteurs appartiennent au secteur des souverains, des supranationaux et des agences publiques.

Les principales limites auxquelles est soumise la gestion de la réserve sont les suivantes :

- L'exposition sur des émetteurs non domiciliés au sein de l'EEE ou de l'Amérique du Nord est limitée à 25% de la réserve ;
- Les expositions sur les établissements bancaires (hors celles garanties par des souverains) sont limitées à 30% de la réserve de liquidité ;
- L'investissement en obligations foncières est limité à 25% de la réserve ;
- L'exposition en titres émis par des entreprises et entités du secteur public est limitée à 30% de la réserve ;
- La réserve de liquidité compte au maximum 25% de titres en devises ;
- A des fins de bonne liquidité, 70% au minimum de la réserve de liquidité sont constitués d'actifs de très haute qualité de crédit et de très haute liquidité (dits « HQLA » pour « High Quality and Liquidity Assets ») ;

Cette gestion – quoique défensive – ne peut exclure le défaut d'une contrepartie ou d'un émetteur.

La couverture des risques d'évolution des taux mise en place laisse en particulier l'AFL exposée au risque de spread des titres de la réserve, qui matérialise l'évolution du risque de crédit des émetteurs. Ce risque est susceptible de peser sur les fonds propres prudentiels de la banque via l'existence éventuelle de moins-values latentes.

Risque de liquidité

Le refinancement de l'AFL étant totalement dépendant des marchés financiers, l'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité :

- La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative.
 - L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente un an d'activité. L'outil de mesure de cet objectif est le NCRR (ou « Net Cash Requirement Ratio ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face aux besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissant. Le minimum auquel l'AFL entend parvenir est de 100%.
 - Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de France correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie.
 - En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« Liquidity Coverage Ratio ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%.

- Une stratégie de financement diversifiée.
 - L'Agence France Locale poursuit une stratégie d'émission qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations cotées, sous forme de benchmark ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission appelé programme EMTN (Euro Medium Term Note) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme appelé programme ECP (Euro Commercial Paper). L'AFL peut émettre aussi des dettes remboursables avant leur échéance pour 10% maximum de son passif.

- Une limitation de la transformation du bilan ;
 - Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables, l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation, mesurée par deux ratios :
 - L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par l'AFL ; l'activité sera pilotée afin de limiter cet écart à un an avec un coussin complémentaire pour des périodes limitées portant la limite à 1,5 an permettant d'absorber la dérive possible de cet indicateur lors notamment de la production de crédit de fin d'année)
 - Le « Net Stable Funding Ratio » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois) de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'AFL s'impose un ratio minimum de 100%.

Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.

Risques de taux et de change

L'AFL ne souhaite pas que le résultat dégagé par l'activité ou que ses fonds propres soient sensibles au niveau des taux d'intérêt ou au niveau des cours de change. A cet effet, l'AFL a mis en place une politique quasi systématique de couverture des instruments de son bilan via des dérivés.

La couverture du risque de change : la souscription systématique, lors des émissions ou des investissements en devises, de contrats d'échange portant sur des devises - en miroir - ramène la totalité du bilan de l'AFL à une exposition unique sur l'Euro.

La couverture du risque de taux d'intérêt : l'AFL variabilise la quasi-totalité des éléments à taux fixe de son bilan sur une référence Euribor 3 mois notamment par la mise en place de contrats d'échange de taux d'intérêt, à l'exception, en particulier, d'une fraction de prêts en remplacement des fonds propres, de certains prêts relais, de certains titres de court terme de la réserve ou des sommes en dépôt auprès de banques, ce de façon limitée.

Ces politiques permettent à l'AFL de limiter largement la sensibilité de son résultat et de ses fonds propres aux évolutions des taux d'intérêt ou des taux de change mais elles ne les désensibilisent pas en totalité. En particulier le bilan reste sensible à l'évolution des taux d'intérêt lorsque ceux-ci sont en territoire négatif, à l'inefficacité comptable des couvertures mises en place, aux risques de base entre les différents taux auxquels restent exposés les éléments du bilan. Elles ont aussi pour conséquence de transformer les risques de change ou de taux auquel est initialement exposée l'AFL en un risque de contrepartie du fait des expositions résultantes sur les contreparties des contrats d'échange et un risque de liquidité lié aux appels de marge. Le risque de contrepartie lié aux opérations de couverture est principalement limité d'une part par la collatéralisation au premier Euro des expositions liées à ces opérations de couverture et d'autre part par le traitement de ces opérations, pour une large part, en chambre de compensation.

La sensibilité au risque de taux est encadrée par l'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur actuelle nette de la valeur économique de l'AFL à une variation des taux d'intérêt.

En cas d'évolution des taux de plus ou moins 2%, la variation de la valeur actuelle nette du Groupe AFL ne doit pas évoluer de plus de 15%.

Le risque de contrepartie lié aux opérations de couverture est principalement limité d'une part par la collatéralisation au premier Euro des expositions liées à ces opérations de couverture et d'autre part par le traitement de ces opérations, pour une large part, en chambre de compensation.

Risques non financiers

Les risques non financiers auxquels l'AFL est exposée sont constitués des risques opérationnels (perte liée à un défaut de processus, homme, systèmes ou évènement extérieur), du risque de non-conformité, du risque juridique et du risque de réputation.

Du fait de son modèle de banque publique, l'AFL a une appétence très faible à l'ensemble de ces risques non financiers. Cette appétence très faible n'empêche pas l'éventuelle matérialisation des risques non-financiers, consubstantielle à la réalisation des opérations de l'AFL, en particulier en contexte de forte hausse des volumétries traitées.

Pour illustrer cette appétence aux risques non financiers de l'AFL, il sera relevé les points suivants :

L'AFL s'est fixé comme objectif de fixer la franchise de ses principales polices d'assurance à un pourcentage de son produit net bancaire, tout en assurant une couverture d'une majorité des typologies d'évènements redoutés pouvant engendrer des pertes extrêmes, ce dans la limite d'un plafond.

En conformité avec la réglementation, l'AFL a mis en place un dispositif d'analyse systématique des incidents opérationnels qui prévoit la remontée des incidents significatifs auprès des instances de surveillance suivant des critères fixés par celles-ci et revus tous les ans. Le seuil de remontée des incidents significatifs est fixé à 500 k€, niveau plus conservateur que le niveau minimal exigé par la réglementation.

Calculée selon l'approche réglementaire standard, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel représente 15% de la moyenne de ses trois derniers produits nets bancaires annuels et s'élève à 1 732 K€ au 31/12/2021.

Exigences plancher des ratios de solvabilité et de levier

Afin de disposer d'une capitalisation suffisante, le Groupe AFL s'engage à respecter un niveau minimum de fonds propres fonction de sa taille de bilan ainsi que du niveau de ses actifs pondérés par le risque.

Le Groupe AFL s'engage à maintenir un ratio de solvabilité supérieur à 12,5%.

En termes de ratio de levier et afin de prendre en compte les spécificités de son modèle qui prévoit un paiement échelonné des apports en capital des collectivités et un niveau de liquidité très important dont une large part est placée en banque centrale, le Groupe AFL suit un ratio de levier calculé sur la base des ACI promis au numérateur en déduisant du dénominateur les encours placés en banque centrale. L'AFL a pour objectif de maintenir ce ratio de levier dit « ratio de levier AFL » au-dessus des 3%.

Etablissement de crédit public de développement, l'AFL s'engage à maintenir son ratio de levier (dit « ratio de levier des établissements de crédit public de développement » qui permet la déduction du dénominateur des prêts moyen long terme octroyés aux collectivités) au plancher réglementaire de 3%.

De surcroît, l'AFL s'impose une limite de ratio de levier selon la formule traditionnelle à 2,25%.

2. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'AFL est confrontée

Cette section décrit les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations de l'AFL à la date du présent rapport, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives de l'AFL.

Les risques propres à l'activité sont présentés par principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n°2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, modifié.

Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que l'AFL considère comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. Les chiffres d'exposition présentés informent sur le degré d'exposition de l'AFL mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

1. Risques stratégiques

A. Les conséquences géopolitiques et économiques de l'entrée des troupes russes en Ukraine pourraient affecter négativement la performance financière de l'AFL

Le 22 février 2022, les troupes russes sont entrées en Ukraine. A la date de rédaction du présent rapport, il est trop tôt pour apprécier les conséquences de cette situation de guerre pour l'AFL.

Au 1^{er} mars 2022, l'Europe et les Etats-Unis ont répondu par des sanctions économiques très importantes (blocus, gels des avoirs). Un exode important de la population ukrainienne était entamé. Se profilait une interruption du commerce plus particulièrement de matières premières - dont agricoles- avec l'Ukraine - du fait de la guerre - et avec la Russie du fait des sanctions économiques.

L'évolution de la situation est à ce jour difficile à prévoir : cette invasion d'un pays limitrophe de l'Europe, reflet d'une évolution des rapports de force au niveau mondial est inédite depuis la seconde guerre mondiale et pourrait déstabiliser les équilibres géostratégiques mondiaux de façon profonde. Du fait du poids de l'Ukraine dans le secteur des matières premières et de l'interruption des échanges avec la Russie, il devrait être constaté a minima une hausse forte du prix de certaines matières premières. Cette tendance pourrait accentuer la poussée d'inflation déjà observée jusqu'à présent. Dans ce contexte où les équilibres géopolitiques mondiaux pourraient être menacés, avec en parallèle une poussée supplémentaire d'inflation, les banques centrales pourraient faire face à un dilemme plus important qu'initialement prévu, en ce qui concerne leur calendrier de sortie des politiques accommodantes.

Les impacts en termes de risques pour l'AFL sont à ce stade limités : le portefeuille de titres de la réserve est investi principalement en titres de dettes souveraines, supra ou agences, un secteur qui bénéficie globalement d'un mouvement d'appétence des investisseurs. Au sein de ce portefeuille, l'AFL dispose de quelques expositions souveraines ou supra ou agences provenant de dettes d'émetteurs de pays limitrophes de l'Ukraine pour un montant inférieur à 100 M€. Dans le contexte décrit plus haut, à la date de rédaction du présent rapport, il ne peut être exclu de constater une fragilisation des émetteurs de titres de dettes de la réserve de liquidité qui viendrait peser sur les fonds propres prudentiels de l'AFL. Le portefeuille de titres de la réserve est néanmoins résilient du fait de sa diversification et de sa composition.

En termes d'exposition au risque d'évolution des taux, l'AFL n'est pas affectée au premier ordre par les mouvements de taux compte tenu de sa stratégie de variabilisation du bilan contre Euribor 3 mois. Au deuxième ordre, des tensions sur le marché monétaire pourraient affecter négativement la marge nette d'intérêt de l'AFL.

En termes de risque de liquidité, la situation de liquidité de l'AFL est satisfaisante : la réserve de liquidité s'élève à près de 3Mds€ dont 2Mds€ uniquement en cash à la date du 1^{er} mars 2022. Cette situation permet de faire face largement à 12 mois d'activité sans appel au marché.

A la date de rédaction du présent rapport, aucun impact concernant les collectivités locales n'est identifié.

L'incertitude quant aux conséquences de cette guerre rend difficile la prévision des impacts qui pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière de l'AFL. Les conséquences sur l'AFL dépendront principalement de l'impact pour l'Europe et la France de cette guerre, de l'éventuel démarrage d'une inflation non temporaire (cf facteur de risque C), ainsi que de son impact sur les marchés financiers.

B. Les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 pourraient affecter négativement la performance financière de l'AFL.

En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus (Covid-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays devenant pandémie en mars 2020. Des mesures sanitaires très importantes ont été prises dans de nombreux pays pour lutter contre la propagation du virus. Elles ont eu des impacts importants, directs ou indirects, sur la situation économique des pays sur toute la planète.

Au cours de l'année 2021, le déploiement de la vaccination a permis de freiner l'extension de la pandémie sans la stopper. A été constatée l'émergence de variants du virus dont la contagiosité et la dangerosité sont variables. Des mesures sanitaires de moindre ampleur ont été prononcées.

L'année 2021 a été alors marquée par une forte reprise de l'activité économique en particulier dans les pays de l'Union Européenne générant des goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et une hausse des coûts des matières premières. Un taux d'inflation de niveau significatif a été constaté en 2021.

Cette situation pourrait générer une pression sur le spread des souverains, dont celui de la France, auquel le spread de l'AFL est lié et ce pour plusieurs raisons :

- Les mesures de relance financées par les gouvernements ont pesé sur les finances publiques entraînant une hausse de l'endettement public. Ces niveaux de dette fragilisent la situation financière des Etats.
- Les tensions inflationnistes si elles s'accompagnent de hausse des taux pourraient renchérir la charge de la dette élevée des Etats
- La sortie des programmes extraordinaires de rachat d'actifs par les banques centrales voudrait que les achats de dette publique soient, sous un certain délai, effectués par les agents privés.

A la date de rédaction du présent rapport, la crise sanitaire a eu un effet très limité sur le marché du financement des collectivités locales françaises, qui constitue le marché sur lequel l'AFL effectue l'ensemble de ses opérations de crédit. Si la crise sanitaire devait durer, il ne peut néanmoins être exclu que des impacts supplémentaires soient constatés. Selon une note du 21 février 2022 de J.-R. Cazeneuve portant sur le bilan 2017-2022 des finances locales, le recours à l'emprunt des collectivités locales s'est accru en 2020 de 5 milliards d'euros (flux de 23 milliards d'euros) et aurait encore progressé en 2021 avec une augmentation de l'encours des budgets principaux d'environ 2 milliards d'euros. Dans un contexte de sortie progressive de la crise sanitaire, et à la faveur d'une reconstitution de leur capacité d'épargne et du soutien massif de l'Etat à l'investissement public local (Plan de relance, abondement de dotations d'investissement, ...), les collectivités ont relancé fortement leurs dépenses d'équipement en 2021 (71,7 milliards d'euros).¹².

Ce contexte a entraîné sur l'année 2021 une baisse du coût du risque de l'AFL. Cette baisse reflète l'impact du provisionnement ex-ante pour pertes attendues sous IFRS 9 en lien avec la crise sanitaire. Pour le Groupe AFL, le coût du risque s'établit à 94 K€ sur l'année 2021 pour un stock de provisions de 876 K€ sur la totalité des encours et correspond à 1,2 point de base des expositions à comparer avec 1,4 point de base au 31 décembre 2020.

¹² Rapport J.-R. CAZENEUVE, *Bilan des 5 ans – Finances locales*, 21/02/2022

Dans la mesure où la pandémie n'est pas circonscrite, le niveau de provisionnement est susceptible d'augmenter dans le futur. Il convient de relever que les tensions inflationnistes si elles devaient se prolonger pourraient peser sur les charges de fonctionnement des entreprises dont de l'AFL et donc sur la rentabilité de l'AFL.

L'incertitude quant à la poursuite de la pandémie de la Covid-19 quand bien même la situation semble se stabiliser rend difficile la prévision des impacts qui pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière de l'AFL. Dans un contexte marqué par une situation de guerre en Ukraine, les conséquences exactes sur l'AFL sont de second ordre et dépendront principalement de la solidité de la reprise économique, de l'éventuel démarrage d'une inflation non temporaire, de la date de fin des mesures de soutien prises par les gouvernements et les banques centrales et de la capacité d'adaptation des acteurs à la situation.

C. Le contexte économique, financier, politique, géostratégique et sanitaire mondial ainsi que celui des pays et des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur l'activité et la situation financière de l'AFL et sur ses résultats.

L'AFL, qui se finance sur les marchés financiers internationaux, serait fortement affectée par une détérioration significative des conditions de marché et de l'environnement économique, mondial, qui pourraient résulter de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, de déséquilibres géostratégiques, d'une volatilité importante des taux d'intérêt ou des taux de change, d'un défaut souverain, de la dégradation de la notation de la France, dont dépend la notation des collectivités membres, à la fois garants des emprunts de l'AFL sur les marchés financiers et contreparties de l'AFL dans le cadre des Crédits Moyen-Long Terme qui leurs sont octroyés, de pandémies ou de changements climatiques (se référer également au facteur de risque « A. Les conséquences économiques de la situation de guerre en Ukraine pourraient affecter négativement la performance financière de l'AFL »).

L'exposition de l'AFL au secteur public local français la soumet en outre aux risques provenant de la situation économique et sociale en France, qui peut peser sur le budget des collectivités, et aux risques provenant des changements de politiques publiques (locales ou nationales) relatives au financement des collectivités, qui sont susceptibles de restreindre la capacité d'endettement des collectivités et de diminuer leur budget, ces deux facteurs pouvant ainsi affecter significativement la production de crédit de l'AFL.

Ces différents événements peuvent intervenir de manière brutale et pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable l'AFL et avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

En outre, si l'un de ces événements devait conduire à l'abaissement de la notation de la France et/ou des membres, cela pourrait conduire à la détérioration des conditions de financement de l'AFL et au renchérissement des crédits consentis aux Membres, aggravant ainsi l'impact de ces événements de manière significative sur l'activité de l'AFL, sa condition financière, les résultats de son activité et dégradant sa position concurrentielle.

Une détérioration de la confiance des marchés sur les obligations souveraines, publiques ou supranationales, pourrait par ailleurs générer des moins-values latentes dans le portefeuille de liquidité de l'AFL qui porte des expositions importantes sur le risque souverain.

D. L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'AFL et celle-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des collectivités. L'AFL exerce ces activités au bénéfice exclusif des collectivités membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification.

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local, résultant notamment d'acteurs tels que le groupe LBP-SFIL-CAFFIL, la CDC, BEI, le groupe BPCE, pourrait conduire (i) à ce que les marges bénéficiaires de l'AFL soient fortement réduites et (ii) à ce que la production de

nouveaux crédits pour l'AFL soit très limitée, ce qui affecterait négativement le produit net bancaire de l'AFL.

Bien que la création de l'AFL procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment exprimée ces dernières années par un nombre significatif de collectivités, le développement des activités de l'AFL dépend de l'intérêt du modèle déployé par l'AFL pour les collectivités. En 2021, l'AFL a représenté une part de marché estimée à près de 40% du besoin de financement de ses membres.

Le développement pourrait être affecté par la réticence des collectivités à adhérer à l'Agence France Locale, ce qui suppose que les collectivités deviennent actionnaires de l'AFL-ST, versent des apports en capital et se portent garantes au titre de la garantie membre, ou par les restrictions au recours à l'endettement dont elles pourraient faire l'objet.

Un manque d'intérêt des collectivités pourrait retarder l'acquisition par l'AFL des fonds propres nécessaires au développement de son activité, et en l'absence de versements d'ACI suffisants, compromettre sa pérennité.

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités membres ; elle ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification. Bien qu'à ce jour le nombre de collectivités adhérant au Groupe Agence France Locale progresse de manière constante, en cas de perte d'attractivité du marché du financement des collectivités, l'AFL ne pourra pas développer d'activité alternative, ce qui pourrait remettre en cause sa pérennité.

E. L'AFL est supervisée par l'autorité de contrôle prudentiel et soumis à un cadre réglementaire en évolution constante, ce qui pourrait avoir un impact sur sa situation financière.

L'AFL bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de AFL. Cet agrément soumet l'AFL à un certain nombre d'exigences réglementaires parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels.

Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'AFL dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter négativement ses résultats.

La Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014, telle que modifiée (la « **RRD** »), et le règlement n°806/2014 du 15 juillet 2014 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019 relatif au mécanisme de résolution unique (le « **MRU** »), établissent un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui a pour but de permettre un large éventail d'actions pouvant être prises par les autorités de régulation compétentes en lien avec les établissements de crédit et les entreprises d'investissement qui sont considérées comme étant en risque de défaillance. L'objectif de la RRD est de doter les autorités de résolution, dont l'ACPR en France, d'instruments et de pouvoirs communs et efficaces pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes. Les pouvoirs de résolution octroyés aux autorités par la RRD et le MRU sont divisés en trois catégories : (i) des pouvoirs visant à prendre des mesures préparatoires et à établir des plans destinés à réduire le risque de survenance de problèmes potentiels ; (ii) si des problèmes se font jour dans un établissement, des pouvoirs visant à stopper la détérioration de la situation, de manière à éviter l'insolvabilité ; et (iii) si l'insolvabilité d'un établissement est un sujet de préoccupation au regard de l'intérêt général, des pouvoirs de réorganisation ou de liquidation ordonnée tout en préservant les fonctions critiques et en limitant dans la mesure du possible l'exposition du contribuable aux pertes.

Le règlement MRU prévoit l'application de plusieurs instruments de résolution qui peuvent être utilisés séparément (sous réserve de la séparation des actifs qui ne peut être mise en œuvre qu'accompagnée d'un autre instrument de résolution) ou ensemble, si l'autorité de résolution considérait que (a) la défaillance de l'AFL ou du Groupe Agence France Locale est avérée ou prévisible, (b) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée ou une action de supervision empêcherait la défaillance dans un délai raisonnable et (c) une mesure de résolution est nécessaire dans l'intérêt du public.

L'article 22 du règlement MRU liste notamment les mécanismes de résolution suivants :

- Cession des activités – permet aux autorités de résolution de vendre à des conditions normales soit l'établissement lui-même, soit tout ou partie de son activité, sans le consentement des actionnaires et sans se plier aux exigences de procédure qui s'appliqueraient en temps normal ;
- Établissements-relais – permet aux autorités de résolution de transférer tout ou partie des activités de l'établissement à "l'établissement-relais" (une entité sous contrôle public) ;
- Séparation des actifs – permet aux autorités de résolution de transférer les actifs dépréciés ou toxiques dans une structure qui puisse en assurer la gestion et, à terme, l'assainissement ; et
- Renflouement interne (bail-in) – permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal et les intérêts des Titres) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement (y compris le principal et les intérêts des Titres).

Le niveau d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles de chaque établissement de crédit est déterminé par le collège de résolution notamment sur la base des critères suivants : la nécessité que les mesures de résolution prises permettent de satisfaire pleinement aux objectifs de la résolution ; la nécessité, le cas échéant, que l'établissement de crédit possède un montant suffisant d'engagements éligibles afin d'être certain que les pertes puissent être absorbées et que l'exigence de fonds propres de base de l'établissement de crédit objet d'une procédure de résolution puisse être portée au niveau nécessaire pour que celui-ci puisse continuer à remplir les conditions de son agrément et à exercer les activités pour lesquelles il a été agréé et pour que la confiance des marchés en cet établissement de crédit reste suffisante ; la taille, le modèle d'entreprise, le modèle de financement et le profil de risque de l'établissement de crédit ; les effets négatifs sur la stabilité financière de la défaillance de l'établissement de crédit en cause, en raison notamment de l'effet de contagion résultant de son interconnexion avec d'autres établissements ou avec le reste du système financier.

Les pouvoirs conférés aux autorités de résolution, ou le non-respect par l'AFL des exigences au titre du MREL, pourraient avoir une influence sur la manière dont il est géré ainsi que sur sa situation financière et son plan d'affaires.

Le non-respect des exigences réglementaires pourrait aussi obliger l'AFL à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures de rétablissement voire entraîner la révocation de l'agrément de l'AFL et compromettre la pérennité de l'existence de l'AFL.

2. Risques financiers

A. L'AFL est exposée au risque de liquidité dans ses trois dimensions :

- Le risque de prix de la liquidité : il s'agit du risque de détérioration des conditions de refinancement de certains actifs pouvant générer une perte en produit net bancaire compte tenu de la non-congruence entre l'échéance des actifs refinancés et l'échéance des passifs ; cette non-congruence se matérialisant le plus généralement par des actifs dont l'échéance est plus longue que les passifs. Au 31 décembre 2021, l'écart de DVM entre les actifs et les passifs de l'AFL est de 0,68 année et le ratio NSFR s'élève à 179,26%.
- Le risque de financement : il s'agit du risque pour l'AFL d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement
 Au 31 décembre 2021, l'AFL dispose d'une réserve de liquidité de 2 017 millions d'euros lui permettant de faire face à plus de 12 mois de ses besoins en flux de trésorerie¹³. Le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR s'élève à 923%.

¹³ Estimé par l'AFL sur la base du scénario central du plan d'affaires

- Le risque d'illiquidité : il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, notamment lié au risque pour l'AFL d'être dans l'impossibilité de céder sur un marché un actif sans être affecté par une perte de valeur.

Au 31 décembre 2021, sur le seul portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres dont la valeur nette au bilan s'élevait à 721 millions d'euros, l'impact des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'élevait à -2 024 K€.

L'AFL dispose depuis 2020 d'un accès à TRiCP (TRaitement Informatique des Créances Privées) qui lui assure une ligne de crédit, disponible à tout instant, auprès de la Banque de France d'un montant de près de 70% de son encours au bilan de crédits moyen long terme. Néanmoins, si l'AFL subissait, par exemple, une sortie imprévue de trésorerie ou d'actifs remis en garantie (par exemple d'actifs remis en collatéral de ses opérations de dérivés de taux ou de change) et/ou si elle ne pouvait pas accéder au marché de la dette à des conditions jugées acceptables pour une période prolongée, sa situation financière pourrait être négativement affectée.

Une dégradation des conditions macroéconomiques (se référer aux facteurs de risque A, B et C ci-dessus) ou un manque d'intérêt des collectivités pour les produits proposés par l'AFL (se référer au facteur de risque D ci-dessus), ou une perte opérationnelle pourrait en outre entraîner une dégradation de la notation de l'AFL affectant son accès au financement, ce qui aurait un impact sur sa situation financière.

B. La variation des taux d'intérêt et des taux de change est susceptible de peser négativement sur la situation financière de l'AFL.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif.

Afin de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt, l'AFL conclut des contrats de couverture.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en une micro-couverture ou une macro-couverture quasi-systématique des dettes de l'AFL, des prêts octroyés par l'AFL et des titres détenus dans la réserve de liquidité pour les transformer instruments à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt. La couverture mise en place protège l'AFL contre une hausse uniforme de la courbe des taux et génère un risque de liquidité - fonction de l'évolution des taux - du fait des appels de marge ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps ou la chambre de compensation LCH Clearnet.

Au 31 décembre 2021, la stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 13,2 milliards d'euros. Le montant des appels de marge versés nets des appels de marge reçus, au titre des dérivés de taux, s'élève à 44,8 millions d'euros.

Il demeure néanmoins une exposition au risque de taux d'intérêt pouvant résulter en particulier (i) de l'emploi d'une partie des fonds propres de l'AFL en prêts à taux fixes octroyés aux collectivités ou (ii) de certaines positions de court terme et (iii) de l'écart d'indexation entre certains éléments d'actifs - en particulier les dépôts de l'AFL à la Banque de France rémunérés au jour et le jour et qui s'élèvent au 31 décembre 2021 à 1 176 millions d'euros - et le passif de la banque.

En conséquence, une évolution des taux pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats futurs et sur la valeur actuelle nette de l'AFL.

Au 31 décembre 2021, la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) des fonds propres de l'AFL s'élève à +2,2% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et +4,4% sous hypothèse d'une translation de plus 200 points de base de la courbe des taux.

	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Limit
Sc. +100bp	2,2%	2,3%	0,4%	-3,2%	-3,8%	±15%
Sc. -100bp	-2,2%	-2,4%	-0,3%	4,0%	4,6%	±15%
Sc. -100bp (floor)	0,1%	-0,1%	0,0%	2,0%	2,4%	±15%
Sc. +200bp	4,4%	4,6%	1,0%	-5,8%	-7,1%	±15%
Sc. -200bp	-4,3%	-4,9%	-0,3%	8,9%	10,0%	/
Sc. -200bp (floor)	0,1%	-0,1%	0,0%	2,0%	2,6%	±15%

L'AFL a mis en œuvre les scénarios de calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de ses fonds propres à des hypothèses de variation non linéaire de la courbe de taux (IRRBB). Au 31 décembre 2021, la sensibilité de la VAN à ces différents scénarios figure dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Limite
Hausse parallèle + 200 bps	4,4%	4,6%	1,0%	-5,8%	-5,7%	±15%
Baisse parallèle -200 bps	-4,3%	-4,9%	-0,3%	8,9%	8,6%	±15%
Hausse des taux courts	6,1%	5,3%	3,0%	2,4%	-8,4%	±15%
Baisse des taux courts	-6,3%	-5,5%	-3,1%	-2,5%	9,0%	±15%
Pentification	-4,3%	-3,4%	-2,7%	-5,4%	-8,2%	±15%
Aplatissement	5,1%	4,2%	3,0%	4,8%	8,9%	±15%

Au cours de l'année 2021, la sensibilité de la valeur actuelle nette de l'AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Risque de change

Le risque de change recouvre le risque pour l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro.

Afin de se prémunir contre le risque de risque de change, l'AFL conclut des contrats de couverture. La politique de l'AFL vise à couvrir le risque de change de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de devises. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement couverts en euros dès leur entrée au bilan jusqu'à leur échéance finale.

Au 31 décembre 2021, l'encours notionnel des swaps de devises s'élève à 728 millions d'euros. La couverture mise en place génère un risque de liquidité compte tenu des appels de marge sensibles à l'évolution des taux de change ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps. Le montant des appels de marge reçus nets des appels de marge versés, au titre de ces instruments de couverture est de 44,8 millions d'euros au 31 décembre 2021.

C. L'AFL est exposée au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties.

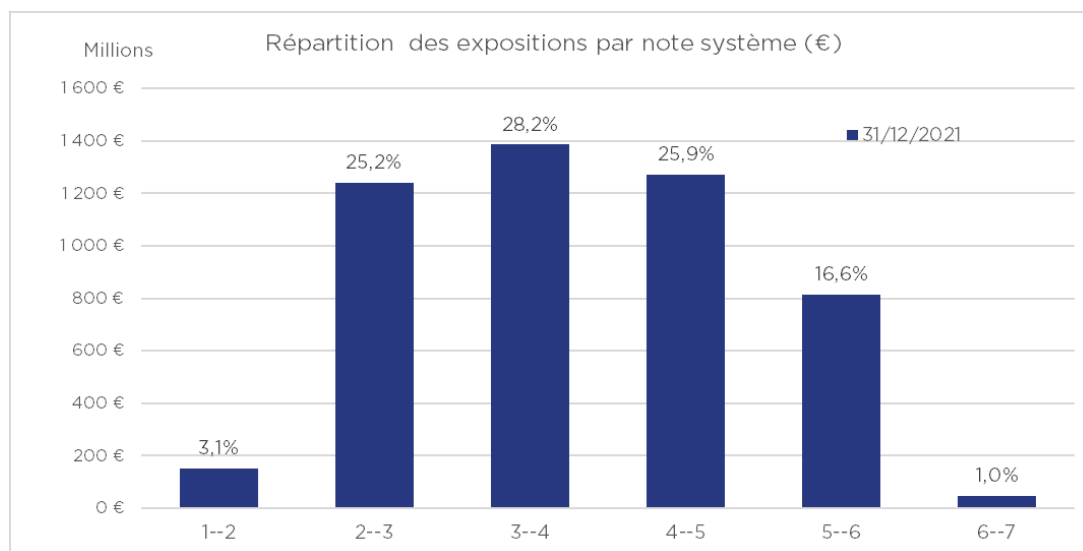
Le risque de crédit de ses emprunteurs

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités actionnaires de la société-mère de l'AFL et garantes des titres de créance émis par ce dernier à hauteur de l'encours de leurs crédits moyen-long terme respectifs (les collectivités membres). Au 31 décembre 2021, la totalité des engagements de crédit aux collectivités portés par l'AFL s'élève à 4 431 millions d'euros.

Les collectivités membres sont, conformément à la Loi Engagement et Proximité, toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux. A la date du présent rapport, aucun établissement public local n'est membre de l'AFL.

La décomposition par notation du portefeuille de prêts aux collectivités locales de l'AFL fait apparaître un portefeuille granulaire et de bonne qualité.

Au 31 décembre, ce portefeuille est à plus de 30% exposé sur des collectivités locales de notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentent 15,7% du portefeuille. La première exposition représente 3,79% du portefeuille et la cinquième 2,78%. Au 31 décembre 2021, la note moyenne des prêts effectués par l'AFL à ses membres, pondérée par les encours, s'élève à 3,80 sur une échelle de 1 à 7, 1 représentant la meilleure note et 7 la moins bonne. Cette note s'est dégradée sur un an sous l'effet de l'intégration des données financières des collectivités prenant en compte les impacts 2020 de la crise Covid-19.



Les collectivités, membres actuels ou futurs, disposent d'un profil de risque très limité du fait des règles institutionnelles encadrant leur fonctionnement, qui sont similaires d'une catégorie de collectivité membre à l'autre ; en conséquence les opérations de crédit accomplies par l'AFL bénéficient de ce même profil. Néanmoins, une défaillance d'un membre au titre de ses obligations vis-à-vis de l'AFL ou dans le cadre de ses obligations au titre de la garantie membre ne peut être exclue. Ce risque est accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée telle que celle liée à la situation de guerre en Ukraine ou à l'épidémie de Covid 19.

Au 31 décembre 2021, l'encours de créances douteuses de l'AFL s'élève à 4 millions d'euros soit 0,08% du portefeuille de crédit de l'AFL. Ce niveau est resté stable en raison des actions vigoureuses mises en œuvre par les banques centrales, les gouvernements nationaux et les bailleurs de fonds depuis le début de la crise de Covid 19.

Répartition selon les Stages IFRS 9	31/12/2021				31/12/2020			
	Agence France Locale -SO Social - IFRS		Agence France Locale -SO Social - IFRS		Agence France Locale -SO Social - IFRS		Agence France Locale -SO Social - IFRS	
	Expositions brutes (€)		Provisions (€)		Expositions brutes (€)		Provisions (€)	
Stage 1	7 214 062 788	99,68%	852 014	97,74%	5 742 425 084	99,8%	768 036	98,9%
Stage 2	18 962 442	0,26%	18 112	2,08%	6 788 989	0,1%	5 847	0,8%
Stage 3	3 981 080	0,06%	1 562	0,18%	4 413 883	0,1%	2 620	0,3%
Total	7 237 006 310	100%	871 687	100%	5 753 627 956	100%	776 503	100%

Dans la mesure où l'AFL ne peut octroyer des crédits qu'aux collectivités membres, l'AFL affiche par nature une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie unique d'acteurs. L'AFL est donc exposée à la détérioration éventuelle de la situation de ce secteur (se référer également au facteur de risque C).

La réalisation de tels risques pourrait résulter en une perte de valeur pour l'AFL.

Le risque de crédit de ses contreparties

Du fait de ses investissements de trésorerie, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des titres présents dans son portefeuille de trésorerie. Quoique la politique d'investissement de l'AFL soit prudente, l'AFL reste exposée au risque d'incapacité des émetteurs de titres dans lesquels elle a investi d'honorer leurs obligations financières, risque accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée telle que celle liée à la situation de guerre en Ukraine ou à l'épidémie de Covid-19. La survenance d'un tel évènement peut générer une perte en résultat et/ou venir peser sur les fonds propres de l'AFL.

Les notations des expositions de l'AFL sont de très bonne qualité, avec, au 31 décembre 2021, environ 75% d'expositions dont les notations sont égales ou supérieures à Aa2 sur l'échelle de Moody's. La pondération moyenne en risques pondérés de ce portefeuille s'élève à 4,5%. Les expositions de la réserve de liquidité sont fortement pondérées sur des classes de risque très faibles : 78% du portefeuille étant investi sur des classes de risque pondérées à 0%, 16% sur des classes de risque pondérées à 20% et 2% sur des classes de risque pondérées à 50%.

Par ailleurs, l'AFL compense en chambres de compensation la quasi-totalité de ses dérivés de taux d'intérêt et en bilatéral ses dérivés de change. L'AFL n'est pas en mesure d'assurer que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture mis en place seront en mesure de faire face à leurs obligations, qu'il s'agisse de chambres de compensation ou d'établissements bancaires, une défaillance de leur part pouvant affecter la situation financière de l'AFL.

D. Risque financier lié aux effets du changement climatique

Depuis 1988, le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) évalue l'état des connaissances sur l'évolution du climat mondial, ses impacts et les moyens de les atténuer et de s'y adapter.

Le GIEC vient de publier son 6ème rapport. Celui-ci se décline en 3 volumes : il concerne surtout la physique du climat et analyse les climats passés, présents et futurs. Il établit différents scénarios possibles en fonction des émissions de gaz à effet de serre émises par la population mondiale. Le second volume, publié en février 2022 analyse la vulnérabilité des sociétés humaines, des écosystèmes et des systèmes socio-économiques face à la dérive climatique, les conséquences du changement climatique, et les options d'adaptation. Enfin, un troisième volume prévu en avril 2022 traitera des moyens d'atténuer le réchauffement climatique et de ses conséquences.

Les collectivités locales françaises sont variablement exposées aux évènements climatiques. Compte-tenu de la vulnérabilité croissante de certains territoires et des infrastructures publiques et privées qu'ils accueillent, le Groupe AFL - dont le mandat est de financer les collectivités locales françaises - pourrait être affecté par les conséquences du changement climatique.

Aussi, l'AFL a initié des travaux afin d'une part de mesurer la vulnérabilité des collectivités locales françaises aux évènements climatiques et d'autre part d'intégrer les risques climatiques dans son analyse des risques de crédit.

3. Risques non financiers

L'AFL est exposée à des risques non financiers

▪ A. L'AFL est exposée au risque lié aux ressources humaines

Du fait de son modèle et en raison du contexte de démarrage de ses activités, l'AFL s'appuie sur un nombre limité de personnes (39 salariés dont 32 CDI et 7 alternants au 31 décembre 2021 et un mandataire non salarié) pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible d'avoir un impact significatif sur la poursuite de son activité ou de compromettre sa pérennité.

- B. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires de l'AFL, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information de l'AFL pourrait entraîner des pertes.***

Le montant des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels s'élève à 1,9 millions d'euros au 31 décembre 2021 pour le Groupe AFL.

Les systèmes de communication et d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'AFL du fait de son activité d'établissement de crédit. L'AFL a choisi de faire largement appel à l'externalisation de ces éléments. Toute panne, dysfonctionnement, interruption ou violation de ses systèmes ou de ceux de ses prestataires externes (y compris cyber risque), ou de ceux d'autres intervenants de marché (tels que les chambres de compensation, intermédiaires et prestataires de services financiers), même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'AFL.

De tels incidents pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de l'AFL à conduire ses activités et seraient de nature à entraîner des pertes opérationnelles significatives directes ou indirectes et à porter ainsi atteinte à la réputation de l'AFL.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'est survenue.

Ces risques sont accrus dans le contexte de recrudescence des cyberattaques liées à la situation de guerre en Ukraine ou de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 ainsi que mentionné dans les facteurs de risque en section A et B.

- ***C. La défaillance de l'AFL dans le respect de la réglementation qui lui est applicable pourrait entraîner des pertes.***

Compte tenu de son activité d'établissement de crédit, l'AFL doit se conformer à de multiples lois et réglementations, notamment la réglementation applicable aux établissements de crédit et aux émetteurs de titres cotés, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes et américaines sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions. A ce titre, l'AFL est exposée au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire en cas de non-respect de ces différentes réglementations. Le dispositif de contrôle de la conformité que l'AFL a mis en place ne peut pleinement garantir qu'un tel risque n'advient pas. Par ailleurs, l'AFL ne contrôle pas l'utilisation que font les membres des crédits qui leur sont accordés, et pourrait ainsi indirectement, à la suite d'activités conduites par les membres, être en situation de non-respect de certaines réglementations qui lui sont applicables. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'AFL, voire le retrait de son agrément d'établissement de crédit spécialisé ou son autorisation d'émettre des titres cotés, avec pour conséquence l'impossibilité d'exercer son activité.

- ***D. Le risque de litige entre l'AFL et l'une de ses contreparties pourrait entraîner des pertes***

L'AFL n'a fait l'objet d'aucun litige avec l'une de ses contreparties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Néanmoins, il ne peut être exclu qu'un litige survienne dans le cadre de ses activités, notamment avec une collectivité membre, ce qui porterait atteinte à la réputation de l'AFL et pourrait générer une perte de valeur pour l'AFL.

3. Ratios prudentiels et fonds propres

– Exigence de fonds propres

L'AFL est suivie pour la consommation de fonds propres au niveau consolidé. Le Groupe AFL s'impose, d'ores et déjà, et depuis sa création, une limite interne de ratio de solvabilité à 12,5 %.

Le 21 décembre 2021, l'ACPR a confirmé au Groupe AFL son obligation de détenir des fonds propres lui permettant de respecter une exigence prudentielle de fonds propres totale de 9,25% incluant :

- L'exigence minimale de fonds propres de 8% ; et
- Une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 1,25%.

Par ailleurs, le Groupe AFL est tenu en principe de détenir des fonds propres lui permettant de respecter l'exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5%, cette situation pouvant être réexaminée au regard de la crise. Enfin le 14 décembre 2021, le Haut Conseil de stabilité financière a décidé de maintenir le niveau de coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises à 0%, niveau inchangé depuis le 2 avril 2020.

– MREL :

Le Collège de résolution de l'ACPR a déterminé le 17 décembre 2020 l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) du Groupe AFL. Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe, l'exigence de MREL est donc limitée au montant d'absorption des pertes, calculé comme la somme des exigences de fonds propres vue au paragraphe précédent.

– Modalités de calcul des ratios de fonds propres

Le 7 juin 2019 un important corpus réglementaire bancaire a été publié au journal officiel de l'UE. Celui-ci comprend en particulier le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement Européen et du Conseil Européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) no 575/2013 (dit CRR). Ce règlement impose que le ratio de levier des établissements de crédit soit supérieur à 3% et prévoit que les établissements de crédit publics de développement excluent de leurs expositions celles résultant d'actifs qui constituent des créances sur des administrations centrales, régionales ou locales. Cette disposition est entrée en application le 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Collège de supervision de l'ACPR a reconnu à l'AFL le statut d'établissement de crédit public de développement.

– Ratios prudentiels et fonds propres au 31 décembre 2021

L'AFL reporte ses fonds propres réglementaires à l'ACPR uniquement sur une base consolidée, selon les normes comptables IFRS, au titre de sa société mère, l'AFL-ST.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 179,9 millions d'euros. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par le Groupe AFL, le ratio de solvabilité atteint 15,73% sur base consolidée.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier du Groupe AFL s'élève à 7,28% selon la méthode applicable aux établissements de crédit publics de développement largement supérieur au seuil de 3% demandé par la réglementation. Il s'élève à 2,45% selon la méthode applicable à tous les établissements de crédit.

Solvabilité

	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021
CET1 (K€)	179 953 457	171 607 457	172 346
Ratio de solvabilité	15,73%	16,88%	17,66%

Levier

	31/12/2021	30/09/2021	30/06/2021
Ratio de levier (CRR 2)	7,28%	6,63%	7,09%
Ratio de levier (CRR)	2,45%	2,49%	2,62%

4. Dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne

4.1 Principes généraux

1.1. Définition et objectifs

Le dispositif de contrôle interne est un cadre déployé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Directoire de l'AFL et le personnel du Groupe AFL destiné à permettre à l'AFL de maîtriser les différents risques auxquels l'exposent ses activités et de vérifier la conformité de celles-ci aux textes les encadrant.

Doté de moyens adaptés à la taille et à la nature de ses activités, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires ainsi que de sorte à être adapté au modèle de l'AFL.

Parce qu'il contribue à prévenir et parce qu'il a pour objectif de maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés l'AFL en matière de développement, rentabilité et maîtrise des risques, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

1.2. Contexte légal et réglementaire applicable

Le dispositif de contrôle interne de l'AFL trouve sa source dans les textes légaux et réglementaires applicables aux établissements de crédit : Le Code Monétaire et Financier , l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et les dispositions européennes directement applicables modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (entrée en vigueur le 28 juin 2021), les orientations de l'EBA sur la gouvernance interne (EBA GL/2017/11), l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

1.3. Organisation du Groupe et responsabilités

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014, l'AFL-ST, compagnie financière directement détenue par les collectivités locales françaises actionnaires, détenant à plus de 99,9% l'AFL, établissement de crédit spécialisé, doit veiller à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, au sein de l'AFL des dispositions réglementaires applicables ;
- s'assurer que les systèmes mis en place, au sein du groupe AFL, permettent une mesure, une surveillance et une maîtrise des risques encourus par le Groupe AFL ;
- vérifier la mise en place d'une organisation, d'un système de contrôle, ainsi que l'adoption, au sein l'AFL, de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance du Groupe AFL.

La structure du Groupe Agence France Locale implique que la très grande majorité des personnels et des process est logée à l'AFL et la très grande majorité des risques est supportée par l'AFL. De ce fait, la surveillance des risques est effectuée de manière principalement consolidée par l'AFL.

Au mois de juin 2015, une convention a été signée entre l'AFL-ST et l'établissement de crédit l'AFL, déléguant à cette dernière les missions de contrôle interne relevant du périmètre du Groupe AFL. En vertu de cet accord, les missions de contrôle interne sont assurées par la Direction Engagements et Risques de l'AFL pour le compte du Groupe.

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST est l'organe de surveillance de l'AFL-ST ; il s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques et sur un Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise sous sa responsabilité.

1.4. Gouvernance

Le Directoire et le Conseil de Surveillance de l'AFL sont responsables de la mise en place et du suivi de l'adéquation et de l'efficacité du cadre, des procédures et des mécanismes de contrôle interne ainsi que de la supervision de toutes les lignes d'activité, y compris les fonctions de contrôle interne (telles que les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne).

Le Conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance de l'AFL- en particulier - :

- examine régulièrement, les politiques mises en place pour répondre aux exigences réglementaires, pour en évaluer les capacités, les dispositifs mis en œuvre et les mesures correctrices apportées en cas de défaillance
- valide le programme annuel des missions d'audit interne et examine les rapports rédigés à la suite des missions
- arrête les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance ;
- analyse deux fois par an le résultat et l'évolution des dispositifs mis en place pour assurer le suivi du risque de liquidité. Il examine également une fois par an les résultats des stress-tests et les consommations de limites sur les autres risques

Il est informé par le Directoire au moins 1 fois par an :

- des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats
- des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et le contrôle des prestataires de services externalisés et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place
- Il approuve les limites proposées par le Directoire
- Il reçoit le rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré et le rapport sur la mesure et la surveillance des risques.

Conformément à l'Arrêté du 6 janvier 2021 portant sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le Conseil de surveillance de l'AFL examine régulièrement la politique LCB-FT, la gouvernance et les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions réglementaires et les mesures correctrices pour remédier aux incidents importants ou insuffisances.

Le Conseil de surveillance s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques et d'un Comité des nominations, des rémunérations, et du gouvernement d'entreprise sous sa responsabilité.

Le Directoire

Le Directoire de l'AFL est responsable de la **cohérence et l'efficacité** du dispositif global de contrôle interne.

Il veille à la mise en œuvre de moyens suffisants pour l'exercice et la promotion de la fonction ; il s'assure que le budget de la Direction Engagements et Risques sur les missions relevant du contrôle interne est dimensionné de sorte à lui donner des ressources suffisantes, compte tenu de critères de proportionnalité, pour exercer ses missions. Il s'assure que la Direction Engagements et Risques dispose d'un personnel qualifié en nombre suffisant, qui bénéficie des formations régulières disponibles. Il s'assure que les fonctions de contrôle interne disposent de systèmes informatiques et d'assistance.

En particulier, le Directoire s'assure que des moyens suffisants sont affectés à la fonction d'Audit interne pour mener un cycle complet d'investigations de l'ensemble des activités sur le nombre d'exercices prévus.

Il appartient au Directoire de veiller à la diffusion et à la promotion de la **culture du risque** au sein de l'AFL qui comporte :

- la définition et la communication aux collaborateurs des principales valeurs et attentes de l'AFL en la matière, que le comportement de tous doit refléter ;
- une attitude positive envers le contrôle des risques, la vérification de la conformité et l'audit interne au sein de l'AFL ;
- un environnement de communication ouverte et de questionnement efficace dans lequel les processus de prise de décisions encouragent un large échange d'avis, permettent de mettre à l'épreuve les pratiques actuelles, stimulent une attitude constructive et critique au sein du personnel et promeuvent un climat de participation ouverte et constructive dans l'ensemble de l'organisation

Le Directoire accorde une importance particulière à la diffusion et à la promotion de cette culture auprès de tous les collaborateurs.

La Direction Engagements et Risques

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques, de la fonction de Vérification de la conformité, de la fonction d'Audit interne et du Contrôle permanent de deuxième niveau est portée par la Directrice Engagements et Risques, membre du Directoire et dirigeant effectif de l'AFL. Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne est placé sous sa responsabilité.

La Directrice Engagements et Risques est membre du Directoire depuis la création de l'AFL, ce choix résulte de la volonté initiale de placer la gestion des risques au cœur de la banque. Ainsi positionnée, la Direction Engagements et Risques dispose d'une autorité, d'un statut significatif et de suffisamment d'indépendance pour remettre en question les décisions affectant l'exposition de l'AFL au risque.

La Directrice s'appuie dans la réalisation de ses missions sur différents responsables qui lui sont rattachés hiérarchiquement

La Directrice Engagements et Risques participe aux différentes instances de surveillance de l'AFL et de l'AFL-ST : le Comité d'audit et des risques de l'AFL, le Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST ainsi que le Comité stratégique de l'AFL.

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 :

- La Directrice Engagements et Risques n'effectue pas d'opérations commerciales, financières ou comptables.
- En tant que responsable de la fonction de Gestion des risques, en cas d'évolution des risques, la Directrice Engagements & Risques peut rendre directement compte au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration sans en référer au Directoire.
- En tant que responsable de la fonction de Vérification de la conformité, elle rend également compte directement au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration.
- En tant que responsable de la fonction d'Audit interne, la Directrice Engagements & Risques rend compte des conclusions de ses missions au Directoire, au Conseil de Surveillance et au Conseil d'administration de l'AFL-ST ; par ailleurs, elle peut informer directement et de sa propre initiative le Conseil de surveillance et le Conseil d'administration de l'absence d'exécution des mesures correctrices prises suite à des recommandations du contrôle périodique.

L'organisation mise en place permet de garantir, conformément à la réglementation la distinction entre les fonctions opérationnelles de support et les fonctions de contrôle.

Comitologie interne

Présidés par le Président du Directoire, deux comités globaux ont été mis en place afin de piloter le dispositif de contrôle interne et de suivi des risques :

- Le **Comité des risques globaux**, qui se tient trimestriellement, a pour mission en particulier de surveiller l'exposition de l'AFL aux risques de toutes natures. Il valide sur base annuelle l'appétit

aux risques, les politiques de risque, les indicateurs de mesure et l'encadrement de ces risques. Il pilote le dispositif de maîtrise des risques et décide des plans d'action afférents ;

- Le **Comité du contrôle interne**, qui se tient semestriellement, a pour mission de piloter de manière transverse le dispositif de contrôle sur l'ensemble de ses fonctions et de juger de son efficacité.

Plusieurs comités opérationnels participent au dispositif global de contrôle interne. Leur mission principale est mentionnée ici :

- Le Comité de crédit se tient a minima mensuellement afin de décider de l'octroi d'un crédit à un client membre et d'approuver la classe de risque ;
- Le Comité Provisions et le Comité Expert provisions se tiennent sur base trimestrielle. Le Comité Provisions valide le montant à provisionner et son adéquation avec le profil de risque de l'AFL. Le Comité Expert provisions définit la pondération des scénarii d'évolution à la date d'arrêt, paramètres entrant dans le calcul des provisions ;
- le Comité ALCO se tient a minima mensuellement et a pour mission de piloter les activités de trésorerie, la levée de fonds et la gestion actif-passif de l'AFL ainsi que de suivre les risques ALM ;
- le Comité Nouveaux Produits - Changements Significatifs se réunit autant que de besoin et a pour objectif de statuer sur la mise en place de tout nouveau produit ou sur les changements significatifs du Groupe AFL ;
- le Comité Organisation et Processus se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de valider les processus et procédures décrivant l'activité de l'AFL ;
- Le Comité de la Sécurité du Système d'Information (CSSI) se réunit à minima semestriellement et a vocation à piloter les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne relatifs aux risques liés à l'intégrité, la cohérence et la confidentialité des données du Système d'Information.
- Le Comité Externalisation se réunit à minima annuellement et autant que de besoin. Il a pour objectif de coordonner la stratégie d'externalisation, d'assurer en permanence la conformité et la complétude du dispositif et il s'assure que les risques liés à l'externalisation sont évalués et maîtrisés.
- Le Comité RH se réunit au minimum trimestriellement afin d'aborder, notamment, la gestion du personnel, la stratégie de recrutement, les relations sociales, en appui de la stratégie et des objectifs de l'AFL
- Le Comité de Gouvernance des Systèmes d'Information se réunit au minimum semestriellement afin de conduire les projets et programmes informatiques en alignement avec la stratégie de l'AFL, et notamment, de prioriser, hiérarchiser et piloter le portefeuille annuel de projets et de maintenances IT, fixer et contrôler le budget IT et la gestion du système d'information.
- Le Comité Communication financière se réunit une fois par trimestre et traite de la production et de la gestion de l'information permanente et périodique.

Ces comités sont présidés par le Président du Directoire ou un membre du Directoire. Ils sont régis par des règlements intérieurs.

Dans les deux premiers comités opérationnels, la Directrice Engagements & Risques dispose d'un droit de veto. Au cas où celle-ci l'exerce, la décision est soit ajournée à un Comité ultérieur, soit fait l'objet d'une décision de Directoire lors d'un vote pour lequel le Président du Directoire, en cas d'égalité, dispose d'une voix prépondérante.

2. Les fonctions du Contrôle interne

Afin de parvenir à l'accomplissement de ses différentes missions, et conformément à la réglementation en vigueur le dispositif de contrôle interne s'organise autour de trois fonctions principales :

- La fonction de Gestion des risques
- La fonction de Vérification de la conformité
- La fonction d'Audit interne

Le dispositif pour ce qui relève de la gestion des risques et de la vérification de la conformité se déploie sur plusieurs niveaux :

- Les métiers de l'AFL sont responsables de la gestion des risques auxquels ils sont exposés lorsqu'ils mènent leurs activités. Ils identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées ; la Direction Engagements et Risques les assiste dans la définition des risques liés à leur activité et des contrôles à envisager.
- Un premier niveau de contrôle permanent est assuré par les collaborateurs exerçant les activités opérationnelles ; ils doivent disposer de moyens de contrôle à cet effet.
- Un deuxième niveau de contrôle permanent est assuré par des collaborateurs logés à la Direction Engagements & Risques. Ces collaborateurs vérifient notamment que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ce deuxième niveau de contrôle est assuré par la fonction de Gestion des risques et la fonction de Vérification de la Conformité dont les missions sont précisées plus loin.

2.1. La fonction de Gestion des risques

Objectifs

La fonction de Gestion des risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure des risques et des résultats du Groupe AFL et des systèmes de surveillance et de maîtrise de ses risques. Elle s'assure également que le niveau des risques encourus est compatible avec les stratégies, politiques internes et limites.

Périmètre

La fonction Gestion des risques :

1. **Participe à l'élaboration de la stratégie de l'AFL en matière de risque et propose un niveau d'appétit au risque pour l'AFL, validé par le Directoire. Elle s'assure que les questions relatives aux risques sont dûment prises en considération.**
2. **Evalue l'incidence liée à des nouveaux produits, des changements significatifs, et/ou des transactions exceptionnelles.**
3. **Veille à ce que tous les risques soient détectés, évalués, mesurés, suivis, gérés et dûment déclarés par les métiers ;**
4. **Evalue toute violation de l'appétit pour le risque ou des limites de risques. Elle recommande des mesures correctives envisageables avec les départements concernés et assure le suivi de celles-ci.**
5. **La fonction de Gestion des risques est responsable de la mise en place d'un plan de gestion saine de la continuité des activités de l'AFL, afin de garantir leur capacité à fonctionner sans interruption et de limiter les pertes en cas de perturbation grave de leurs activités.**

A ce titre, elle met en place et maintient en conditions opérationnelles :

- Des plans d'intervention et de continuité des activités qui garantissent que l'AFL réagit de manière appropriée aux urgences et qu'elle est en mesure de maintenir ses activités les plus importantes en cas de perturbation de ses procédures opérationnelles ordinaires;
 - Des plans de rétablissement des ressources critiques permettant à l'établissement de rétablir ses procédures opérationnelles ordinaires dans un délai approprié.
 - La couverture assurances de l'AFL.
6. **La fonction de gestion des risques est en charge du dispositif incidents ; elle effectue :**
 - La collecte et le suivi des incidents remontés au fil de l'eau par les métiers et plus particulièrement des incidents significatifs au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 ;
 - Le suivi global des incidents et des plans d'actions qui en découlent à travers le Comité de Contrôle Interne et alimente la cartographie des risques au regard de ces éléments ;
 - La restitution de ces analyses sous forme de reporting réguliers, de préconisations permettant de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.

7. **La fonction Gestion des risques apprécie les montants de capital interne** approprié compte tenu de la nature et du niveau des risques auquel l'AFL ou pourrait être exposé, qui est validé par le Directoire.
8. **Aux fins de réaliser ces missions, la fonction de gestion des risques effectue des revues de contrôle permanent de second niveau.**

Organisation

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques est portée par la Directrice des Engagements et des Risques.

La fonction de Gestion des risques est assurée pour ce qui relève des risques financiers par la Direction Prudential et risques financiers comprenant le Directeur Prudential et risques et un collaborateur.

La fonction de Gestion des risques pour ce qui relève des risques non financiers est assurée par la Direction Risques non-financiers et conformité comprenant le Directeur Risques non financiers et conformité – qui est en outre responsable de la sécurité des systèmes d'information - et un collaborateur.

La fonction de Gestion des risques est en charge du dispositif en toute indépendance des opérationnels. Elle en assure l'orientation, la supervision et le suivi général. Elle s'appuie sur la fonction de Vérification de la conformité sur le risque de non-conformité et sur les directions opérationnelles pour identifier, analyser et suivre au quotidien les risques qu'elle supervise de manière consolidée.

Le pôle ALM est en charge de la mesure, du suivi et de la gestion des risques de liquidité et de taux du Groupe AFL au sein de la Direction Financière. Le dispositif de gestion et de suivi des risques de liquidité et de taux fait l'objet de contrôles par la Direction Engagements et Risques et d'un rapport mensuel en Comité ALM. Le rôle de ce Comité, présidé par le Président du Directoire de l'AFL, est de suivre et d'analyser les activités financières et la gestion ALM et les risques liés à travers des indicateurs de risque, de gestion, des analyses de marché, d'encadrer les prises de décision pour la mise en œuvre des politiques financières (gestion de la réserve de liquidité, exécution des émissions dans le cadre du programme d'emprunt, exécution des couvertures...), de valider les processus de mesure et de surveillance relatif au dispositif de gestion actif passif, d'analyser l'évolution des risques encourus à court et long terme, puis d'encadrer si besoin les décisions de gestion en adéquation avec le niveau de risque souhaité par le Groupe à l'intérieur des politiques financières et de veiller à l'adéquation du dispositif de gestion (procédures, limites, systèmes et outil d'identification, de mesure et de gestion des risques).

Moyens associés

La fonction de Gestion des risques s'appuie sur différents moyens et outils qui lui permettent de suivre et superviser la gestion des risques de l'AFL de manière continue et permanente :

- une cartographie des risques qui recense et qualifie les risques encourus par l'AFL sur l'ensemble de son activité (impact, occurrence, degré de maîtrise), évalue l'adéquation des risques encourus par rapport aux évolutions de l'activité. Celle-ci sera mise à jour sur une base biennale ;
- la cartographie des risques est élaborée via une approche à dire d'expert sur son volet traitant des risques financiers et stratégiques ; sur le volet traitant de risques non financiers, l'AFL déploie une méthodologie de réalisation de la cartographie faisant intervenir les directions opérationnelles ;
- Un appétit aux risques défini et périodiquement revu par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL. Celui-ci définit le niveau global et les types de risque que l'AFL est prêt à accepter pour réaliser ses objectifs stratégiques détaillés dans son plan d'affaires, en adéquation avec son niveau de fonds propres, ses capacités de contrôle et de gestion des risques, et les contraintes prudentielles et réglementaires auxquelles elle est soumise ;
- la définition de politiques financières et de gestion des risques élaborées par les métiers et la fonction de Gestion des risques, revues régulièrement, adaptées à chaque métier fixant les

règles et limites adaptées aux activités ; ces politiques sont revues annuellement et validées en Comité des Risques Globaux de l'AFL ainsi qu'approuvées par le Conseil de surveillance de l'AFL.

- la définition d'une politique de sécurité des systèmes d'information, validée par le Directoire, qui détermine les principes mis en œuvre pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, actifs et services informatiques de l'AFL ;
- des indicateurs de risque et d'activité incluant des stress tests élaborés par la fonction de Gestion des risques ou remontés par les directions opérationnelles qui donnent lieu à un reporting régulier permettant au Directoire d'avoir une vision fiable des risques encourus ;
- les analyses et les préconisations des revues de Contrôle permanent de second niveau et les analyses et recommandations des missions menées par la fonction Audit interne ainsi que celles menées par les autorités de supervision et le suivi global des plans d'action qui en découlent,
- les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de dysfonctionnements de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.
- des revues de contrôle permanent.

Le dispositif de maîtrise des risques est suivi en Comité des Risques Globaux : il est fondé sur des visions synthétiques des risques pris par l'AFL qui doivent permettre au Directoire et aux directions opérationnelles de disposer d'une vision fiable et actualisée des risques encourus. Activités de la fonction de Gestion des risques en 2021

En 2021, l'AFL a revu et amendé les politiques financières s'appliquant à ses activités pour intégrer de nouveaux produits de gestion de ses activités financières. Des adaptations quant à l'importance relative des différents risques ont été réalisées dans le cadre des Comités des Risques Globaux trimestriels. Les responsabilités ont été confirmées. Les principaux indicateurs de mesure des risques et les *reportings* mis en place ont évolué pour suivre le développement de l'AFL. Le Comité des risques globaux s'est tenu à quatre reprises.

Les effectifs ont été renforcés ou des postes ouverts, permettant une réduction du risque homme clé et le renforcement du dispositif de back-up

Plusieurs projets informatiques ont été lancés afin d'industrialiser et de fiabiliser la production des reportings réglementaires et reportings risques, réglementaires ainsi que celle des données publiées.

Les enjeux de Risque IT ont fait l'objet d'une analyse accrue parallèlement au renforcement des exigences réglementaires en la matière.

Le dispositif de suivi de l'externalisation a été mis en place en lien avec les obligations réglementaires qui permettra une meilleure maîtrise des risques liés aux prestataires de services externalisés.

2.2. La fonction de Vérification de la conformité

Objectifs

La fonction de Vérification de la conformité s'assure que les activités de l'AFL, actuelles et futures, sont conformes aux obligations légales, réglementaires et déontologiques en vigueur ou aux instructions du Directoire prises notamment en application des orientations du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration.

Périmètre

Dans son rôle de **garant du respect de ces règles au sein de l'AFL**, la fonction de Vérification de la conformité est notamment en charge :

- de la bonne application du lois, règlements et textes applicables ;

- du respect des règles déontologiques de l'AFL et de la gestion des éventuels conflits d'intérêt ;
- de la veille réglementaire, celle-ci lui permettant avec les métiers de fournir des conseils au Directoire sur les mesures à adopter en vue de garantir la conformité avec les lois, les règles, les règlements et les normes applicables ;
- dans le cadre de cette veille, la fonction de Vérification de la conformité joue le rôle d'informateur auprès des métiers des différents changements réglementaires importants,
- de l'évaluation avec les opérationnels de l'incidence potentielle de tout changement apporté au cadre juridique ou réglementaire sur les activités de l'AFL et le cadre de vérification de la conformité.

Ces prérogatives concernent toutes les activités courantes de l'AFL, ainsi que la surveillance des évolutions de produits et services à venir sur l'ensemble de la chaîne de production.

1. **La fonction de Vérification de la conformité est en charge du pilotage du dispositif Nouveaux Produits – Changements significatifs.** Sur ce sujet la fonction de Vérification de la conformité effectue une évaluation préalable systématique et fournit un avis documenté, écrit pour les nouveaux produits ou les changements significatifs apportés aux produits existants.

2. **La fonction de Vérification de la conformité est en charge de piloter la mise à jour du corps de procédures** recensant l'ensemble des procédures existantes (décrivant notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures de validation des opérations), elle s'assure notamment :
 - de sa complétude à tout moment ;
 - de la validation dans le cadre du Comité Organisation et Process par l'ensemble des intervenants ; et
 - elle s'appuie sur les Directions opérationnelles pour la réalisation desdites procédures.

Elle tient à disposition dans une base documentaire ouverte aux collaborateurs les politiques et procédures, de sorte à ce que chacun puisse s'y référer chaque fois que des modifications significatives y sont apportées.

3. **La fonction de Vérification de la conformité peut être saisie par tout dirigeant ou collaborateur sur d'éventuels dysfonctionnements de conformité** selon le process précisé par le Manuel de Conformité. Ces dysfonctionnements sont centralisés dans une base.

4. La fonction de Vérification de la conformité est responsable des **missions de contrôle permanent de second niveau visant le risque de non-conformité** et s'assure de la cohérence et de l'efficacité de celles-ci.

5. Dans le cadre des différentes recommandations et réglementations en matière de conformité (Code Monétaire et Financier, GAFI, règlement et positions ACPR et AMF), **la fonction de Vérification de la conformité définit et met en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et un dispositif de vigilance et déclarations de soupçon.**

Organisation

La responsabilité de la fonction de Vérification de la conformité est portée par la Directrice des Engagements et des Risques (DER), dirigeant effectif de l'AFL. La fonction de Vérification de la Conformité est assurée par la Direction Risques non financiers et conformité et comportant, outre le Directeur Risques non financiers et conformité, un collaborateur.

Moyens associés

Dans le cadre de ses différentes missions, la fonction de Vérification de la conformité s'appuie :

- Les textes de référence externes (dispositions légales, règlements, normes, avis des autorités) suivis dans le cadre de sa veille ;
- Les textes de référence internes (politiques, procédures, schémas comptables, ...).
- un dispositif de contrôle permanent

Activités de la fonction Vérification de la conformité en 2021

En 2021, la fonction Vérification de la conformité a poursuivi la consolidation du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de l'AFL.

A ce titre les principaux dispositifs développés ont fait l'objet d'un maintien en conformité et d'une mise en œuvre opérationnelle, en particulier :

- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos –dans un contexte d'importante évolution réglementaire ;
- Le dispositif d'agrément des nouveaux produits et changements significatifs ;
- Le dispositif de déontologie et de prévention des abus de marché ;
- Le dispositif de protection des données à caractère personnel ;
- Le renforcement du dispositif de suivi de la mise en conformité.

2.3. Dispositif de contrôle permanent opérationnel et comptable

Le contrôle permanent comptable

L'organisation comptable vise à vérifier la qualité de l'information comptable, financière et relative aux normes de gestion, qu'elle soit destinée au Directoire, au Conseil de surveillance, au Conseil d'administration ou à l'ACPR ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés.

L'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures, appelé piste d'audit, qui permet :

- de reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
- de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement ;
- d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

A cette fin, des revues de contrôle permanent comptable sont mises en place afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations et des méthodes d'évaluation et de comptabilisation.

Organisation du dispositif comptable et procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière

i. Organisation du dispositif comptable

La Direction Comptable dépend de la Direction Financière. En 2021, elle comprend 2 ETP, à savoir le Directeur Comptable et son adjoint. La Direction Comptable est épaulée par un prestataire en charge de la comptabilité des frais généraux.

ii. Le contrôle permanent comptable (niveaux 1 et 2)

Le dispositif de contrôle permanent comptable est organisé autour de deux niveaux de contrôles, qui visent à permettre de garantir la régularité, la sécurité et la conformité de la traduction comptable des opérations réalisées ainsi que la surveillance des risques sur les processus associés.

Le premier **niveau de contrôle comptable** est assuré par les équipes opérationnelles de back-office et de comptabilité. Il est constitué des autocontrôles effectués par les collaborateurs en charge des différents travaux comptables, complétés des contrôles hiérarchiques afférents. **Les différents types de contrôles réalisés sont les suivants :**

Fréquence journalière :

- Contrôles opérationnels de la correcte comptabilisation des opérations, via des dispositifs de contrôle des flux (par exemple : le déversement d'évènements émanant des applicatifs de gestion - chaîne crédits, trésorerie, opérations de marché-) dans le logiciel comptable fait l'objet de contrôles quotidiens ;
- Les montants faisant l'objet d'un règlement en trésorerie sont recalculés et vérifiés (Vérifications IBAN, paiements de coupon, achats et ventes de titres, tombées de swap, etc.) ;
- Les flux bancaires des activités de marché sont également vérifiés chaque jour avec les teneurs de compte ; des rapprochements bancaires sont formalisés quotidiennement.

Fréquence mensuelle :

- Les contrôles des stocks sont réalisés mensuellement : exhaustivité des encours des chaînes de crédit, rapprochement avec le dépositaire pour les stocks de titres et les encours de swap ;
- Les rapprochements bancaires des comptes mouvementés pour les frais généraux sont effectués à périodicité bi-hebdomadaire.

D'autres contrôles sont réalisés en interne avec une fréquence périodique, notamment les suivants :

- La vérification des bases de tiers payeurs (Siret, nom, adresse et IBAN particulièrement) ;
- La validation et le contrôle des habilitations aux systèmes comptables ;
- La revue des schémas comptables ; Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Elaboration des justificatifs de comptes ;
- Etablissement d'un dossier semestriel de contrôle comptable analysant et justifiant les soldes de la balance générale (Contrôle sur pièces, contrôle de variation et de vraisemblance) ;
- Elaboration de rapprochements comptabilité-états de gestion (rapprochement des encours de crédit, des encours de swap, de la performance des portefeuilles).
- Un contrôle est effectué par le Directeur financier avec la revue analytique des comptes et la revue des comptes sociaux et consolidés trimestriels.

Les contrôles **comptables de deuxième niveau** ont pour objectif de s'assurer de l'exécution du dispositif de contrôles mis en place au niveau des équipes comptables et de back-office en amont, de la régularité des opérations, de la conformité de leur enregistrement au regard des référentiels existants (Plan de compte, schémas comptables) et du respect des procédures. Ce sont des contrôles de cohérence comptable (exemple revues analytiques comptables), des contrôles de recoupement (rapprochement résultat comptable/résultat analytique). Ce niveau de contrôle est assuré par un prestataire dépendant de la Directrice Engagements et Risques et ont une fréquence semestrielle.

Dans le détail, il s'agit de :

- S'assurer de la fiabilité de la production de l'information comptable
- S'assurer de la justification des soldes comptables et de leur cohérence.
- Vérifier que chaque processus fait l'objet d'une procédure à jour et que cette procédure est appliquée par les équipes.
- S'assurer que les rapprochements comptabilité/gestion ont été effectués.
- Tester le dispositif au moyen de sondages.

Le contrôle permanent opérationnel

Le dispositif de contrôle permanent opérationnel couvre la réalisation au quotidien des contrôles nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités de l'AFL visant à tirer les enseignements permettant :

- disposer d'une vue à jour des risques pesant sur l'activité au regard du résultat des contrôles et des incidents rencontrés ;
- procéder aux ajustements qui s'imposent sur l'organisation.

Le contrôle permanent s'articule autour :

- du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, effectué par les opérationnels ; le management doit s'assurer que chaque collaborateur connaît les politiques, les procédures et les responsabilités afférentes à sa fonction, dispose des informations et formations nécessaires à la réalisation de ses tâches et connaît l'importance de ses responsabilités en matière de contrôle permanent.
- du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau couvrant notamment :
- la supervision du dispositif de contrôle de premier niveau réalisé par les opérationnels ;
- la réalisation des contrôles de second niveau.

Les revues portent sur tous les process de l'AFL : process métiers comme supports ainsi que process relevant du contrôle interne. Elles couvrent aussi les activités externalisées.

Les outils de contrôles sont en particulier :

- les procédures de l'AFL, qui font l'objet d'un processus de formalisation et de validation adapté ;
- la base Contrôles opérationnels et Contrôles Comptables CROC qui rassemble les contrôles de premier niveau récurrents ;
- le plan annuel de contrôle permanent qui couvre sur base annuelle l'ensemble des processus de l'AFL tout en mettant l'accent sur les zones de risques les plus significatives – le plan de contrôle s'appuie notamment sur les résultats des contrôles de premier, les résultats des contrôles de second niveaux antérieurs, les enseignements tirés de l'exploitation de la cartographie des risques et du dispositif de contrôle interne ;
- une méthodologie des contrôles intégrant des contrôles de différentes natures selon des méthodologies définies et adaptées au domaine qui est contrôlé ;
- les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.

Organisation

La responsabilité du Contrôle permanent de second niveau est portée par la Directrice Engagements et Risques.

Le pilotage des missions de contrôle permanent opérationnel et comptable de second niveau est assuré par le Directeur Risques non financiers et conformité. La réalisation des missions est effectuée principalement par la Direction Risques non financiers et conformité pour ce qui relève des contrôles opérationnels, ainsi que par d'autres collaborateurs de la Direction Engagements et Risques.

La Direction Risques non financiers et conformité comprend outre le Directeur Risques non financiers et conformité, un collaborateur. Les missions relevant du contrôle comptable sont effectuées par un prestataire externe sous la responsabilité de la Directrice Engagements et Risques.

Activités du contrôle permanent en 2021

En 2021, le dispositif de contrôle permanent a été renforcé. Le corpus encadrant les activités de l'AFL (politiques, procédures, modes opératoires) a été maintenu. Le dispositif de contrôle de premier niveau a été étendu (extension fonctionnelle, automatisation). Enfin, le Plan de contrôle permanent validé par le

Comité du Contrôle Interne a fait l'objet d'une mise en œuvre exhaustive permettant l'examen de l'ensemble des processus de l'AFL, selon des modalités adaptées au risque perçu.

2.4. La fonction d'Audit interne

Objectifs

L'objectif de la fonction d'Audit interne est d'effectuer, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de Gestion des risques et de Vérification de la conformité ainsi que des missions de contrôle permanent de second niveau.

La fonction d'Audit interne examine de manière indépendante et fournit une assurance objective de la conformité de toutes les activités de l'AFL, y compris les activités externalisées, avec les politiques et les procédures de l'AFL et avec les exigences externes.

Elle évalue si le cadre de contrôle interne de l'établissement est effectif et efficace, et évalue en particulier :

- l'adéquation du cadre de gouvernance de l'établissement ;
- si les politiques et les procédures existantes sont adéquates et respectent les exigences juridiques et réglementaires ainsi que l'appétit pour le risque et la stratégie en matière de risque de l'établissement ;
- la conformité des procédures avec la législation et les réglementations applicables et avec les décisions du Directoire, du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration ;
- si les procédures sont mises en œuvre de manière appropriée et efficace ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et les rapports rendus par les unités opérationnelles de la première ligne de défense et les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité ;
- l'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques de l'AFL ainsi que la qualité et l'utilisation des outils qualitatifs de détection et d'évaluation des risques et les mesures d'atténuation des risques adoptées.

La fonction d'Audit interne bâtit, en toute indépendance par aux fonctions de Gestion des risques et de Vérification de la conformité, sa propre évaluation des risques qui permettra de déterminer son plan d'audit.

La fonction d'Audit interne assure un suivi de ses recommandations, afin de vérifier que celles-ci sont exécutées dans un délai raisonnable, dont la mise en œuvre est de la responsabilité des dirigeants et du management de l'AFL.

Périmètre

La fonction d'Audit interne travaille selon plan d'audit pluriannuel suivant une approche fondée sur les risques décliné en plan annuel lequel permet d'intégrer le cas échéant des éléments conjoncturels.

Le plan d'audit interne couvre l'ensemble des processus de l'entreprise. La fonction d'audit interne s'appuie sur ce plan pour effectuer des audits ciblés des dispositifs.

Le plan est déroulé sur trois ans en fonction des domaines et des risques sous-jacents.

Organisation

L'AFL a externalisé la réalisation de la fonction d'audit interne à un prestataire, sous la responsabilité de la Directrice Engagements & Risques. Le Directoire revoit et valide le choix du prestataire ainsi que le plan d'audit pluriannuel et annuel.

De la sorte, la fonction d'Audit interne est assurée en totale indépendance des autres fonctions relevant du dispositif.

Le process d'externalisation, le choix du prestataire et le contrat d'externalisation, prévoient que les qualifications des personnes en charge des missions sont adéquates et que les ressources allouées à la fonction, ainsi que les outils d'audit et les méthodes d'analyse des risques, sont adaptés à la taille et au modèle d'affaires de l'AFL ainsi qu'à la nature, l'échelle et la complexité des risques, aux activités, à la culture du risque et à l'appétit pour le risque de l'AFL. Dans le choix du prestataire, il sera vérifié que le prestataire respecte des normes professionnelles d'audit nationales ou internationales.

Activités de la fonction d'audit interne en 2021

En 2021, 3 missions d'audit interne ont été menées suivant le plan d'audit triennal validé en décembre 2020 par le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST. Les missions ont porté sur l'activité de crédit, les systèmes d'information et la sécurité des systèmes d'information ainsi que sur la communication financière et la production des reportings réglementaires

L'ensemble des recommandations émises par l'audit interne a donné lieu à un suivi tout au long de l'année 2021. Deux états des lieux du suivi ont été produits à fin juin 2021 et fin décembre 2021

Les conclusions de ces missions et des états des lieux du suivi des recommandations ont été présentées au Directoire, au Conseil de surveillance de l'AFL et au Conseil d'administration de l'AFL-ST.

VIII. Activité du Groupe AFL en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son objet social, le Groupe AFL n'a pas vocation, sauf circonstances particulières, à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement.

IX. Données concernant le capital social et l'action

1. Répartition de l'actionariat et modifications intervenues au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2021, le capital social de l'AFL-ST s'élève à 206.415.500 euros, divisé en 2.064.155 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. Le capital social de l'AFL-ST est intégralement composé d'actions nominatives. L'AFL-ST n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Chaque action détenue confère une voix à son détenteur dans le cadre des assemblées générales. Les tableaux en *Annexe 1* présentent la répartition du capital social et des droits de vote entre les collectivités membres du Groupe AFL au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2021 et permettent d'identifier les modifications intervenues dans la composition de l'actionariat au cours de l'exercice.

2. Participation des salariés au capital

Dans le cadre de l'article L.225-102 du Code de Commerce, il est précisé que, eu égard à la structure capitalistique du Groupe AFL imposée par le législateur, aucune action des sociétés du Groupe AFL n'est détenue par des salariés de l'établissement de crédit ou de l'AFL-ST.

En conséquence :

- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de l'AFL réservées au personnel ;
- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce ; et
- Aucune action tendant à faire entrer au capital de l'AFL des salariés de la filiale n'est prévue dans les exercices à venir.

3. Achat par la Société de ses propres actions

L'AFL-ST n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société ne détient aucune d'entre elles à cette date.

4. Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants

L'AFL-ST n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de l'AFL-ST, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice écoulé.

5. Situation boursière de l'AFL-ST

Les actions de la Société ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

X. Informations sociales, environnementales et sociétales

Le Groupe AFL n'est pas soumis à l'obligation de publication de déclaration de performance extra-financière visée à l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

L'article L225-100-1, I du Code de commerce prévoit pour toutes les sociétés commerciales que le rapport de gestion comprend « 2° Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société, des indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel.

Depuis sa création, l'AFL a pris des engagements en termes d'implication sociale et environnementale pour son fonctionnement au quotidien. En 2021, l'AFL a réitéré ces engagements dans le cadre de sa démarche RSE. Ils impactent les thématiques achats, mobilités douces, conciliation vie professionnelle-vie personnelle, égalité professionnelle, conditions de travail, écogestes au travail pour lesquelles des chantiers sont en cours.

1. Impact environnemental

1.1 Engagements

- L'AFL se préoccupe de son impact environnemental et prend les engagements suivants : digitaliser ses processus métiers
- Prendre en compte des enjeux environnementaux dans l'organisation du travail

1.2 Réalisations

- Digitaliser ses processus métiers

L'AFL a vocation à déployer un modèle opérationnel léger basé sur la digitalisation de ces processus.

En 2021, l'AFL a poursuivi son engagement avec les réalisations suivantes :

- Ouverture d'un nouveau système d'information finance de marché interfacé avec les autres briques du système d'information ;
- Dématérialisation de la production de la paie ;
- Déploiement d'un outil de gestion dématérialisée des entretiens annuels d'évaluation des salariés ;
- Déploiement d'un logiciel de gestion des déclarations réglementaires interfacé avec l'environnement décisionnel, accompagné de la refonte de la production du COREP;
- Déploiement d'une application de suivi 360 des emprunteurs ;
- Déploiement d'un outil de vote électronique pour l'assemblée générale de l'AFL-ST;
- Déploiement d'une solution de vote électronique pour les accords d'entreprise ;
- Déploiement de divers outils de suivi de la conformité ;
- Déploiement de la signature électronique pour les contrats de crédit et les documents internes Ressources Humaines.

- Prendre en compte des enjeux environnementaux dans l'organisation du travail

L'AFL s'est engagée dans une utilisation durable des ressources en s'installant en 2020 dans un bâtiment doté d'équipements permettant une maîtrise de la consommation des ressources. La réduction de la surface occupée d'environ 30 %, l'organisation des espaces en Flex Office et la gestion en directe du bâtiment ont permis une économie significative sur les charges de l'établissement et une meilleure empreinte environnementale.

Aujourd'hui, l'AFL dispose donc d'une seule implantation physique à Lyon et occupe par ailleurs un simple bureau à Paris, dans les locaux de l'association France Urbaine. De ce fait, l'empreinte environnementale de l'AFL est très réduite.

L'AFL bénéficie des mesures d'économie d'énergie mises en place au sein des locaux de son siège social, au premier rang desquelles l'extinction automatique des lumières à une heure fixe variable selon le cycle des saisons et l'installation d'ampoules à basse consommation.

L'infrastructure IT de type « *serverless* » permet de déporter et mutualiser dans le nuage informatique (*Cloud*) les serveurs informatiques, de diminuer la consommation électrique de la salle informatique et de gérer les ressources informatiques au plus près des besoins. L'ergonomie des postes de travail engendre une diminution du nombre d'écrans qui sont tous dotés du label Energy star, favorisant les économies d'énergie.

Actions de réduction de l'impact environnemental réalisées en 2021

Encouragements au télétravail et conciliation vie professionnelle-vie personnelle

Nouvelle version de la charte sur le télétravail avec accroissement possible du Télétravail dans un cadre flexible

	Publication d'une charte sur le droit à la déconnexion
Encouragement aux mobilités douces	Publication d'une politique de mise à disposition de véhicules de fonction Eco-responsables Ouverture du Forfait Mobilité Douce
Déplacements professionnels	Ajout de critères durables dans la politique de remboursement des frais professionnels
Dialogue social	Conclusion d'un accord d'entreprise d'intéressement comprenant des critères RSE.
Réduction de l'impact environnemental et des émissions de gaz à effet de serre	4 salles de Visio Conférence ouvertes pour limiter les déplacements professionnels

L'AFL développe également une politique de traitement des déchets respectueuse de l'environnement notamment en matière de collecte et recyclage des consommables, des papiers/cartons, des déchets informatiques et par la mise en place du tri sélectif basé sur des points de collecte avec suppression des poubelles individuelles.

Depuis 2017, l'AFL fait appel à un organisme d'insertion des personnes handicapées pour le recyclage des déchets, l'entreprise ELISE.

Compte-tenu du niveau des consommations et des implantations des sites de l'AFL en France métropolitaine, aucune contrainte sur la consommation ou enjeu spécifique sur le sujet n'a été identifié. Il en est de même pour les déchets.

L'AFL incite en outre ses salariés à adopter des comportements tendant à réduire l'empreinte énergétique de l'AFL (*clean desk* pour favoriser les documents numériques, extinction des lumières) et a retenu une politique d'impression par principe en mode recto-verso et en noir et blanc. Le logiciel de gestion des impressions est également destiné à maîtriser les dépenses de consommables.

	Année 2020*	Année 2021
--	--------------------	-------------------

Consommation de papier	Estimée à environ 200 kg sur la base du nombre de feuilles imprimées par l'AFL au cours de l'exercice.	Estimée à environ 256 kg sur la base du nombre de feuilles imprimées par l'AFL au cours de l'exercice.
	345 kg de papiers/cartons recyclés dans les locaux de l'AFL	152,5 kg de papiers/cartons recyclés dans les locaux de l'AFL

**L'année 2020 est particulière au titre de la consommation de papier du fait de la crise sanitaire (confinements successifs) et du déménagement qui a entraîné un tri important des documents*

Pour ses activités, l'AFL consomme uniquement de l'eau issue du réseau de distribution d'eau de la Métropole de Lyon, pour un usage exclusivement sanitaire.

Enfin s'agissant des déplacements domicile-travail ou des déplacements professionnels, l'usage des transports en commun ou modes doux est privilégié au détriment de la voiture individuelle ou de l'avion, qui n'est autorisé que pour des trajets longues distances de durée supérieure à 4 ou 5 heures en train.

L'AFL porte une attention toute particulière au choix de ses fournisseurs. Une politique des achats et de mises en concurrence intègre les différentes exigences en matière de RSE.

2. Impact social

2.1 Engagements

Dès sa création en 2014, l'Agence France Locale a pris des engagements en termes d'implication sociétale.

Parce que les collaborateurs sont les premiers acteurs de la performance, l'AFL a défini et déployé, dès sa création, une politique de ressources humaines visant à favoriser l'épanouissement et le développement des compétences de ses collaborateurs.

L'AFL ambitionne de développer une gestion engagée et loyale des ressources humaines et de construire un environnement sain et juste pour assurer l'épanouissement personnel et professionnel de ses collaborateurs en prenant les engagements suivants :

- Respecter les droits de l'homme
- Appliquer une politique de lutte contre les discriminations
- Favoriser l'égalité professionnelle
- Veiller au bien-être des collaborateurs
- Développer une politique de formation
- Développer des mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion de personnes handicapées
- Développer une politique de promotion
- Assurer le dialogue social
- Participer à l'Insertion professionnelle des jeunes

S'agissant d'une entreprise jeune et de taille encore très limitée, certains de ces engagements - en particulier ceux portant sur les besoins d'anticiper des flux de recrutements importants, la mobilité interne ou les évolutions de carrière - sont à concevoir dans une logique de trajectoire.

Par ailleurs, le statut d'établissement de crédit spécialisé (au titre de l'article L. 511-9 du Code Monétaire et Financier) implique pour l'AFL l'adhésion à la Convention collective nationale de la banque du 10 janvier 2000. Cette convention collective est largement reconnue comme l'une des plus exigeantes en termes de droit social.

2.2. Réalisations

▪ Respecter les Droits de l'Homme

L'AFL s'engage à respecter les principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises. Les effectifs de l'établissement de crédit étant basés en France, le Groupe AFL n'a pas identifié de risques spécifiques d'atteinte aux droits de l'homme pour ses collaborateurs. Aucune action spécifique n'a donc été engagée en faveur des Droits de l'Homme.

▪ Appliquer une politique de lutte contre les discriminations

L'AFL applique un principe de non-discrimination dans le cadre des recrutements, des évolutions professionnelles, et dans sa politique de rémunération.

La politique générale de l'AFL répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire), ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, l'AFL veille au respect de la dignité de ses collaborateurs.

De plus, l'AFL respecte la liberté d'association et du droit de négociation collective, et applique en la matière les dispositions légales.

En 2021, l'AFL a dispensé auprès de ses collaborateurs une sensibilisation à la prévention des risques psychosociaux incluant une large part à la lutte contre le harcèlement moral ou sexuel.

▪ Favoriser l'égalité professionnelle

Au 31 décembre 2021, l'AFL comptait 32 salariés hors contrats aidés et apprentissages, représentant 10 femmes et 22 hommes inscrits dans la catégorie socioprofessionnelle des Cadres autonomes.

De par son effectif, l'AFL n'est pas soumise en 2021 à l'obligation légale de calculer et publier l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Néanmoins, l'AFL est engagée depuis sa création au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les indicateurs de mixité sont suivis au sein du comité interne des Ressources Humaines.

La prise en compte de l'égalité professionnelle au sein de l'AFL, dans l'organisation de son activité, vise à améliorer la Qualité de Vie au Travail et en faire un levier de croissance en travaillant sur la mixité, l'égalité femmes-hommes mais aussi sur les conditions de travail, les parcours professionnels et l'articulation des temps de vie.

L'AFL considère que l'égalité professionnelle femmes-hommes ne se mesure pas seulement sur l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes mais au travers d'un ensemble de sujets : recrutement, formation, promotion professionnelle, conditions de travail, sécurité

et santé au travail, rémunération effective, articulation des temps de vie (professionnelle et familiale).

A ce titre, l'AFL est soucieuse de l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale et prend en compte les contraintes familiales, trouve des solutions adaptées notamment dans l'organisation et l'aménagement du temps de travail, des réunions et des déplacements professionnels.

Pour cela, en complément des dispositifs légaux, l'AFL a élaboré en 2021 différents moyens permettant aux femmes et aux hommes de s'organiser dans leur activité professionnelle (charte sur le droit à la déconnexion, outils collaboratifs digitaux, tableau de bord individuel sur le temps de collaboration produit par O365, flexibilité des horaires de travail liée au statut de cadre autonome, charte sur le télétravail).

A titre d'exemple, tous les salariés éligibles à l'effectif de l'AFL au 31/12/2021, ont signé la charte sur le télétravail.

Par ses recrutements, l'AFL tend à créer un équilibre des genres selon les catégories d'âge. Après une période historique de recrutements ciblés de cadres expérimentés dans tous les domaines de la banque, au lancement de l'activité de l'AFL, un cycle d'embauche de profils plus juniors s'est engagé à partir de 2017. Ceci explique la structure de la pyramide des âges sur les effectifs par tranches d'âge, mais aussi en partie sur la répartition femmes-hommes.

Répartition des salariés par sexe

Effectifs présents	2019	2020	2021
Hommes	22	23	28
Femmes	13	13	12
Total	35	36	40

A partir du cycle d'embauche en CDI de profils juniors, l'AFL a toujours eu le souci de l'équilibre hommes-femmes dans ses recrutements.

Nombre de recrutements en CDI	Femmes	Hommes
2017 - 2020	10	8
2021	0	2
TOTAL	10	10

▪ Veiller au bien-être des collaborateurs

Dispositif de télétravail

Au regard de la répartition géographique des parties prenantes du Groupe AFL, de son modèle économique léger et du constat des nouvelles aspirations de ses collaborateurs, le Directoire de l'AFL a validé le 29 septembre 2021 une révision de la Charte pour faire évoluer les principes encadrant le télétravail au sein de l'AFL en ouvrant la voie à un modèle novateur tourné vers plus de flexibilité et un accroissement du nombre de jours de télétravail par mois pour les collaborateurs de l'AFL.

En 2021, 100% des salariés éligibles ont sollicité un accord de télétravail et l'ont obtenu.

Une organisation du travail adaptée au contexte sanitaire

Suite à la survenance de la pandémie de la COVID-19 en 2020, l'AFL a pris des mesures de sécurité et de protection de la santé de ses salariés et des dispositions d'évolution de son

fonctionnement interne, tout au long de l'année 2021, dans le respect des mesures gouvernementales successives.

L'AFL a mis en œuvre les préconisations de l'Etat en matière de prévention et de lutte contre la COVID-19 au travers de l'application du protocole national de déconfinement pour les entreprises.

Ainsi, la Charte collective sur le Télétravail a été suspendue pour permettre l'application de mesures spécifiques de généralisation du télétravail à tous les salariés.

Pour lutter contre les risques psycho-sociaux engendrés par la situation sanitaire, l'AFL a pris des mesures exceptionnelles permettant à quelques collaborateurs de venir au siège de l'AFL périodiquement, dans le respect d'un protocole sanitaire strict.

- **Développer une politique de formation**

La formation professionnelle continue permet à tout salarié, sans condition d'âge, de s'adapter aux évolutions de son emploi ou de sa structure et/ou, en vue d'engager une réorientation professionnelle. L'AFL considère également que la formation professionnelle est un vecteur d'évolution de carrière, de montée en compétences et donc de promotion de l'égalité femmes-hommes.

Au titre de l'exercice 2021, l'AFL a intégré dans son budget le plan lié à la formation professionnelle des salariés de la société. Les salariés ont pu en bénéficier dès lors que la formation demandée avait pour objectif de développer une ou plusieurs compétences et présentait un contenu en relation avec leurs objectifs professionnels, que cette formation soit prise en charge ou non par l'OPCO collecteur.

À la suite de la pandémie de la Covid-19, la plupart des formations prévues sur l'exercice 2020 ont été reportées par les organismes de formation sur l'année 2021.

Chaque collaborateur a pu évoquer lors de son entretien annuel ses éventuels souhaits de formation. De manière plus générale, l'AFL est attentive à améliorer les compétences des collaborateurs par le biais de parcours de formations adaptées.

Formations	Total (en jours)	Par collaborateur
Année 2021	21	0,525

Accès à la formation (en % de l'effectif)	Femmes	Hommes
Année 2021	50%	27%

Accès à la formation (en heure)	Femmes	Hommes
Année 2021	63	52,5

- **Développer des mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion de personnes handicapées**

Dès 2015, l'AFL a fait appel à un organisme d'insertion des personnes handicapées pour le recyclage du papier, ainsi qu'à une entreprise adaptée pour des campagnes de communication et l'achat de fournitures. Par ailleurs l'AFL a recours à des entreprises de travail adapté (ESAT) pour des missions de communication.

Depuis 2020, les unités bénéficiaires ne sont plus appliquées.

Années	2020	2021
Montant ESAT*	2 228 €	/
Montant AGEFIPH	2 023 €	/**

*Etablissement et service d'aide par le travail

**Déclaration en juin 2022

L'objectif est de poursuivre et de renforcer les efforts en faveur de l'emploi et d'insertion des personnes handicapées.

▪ Développer une politique de promotion

Au-delà du salaire, l'AFL souhaite offrir des perspectives d'évolution professionnelle égalitaires pour l'ensemble des salariés.

Bien que son modèle léger offre peu de perspectives de promotion, l'équilibre de promotion entre les femmes et les hommes est respecté.

Sur les trois dernières années, le modèle organisationnel de l'AFL arrivant à maturité, après une période de croissance constante depuis sa création, le nombre de promotions ou mobilités internes est mesurable.

Une promotion professionnelle peut être définie comme la nomination ou l'accession d'un salarié à un poste avec de plus hautes responsabilités ou d'un niveau hiérarchique supérieur.

Nombre de promotions ou mobilités internes	Changement Niveau hiérarchique		Changement Classification conventionnelle	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Année 2021	2	2	0	3

▪ Assurer le dialogue social

L'AFL considère que le dialogue social est un levier de performance économique dont l'objectif est de placer les salariés au centre de la négociation collective et de la discussion afin d'améliorer la qualité de vie au travail. A ce titre, l'AFL a conclu en 2021 deux accords d'entreprise.

Conclusion d'un accord d'intéressement

L'AFL a conclu un accord d'intéressement au profit de l'ensemble de ses salariés, approuvé par le Conseil de surveillance de l'AFL le 29 mars 2021, pris après avis favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise du 22 mars 2021 et du Comité d'audit et des risques du 16 mars 2021 et ratifié à la majorité des 2/3 du personnel, selon procès-verbal du 11 mai 2021.

Le dispositif est accompagné de dispositifs d'épargne salariale sous-jacents, c'est-à-dire un plan d'épargne inter-entreprises (PEI) et un plan d'épargne retraite collectif inter-entreprises (PERECOI), gérés par la Société Générale.

L'ouverture de ces supports est prévue en 2022 pour accueillir les éventuelles primes d'intéressement qui seraient versées en 2022 au titre de l'exercice 2021.

Conclusion d'un accord d'entreprise Compte Epagne Temps (CET)

Dès le 1er décembre 2015, l'AFL a mis en place un Compte Epargne Temps (CET) en application des dispositions de la Convention collective Banque (accord du 29 mai 2001, chapitre 4).

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'épargne salariale au sein de l'entreprise en juin 2021, un accord Compte Epargne Temps a été conclu le 28 septembre 2021. Cet accord d'entreprise sur le CET permet ainsi de faire évoluer le dispositif existant et de l'adapter au mieux aux besoins de l'AFL et des salariés.

Cet accord amène les nouvelles dispositions suivantes pour les salariés :

- Utilisation du CET pour se constituer une épargne,
- Utilisation du CET pour effectuer un don de jours de congés à un autre salarié de l'AFL.

- Participer à l'Insertion professionnelle des jeunes

L'AFL souhaite faciliter aussi activement que possible l'insertion et la formation des jeunes dans les entreprises. A ce titre, l'AFL a conclu, sur l'exercice 2021, 3 contrats de professionnalisation et 4 contrats d'apprentissage. L'AFL a également accueilli en 2021 deux jeunes pour un stage de découverte de l'entreprise.

3. Informations extra-financières

3.1 Effectif Total – Groupe AFL :

- **Au sein de l'AFL-ST**

Au 31 décembre 2021, l'AFL-ST compte deux représentants légaux : un directeur général et un directeur général délégué, outre une directrice du développement arrivée le 15 octobre 2021, dans le cadre d'une mise à disposition à l'AFL-ST par son administration territoriale,

- **Au sein de l'AFL**

Répartition des salariés par zone géographique

Année 2021	Siège (Lyon)	Autre
Effectif	40	0

Répartition des salariés par statut

Mandataire social non salarié	1
Mandataire social salarié	2
Cadre dirigeant non mandataire social	2
Cadre	28
Technicien	0
Apprenti	7

Répartition des salariés par âge

Effectif	Année 2020	Année 2021
Jusqu'à 24 ans	8	8
25-29 ans	7	8
30-34 ans	4	4
35-39 ans	4	4
40-44 ans	1	2
45-49 ans	4	5
50-54 ans	1	2
55-59 ans	7	5
Plus de 60 ans	0	2

3.2 Recrutement :

Mouvement de personnel

Effectif	Année 2020	Année 2021
CDI	+6/-3	+2
CDD	+2/-2	0
Contrats de professionnalisation	+2/-4	+3/-2
Contrats d'apprentissage	+5/-3	+3/-3

3.3 Durée de travail

Au 31 décembre 2021, 32 salariés, soit 80% de l'effectif total, sont soumis au forfait jour et bénéficient d'une autonomie sur la plage horaire de présence journalière, dans le respect des garanties légales prévues en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de congés payés. Les salariés au forfait jours bénéficient de jours de repos, dont le nombre est établi conformément à la Convention collective.

Les salariés ayant conclu un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage et les stagiaires sont quant à eux soumis à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Organisation du travail

	Année 2021
Salariés à temps partiel	0
Salariés au régime du forfait jours	32
Salariés au régime des 35 heures	7
Salariés bénéficiant du télétravail	36

3.4 Egalité des chances

Egalité professionnelle hommes/femmes	Année 2020	Année 2021
% de femmes parmi les cadres	33%	31%

3.5 Dialogue Social

	31/12/2020	31/12/2021
Rémunérations et leur évolution Masse salariale (hors apprentis et stagiaires) La rémunération variable individuelle est plafonnée à 15 % du salaire fixe annuel brut.	3 073 169.18€	3 191 286 €
Heures supplémentaires versées	0€	0€
Montant global des charges sociales	1 838 258.89€	2 012 205 €

3.6 Participation des salariés au capital

Aucune action des sociétés composant le Groupe AFL n'est détenue par ses salariés, la structure capitalistique imposée par le législateur ne permettant pas aux salariés de détenir des actions de l'AFL ou de l'AFL-ST.

En conséquence, aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe AFL réservées au personnel. Aucune action tendant à faire entrer au capital d'une société du Groupe AFL des salariés du Groupe AFL n'est prévue dans les exercices à venir.

3.7 Indemnités de départ à la retraite

A partir des données salariales de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'engagement (dette actuarielle) à la date d'évaluation est de 113 665 €.

Indemnités de départ à la retraite	
Année 2021	0

3.8 Santé et sécurité

Les membres du personnel salarié doivent prendre connaissance des consignes d'incendie et les respecter. Ils doivent également respecter les autres consignes de sécurité qui leur ont été communiquées. Tout salarié est tenu de se soumettre aux examens médicaux obligatoires prévus par la réglementation relative à la médecine du travail.

Absentéisme

Année 2021	0,35%
------------	-------

Arrêts	Année 2021
Accident de travail	0
Accident de trajet	0
Maladies	3
Maladies professionnelles	0

(3 arrêts, total 43 jours)

Le 28 mars 2022,



Monsieur Yves MILLARDET,

Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

XI. Gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions combinées des articles L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier, sont présentées aux actionnaires des informations relatives au gouvernement d'entreprise, principalement quant à la composition ainsi qu'au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société, et plus spécifiquement aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités.

La présente section du rapport de gestion dédiée au gouvernement d'entreprise a fait l'objet d'un examen favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le *CNRGE*) de l'Agence France Locale - Société Territoriale le 23 mars 2022.

1. Modalité d'exercice de la Direction générale retenue

L'Agence France Locale - Société Territoriale est une société anonyme à Conseil d'administration.

La direction opérationnelle de la Société est assurée par la Direction générale de la Société, sous le contrôle permanent du Conseil d'administration au sein duquel les actionnaires sont représentés par les collectivités administratrices. Le Conseil d'administration impulse les orientations stratégiques de la Société et plus largement du Groupe Agence France Locale, et participe au suivi de leur mise en œuvre par la Direction générale.

2. Composition et fonctionnement des organes sociaux

2.1. Le Conseil d'administration

2.1.1. Composition

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, le Conseil d'administration est composé de dix membres au minimum et de quinze membres au maximum.

La Société poursuit l'objectif d'une gouvernance partagée entre toutes les catégories de collectivités membres. Les règles statutaires¹⁴ applicable à la composition du Conseil d'administration et à la nomination de ses membres prévoient ainsi que la composition de l'actionnariat de la Société soit reflétée dans celle du Conseil. Chaque catégorie de collectivités locales actionnaires (collèges régional, départemental et communal) dispose d'un nombre défini de sièges, établi en vertu des règles susvisées, et prend ainsi part à la gouvernance de la Société pour définir les orientations stratégiques du Groupe Agence France Locale.

Le Conseil d'administration est exclusivement composé de collectivités actionnaires de la Société, à l'exception de deux sièges réservés aux fonctions de président et de vice-

¹⁴ Issues de l'article 16.1 des statuts de l'AFL-ST et présentées au point 2.1.2.

président du Conseil d'administration, fonctions nécessairement exercées par des personnes physiques, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'exercice des fonctions d'administrateur par les collectivités est conditionné à leur qualité d'actionnaire de l'AFL-ST. Ainsi, l'obtention de la qualité pleine et entière d'administrateur et d'une voix délibérative au sein du Conseil d'administration est conditionnée au versement par la collectivité de la première tranche de son apport en capital initial (ACI) dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital.

L'organe délibérant de chaque collectivité administratrice désigne une personne physique en qualité de représentant permanent, pour la représenter au sein du Conseil d'administration.

Le représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en nom propre, et ne peut aucunement se faire représenter par une autre personne dans le cadre des réunions du Conseil conformément à la réglementation applicable.

Le nombre de sièges à pourvoir par catégorie de collectivités est déterminé de manière proportionnelle en fonction du poids de la catégorie de collectivité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette supporté par l'ensemble des collectivités¹⁵ dans la limite du nombre maximal de sièges et prise en compte faite des sièges devant être réservés aux président et vice-président du Conseil.

Ainsi, deux sièges sont réservés aux collectivités relevant du collège régional, trois sièges sont réservés aux collectivités relevant du collège départemental, huit sièges sont réservés à des collectivités relevant du collège communal, dont deux sièges à des communes de moins de 10.000 habitants. A la date du présent rapport, l'un de ces deux sièges reste à pourvoir.

- **Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2021 :**

Le Conseil d'administration est composé au 31 décembre 2021 de la manière suivante :

¹⁵ Article 16.1.5 des statuts de la Société

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
<p>Madame Pia Imbs</p> <p>(à compter du 29 mars 2021)</p> <p>Née le 14 mars 1960 à Strasbourg (67000)</p>	<p>Présidente du Conseil d'administration et administratrice</p> <p>41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p>	<p>Cooptée par le Conseil d'administration du 29 mars 2021</p> <p>Cooptation ratifiée par l'Assemblée générale du 27 mai 2021</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022</p>	Aucune	<p>Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance de l'Emetteur</p>	<p>Depuis 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vice-Présidente GIP Grand Est Europe <p>Depuis 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg -Vice-Présidente de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) -Administratrice de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) -Administratrice de la Société d'Aménagement de d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) -Administratrice de l'Aéroport Strasbourg-Entzheim international -Vice-président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle -Vice-présidente du Syndicat Mixte Bruche-Mossig -Membre de l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) -Présidente du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) <p>Depuis 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vice-présidente du Conseil d'administration de l'Association Mouvement pour l'Alsace <ul style="list-style-type: none"> -Membre du Centre d'information sur les Institutions Européennes

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
					<p>et de l'Euro Institution (CIIE)</p> <p>Depuis 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maire de la commune de Holtzheim Présidente du Comité de gestion de l'Ephad Holtzheim -Administratrice de l'Association d'aide et de service à la personne du Bas-Rhin (ABRAPA) <p>Depuis 2008 : Responsable de la Chaire RSE et du Master Ressources Humaines à L'EM Strasbourg</p> <p>Depuis 1994 : Maître de Conférence en HDR en sciences de gestion à l'EM Strasbourg</p>
<p>Monsieur Jacques Pélissard</p> <p>né le 20 mars 1946 à Lyon (69000)</p>	<p>Président du Conseil d'administration et administrateur 41 quai d'Orsay - 75007 Paris (jusqu'au 29 mars 2021)</p>	<p>Nommé par l'Assemblée générale du 24 mai 2017</p> <p>Démission de son mandat de membre du Conseil d'administration en date du 29 mars 2021</p>	Aucune	<p>Vice-président et membre du Conseil de surveillance de l'Emetteur (Mandats arrivés à terme le 06 mai 2021)</p>	Néant
<p>Monsieur Sacha Briand</p> <p>né le 11 décembre 1969 à Villeneuve-Saint-Georges (94190)</p>	<p>Vice-Président du Conseil d'administration et administrateur 41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p>	<p>Coopté par le Conseil d'administration en date du 25 septembre 2020</p> <p>Cooptation ratifiée par l'Assemblée</p>	Aucune	<p>Président et membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale</p>	<p>Depuis octobre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration de la SEM du MINT <p>Depuis septembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de l'EPFL du Grand Toulouse - Membre du conseil syndical du SDEHG

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
		générale du 27 mai 2021 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022			Depuis 2014 : - Adjoint au Maire à la ville de Toulouse - Vice-président de la Métropole de Toulouse - Conseiller Régional de la Région Occitanie - Membre du Comité syndical de SM Tisséo Collectivité - Membre du Conseil d'administration de SPL Tisséo Ingénierie - Membre du Conseil d'administration EPIC Tisséo Voyageurs - Membre du Comité syndical de SM DECOSET Depuis 2005 : Avocat au barreau de Toulouse
Région Pays de la Loire (Siren : 234 400 034) Représentée par M. Monsieur Laurent Dejoie, né le 15 octobre 1955, à Nantes (44000)	Administrateur 41 quai d'Orsay - 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	73 511	Néant	- Gérant - SCP Dejoie Fay Gicquel - Président de l'Association CSN International - Loi 1901 - Président de l'Association du Notariat Francophone - Loi 1901 - Gérant - SCI des archives - Trésorier - Fédération de Loire-Atlantique des Républicains (LR)

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
Région Occitanie (Siren : 200 053 791) Représentée par Madame Claire Fita jusqu'à la réunion du Conseil d'administration du 24 novembre 2021 née le 31 décembre 1976 à Toulouse (31000)	Administrateur 41 quai d'Orsay - 75007 Paris	Nommé par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	35 000	Néant	Néant
Région Occitanie (Siren : 200 053 791) Représentée par Monsieur Stéphane Bérard à compter de la réunion du Conseil d'administration du 24 novembre 2021 né le 09 août 1971 à Figeac (46100)	Administrateur 41 quai d'Orsay - 75007 Paris	Nommé par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	35 000	Néant	- Maire de Capdenac- Gard - Vice-président de la communauté de communes du Grand- Figeac - Conseiller régional de la Région Occitanie
Département de l'Essonne (Siren : 229 102 280) Représenté par Monsieur Dominique Echaroux, jusqu'au 30 juin 2021 né le 16 juin 1946 à Paris (18ème)	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques 41 quai d'Orsay - 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue	65 100	Néant	- Membre de la Commission départementale des valeurs locatives de locaux professionnels (CDVLLP) - Membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
		de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022			<ul style="list-style-type: none"> – Membre du Conseil départemental de sécurité civile (CDSC) – Membre de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) – Membre de la Sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité au titre des maîtres d'ouvrage de voirie ou d'espace public et commission d'arrondissement d'accessibilité pour les personnes handicapées – Membre du Conseil d'administration de collèges publics : – Briis-sous-Forges : Collège Jean Monnet (Siren : 198 512 204) – Dourdan : Collège Condorcet (Siren : 199114919), Collège Emile Auvray (Siren : 199 119 405) – Etréchy : Collège Le Roussay (Siren : 199 114 471) – Limours : Collège Michel Vignaud (Siren : 199 100 413) – Saint-Chéron : Collège Le Pont de-Bois (Siren : 199 112 566) – Membre du Conseil d'administration du Collège Jeanne d'Arc à Dourdan (collège privé sous contrat

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
					<p>d'association) (Siren : 200 026 433)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de surveillance du centre hospitalier Sud Essonne de Dourdan-Etampes (Siren : 200 026 433) - Membre du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Ablis (Siren : 267 802 460) - Membre de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Membre de la Commission départementale de coopération intercommunale - Membre du Conseil d'administration d'Essonne Aménagement (Société Anonyme d' Economie Mixte) (969 201 656 RCS Evry) - Président du SDIS
<p>Département de l'Essonne (Siren : 229 102 280) Représenté par Monsieur Nicolas Samsoen, à compter du Conseil d'administration du 24 novembre 2021</p>	<p>Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques</p> <p>41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs</p> <p>Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017</p>	65 100	Néant	<p>Depuis 2017 : Maire de Massy</p> <p>Depuis novembre 2017 : Président-Directeur Général de Paris Sud Aménagement</p> <p>Depuis 2020 : Premier Vice-Président en charge du logement et politique de la ville de la Communauté</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
né le 16 juin 1946 à Paris (18ème)		Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022			d'agglomération Paris-Saclay Depuis 2021 : Vice-Président en charge des finances et de l'efficacité des politiques publiques au Conseil Départemental de L'Essonne Depuis novembre 2021 : Président du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris
Département de la Savoie (Siren : 227 300 019) Représenté par Monsieur Luc Berthoud né le 21 décembre 1962 à Chambéry (73000)	Administrateur Président du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise 41 quai d'Orsay - 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	23 532	Néant	Dans le cadre de son mandat de conseiller départemental : - Président et membre du Conseil d'administration Société Publique Locale de la Savoie (Siren 752 993 550) - Membre du Conseil d'administration Société d'Aménagement de la Savoie (Siren 746 320 019) Dans le cadre de son mandat de conseiller communautaire à la communauté d'agglomération Grand Chambéry : - SEM Cristal Habitat (Siren : 747 020 345), - Société Publique Locale de la Savoie (Siren 752 993 550), en tant que représentant de Chambéry Grand Lac Economie
Département de la Seine-Saint-Denis	Administrateur	Nommé par les actionnaires	98 341	Néant	Depuis 2021 : Vice-président du Syndicat

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
(Siren : 229 300 082) Représenté par Monsieur Daniel Guiraud né le 3 mai 1958 à Nîmes (30)	41 quai d'Orsay - 75007 Paris	membres du collège départemental le 28 septembre 2017 Nomination ratifiée par l'assemblée générale du 17 mai 2018 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022			Mixte d'études et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts Depuis 2018 : Membre du Conseil d'administration et du bureau (2020) de AIRPARIF Depuis 2017 : président de l'Association de promotion du prolongement de la ligne 11 du métro (APPC 11) Depuis 2017 : Premier Vice- président du Conseil départemental de la Seine- Saint-Denis Depuis 2016 : Vice- président et membre du bureau de la Métropole du Grand Paris Depuis 2010 : Conseiller de l'EPT Est Ensemble Depuis 2009 : Vice- président et membre du bureau du Forum métropolitain Autres : Membre du Conseil d'administration de trois collèges de Seine-Saint- Denis. Membre du Conseil d'administration du Football Club des Lilas
Métropole du Grand Nancy (Siren : 245 400 676)	Président du Comité d'audit et des risques 41 quai d'Orsay - 75007 Paris	Nommé par l'Assemblée générale du 24 mai 2017	45 394	Néant	– 1 ^{er} Vice-président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle – Vice-président de l'Association des

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
Représentée par Monsieur Pierre Boileau, né le 9 août 1948 à Germonville (54)		Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022			Maires de Meurthe-et- Moselle – 1 ^{er} Vice-président du Bureau de la Multipôle Sud Lorraine – Membre de l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN) – Représentant de la ville de Ludres aux assemblées générales de la SAPL GRAND NANCY Habitat – Censeur à la SPL DESTINATION NANCY représentant la Métropole du Grand Nancy
Commune de Grenoble (Siren : 213 801 855) représentée Monsieur Hakim Sabri, né le 14 février 1956 à La Mûre (38350)	Administrateur Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise 41 quai d'Orsay - 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	21 528	Néant	– Membre du Conseil de surveillance du Crédit Municipal de Lyon – Membre du Conseil d'exploitation de la Régie des réseaux de chaleur à Grenoble Alpes-Métropole – Membre du Conseil d'exploitation des régies Eau Assainissement à Grenoble Alpes- Métropole – Membre du TE 38 à Grenoble Alpes- Métropole – Membre de la Commission Locale Evaluation Transferts et Charges (CLECT) – Membre du Conseil Consultatif Services Publics Locaux (CCSPL)

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
					<ul style="list-style-type: none"> - Président de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Grenoble - Président des commissions de contrôle du Groupe Ville Grenoble - Président de la Commission communale des Impôts
Métropole Européenne de Lille (Siren : 245 900 410) représentée par Monsieur Michel Colin né le 7 août 1956 à Bray Dunes (59123)	Administrateur 41 quai d'Orsay - 75007 Paris	Nommé dans les statuts constitutifs Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	111 826	Néant	Titulaire : <ul style="list-style-type: none"> - Au sein de l'Association pour le Management des Risques et des Assurances de l'Entreprise (AMRAE) Représentant : <ul style="list-style-type: none"> - au Conseil de surveillance de SOLIHA Métropole Nord - au Conseil de surveillance du CHI de Wasquehal - au SPL Les Ruches (pour liquidation) - au SAEM ORREL (pour liquidation) - au Conseil d'administration et à l'assemblée générale du SAEM VR - au Conseil d'administration et à l'assemblée générale du SAEM SORELI - au Conseil d'administration et à l'assemblée générale du SPL EURALILLE - au Conseil d'administration et à l'assemblée générale

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
					<p>de SAEM EURATECHNOLOGIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Conseil d'administration de la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) du Nord Pas de Calais Picardie - au Conseil d'administration de l'Association Monique Teneur, sauvegarde du patrimoine rural <p>Suppléant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au CHSCT de la Métropole Européenne de Lille - au Comité syndical SM du SCOT - à l'Assemblée générale GECT Eurométropole - à l'Assemblée générale du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) - au Fonds de Dotation « European Genomic Institute of Diabete » (EGID) <p>Membre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) <p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du SIVU « Ecole Le petit prince » - du CCAS de la ville de Lannoy - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) depuis 2021

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
<p>Métropole de Lyon (Siren : 246 900 245) Représentée par Madame Emeline Baume jusqu'à la réunion du Conseil d'administration du 29 mars 2021,</p> <p>Née le 3 septembre 1977 à Macon (71000)</p>	<p>Administrateur Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise 41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs</p> <p>Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022</p>	148 996	Néant	<p>En tant que membre titulaire :</p> <p>Aéroports de Lyon (ADL) - Assemblée Générale et Conseil de Surveillance ADERLY - Assemblée Générale COFIL - Assemblée Générale Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) Commission consultative économique des aérodromes de Lyon-Bron et Lyon Saint Exupéry Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) Espace numérique entreprises (ENE) - Assemblée Générale Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - comité syndical Fondation Big Booster (abritée par la Fondation pour l'Université de Lyon - FPUL-) - comité exécutif et comité des fondateurs Fondation de soutien à l'innovation sociale (abritée par la Fondation pour l'Université de Lyon - FPUL-) - comité stratégique Fondation internet nouvelle génération (FING) - Assemblée Générale Iloé - Assemblée Générale</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
					<p><i>Lyon French Tech - Assemblée Générale</i></p> <p><i>Lyon place financière et tertiaire - Assemblée Générale</i></p> <p><i>Lyon Urban Data - conseil administration et bureau</i></p> <p><i>Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - conseil d'administration</i></p> <p><i>Office de tourisme de la Métropole de Lyon - conseil d'administration</i></p> <p><i>Pacte PME - Assemblée Générale</i></p> <p><i>Pôle métropolitain - conseil</i></p> <p><i>Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) - Assemblée Générale</i></p> <p><i>Ruche industrielle (La) - assemblée générale et conseil d'administration</i></p> <p><i>Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - assemblée générale</i></p> <p><i>Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon 1 - conseil d'administration</i></p> <p><i>Société publique locale (SPL) Lyon-Confluence - Conseil d'administration</i></p> <p><i>En tant que membre suppléante :</i></p> <p><i>Fonds de dotation La Cité internationale de la gastronomie de Lyon - conseil d'administration</i></p> <p><i>Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du</i></p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
					<p>Rhône - conseil d'administration</p> <p>Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - comité syndical</p> <p>Syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain (SMPIPA) - comité syndical</p> <p>Syndicat mixte Plaines Monts d'Or - comité syndical</p> <p>Collège Saint Louis-Saint Bruno - conseil d'administration</p> <p>Collège Ampère - conseil d'administration</p>
<p>Métropole de Lyon (Siren : 246 900 245) Représentée par Monsieur Bertrand Artigny, à compter de la réunion du 29 mars 2021</p> <p>Né le 6 janvier 1961 à Château-Thierry (02400)</p>	<p>Administrateur Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise 41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs</p> <p>Renouvellement du mandat par l'Assemblée générale du 24 mai 2017</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022</p>	148 996	Néant	<p>Depuis juillet 2021 : Administrateur du Service Départemental-Métropolitain d'Incendies et de Secours (SDMIS)</p>
<p>Eurométropole de Strasbourg (Siren : 246 700 488)</p>	<p>Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques</p>	<p>Nommé par l'Assemblée générale du 24 mai 2017</p>	24 460	Néant	<p>Jusqu'au 28 juin 2020 :</p> <p>- CUS HABITAT administrateur représentant de</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
Représentée par Monsieur Syamak Agha Babaei Né le 17 novembre 1977 à Aix-en- Provence (13100)	41 quai d'Orsay - 75007 Paris	Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022			l'Eurométropole de Strasbourg - PROCIVIS Alsace vice-Président et administrateur, représentant permanent de la Ville de Strasbourg, membre du comité stratégique - HABITATION MODERNE administrateur et représentant de la ville de Strasbourg - HABITAT DE I'ILL membre du Conseil de surveillance, représentant Eurométropole de Strasbourg - IMMOBILIERE 3F administrateur et représentant Eurométropole de Strasbourg - DOMIAL administrateur et représentant de Eurométropole de Strasbourg - CDC Habitat membre conseil de surveillance Depuis août 2020 : - Représentant permanent de l'Eurométropole de Strasbourg à l'assemblée générale de Locusem

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
					<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur du Réseau R-GDS - Membre du Comité de liaison stratégique et de contrôle du SPL Deux Rives - Représentant permanent à l'Assemblée générale de la ville de Strasbourg au sein de l'Agence France Locale - Société Territoriale - Administrateur de la Fédération des EPL <p>Depuis 2015 : Délégué Strasbourg et membre de l'Association des médecins urgentistes de France</p> <p>Depuis 2012 : Praticien hospitalier aux urgences des Hôpitaux universitaires de Strasbourg</p>
<p>Toulouse Métropole (Siren : 243 100 518) Représentée par Madame Dominique Faure</p> <p>née le 28 août 1959 à Carcassonne (11000)</p>	<p>Administrateur 41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p>	<p>Nommé par l'Assemblée générale du 24 mai 2017</p> <p>Démission de la collectivité administratrice avec effet à l'issue du Conseil d'administration du 13 décembre 2021</p>	27 178	Néant	<p>Depuis 2017 - Senior Advisor chez Grant Thornton</p>
<p>Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg- en-Bresse (Siren : 200071751)</p>	<p>Administrateur 41 quai d'Orsay - 75007 Paris</p>	<p>Coopté par le Conseil d'administration du 13 décembre 2021</p>	456	Néant	<p>Depuis juillet 2020 : SOGPEA, représentant de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au Conseil d'administration</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
Représentée par Monsieur Bernard Bienvenu à compter de la réunion du Conseil d'administration du 13 décembre 2021 né le 20 février 1957 à Belleville (69220)		La cooptation sera ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2022 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022			SPL IN TERRA, représentant de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
Commune de Conches-en-Ouche (Siren : 212 701 650) Représentée par Monsieur Jérôme Pasco, né le 12 octobre 1976 à Saint Cloud (92)	Administrateur Membre du Comité d'audit et des risques 41 quai d'Orsay - 75007 Paris	Nommé par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	20	Néant	Néant
Commune de Roquefort-sur- Soulzon (Siren : 211 202 031) (jusqu'au 28 janvier 2021) Représentée par Monsieur Bernard Sirgue,	Administrateur Membre du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise	Nommé par l'Assemblée générale du 24 mai 2017 Démission de la collectivité administratrice avec effet à	406	Néant	Néant

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant, attributions spécifiques Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Agence France Locale</i>
<i>né le 28 septembre 1950 à Coupiac (12)</i>	<i>41 quai d'Orsay - 75007 Paris</i>	<i>l'issue du Conseil d'administration du 28 janvier 2021</i>			

- **Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés au cours de l'exercice 2021 :**

L'année 2021 a connu plusieurs changements dans la composition du Conseil et ses comités spécialisés, en particulier :

- Monsieur Jacques Pélissard, Président du Conseil d'administration, a démissionné le 29 mars 2021 de ses mandats, en anticipation de l'expiration de son mandat de membre et Vice-Président du Conseil de surveillance de l'AFL ; atteint par la limite d'âge, il ne pouvait se représenter. Le Conseil d'administration qui le 29 mars 2021 a pris acte de sa démission, a décidé de le nommer Président d'honneur en hommage à son action au sein du Groupe AFL ;
- Les élections ont entraîné à leur suite certains changements notamment dans la désignation des représentants permanents des collectivités locales administratrices appartenant aux blocs municipal et régional.

	Départs	Désignations de Représentants permanents	Autres désignations
Conseil d'administration	<u>Conseil d'administration du 28 janvier 2021 :</u> -Commune de Roquefort-sur-Soulzon, représentée par Bernard Sirgue <u>Conseil d'administration du 29 mars 2021 :</u> -Jacques Pélissard (Président) - Emeline Baume, en qualité de représentante permanente de la Métropole de Lyon <u>30 juin 2021 :</u> -Dominique Echaroux, en qualité de représentant permanent du Département de l'Essonne	<u>Conseil d'administration du 29 mars 2021 :</u> - Bertrand Artigny, en qualité de représentant de la Métropole de Lyon <u>Conseil d'administration du 24 novembre 2021 :</u> -Nicolas Samsoen, en qualité de représentant permanent du Département de l'Essonne	<u>Conseil d'administration du 29 mars 2021 :</u> - Pia Imbs (Présidente) - cooptation soumise à ratification par l'Assemblée générale du 27 mai 2021

	<p><u>Conseil d'administration du 24 novembre 2021 :</u> -Claire Fita, en qualité de représentante permanente de la Région Occitanie</p> <p><u>Conseil d'administration du 13 décembre 2021 :</u> - Métropole de Toulouse, représentée par Dominique Faure</p>	-Stéphane Bérard, en qualité de représentant permanent de la Région Occitanie	<p><u>Conseil d'administration du 13 décembre 2021 :</u> -Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, représentée par Bernard Bienvenu. Cette cooptation sera soumise à ratification par l'Assemblée générale du 24 mai 2022.</p>
Comité d'audit et des risques	<p><u>30 juin 2021 :</u> -Dominique Echaroux, en qualité de représentant permanent du Département de l'Essonne (Membre et Président du Comité)</p>	<p><u>Conseil d'administration du 24 novembre 2021 :</u> -Nicolas Samsoen, en qualité de représentant permanent du Département de l'Essonne</p>	<p><u>Conseil d'administration du 7 septembre 2021 :</u> - Pierre Boileau, représentant permanent de la Métropole du Grand Nancy (déjà membre, désigné Président du Comité)</p>
Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise	<p><u>Conseil d'administration du 28 janvier 2021 :</u> -Commune de Roquefort-sur-Soulzon, représentée par Bernard Sirgue (Président du Comité)</p> <p><u>Conseil d'administration du 29 mars 2021 :</u> - Emeline Baume, représentante permanente de la Métropole de Lyon</p>	<p><u>Conseil d'administration du 29 mars 2021 :</u> - Bertrand Artigny, représentant permanent de la Métropole de Lyon</p>	<p><u>Conseil d'administration du 28 janvier 2021 :</u> - Luc Berthoud, représentant permanent du Département de la Savoie (déjà membre, désigné Président du Comité) -Hakim Sabri, représentant permanent de la Commune de Grenoble</p>

2.1.2. Règles applicables à la nomination des membres du Conseil d'administration

La nomination des membres du Conseil d'administration relève de la compétence des actionnaires de la Société, statuant à la majorité simple.

Pour garantir la représentativité de l'ensemble des catégories de collectivités membres du Groupe AFL au sein du Conseil d'administration, et conformément à l'article 16.1.5 des statuts, les collectivités se réunissent par collèges en fonction de la catégorie de collectivité dont elles relèvent pour désigner leurs représentants au sein du Conseil d'administration.

L'ensemble des candidatures aux fonctions d'administrateur sont présentées pour avis, préalablement au lancement des opérations électorales, au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (*CNRGE*) de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, la composition du Conseil d'administration a été revue dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle du 24 mai 2017, statuant sur les comptes du troisième exercice social clos après la constitution de la Société, et sera réexaminée tous les six ans à compter de cette date.

Ces réexamens tous les six ans de la composition du Conseil d'administration sont réalisés sans préjudice du pouvoir des collèges d'actionnaires de procéder à tout moment à de nouvelles nominations en fonction des mouvements susceptibles d'intervenir dans la composition du Conseil, en cas de vacance d'un siège et sous réserve du respect du nombre maximal de sièges attribués par collège.

Les nominations intervenant dans l'intervalle de six ans entre chaque réexamen de la composition du Conseil par l'Assemblée générale annuelle, suite au vote favorable du collège de collectivités concerné, sont entérinées par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La durée des mandats des administrateurs est en principe de six ans à compter de leur nomination au sein du Conseil (article 16.1.4 des statuts de la Société).

Toutefois les administrateurs désignés par cooptation des membres du Conseil d'administration dans les cas prévus par la loi, notamment en cas de démissions conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, le sont pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur en fonction.

La faculté de procéder à des mouvements au sein du Conseil d'administration à tout moment permet d'éviter un renouvellement en bloc des administrateurs, et garantit la continuité de l'exercice de ses missions par le Conseil en favorisant un renouvellement harmonieux de la composition du Conseil d'administration.

S'agissant des règles applicables à la limite d'âge des membres du Conseil, une personne ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil d'administration si sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du conseil, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Conformément à l'article 16.4.1.4 des statuts, la limite d'âge est fixée à 75 ans pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration, ces fonctions prenant fin de plein droit lorsque le président atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

2.1.3. Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil d'administration

Le Groupe Agence France Locale est constitué autour d'une structure duale, justifiée par les mécanismes de prévention des conflits d'intérêts : l'AFL-ST a ainsi notamment pour objet de définir les orientations stratégiques du Groupe Agence France Locale et de s'assurer de leur mise en œuvre, tandis que l'Agence France Locale, sa filiale, porte l'expertise financière et a pour objet de mener à bien l'activité opérationnelle du Groupe.

La composition des organes de gouvernance des deux sociétés du Groupe Agence France Locale illustre ce principe : les membres du Conseil d'administration sont les représentants des collectivités actionnaires ; les membres du Conseil de surveillance de la filiale sont majoritairement des personnes qualifiées d'indépendantes, issues du monde bancaire, aux compétences et à l'expérience reconnues par l'ACPR.

Les représentants des collectivités siégeant au sein du Conseil d'administration de la Société sont les porte-parole des collectivités locales françaises et leurs groupements membres du Groupe Agence France Locale, et représentent plus largement les intérêts des actionnaires auprès de la gouvernance du Groupe Agence France Locale, et notamment de la Direction générale de la Société.

Chaque candidature aux fonctions de membre du Conseil d'administration, et aux fonctions de président et de vice-président du Conseil, est examinée par le CNRGE de la Société, de manière à s'assurer :

- (i) de la conformité de la composition effective du Conseil d'administration avec les principes statutaires en vigueur rappelés précédemment,
- (ii) de la compétence et de l'expérience du candidat ;
- (iii) de l'absence de conflits d'intérêts entre le candidat et le Groupe Agence France Locale.

Ces constats ont été réalisés au terme de l'audit des candidatures mis en œuvre dans le cadre du renouvellement et des modifications intervenues dans la composition du Conseil d'administration.

Le CNRGE de la Société est annuellement appelé à examiner la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration, et procède à une revue des mandats exercés en dehors du Groupe Agence France Locale par les administrateurs, de manière à confirmer l'inexistence de situations de conflits d'intérêts ou le cas échéant de s'assurer que des mesures sont prises pour y palier.

Dans le cadre de l'établissement du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et au regard des déclarations fournies par les membres du Conseil d'administration conformément à la Charte de déontologie de l'administrateur, le CNRGE de la Société n'a constaté aucune évolution de la situation des membres du Conseil d'administration susceptible faire survenir une situation de conflit d'intérêts à l'égard de la Société et du Groupe Agence France Locale.

Postérieurement à leur nomination, une formation interne obligatoire est dispensée aux membres du Conseil d'administration. Cette formation vise à présenter aux administrateurs l'activité du Groupe Agence France Locale et de sa filiale, les enjeux réglementaires et stratégiques auxquels le Groupe Agence France Locale est confronté, ainsi que les principes d'exemplarité de la gouvernance régissant le Groupe Agence France Locale. S'agissant de ce dernier point, l'objectif poursuivi est celui de sensibiliser les administrateurs à la mission qui leur incombe, collectivement et individuellement, en qualité d'administrateur et d'ambassadeur du Groupe Agence France Locale.

2.1.4. Equilibre dans la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

L'article L.225-17 alinéa 2 du Code de commerce prévoit que « Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes ». Cette déclaration de principe est applicable à toutes les sociétés anonymes ; sa violation n'est assortie d'aucune sanction spécifique.

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST dans sa réunion de décembre 2020 a rappelé que :

- la mixité, et de manière générale la diversité, constituent un élément important au sein des valeurs portées par la Société et le Groupe Agence France Locale ;
- dans le cas particulier du Conseil d'administration, et à l'exception du président(e) et/ou vice-président(e) du Conseil d'administration, l'ensemble des sièges du Conseil d'administration sont occupés par des personnes morales ; or ce sont les collectivités personnes morales qui désignent leur représentant permanent, personne physique, au Conseil d'administration ; la Société a rappelé qu'elle se fixe en objectif une obligation de moyens de tendre à chaque renouvellement vers une progression de la représentativité femmes/hommes au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé, à la clôture de l'exercice 2021, de, 12 hommes représentants permanents des collectivités administratrices, 1 femme administratrice en nom propre, et 1 homme administrateur en nom propre, soit une proportion 7%/93%. Cette baisse du niveau de mixité, par rapport à celui constaté à l'issue de l'exercice 2020, résulte des désignations des représentants permanents prises au cours de l'année 2021 par délibérations des collectivités membres.

Le Conseil d'administration de décembre 2021 a réaffirmé la nécessité de tendre vers un rééquilibrage de la mixité au sein du futur Conseil d'administration, dans le cadre de son renouvellement en mai 2023.

2.1.5. Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'administration et ses missions sont régis par les statuts de la Société et son règlement intérieur dédié. Le règlement intérieur ainsi que la Charte de déontologie de l'administrateur qui y est annexée ont été approuvés par le Conseil d'administration.

a) Rappel des missions du Conseil

Le Conseil d'administration peut se saisir, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale des actionnaires et dans la limite de l'objet social, de toute question intéressant la bonne marche de la Société, et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société et du Groupe Agence France Locale et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale de la Société. Ainsi, le Conseil d'administration est notamment saisi pour toutes questions portant sur :

- la politique de communication du Groupe Agence France Locale,
- la double structure de garantie en vigueur au sein du Groupe Agence France Locale ;
- les modalités d'adhésion des collectivités locales au Groupe Agence France Locale.

De manière générale, le Conseil d'administration donne son accord préalable à toute opération stratégique significative se situant hors du champ d'application des orientations d'ores et déjà approuvées.

Le Conseil d'administration est également compétent pour :

- Arrêter les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe Agence France Locale avec l'appui du Comité d'audit et des risques de la Société ;
- Procéder à la nomination des membres des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et Direction générale) et formuler un avis quant à la nomination des membres du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale, avec l'appui du CNRGE de la Société ;
- S'assurer du respect des obligations qui incombent à la Société en matière de contrôle interne et de suivi des risques en sa qualité de compagnie financière et notamment pour approuver le plan préventif de rétablissement communiqué aux autorités de contrôle compétentes. S'agissant de la poursuite de ses objectifs et du respect de ses obligations à cet égard, la Société s'appuie sur les procédures et moyens mis en place au sein de sa filiale. Une convention de prestations de services est ainsi conclue entre la Société et l'Agence France Locale en vertu de laquelle la Direction des Engagements et des Risques de cette dernière réalise pour le compte de la Société les contrôles opérationnels ou les audits qui la concernent ou qui concernent le Groupe Agence France Locale.

b) Organisation des réunions du Conseil

Les modalités relatives à l'organisation des réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés sont encadrées par les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour fixé à l'effet de couvrir l'ensemble des sujets devant légalement, réglementairement et statutairement être soumis à l'examen du Conseil d'administration.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du Conseil d'administration peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non du Groupe Agence France Locale, à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations. Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration au cours desquelles sont (i) examinés les comptes annuels ou intermédiaires, sociaux et consolidés, et (ii) les ouvertures d'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration est convoqué par le président du Conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président. La convocation du Conseil d'administration peut être faite par tout moyen. Le délai de convocation du Conseil est de huit jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Sauf urgence, les membres du Conseil d'administration reçoivent avec la convocation l'ordre du jour de la séance ainsi que les éléments venant au soutien de cet ordre du jour, leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets développés en séance.

Depuis fin 2019, le Groupe AFL s'est doté d'un nouveau mode de communication avec les membres de ses instances. Aux fins de sécuriser davantage la circulation des documents venant au soutien des ordres du jour qui contiennent des informations sensibles, ceux-ci sont mis à disposition des membres de l'instance concernée sur un espace de stockage dédié, tenu sur le site sécurisé interne propre au Groupe AFL. Les convocations aux comités et conseils demeurent adressées avec leur ordre du jour par courriel et comportent un lien d'accès vers cet espace de stockage, doté d'un système d'authentification sécurisé et auquel ont exclusivement accès les membres de l'instance.

Cette évolution présente un triple avantage :

- La sécurisation de la transmission des données, qui sont conservées avec un haut niveau de sécurité et transitent en mode crypté ;
- La permanence de l'accès à ces données, désormais centralisées sur un espace unique ;
- La participation à la démarche RSE : zéro papier, réduction des espaces de stockage, réduction des échanges de courriels.

Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre membre, à l'exception des séances d'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés. Chaque membre du Conseil d'administration ne peut représenter qu'un seul autre membre au cours d'une même séance du Conseil d'administration, conformément à l'article 16.6.2 des statuts de la Société et à l'article 4.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

En outre, chacun des membres du Conseil d'administration peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A l'obligation de se documenter qui est celle des membres du Conseil d'administration répond le droit qui est le leur d'obtenir les informations demandées.

L'ensemble des destinataires des ordres du jour et des documents afférents et des participants aux réunions du Conseil d'administration est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion, s'agissant des informations communiquées ou reçues dans le cadre de ces réunions.

La Charte de déontologie de l'administrateur approuvée par le Conseil d'administration et annexée au Règlement intérieur du Conseil d'administration détaille l'ensemble des droits et obligations incombant aux membres du Conseil d'administration, tant collectivement qu'individuellement.

Les sociétés du Groupe Agence France Locale entrent dans le champ d'application de la réglementation européenne relative aux abus de marché et doivent à ce titre transmettre à l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) une liste de personnes qualifiées d'initiés permanents, c'est-à-dire ayant accès à des informations qualifiées de privilégiées sur le Groupe Agence France Locale et les titres émis par la filiale. Eu égard à leurs fonctions, les membres du Conseil d'administration de la Société et plus largement ceux de leurs collaborateurs destinataires de la documentation afférente aux séances du Conseil d'administration, sont inscrits sur cette liste d'initiés permanents.

c) Synthèse de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

A *minima* trimestriellement, il est présenté aux membres du Conseil d'administration une synthèse sur l'activité du Groupe Agence France Locale et de la filiale établissement de crédit, ainsi que sur le déploiement de la stratégie poursuivie par le Groupe et initiée par le Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont à ce titre invités à échanger quant aux perspectives de développement du Groupe Agence France Locale et à proposer de porter en séance des sujets qu'ils estiment utiles pour la poursuite du plan stratégique du Groupe.

S'agissant de l'exercice 2021, les membres du Conseil d'administration ont notamment discuté des sujets suivants :

- **Quant à la politique budgétaire et aux perspectives financières et commerciales :**
 - Validation du plan d'affaires de la Société ;
 - Examen de la stratégie de développement des adhésions ;

- Approbation de la modification des règles de rééchelonnement des ACI ;
 - Modification de la valeur des indicateurs visés à l'article 7.4.6 des Statuts de la Société permettant de déterminer le montant du Premier Versement et de la Quote-Part annuelle de l'apport en capital initial (ACI) applicable à l'ensemble des Collectivités acquittant un ACI inférieur à 12 millions d'euros ;
 - Revue annuelle du facteur *k* ;
 - Validation de la stratégie financière et l'appétit au risque ;
 - Examen des perspectives d'atterrissage au 31 décembre 2021 ;
 - Validation du budget prévisionnel établi pour le Groupe Agence France Locale au titre de l'exercice 2022 ;
- **Quant aux conventions réglementées :**
 - Dans le cadre de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020, examen annuel des conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice 2020, préalablement à leur soumission à l'examen de l'Assemblée générale des actionnaires ;
- **Quant au contrôle interne et au suivi des risques :**
 - Examen des activités et des résultats du contrôle interne, de gestion et de suivi des risques (deux fois au cours de l'exercice) ;
 - Examen du prix des produits et services visés à l'article L511-94 du Code monétaire et financier ;
 - Contrôle de la mise en œuvre de la culture du risque ;
 - Examen de la Charte de Contrôle Interne ;
 - Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) ;
 - Examen annuel du dispositif d'externalisation et examen des mesures prises pour contrôler les activités externalisées ;
- **Quant aux activités de contrôle périodique :**
 - Examen de l'activité du contrôle périodique (recommandations, mise en place de mesures correctrices et suivi du déploiement de ces mesures, notamment) ;
 - Approbation du plan d'audit périodique sur l'exercice 2022 ;
 - Point sur la mission Banque de France en cours sur la mission TriCP ;
 - Présentation de l'appel d'offres en vue de sélectionner le nouveau prestataire en charge du contrôle périodique externalisé ;
- **Quant à la gouvernance :**
 - Démission de Monsieur Jacques Péliissard en qualité de membre et Président du Conseil d'administration ; et cooptation de Madame Pia Imbs en qualité de membre, et Présidente du Conseil d'administration
 - Avis quant à la désignation de Madame Pia Imbs en qualité de membre et Vice-Présidente du Conseil de surveillance ;
 - Avis quant au renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale ;
 - Avis quant à la désignation de Madame Barbara Falk en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
 - Constatation du changement de représentants permanents des administrateurs en suite des évolutions occasionnées par les élections du bloc régional et départemental ;
 - Constatation de la démission de la Métropole de Toulouse, et cooptation de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
 - Présentation de la cartographie des parties prenantes ;

- Point d'information sur la revue de la politique de mixité au sein des instances dirigeantes (trajectoire et obligation de moyens) ;
- **Quant à la stratégie :**
 - Examen du bilan du séminaire stratégique des deux Conseils et plan d'actions ;
 - Présentation de la stratégie de communication - dont RSE ;
 - Présentation de la politique de refinancement responsable et origine des fonds ;
 - Préparation du séminaire stratégique des deux conseils (initialement prévu en décembre 21, et reporté en avril 22) ;
 - Approbation de projet stratégique ;

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, les membres du Conseil d'administration ont été dûment informés des travaux et préconisations des comités spécialisés et des commissaires aux comptes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ont été validés à la réunion suivante. Cette validation a confirmé une retranscription fidèle du contenu des travaux.

Outre les points et décisions relevant de ses prérogatives légales, notamment quant à l'arrêté des comptes et la préparation de l'Assemblée générale annuelle (arrêté des termes du rapport de gestion, examen des conventions réglementées, etc.), le Conseil d'administration, qui s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice, a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2021 par le Groupe Agence France Locale, et notamment les points détaillés ci-après.

- **Augmentations de capital et adhésions :**

En vertu de la délégation de compétence qui lui est octroyée par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration a autorisé au cours de l'exercice la réalisation de quatre opérations d'augmentation de capital, portant le capital social de la Société à 206.415.500 euros au 31 décembre 2021. Le Conseil d'administration a ainsi permis l'adhésion de quatre-vingt-cinq collectivités nouvelles au Groupe Agence France Locale au cours de l'exercice. Les caractéristiques de l'actionnariat sont présentées au sein du rapport de gestion de la Société.

Le Conseil d'administration s'est assuré que la quote-part des fonds propres conservés par l'Agence France Locale – Société Territoriale est inférieure à 5 % du montant global des fonds reçus au titre des adhésions, conformément aux dispositions de l'article 13.1 du Pacte d'actionnaires.

L'Assemblée générale des actionnaires renouvelle chaque année les délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la mise en œuvre d'opérations d'augmentations de capital.

- **Elargissement de la base actionariale de l'AFL-ST :**

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le périmètre des collectivités pouvant devenir actionnaires de l'AFL-ST a été élargi à tous les groupements des collectivités locales ainsi qu'aux établissements publics locaux. Le décret n°2020-556 du 11 mai 2020 définit les critères d'éligibilité des nouveaux actionnaires de l'AFL-ST, avec des seuils qui s'appliquent à la situation financière et au niveau d'endettement de toute entité entrant au capital après sa publication.

L'Assemblée générale des actionnaires de l'AFL du 7 mai 2020 ainsi que celle de l'AFL-ST du 28 mai 2020 ont, dans un premier temps, modifié les statuts des deux sociétés pour

intégrer les syndicats, acteurs majeurs de l'investissement public local, et ainsi permettre l'adhésion d'un nombre important de syndicats.

L'Assemblée générale des actionnaires de l'AFL du 6 mai 2021 ainsi que celle de l'AFL-ST du 27 mai 2021 ont modifié les statuts des deux sociétés pour intégrer, au-delà des syndicats, au périmètre des nouvelles collectivités susceptibles d'adhérer au Groupe AFL, l'ensemble des entités autorisées aux termes de la loi, soit les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux conformément au texte de l'article L.1611-3-2 du code général des collectivités territoriales résultant de la loi du 27 décembre 2019 susvisée.

De la sorte, il appartient au Conseil d'administration de l'AFL-ST de définir les conditions, modalités et temporalité de l'entrée progressive des nouvelles typologies d'adhérents.

L'Assemblée générale de l'AFL-ST du 27 mai 2021 a modifié corrélativement la définition des catégories de collectivités visées dans les dispositions statutaires portant sur les collèges électoraux. C'est ainsi que le Conseil d'administration sera amené à définir, notamment, la catégorie de rattachement de chaque groupe de collectivités nouvelles aux assemblées spéciales des actionnaires (collèges électoraux) appelées à désigner les membres du Conseil d'administration en fonction du type de collectivité à laquelle ils appartiennent, conformément aux règles statutaires.

- **Modification de la définition de l'Endettement Total pris en compte pour le calcul de l'Apport en Capital Initial**

L'Assemblée générale de l'AFL-ST du 27 mai 2021 a modifié les statuts de la Société pour modifier la définition de l'Endettement Total pris en compte pour le calcul de l'Apport en Capital Initial, afin d'ajouter aux catégories de dette déjà exclues de ce calcul (a) les dettes relatives à des avances remboursables (actuellement comptabilisées en 1678), et (b) dans le cas des offices publics de l'habitat, les dettes (actuellement comptabilisées en 1641) contractées auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- **Autorisation du versement échelonné de l'Apport en Capital Initial sur une durée maximale portée à dix ans :**

L'Assemblée générale de l'AFL-ST du 27 mai 2021 a modifié les statuts de la société pour autoriser la prolongation du versement de l'ACI sur une durée maximale portée de cinq à dix années comme suit :

Conformément au Pacte d'actionnaires, lors de leur adhésion au Groupe AFL, les nouveaux actionnaires s'engagent à souscrire à une ou plusieurs augmentations de capital pour un prix total de souscription égal à leur Apport en Capital Initial (ACI). Conformément aux statuts, le paiement des ACI peut en principe être échelonné, à la demande de la Collectivité, sur une durée maximale de trois (3) années civiles.

En vertu des dispositions statutaires, par exception, le Conseil d'Administration de la Société arrête, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'AFL des montants d'ACI à partir desquels les Collectivités pourront demander un paiement étalé sur plus de trois années, à condition d'accepter l'application des coefficients kn et kn' correspondant pour le calcul de leur ACI, et dans la limite maximale portée de cinq à dix années civiles.

- **Gouvernance :**

Se reporter au 2.1.1 et 2.2.2(c) pour ce qui concerne les évolutions dans la composition du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- **Suivi de l'activité, des risques et du contrôle interne :**

De manière générale, le Conseil d'administration a examiné semestriellement les synthèses de l'activité et des résultats du contrôle périodique et du contrôle interne et annuellement du suivi des risques du Groupe Agence France Locale.

Il a également été présenté au Conseil d'administration le Rapport annuel sur le contrôle interne conformément aux obligations réglementaires en vigueur, auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

▪ **Séminaire stratégique des deux Conseils :**

Pour la deuxième fois depuis la création du Groupe AFL, un séminaire stratégique regroupant les membres du Conseil de surveillance de l'AFL et les membres du Conseil d'administration de la Société devait se réunir le 13 décembre 2021. En raison des conditions sanitaires, ce séminaire stratégique des deux Conseils a été reporté au 4 avril 2022.

2.2. Les comités spécialisés du Conseil d'administration

2.2.1. Le Comité d'audit et des risques

a) Composition

Le Comité d'audit et des risques de l'Agence France Locale - Société Territoriale est composé ainsi qu'il suit :

- Département de l'Essonne, représenté par M. Dominique Echaroux (Président) jusqu'à l'issue du Conseil d'administration du 7 septembre 2021 ;
- Métropole du Grand Nancy, représentée par M. Pierre Boileau, et nommée Président du Comité par le Conseil d'administration du 7 septembre 2021 ;
- Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Syamak Agha Babaei ;
- Commune de Conches-en-Ouche, représentée par M. Jérôme Pasco ;
- Département de l'Essonne, représenté par M. Nicolas Samsoen à compter du Conseil d'administration du 24 novembre 2021.

b) Rappel des missions du Comité et organisation de ses travaux

Le Comité d'audit et des risques a principalement pour mission d'effectuer un suivi de l'application des référentiels comptables et des politiques financières de la Société, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, et (ii) de s'assurer qu'un dispositif de contrôle interne est mis en place au sein du Groupe Agence France Locale, doté de moyens et de procédures adaptés, lui permettant d'exercer une surveillance sur les risques consolidés inhérents à l'activité de la Société ainsi qu'à celle de sa filiale l'Agence France Locale.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du Comité, ainsi que les moyens mis à la disposition du Comité pour les mener à bien.

Le Comité d'audit et des risques rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Les observations du Comité d'audit et des risques font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Le Comité d'audit et des risques se réunit *a minima* deux fois par an, pour l'examen des comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, et aussi souvent que l'intérêt de la Société et du Groupe Agence France Locale l'exige.

c) Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2021, le Comité d'audit et des risques s'est ainsi réuni quatre fois par voie de visio-conférence.

Ses travaux ont principalement porté sur l'examen des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels en vue de leurs arrêtés par le Conseil d'administration, ainsi que sur le suivi des activités de contrôle interne et de suivi des risques poursuivies au sein du Groupe Agence France Locale dans le cadre de la consolidation du dispositif du contrôle interne. Au dernier trimestre, il a examiné le budget prévisionnel consolidé du Groupe au titre de l'exercice à venir.

Au cours de l'exercice 2021 le Comité d'audit et des risques a particulièrement travaillé sur les sujets suivants :

- Examen du plan d'affaires de la Société ;
- Modification des règles de rééchelonnement des ACI ;
- Avis sur la modification de valeur des indicateurs visés à l'article 7.4.6 des statuts de la Société, permettant de déterminer les montants du Premier Versement et de la Quote-Part annuelle de l'apport en capital initial (ACI) applicable à l'ensemble des Collectivités acquittant un ACI inférieur à 12 millions d'euros ;
- Examen de la stratégie financière et de l'appétit au risque ;
- Validation de la mise à jour de la cartographie des risques globaux ;
- Présentation de la cartographie des risques non financiers mis à jour ;
- Examen de la procédure sur les incidents significatifs ;
- Avis sur la proposition de revue annuelle du facteur k ;
- Avis sur un projet stratégique
- Examen du plan d'audit périodique sur l'exercice 2022 ;
- Examen de la Charte de contrôle interne
- Examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;

Conformément aux obligations lui incombant, le Comité d'audit et des risques s'est assuré de l'indépendance des Commissaires aux comptes sur la base de la déclaration de ces derniers.

2.2.2. Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

a) Composition

Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de l'Agence France Locale - Société Territoriale est composé ainsi qu'il suit :

- Commune de Roquefort-sur-Soulzon, représentée par M. Bernard Sirgue (Président) jusqu'au Conseil d'administration du 28 janvier 2021 ;
- Département de la Savoie, représenté par M. Luc Berthoud, et nommé Président du Comité par le Conseil d'administration du 28 janvier 2021
- Métropole de Lyon, représentée par Mme Emeline Baume jusqu'à l'issue de la réunion du 29 mars 2021, puis par Monsieur Bertrand Artigny à compter de la réunion du Conseil d'administration du 29 mars 2021.
- Commune de Grenoble, représentée par Monsieur Hakim Sabri, à compter de la réunion du Conseil d'administration du 29 mars 2021.

b) Rappel des missions du Comité et organisation de ses travaux

Le CNRGE assiste le Conseil d'administration dans la nomination des représentants et des mandataires sociaux de la Société et à cet égard, examine toutes candidatures aux fonctions

de directeur général ou directeur général délégué, ainsi que de membre du Conseil d'administration de la Société et des organes de gouvernance de l'Agence France Locale.

De manière générale, le CNRGE veille au respect des règles de gouvernance, notamment en procédant annuellement à l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités et des rémunérations allouées aux représentants légaux de la Société.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du CNRGE, ainsi que les moyens mis à sa disposition dans l'exercice de ses missions.

c) Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

Le Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice écoulé par voie de visio-conférence.

Le Conseil d'administration de la Société a émis au titre de l'exercice 2021 un rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions combinées des articles L.225-37, alinéa 6, L.225-37-4 du Code de commerce et L.511-100 du Code monétaire et financier.

Conformément aux missions réglementaires et statutaires qui lui sont confiées, le Comité a examiné les termes de ce rapport préalablement à l'arrêté de ses termes par le Conseil d'administration et à sa présentation à l'Assemblée générale. Dans ce cadre, le Comité a :

- procédé à un examen du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- une revue des mandats des membres du Conseil d'administration, en vue d'identifier la survenance de potentielles situations de conflits d'intérêts ;
- Examiné la rémunération versée aux mandataire sociaux.

S'agissant de la composition des organes de gouvernance du Groupe AFL le Comité a examiné favorablement la candidature :

- de toutes les candidatures visées au paragraphe 2.1 Composition du Conseil d'administration ;
- de Mme Claire Sorrentini, en qualité de Directrice générale déléguée de la Société ;
- de Mme Pia Imbs, en qualité d'administratrice et Vice-présidente du Conseil de surveillance de l'AFL ;
- de Mme Barbara Falk, en qualité d'administratrice du Conseil de surveillance de l'AFL ;
- du renouvellement des mandats des administrateurs du Conseil de surveillance, dont les fonctions arrivaient à l'échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à savoir :
 - o M. Sacha Briand,
 - o Mme Victoire Aubry,
 - o Mme Carol Sirou,
 - o M. Lars Andersson,
 - o M. François Drouin,
 - o M. Nicolas Fourt,
 - o M. Olivier Landel,
 - o M. Rollon Mouchel-Blaisot.

2.3. La Direction générale

a) Composition

Au 31 décembre 2021, la Direction générale de la Société est composée ainsi qu'il suit :

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance</i>	<i>Fonctions Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>
Monsieur Olivier Landel né le 9 janvier 1963 à Paramé (Saint-Malo-35400)	Directeur général 41 quai d'Orsay - 75007 Paris	Nommé par le Conseil d'administration en date du 3 décembre 2013 Renouvellement par le Conseil d'administration le 22 novembre 2016 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale	Délégué Général de France urbaine
Monsieur Yves Millardet Né le 24 août 1964 à Vannes (56260)	Directeur général délégué 41 quai d'Orsay - 75007 Paris	Nommé par le Conseil d'administration en date du 5 juin 2014 Renouvellement par le Conseil d'administration le 22 juin 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Président du Directoire de l'Agence France Locale	-

b) Limitations apportées aux pouvoirs de la Direction générale

Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi ou les statuts de la Société attribuent expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, notamment en matière d'adhésion et de mise en œuvre et de suivi de la structure duale de garanties, le Directeur général et les directeurs généraux sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La Direction générale assure, sous le contrôle permanent du Conseil d'administration, la direction opérationnelle de la Société.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

2.4. Equilibre de la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

La composition du Conseil d'administration reflète, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, la composition de l'actionnariat de la Société. L'ensemble des catégories de collectivités membres du Groupe Agence France Locale doit être représenté au sein du Conseil d'administration de la société-mère.

L'objectif poursuivi est ainsi celui d'une gouvernance partagée entre les collectivités actionnaires.

Les représentants physiques des membres du Conseil d'administration sont désignés par l'Assemblée délibérante de la collectivité membre, souveraine dans son choix.

2.5. Assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Dans le contexte de la crise sanitaire, pour la période entre le 26 mars 2020 et jusqu'à la fin de l'exercice 2021, toutes les réunions du Conseil d'administration se sont tenues par voie de visio-conférence, conformément aux statuts et à la réglementation.¹⁶

Elles ont satisfait, sur première convocation, les conditions de quorum et de majorité requises par les statuts.

Le tableau ci-après présente l'assiduité de l'ensemble des membres du Conseil et des Comités spécialisés aux réunions, sur la base des feuilles de présentes émargées à l'entrée en séance.

¹⁶ Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 telle que modifiée et décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié. Cette ordonnance et ce décret étaient applicables jusqu'au 30 septembre 2021, par suite de leur prorogation par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire et le décret n°2021-987 du 28 juillet 2021.

	<u>Conseil d'administration</u>		<u>Comité d'audit et des risques</u>		<u>CNRGE</u>		<i>Taux de participation individuel</i>
	Nombre de séances 2021	Participation effective	Nombre de séances 2021	Participation effective	Nombre de séances 2021	Participation effective	
Jacques Péliissard (Président) jusqu'au 29 mars 2021	2	2	N/A	N/A	N/A	N/A	100%
Pia Imbs (Présidente) à compter du 29 mars 2021	6	5 + 1 participation par voie de pouvoir	N/A	N/A	N/A	N/A	100%
Sacha Briand (Vice-président)	8	8	N/A	N/A	N/A	N/A	100%
Région Pays de la Loire Représentée par Monsieur Laurent Dejoie	8	4 + 1 participation par voie de pouvoir	N/A	N/A	N/A	N/A	62,5%
Région Occitanie Représentée par Madame Claire Fita jusqu'au 24 novembre 2021, puis par Monsieur Stéphane Bérard à compter du 24 novembre 2021	8	1 + 2 participations par voie de pouvoir	N/A	N/A	N/A	N/A	37,5%
Département de l'Essonne Représenté par Monsieur Dominique Echaroux, jusqu'au 7 septembre 2021, et Monsieur Nicolas Samsoen à compter du 24 novembre 2021	6 ¹⁷	3 + 3 participations par voie de pouvoir	3 ¹⁸	2	N/A	N/A	83,5%
Département de la Savoie Représenté par Monsieur Luc Berthoud	8	8	N/A	N/A	4	4	100%
Département de la Seine-Saint-Denis Représenté par Monsieur Daniel Guiraud	8	7	N/A	N/A	N/A	N/A	87,5%

Commune de Grenoble Représentée par Monsieur Hakim Sabri	8	3 + 3 participations par voie de pouvoir	N/A	N/A	3 ¹⁹	3	87,5%
Métropole Européenne de Lille Représentée par Monsieur Michel Colin	8	4 + 2 participations par voie de pouvoir	N/A	N/A	N/A	N/A	75%
Métropole de Lyon Représentée par Madame Emeline Baume jusqu'au 29 mars 2021, et par Monsieur Bertrand Artigny à compter du 29 mars 2021	8	6 + 2 participations par voie de pouvoir	N/A	N/A	4	2	87,5%
Commune de Conches-en- Ouche Représentée par Monsieur Jérôme Pasco	8	5 + 1 participation par voie de pouvoir	4	3	N/A	N/A	75%
Métropole du Grand Nancy Représentée par Monsieur Pierre Boileau	8	8	4	4	N/A	N/A	100%
Commune de Roquefort-sur- Soulzon Représentée par Monsieur Bernard Sirgue, jusqu'au 28 janvier 2021.	1	1	N/A	N/A	1 ²⁰	1	100%
Eurométropole de Strasbourg Représentée par Monsieur Syamak Agha Babaei	8	4 + 4 participations	4	1 + 3 participations	N/A	N/A	100%

¹⁷ Le Département de l'Essonne n'a pas participé à la consultation écrite du Conseil d'administration du 7 septembre 2021 e n'était pas représenté à la réunion du Conseil d'administration du 27 septembre 2021 ;

¹⁸ Le Département de l'Essonne n'était pas représenté lors du Comité d'audit et des risques du 21 septembre 2021

¹⁹ La commune de Grenoble, représentée par Hakim Sabri, a été nommée membre du CNRGE par le Conseil d'administration du 28 janvier 2021.

²⁰ La commune de Roquefort-sur-Soulzon a démissionné de son poste d'administrateur au Conseil d'administration, ce qui a de facto entraîné sa démission de son poste de membre du CNRGE.

		par voie de pouvoir		par voie de pouvoir			
Toulouse Métropole Représentée par Madame Dominique Faure jusqu'au 13 décembre 2021.	8	3 + 3 participations par voie de pouvoir	N/A	N/A	N/A	N/A	75%
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, représentée par Monsieur Bernard Bienvenu ²¹	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Taux moyen de participation des membres au Conseil	82,03%	Taux moyen de participation des membres au CAR	85,25%	Taux moyen de participation des membres au CNRGE	87,5%	

²¹ La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été cooptée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2021. Les fonctions d'administrateur de la Communauté d'agglomération débutant à l'issue de ce Conseil d'administration, elle ne participera aux instances du Groupe AFL qu'à compter de 2022.

3. Rémunérations des membres des organes de gouvernance

3.1. Direction générale

▪ Monsieur Olivier Landel, Directeur général :

Dans le prolongement de sa nomination le 3 décembre 2013 par le Conseil d'administration, Monsieur Olivier Landel exerce les fonctions de Directeur général au titre d'un contrat de mandat conclu entre lui et la Société.

Le Conseil d'administration de la Société avait, le 3 décembre 2013, conditionné la fixation des modalités de rémunération de Monsieur Olivier Landel à l'examen favorable du CNRGE.

Le CNRGE a ainsi approuvé le 24 juin 2014 les modalités de rémunération de M. Olivier Landel au titre de ses fonctions de Directeur général de la Société Territoriale, visées à l'article 4 de son contrat de mandat et qui n'ont pas fait l'objet d'évolution à stade :

- La rémunération annuelle brute de M. Olivier Landel s'élève ainsi à 50.000 euros, étant convenu qu'en cas de cessation du contrat de travail liant M. Olivier Landel à l'ACUF (*Association des communautés urbaines de France*) devenue l'association France urbaine, cette rémunération serait portée à la date de cessation de son contrat de travail à 165.000 euros.
- Au cours de l'exercice 2021, l'exécution des fonctions de M. Olivier Landel auprès de France Urbaine s'étant poursuivie, M. Olivier Landel a perçu une rémunération globale de 50.000 euros bruts en qualité de Directeur général de la Société Territoriale.
- M. Olivier Landel n'a perçu, au cours de l'exercice 2021, aucune rémunération variable ou exceptionnelle, aucune rémunération (ancien « jetons de présence »), aucun avantage en nature.

▪ Monsieur Yves Millardet, Directeur général délégué :

Monsieur Yves Millardet, également Président du Directoire de l'Agence France Locale, nommé en qualité de Directeur général délégué de la Société Territoriale par le Conseil d'administration le 5 juin 2014 sur avis favorable du CNRGE, exerce ce mandat à titre gratuit et n'a en conséquence perçu de l'AFL-ST aucune rémunération, de quelque nature que ce soit, au titre de l'exercice 2021.

▪ Madame Claire Sorrentini, Directrice générale déléguée :

Madame Claire Sorrentini a été nommée Directrice générale déléguée de la Société Territoriale par le Conseil d'administration, le 28 janvier 2021 sur avis favorable du CNRGE, et exercé ce mandat jusqu'au 27 juin 2021, à titre gratuit. Elle n'a en conséquence pas perçu de rémunération de l'AFL-ST au titre de ce mandat social.

En qualité de Directrice du développement de la Société, depuis le 1er septembre 2019 dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue entre la Société et le Département de la Seine-Saint-Denis, elle bénéficiait, jusqu'à sa démission, d'un complément de rémunération (non liée à son mandat social), versé par la Société, d'un montant annuel brut de 73.422,96 Euros. A ce titre elle a reçu un montant de 35 877,13 euros bruts au cours de l'exercice 2021.

3.2. Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.5 des statuts de la Société Territoriale, les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat social. Ils peuvent se faire rembourser les frais qu'ils auront raisonnablement engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et sur présentation de justificatifs.

4. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Les conventions dites réglementées sont les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, notamment conclues directement ou par personne interposée entre la Société Territoriale et l'un des membres de la Direction générale ou du Conseil d'administration ou une société dont lesdits membres seraient dirigeants, ou qui aurait des dirigeants communs avec la Société Territoriale, dont la conclusion doit être autorisée par le Conseil d'administration de la Société et qui doivent être revues annuellement par le Conseil d'administration, préalablement à leur présentation pour approbation à l'Assemblée générale des actionnaires.

La Société Territoriale détient 99,99% du capital social et donc le contrôle exclusif de l'AFL ; aussi les conventions conclues entre la Société et sa filiale sont exclues du champ d'application du régime de contrôle des conventions réglementées, conformément aux dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce.

Aucune convention réglementée nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2021. Les conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Intitulé de la convention	Objet de la convention	Durée de la convention	Impact sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.21
Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014	Le Pacte d'actionnaires a été modifié au cours de l'exercice 2018, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 28 juin 2018, dans l'objectif de clarifier le traitement des titres reçus par une collectivité attributaire en cas d'évolution de son périmètre de compétences afin qu'elle puisse maintenir son statut de membre actif du groupe Agence France Locale.	Indéterminée	Aucun

5. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2020</i>
Assemblée générale mixte du 28 mai 2020 (7 ^{ème} résolution) *	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 28 juillet 2022 à minuit		Néant
Assemblée générale mixte du 28 mai 2020 (8 ^{ème} résolution) *	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées : les entités visées par l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (les Membres), par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 28 novembre 2021 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 28 janvier 2021 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 23 mars 2021 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>- Montant : 9.693.200 euros</p> <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p>

				<ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 12 avril 2021 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 24 juin 2021 (Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 13.327.800 euros <p>3. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 13 décembre 2021 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 29 décembre 2021 (Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 584.700 euros
--	--	--	--	---

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2020</i>
Assemblée générale mixte du 27 mai 2021 (8 ^{ème} résolution) *	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 27 juillet 2023 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 27 mai 2021 (9 ^{ème} résolution) *	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de personnes nommément désignées : les entités visées par l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (les Membres), par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 27 novembre 2022		<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 27 septembre 2021 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 18 novembre 2021 (constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 6.145.800 euros <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Conseil d'administration du 13

				décembre 2021 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Directeur général du 29 décembre 2021 (Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) - Montant : 584.700 euros
--	--	--	--	--

** Ces délégations annulent et remplacent, en toutes leurs dispositions, les délégations octroyées par l'Assemblée générale du 28 mai 2020 visées ci-avant et ayant le même objet.*

ANNEXE 1 - REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT DE L'AFL-ST AU 01/01/2021 ET 31/12/2021

Actionnariat au 01/01/2021

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
1.	Métropole Aix Marseille Provence (13 - Bouches-du-Rhône)	17 916 400	179 164	10,1415%
2.	Métropole de Lyon (69 - Rhône)	14 899 600	148 996	8,4339%
3.	Commune de Marseille (13 - Bouches-du-Rhône)	14 193 200	141 932	8,0340%
4.	Région Pays de la Loire	7 351 100	73 511	4,1611%
5.	Métropole européenne de Lille (59 - Nord)	7 077 600	70 776	4,0062%
6.	Département de la Seine-Saint-Denis	6 750 000	67 500	3,8208%
7.	Département de l'Essonne	6 510 000	65 100	3,6850%
8.	Collectivité d'Outre-Mer de Polynésie Française	5 887 900	58 879	3,3328%
9.	Métropole Nantes Métropole (44 - Loire-Atlantique)	5 656 400	56 564	3,2018%
10.	Tisseo Collectivités (31 - Haute Garonne)	5 096 100	50 961	2,8846%
11.	Métropole du Grand Nancy (54 - Meurthe-et-Moselle)	4 539 400	45 394	2,5695%
12.	Département de Loire-Atlantique	4 346 100	43 461	2,4601%
13.	Métropole Bordeaux Métropole (33 - Gironde)	4 044 500	40 445	2,2894%
14.	Métropole Toulouse Métropole (31 - Haute-Garonne)	2 717 800	27 178	1,5384%
15.	Département de l'Aisne	2 712 000	27 120	1,5351%
16.	Métropole Eurométropole de Strasbourg (67 - Bas-Rhin)	2 446 000	24 460	1,3845%
17.	Métropole Rouen Normandie (76 - Seine-Maritime)	2 373 600	23 736	1,3436%
18.	Département de la Savoie	2 353 200	23 532	1,3320%
19.	Département de Saône-et-Loire	2 269 000	22 690	1,2844%
20.	Etablissement public territorial Plaine Commune (93 - Seine-Saint-Denis)	2 210 400	22 104	1,2512%
21.	Commune de Grenoble (38 - Isère)	2 152 800	21 528	1,2186%
22.	Région Occitanie	2 000 000	20 000	1,1321%
23.	Commune de Nantes (44 - Loire-Atlantique)	1 924 900	19 249	1,0896%
24.	Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral (59 - Nord)	1 699 400	16 994	0,9619%
25.	Département du Calvados (14 - Calvados)	1 682 900	16 829	0,9526%
26.	Commune de Strasbourg (67 - Bas-Rhin)	1 616 500	16 165	0,9150%
27.	Commune de Toulouse (31 - Haute-Garonne)	1 576 900	15 769	0,8926%
28.	Commune de Montreuil (93 - Seine-Saint-Denis)	1 483 500	14 835	0,8397%
29.	Métropole Brest Métropole (29 - Finistère)	1 474 000	14 740	0,8344%
30.	Commune de Bordeaux (33 - Gironde)	1 468 100	14 681	0,8310%
31.	Commune de Clermont-Ferrand (63 - Puy-de-Dôme)	1 403 900	14 039	0,7947%
32.	Département de la Meuse	1 372 500	13 725	0,7769%
33.	Communauté d'agglomération Amiens Métropole (80 - Somme)	1 357 800	13 578	0,7686%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
34.	Commune de Créteil (94 - Val-de-Marne)	1 152 000	11 520	0,6521%
35.	Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (94 - Val-de-Marne)	1 062 200	10 622	0,6013%
36.	Commune de Tours (37 - Indre et Loire)	1 052 600	10 526	0,5958%
37.	Clermont Auvergne Métropole (63 - Puy-de-Dôme)	1 038 400	10 384	0,5878%
38.	Commune de Noisy-le-Grand (93 - Seine-Saint-Denis)	987 000	9 870	0,5587%
39.	Commune d'Amiens (80 - Somme)	844 500	8 445	0,4780%
40.	Communauté d'agglomération Grand Chambéry (73 - Savoie)	796 500	7 965	0,4509%
41.	Commune de Saint-Denis (93 - Seine-Saint-Denis)	791 500	7 915	0,4480%
42.	Communauté urbaine d'Arras (62 - Pas-de-Calais)	787 400	7 874	0,4457%
43.	Département de l'Allier	748 000	7 480	0,4234%
44.	Commune d'Evreux (27 - Eure)	653 600	6 536	0,3700%
45.	Commune de Gennevilliers (92 - Hauts-de-Seine)	632 900	6 329	0,3583%
46.	Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (974 - La Réunion)	607 300	6 073	0,3438%
47.	Commune du Blanc-Mesnil (93 - Seine-Saint-Denis)	597 300	5 973	0,3381%
48.	Commune de Brest (29 - Finistère)	592 300	5 923	0,3353%
49.	Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération (74 - Haute-Savoie)	544 300	5 443	0,3081%
50.	Commune de Pau (64 - Pyrénées-Atlantiques)	534 300	5 343	0,3024%
51.	Communauté urbaine du Creusot Montceau (71 - Saône-et-Loire)	532 800	5 328	0,3016%
52.	Communauté d'agglomération Pau Bearn Pyrénées (64 - Pyrénées-Atlantiques)	527 400	5 274	0,2985%
53.	Commune de Cherbourg-en-Cotentin (50 - Manche)	521 800	5 218	0,2954%
54.	Département de l'Ariège	472 200	4 722	0,2673%
55.	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (59 - Nord)	467 400	4 674	0,2646%
56.	Commune de Mâcon (71 - Saône-et-Loire)	454 800	4 548	0,2574%
57.	Commune de Châlon-sur-Saône (71 - Saône-et-Loire)	448 400	4 484	0,2538%
58.	Commune de Chelles (77 - Seine-et-Marne)	435 800	4 358	0,2467%
59.	Commune de Rosny-sous-Bois (93 - Seine-Saint-Denis)	428 000	4 280	0,2423%
60.	Commune de Metz (57 - Moselle)	410 600	4 106	0,2324%
61.	Communauté urbaine du Grand Besançon (25 - Doubs)	360 000	3 600	0,2038%
62.	Commune de Saumur (49 - Maine-et-Loire)	338 100	3 381	0,1914%
63.	Commune de Villeurbanne (69 - Rhône)	334 900	3 349	0,1896%
64.	Commune de Roquebrune-sur-Argens (83 - Var)	315 100	3 151	0,1784%
65.	Etablissement Public Territorial GPSEA (94 - Val de Marne)	305 200	3 052	0,1728%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
66.	Commune de Vincennes (94 - Val-de-Marne)	300 500	3 005	0,1701%
67.	Commune de Bourgoin-Jallieu (38 - Isère)	296 200	2 962	0,1677%
68.	Communauté d'agglomération Grand Poitiers (86 - Vienne)	293 400	2 934	0,1661%
69.	Commune de Gonesse (95 - Val-d'Oise)	284 700	2 847	0,1612%
70.	Commune de Carvin (62 - Pas-de-Calais)	278 000	2 780	0,1574%
71.	Commune de Bergerac (24 - Dordogne)	262 800	2 628	0,1488%
72.	Commune de Vernon (27 - Eure)	261 100	2 611	0,1478%
73.	Commune de Garges-lès-Gonesse (95 - Val d'Oise)	259 000	2 590	0,1466%
74.	Commune de Saint-Nazaire (44 - Loire-Atlantique)	256 800	2 568	0,1454%
75.	Communauté d'agglomération de la Rochelle (17 - Charente-Maritime)	254 700	2 547	0,1442%
76.	Communauté d'agglomération Cannes - Pays de Lérins (06 - Alpes Maritimes)	252 300	2 523	0,1428%
77.	Sète Agglopôle Méditerranée (34 - Hérault)	248 800	2 488	0,1408%
78.	Etablissement public territorial Est Ensemble (93 - Seine-Saint-Denis)	245 000	2 450	0,1387%
79.	Commune de Clichy-sous-Bois (93 - Seine-Saint-Denis)	243 200	2 432	0,1377%
80.	Commune de Vichy (03 - Allier)	241 800	2 418	0,1369%
81.	Commune de Grigny (91 - Essonne)	227 700	2 277	0,1289%
82.	Commune de Montfermeil (93 - Seine-Saint-Denis)	217 700	2 177	0,1232%
83.	Commune d'Aubenas (07 - Ardèche)	204 300	2 043	0,1156%
84.	Communauté d'agglomération Vichy Communauté (03 - Allier)	196 900	1 969	0,1115%
85.	Communauté de communes Moselle et Madon (54 - Meurthe-et-Moselle)	193 100	1 931	0,1093%
86.	Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux (24 - Dordogne)	185 100	1 851	0,1048%
87.	Commune d'Épinay-sur-Seine (93 - Seine-Saint-Denis)	183 300	1 833	0,1038%
88.	Commune du Kremlin Bicêtre (94 - Val-de-Marne)	182 400	1 824	0,1032%
89.	Commune de Livry-Gargan (93 - Seine-Saint-Denis)	179 700	1 797	0,1017%
90.	Commune de Lons-le-Saunier (39 - Jura)	179 400	1 794	0,1015%
91.	Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (49 - Maine-et-Loire)	177 200	1 772	0,1003%
92.	Commune de Nogent-sur-Marne (94 - Val-de-Marne)	174 900	1 749	0,0990%
93.	Commune de Noyon (60 - Oise)	173 000	1 730	0,0979%
94.	Commune de Balaruc-les-Bains (34 - Hérault)	167 800	1 678	0,0950%
95.	Commune de Colomiers (31 - Haute-Garonne)	160 400	1 604	0,0908%
96.	Commune de Bondy (93 - Seine-Saint-Denis)	156 800	1 568	0,0888%
97.	Communauté urbaine d'Alençon (61 - Orne)	154 100	1 541	0,0872%
98.	Commune de Croix (59 - Nord)	151 600	1 516	0,0858%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
99.	Commune de Taverny (95 - Val d'Oise)	150 500	1 505	0,0852%
100.	Commune d'Oloron Sainte-Marie (64 - Pyrénées-Atlantiques)	148 600	1 486	0,0841%
101.	Commune de Brunoy (91 - Essonne)	145 500	1 455	0,0824%
102.	Commune de Rezé (44 - Loire-Atlantique)	142 400	1 424	0,0806%
103.	Commune de La Possession (974 - La Réunion)	139 400	1 394	0,0789%
104.	Commune de Schiltigheim (67 - Bas-Rhin)	124 500	1 245	0,0705%
105.	Commune de Saint-Julien-en-Genevois (74 - Haute-Savoie)	122 700	1 227	0,0695%
106.	Communauté d'agglomération Pays de Saint-Omer (62 - Pas-de-Calais)	118 800	1 188	0,0672%
107.	Communauté de communes de la Région de Guebwiller (68 - Haut-Rhin)	118 100	1 181	0,0669%
108.	Commune de Biscarosse (40 - Landes)	115 500	1 155	0,0654%
109.	Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (975 - St-Pierre-et-Miquelon)	107 100	1 071	0,0606%
110.	Commune de Pertuis (84 - Vaucluse)	106 900	1 069	0,0605%
111.	Communauté de communes Cœur de Savoie (73 - Savoie)	102 500	1 025	0,0580%
112.	Commune de Valserhône (01 - Ain)	99 600	996	0,0564%
113.	Commune de Viry-Châtillon (91 - Essonne)	98 000	980	0,0555%
114.	Commune de Condom (32 - Gers)	97 200	972	0,0550%
115.	Communauté d'agglomération de Blois-Agglompolys (41 - Loir-et-Cher)	96 300	963	0,0545%
116.	Commune d'Autun (71 - Saône-et-Loire)	96 000	960	0,0543%
117.	Commune de Saint-Hilaire-de-Riez (85 - Vendée)	91 300	913	0,0517%
118.	Communauté de communes Pévèle Carembault (59 - Nord)	91 100	911	0,0516%
119.	Commune du Bouscat (33 - Gironde)	87 800	878	0,0497%
120.	Communauté d'agglomération Morlaix Communauté (29 - Finistère)	86 300	863	0,0488%
121.	Communauté de communes du Pays Noyonnais (60 - Oise)	83 000	830	0,0470%
122.	Commune de Bry-sur-Marne (94 - Val-de-Marne)	82 600	826	0,0468%
123.	Communauté d'agglomération La Roche sur Yon (85 - Vendée)	78 900	789	0,0447%
124.	Commune de Combloux (74 - Haute-Savoie)	76 100	761	0,0431%
125.	Commune d'Alençon (61 - Orne)	75 500	755	0,0427%
126.	Commune de Waziers (59 - Nord)	74 100	741	0,0419%
127.	Commune d'Allonnes (72 - Sarthe)	70 700	707	0,0400%
128.	Communauté d'agglomération du Val de Fensch (57 - Moselle)	70 300	703	0,0398%
129.	Commune d'Ancenis-Saint-Géréon (44 - Loire-Atlantique)	69 100	691	0,0391%
130.	Commune de Lannion (22 - Côtes-d'Armor)	67 000	670	0,0379%
131.	Commune de Domérat (03 - Allier)	66 400	664	0,0376%
132.	Commune de La Motte-Servolex (73 - Savoie)	65 200	652	0,0369%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
133.	Commune de Bagnères-de-Luchon (31 - Haute-Garonne)	64 700	647	0,0366%
134.	Etablissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois (94 - Val-de-Marne)	64 400	644	0,0365%
135.	Commune de Saint-Brice-sous-Forêt (95 - Val-d'Oise)	63 900	639	0,0362%
136.	Commune de Bourg-Argental (42 - Loire)	62 700	627	0,0355%
137.	Syndicat d'eau de l'Anjou (49 - Maine-et-Loire)	62 700	627	0,0355%
138.	Communauté de communes des Portes de Romilly sur Seine (10 - Aube)	60 600	606	0,0343%
139.	Commune de Vertou (44 - Loire-Atlantique)	60 000	600	0,0340%
140.	Commune d'Anzin (59 - Nord)	59 800	598	0,0338%
141.	Commune du Soler (66 - Pyrénées-Orientales)	57 700	577	0,0327%
142.	Communauté de communes Plaine Dijonnaise (21 - Côte-d'Or)	56 500	565	0,0320%
143.	Commune de Cusset (03 - Allier)	56 100	561	0,0318%
144.	Commune de Loireauxence (44 - Loire-Atlantique)	54 900	549	0,0311%
145.	Communauté de communes du Val de Drôme (26 - Drôme)	52 300	523	0,0296%
146.	Commune de Bourg-Saint-Andéol (07 - Ardèche)	50 400	504	0,0285%
147.	Commune de Vendôme (41 - Loir-et-Cher)	50 000	500	0,0283%
148.	Communauté de communes Pays de Fayence (83 - Var)	47 900	479	0,0271%
149.	Commune de Chassieu (69-Rhône)	45 900	459	0,0260%
150.	Communauté d'Agglomération du Sud (97 - Réunion)	44 500	445	0,0252%
151.	Commune de Wittenheim (68 - Haut-Rhin)	44 100	441	0,0250%
152.	Commune de Saint-Saulve (59 - Nord)	43 000	430	0,0243%
153.	Commune de Plouzané (29 - Finistère)	42 200	422	0,0239%
154.	Communauté de communes du Bassin de Pompey (54 - Meurthe-et-Moselle)	41 200	412	0,0233%
155.	Commune de Mimizan (40 - Landes)	40 200	402	0,0228%
156.	Commune de Bois-Guillaume (76 - Seine-Maritime)	40 000	400	0,0226%
157.	Commune du Pré-Saint-Gervais (93 - Seine-Saint-Denis)	39 900	399	0,0226%
158.	Commune d'Huningue (68 - Haut-Rhin)	38 700	387	0,0219%
159.	Commune de Roquefort-sur-Soulzon (12 - Aveyron)	37 100	371	0,0210%
160.	Communauté de communes du Pays Mornantais (69 - Rhône)	35 300	353	0,0200%
161.	Commune de Longvic (21 - Côte-d'Or)	34 900	349	0,0198%
162.	Commune de Morhange (57 - Moselle)	34 700	347	0,0196%
163.	Commune de Les Sorinières (44 - Loire-Atlantique)	34 400	344	0,0195%
164.	Commune de Pont d'Ain (01 - Ain)	34 200	342	0,0194%
165.	Commune de Raimbeaucourt (59 - Nord)	34 000	340	0,0192%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
166.	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (42 - Loire)	33 900	339	0,0192%
167.	Communauté de communes du Pays de Conches (27 - Eure)	33 300	333	0,0188%
168.	Commune de Challes-les-Eaux (73 - Savoie)	33 100	331	0,0187%
169.	Communauté de communes du Pont du Gard (30 - Gard)	33 100	331	0,0187%
170.	Commune de Merlimont (62 - Pas-de-Calais)	32 100	321	0,0182%
171.	Commune d'Aussonne (31 - Haute-Garonne)	32 000	320	0,0181%
172.	Communauté d'agglomération Val Parisis (95 - Val-d'Oise)	31 900	319	0,0181%
173.	Commune de Créon (33 - Gironde)	31 100	311	0,0176%
174.	Communauté de communes des Coteaux du Girou (31 - Haute-Garonne)	29 800	298	0,0169%
175.	Commune de Bessancourt (95 - Val-d'Oise)	29 000	290	0,0164%
176.	Commune de Thoiry (01 - Ain)	28 500	285	0,0161%
177.	Commune de Montmélian (73 - Savoie)	28 500	285	0,0161%
178.	Commune de Riom (63 - Puy-de-Dôme)	27 800	278	0,0157%
179.	Commune d'Etrembières (74 - Haute-Savoie)	26 800	268	0,0152%
180.	Métropole de Grenoble (38 - Isère)	26 300	263	0,0149%
181.	Commune de Laxou (54 - Meurthe-et-Moselle)	26 300	263	0,0149%
182.	Commune de Saint-Avé (56 - Morbihan)	25 600	256	0,0145%
183.	Communauté de communes du Quercy-Caussadais (82 - Tarn-et-Garonne)	24 000	240	0,0136%
184.	Commune de La Mulatière (69 - Rhône)	23 900	239	0,0135%
185.	Communauté de communes du Sundgau (68 - Haut-Rhin)	23 700	237	0,0134%
186.	Communauté de communes Cœur Avesnois (59 - Nord)	23 500	235	0,0133%
187.	Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (01 - Ain)	23 000	230	0,0130%
188.	Commune de Bora-Bora (Polynésie Française)	23 000	230	0,0130%
189.	Communauté de communes du Warndt (57 - Moselle)	23 000	230	0,0130%
190.	Communauté d'agglomération Bassin de Bourg-en-Bresse (01 - Ain)	22 900	229	0,0130%
191.	Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59 - Nord)	22 900	229	0,0130%
192.	Commune de Giberville (14 - Calvados)	22 700	227	0,0128%
193.	Commune de Roquemaure (30 - Gard)	22 600	226	0,0128%
194.	Commune de Capvern (65 - Hautes-Pyrénées)	22 400	224	0,0127%
195.	Commune de Billom (63 - Puy-de-Dôme)	22 100	221	0,0125%
196.	Commune de Guéthary (64 - Pyrénées-Atlantiques)	22 000	220	0,0125%
197.	Communauté de communes Cœur de Chartreuse (38 - Isère - 73 - Savoie)	21 100	211	0,0119%
198.	Commune de Seillans (83 - Var)	20 500	205	0,0116%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
199.	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse (08 - Ardennes)	20 300	203	0,0115%
200.	Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (68 - Haut-Rhin)	20 200	202	0,0114%
201.	Communauté de communes Roumois Seine (27 - Eure)	19 800	198	0,0112%
202.	Commune de Cysoing (59 - Nord)	19 700	197	0,0112%
203.	Commune de Mison (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	19 600	196	0,0111%
204.	Commune de Plailly (60 - Oise)	19 100	191	0,0108%
205.	Communauté de communes de l'Huisne Sartoise (72 - Sarthe)	19 000	190	0,0108%
206.	Communauté de communes Cèze Cévennes (30 - Gard (Nord) - 07 - Ardèche (Sud))	19 000	190	0,0108%
207.	Communauté de communes de la Vallée du Garon (69 - Rhône)	19 000	190	0,0108%
208.	SICASIL (06 - Alpes Maritimes)	18 600	186	0,0105%
209.	Communauté de Communes Loire Layon Aubance (49 - Maine-et-Loire)	18 500	185	0,0105%
210.	Commune de Pollestres (66 - Pyrénées-Orientales)	18 200	182	0,0103%
211.	Commune de Beaucouzé (49 - Maine-et-Loire)	17 400	174	0,0098%
212.	Communauté d'agglomération Grand Châlon (71 - Saône-et-Loire)	17 200	172	0,0097%
213.	Commune de Peypin (13 - Bouches-du-Rhône)	17 100	171	0,0097%
214.	Commune de Saint Martin de Seignanx (40 - Landes)	16 000	160	0,0091%
215.	Commune de Wavrin (59 - Nord)	15 500	155	0,0088%
216.	Commune de Lesneven (29 - Finistère)	15 300	153	0,0087%
217.	Commune de Jarrie (38 - Isère)	15 100	151	0,0085%
218.	Commune de Meulan-en-Yvelines (78 - Yvelines)	15 000	150	0,0085%
219.	Communauté de communes Adour Madiran (65 - Hautes-Pyrénées)	14 700	147	0,0083%
220.	Commune de Rupt-sur-Moselle (88 - Vosges)	14 600	146	0,0083%
221.	Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (07 - Ardèche)	14 600	146	0,0083%
222.	Commune de Rang-du-Fliers (59 - Nord)	14 100	141	0,0080%
223.	Commune de Matha (17 - Charente-Maritime)	13 800	138	0,0078%
224.	Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (46 - Lot)	13 500	135	0,0076%
225.	Commune de Boën-sur-Lignon (42 - Loire)	13 500	135	0,0076%
226.	Commune de Le Puy Sainte Réparate (13 - Bouches-du-Rhône)	13 500	135	0,0076%
227.	Communauté de communes Vezouze en Piémont (54 - Meurthe-et-Moselle)	13 500	135	0,0076%
228.	Commune de Noyelles-sous-Lens (62 - Pas-de-Calais)	13 200	132	0,0075%
229.	Commune de Le Pallet (44 - Loire-Atlantique)	12 800	128	0,0072%
230.	Commune de Saint-Victor-de-Malcap (30 - Gard)	12 800	128	0,0072%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
231.	Commune de Dieulouard (54 - Meurthe-et-Moselle)	12 400	124	0,0070%
232.	Commune de Mérindol (84 - Vaucluse)	12 300	123	0,0070%
233.	Commune de Cossé-le-Vivien (53 - Mayenne)	12 200	122	0,0069%
234.	Communauté de communes Pays Beaume Drobie (07 - Ardèche)	11 700	117	0,0066%
235.	Commune de Comps (30-Gard)	11 600	116	0,0066%
236.	Commune de Genech (59 - Nord)	11 300	113	0,0064%
237.	Commune de Peyrignac (24 - Dordogne)	11 000	110	0,0062%
238.	Commune de Gonfaron (83 - Var)	11 000	110	0,0062%
239.	Communauté de communes Mad et Moselle (54 - Meurthe-et-Moselle)	10 800	108	0,0061%
240.	Communauté de communes Ballon des Hautes Vosges (88 - Vosges)	10 600	106	0,0060%
241.	Commune de Pontaumur (63 - Puy-de-Dôme)	10 500	105	0,0059%
242.	Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (31 - Haute-Garonne)	10 400	104	0,0059%
243.	Commune de Gidy (45 - Loiret)	10 000	100	0,0057%
244.	Commune de Saint-Just-d'Ardèche (07 - Ardèche)	10 000	100	0,0057%
245.	Commune d'Arfeuilles (03 - Allier)	9 900	99	0,0056%
246.	Commune de Mundolsheim (67 - Bas-Rhin)	9 800	98	0,0055%
247.	Commune de Plouvorn (29 - Finistère)	9 700	97	0,0055%
248.	Commune de Gueux (51 - Marne)	9 400	94	0,0053%
249.	Commune de Jouy-aux-Arches (57 - Moselle)	9 200	92	0,0052%
250.	Commune d'Usson-en-Forez (42 - Loire)	9 200	92	0,0052%
251.	Commune d'Aubrives (08 - Ardennes)	9 000	90	0,0051%
252.	Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret (45 - Loiret)	8 900	89	0,0050%
253.	Commune de Grandvilliers (60 - Oise)	8 900	89	0,0050%
254.	Commune de Pannes (45 - Loiret)	8 900	89	0,0050%
255.	Commune de La Faute sur Mer (85 - Vendée)	8 600	86	0,0049%
256.	Communauté de commune de Gémozac (17 - Charente-Maritime)	8 600	86	0,0049%
257.	Commune de Landas (59 - Nord)	8 400	84	0,0048%
258.	Commune de Pouillon (40 - Landes)	8 200	82	0,0046%
259.	Commune de Sainte-Euphémie (01 - Ain)	8 100	81	0,0046%
260.	Commune de Millery (69 - Rhône)	8 000	80	0,0045%
261.	Commune de Saulzoir (59 - Nord)	8 000	80	0,0045%
262.	Commune de Loubeyrat (63 - Puy-de-Dôme)	7 900	79	0,0045%
263.	Commune de Léon (40 - Landes)	7 900	79	0,0045%
264.	Commune d'Attiches (59 - Nord)	7 800	78	0,0044%
265.	Commune de La Monnerie le Montel (63 - Puy-de-Dôme)	7 300	73	0,0041%
266.	Commune de Saint-Béron (73 - Savoie)	7 200	72	0,0041%
267.	Commune de Scy-Chazelles (57 - Moselle)	7 200	72	0,0041%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
268.	Commune de Vitrac (24 - Dordogne)	7 100	71	0,0040%
269.	Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie - 73)	7 000	70	0,0040%
270.	Commune de Malestroit (56 - Morbihan)	6 900	69	0,0039%
271.	Commune du Pont de Beauvoisin (73 - Savoie)	6 800	68	0,0038%
272.	Commune de Peujard (33 - Gironde)	6 800	68	0,0038%
273.	Commune de Val-de-Livenne (33 - Gironde)	6 800	68	0,0038%
274.	Commune de Rochecorbon (37 - Indre-et-Loire)	6 700	67	0,0038%
275.	Commune de Francueil (37 - Indre-et-Loire)	6 600	66	0,0037%
276.	Commune de Théza (66 - Pyrénées-Orientales)	6 400	64	0,0036%
277.	Commune de Saint-Sauveur-en-Rue (42 - Loire)	6 300	63	0,0036%
278.	Commune de Gémozac (17 - Charente-Maritime)	6 300	63	0,0036%
279.	Commune de Saily-Lez-Lannoy (59 - Nord)	6 100	61	0,0035%
280.	Commune de Saint-Augustin-des-Bois (49 - Maine-et-Loire)	6 000	60	0,0034%
281.	Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette (54 - Meurthe-et-Moselle / 57 - Moselle)	6 000	60	0,0034%
282.	Commune de Vaux-sur-Seine (78 - Yvelines)	6 000	60	0,0034%
283.	Communauté de communes Guillestrois Queyras (05 - Hautes-Alpes)	5 900	59	0,0033%
284.	Commune de Pujo (65 - Hautes-Pyrénées)	5 900	59	0,0033%
285.	Commune de Mons-en-Pévèle (59 - Nord)	5 700	57	0,0032%
286.	Commune de Corny-sur-Moselle (57 - Moselle)	5 600	56	0,0032%
287.	Commune de Bourganeuf (23 - Creuse)	5 500	55	0,0031%
288.	Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs (27 - Eure)	5 400	54	0,0031%
289.	Commune de La Feuillie (76 - Seine-Maritime)	5 400	54	0,0031%
290.	Commune du Lion d'Angers (49 - Maine-et-Loire)	5 400	54	0,0031%
291.	Commune de Richardménil (54 - Meurthe-et-Moselle)	5 100	51	0,0029%
292.	Commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry (64 - Pyrénées-Atlantiques)	5 100	51	0,0029%
293.	Commune de Bernay-Vilbert (77 - Seine-et-Marne)	5 100	51	0,0029%
294.	Commune de Motz (73 - Savoie)	4 900	49	0,0028%
295.	Commune de Flourens (31 - Haute-Garonne)	4 900	49	0,0028%
296.	Commune de Bruley (54-Meurthe-et-Moselle)	4 700	47	0,0027%
297.	Commune de Casseneuil (47 - Lot-et-Garonne)	4 700	47	0,0027%
298.	Commune de Pomerols (34 - Hérault)	4 600	46	0,0026%
299.	Commune de Thun-l'Evêque (59 - Nord)	4 600	46	0,0026%
300.	Commune de Banon (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	4 500	45	0,0025%
301.	Commune de Chirols (07 - Ardèche)	4 300	43	0,0024%
302.	Commune de Beynac et Cazenac (24 - Dordogne)	4 300	43	0,0024%
303.	Commune de Les Voivres (88 - Vosges)	4 300	43	0,0024%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
304.	Commune de Saint-Louis-de-Montferrand (33 - Gironde)	4 100	41	0,0023%
305.	Communauté d'Agglomération d'Epinal (88 - Vosges)	4 000	40	0,0023%
306.	Commune de Dissay (86 - Vienne)	4 000	40	0,0023%
307.	Commune de Le Ferré (35 - Ille-et-Villaine)	3 900	39	0,0022%
308.	Commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard (27 - Eure)	3 800	38	0,0022%
309.	Commune de Saint-Armel (56 - Morbihan)	3 800	38	0,0022%
310.	Commune d'Empeaux (31 - Haute-Garonne)	3 700	37	0,0021%
311.	Commune des Ormes (86 - Vienne)	3 600	36	0,0020%
312.	Commune d'Estézargues (30 - Gard)	3 600	36	0,0020%
313.	Commune de Bernay-Saint-Martin (17 - Charente-Maritime)	3 500	35	0,0020%
314.	Commune de Fournès (30 - Gard)	3 400	34	0,0019%
315.	Commune de Castillon-la-Bataille (33 - Gironde)	3 400	34	0,0019%
316.	Commune de Saint-Crépin (05 - Hautes-Alpes)	3 300	33	0,0019%
317.	Commune de Muzy (27 - Eure)	3 200	32	0,0018%
318.	Commune de Castelfranc (46 - Lot)	3 200	32	0,0018%
319.	SIE Euron Mortagne (54 - Meurthe-et-Moselle)	3 100	31	0,0018%
320.	Commune de Bayon (54 - Meurthe-et-Moselle)	3 100	31	0,0018%
321.	Commune de Croismare (54 - Meurthe-et-Moselle)	3 100	31	0,0018%
322.	Commune de Thil (01 - Ain)	3 000	30	0,0017%
323.	Commune de Saint-Pierre-d'Aurillac (33 - Gironde)	3 000	30	0,0017%
324.	Commune de Château-l'Evêque (24 - Dordogne)	3 000	30	0,0017%
325.	Commune de Monacia d'Aullène (20 - Corse)	3 000	30	0,0017%
326.	Commune de Chadron (43 - Haute Loire)	2 800	28	0,0016%
327.	Commune d'Ailhon (07 - Ardèche)	2 700	27	0,0015%
328.	Commune de Saint-André-d'Olerargues (30 - Gard)	2 600	26	0,0015%
329.	Commune de Saint-Romain-la-Virvée (33 - Gironde)	2 600	26	0,0015%
330.	Commune d'Epieds (49 - Maine-et-Loire)	2 600	26	0,0015%
331.	Commune de Valgorge (07 - Ardèche)	2 600	26	0,0015%
332.	Commune de Vénéjan (30 - Gard)	2 500	25	0,0014%
333.	Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère - 38)	2 400	24	0,0014%
334.	Commune de Crion (54 - Meurthe-et-Moselle)	2 300	23	0,0013%
335.	Commune de Pagney-derrière-Barine (54 - Meurthe-et-Moselle)	2 300	23	0,0013%
336.	Commune de Duravel (46 - Lot)	2 300	23	0,0013%
337.	Communauté de communes Région de Levroux (36 - Indre)	2 200	22	0,0012%
338.	Commune de Hargnies (08 - Ardennes)	2 200	22	0,0012%
339.	Commune de Montrecourt (59 - Nord)	2 000	20	0,0011%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
340.	Commune de Conches-en-Ouche (27 - Eure)	2 000	20	0,0011%
341.	Commune de Waville (54 - Meurthe-et-Moselle)	2 000	20	0,0011%
342.	Commune de Roquesérière (31 - Haute-Garonne)	2 000	20	0,0011%
343.	Commune de Saint-Augustin (62 - Pas-de-Calais)	2 000	20	0,0011%
344.	Commune de Youx (63 - Puy-de-Dôme)	1 900	19	0,0011%
345.	Commune de Cliousclat (26 - Drôme)	1 900	19	0,0011%
346.	Commune d'Espinasse-Vozelle (03 - Allier)	1 800	18	0,0010%
347.	Commune de Teilhède (63 - Puy-de-Dôme)	1 700	17	0,0010%
348.	Commune de Fontenay-le-Pesnel (14 - Calvados)	1 500	15	0,0008%
349.	Commune de Roussy-le-Village (57 - Moselle)	1 400	14	0,0008%
350.	Commune de Rigney (25 - Doubs)	1 400	14	0,0008%
351.	Commune de Saint-Clément-sur-Durance (05 - Hautes-Alpes)	1 400	14	0,0008%
352.	Commune de Puy-Saint-Gulmier (63 - Puy-de-Dôme)	1 400	14	0,0008%
353.	Commune d'Eyglis (05 - Hautes-Alpes)	1 400	14	0,0008%
354.	Commune de Saint-Maurin (47 - Lot-et-Garonne)	1 400	14	0,0008%
355.	Commune de Le Verger (35 - Ille et Vilaine)	1 300	13	0,0007%
356.	Commune de Bauzemont (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 300	13	0,0007%
357.	Commune de Foisches (08 - Ardennes)	1 300	13	0,0007%
358.	Commune de Mandres aux Quatre Tours (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 300	13	0,0007%
359.	Commune de Valliguières (30 - Gard)	1 300	13	0,0007%
360.	SM Eaux du Plateau de Signargues (30 - Gard)	1 200	12	0,0007%
361.	Commune de Saint-Martial-d'Albarède (24 - Dordogne)	1 200	12	0,0007%
362.	Commune de Collonges-les-Premières (21 - Côte-d'Or)	1 200	12	0,0007%
363.	Commune de Saint-Mélany (07 - Ardèche)	1 100	11	0,0006%
364.	Commune de Maixe (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 100	11	0,0006%
365.	Commune de Lieuron (35 - Ille-et-Vilaine)	1 100	11	0,0006%
366.	Commune de Moulis-en-Médoc (33 - Gironde)	1 100	11	0,0006%
367.	Commune de Langouet (35 - Ille-et-Vilaine)	1 100	11	0,0006%
368.	Commune du Thuit-de-l'Oison (27 - Eure)	1 000	10	0,0006%
369.	Commune de Larroque (31 - Haute-Garonne)	1 000	10	0,0006%
370.	SIS du Sanon (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 000	10	0,0006%
371.	Commune d'Allons (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	1 000	10	0,0006%
372.	Commune de Fleurigné (35 - Ille-et-Vilaine)	1 000	10	0,0006%
373.	Commune d'Izier (21 - Côte-d'Or)	1 000	10	0,0006%
374.	Commune de Visseiche (35 - Ille-et-Vilaine)	900	9	0,0005%
375.	Commune de Risoul (05 - Hautes-Alpes)	900	9	0,0005%
376.	Commune de Corbel (73 - Savoie)	800	8	0,0005%
377.	Commune de Villariès (31 - Haute-Garonne)	800	8	0,0005%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
378.	Commune de Rumigny (80 - Somme)	800	8	0,0005%
379.	Commune de Montigny-sur-Chiers (54 - Meurthe-et-Moselle)	800	8	0,0005%
380.	Commune de Pretz-en-Argonne (55 - Meuse)	700	7	0,0004%
381.	Commune de Flainval (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0004%
382.	Commune d'Anthelupt (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0004%
383.	Commune de Virecourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0004%
384.	Commune de Cressy-sur-Somme (71 - Saône-et-Loire)	700	7	0,0004%
385.	Commune de Jazennes (17 - Charente-Maritime)	700	7	0,0004%
386.	Commune de Saint Martin d'Auxy (71 - Saône-et-Loire)	600	6	0,0003%
387.	Commune de Juvrecourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	600	6	0,0003%
388.	Commune d'Entrepierrres (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	600	6	0,0003%
389.	Commune de La Saucelle (28 - Eure-et-Loire)	500	5	0,0003%
390.	Commune de Bernécourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	500	5	0,0003%
391.	Commune de Planzolles (07 - Ardèche)	500	5	0,0003%
392.	Commune d'Hénaménil (54 - Meurthe-et-Moselle)	500	5	0,0003%
393.	Commune de Saint-Marc-le-Blanc (35 - Ille-et-Villaine)	500	5	0,0003%
394.	Commune de Parroy (54 - Meurthe-et-Moselle)	500	5	0,0003%
395.	Commune de Xures (54 - Meurthe-et-Moselle)	400	4	0,0002%
396.	Commune de Gargillesse-Dampierre (36 - Indre)	400	4	0,0002%
397.	Commune de Tart (21 - Côte-d'Or)	400	4	0,0002%
398.	Commune de Saint-Marcel-en-Marcillat (03 - Allier)	400	4	0,0002%
399.	Commune de Bonviller (54 - Meurthe-et-Moselle)	400	4	0,0002%
400.	Commune de Commensacq (40 - Landes)	400	4	0,0002%
401.	Commune des Arques (46 - Lot)	400	4	0,0002%
402.	Commune de Mouacourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	300	3	0,0002%
403.	Commune de Grosbois-en-Montagne (21 - Côte-d'Or)	300	3	0,0002%
404.	Commune de Bézange-la-Grande (54 - Meurthe-et-Moselle)	300	3	0,0002%
405.	Commune de Sommerviller (54 - Meurthe-et-Moselle)	300	3	0,0002%
406.	Commune de Athienville (54 - Meurthe et Moselle)	300	3	0,0002%
407.	Commune de Sionviller (54 - Meurthe-et-Moselle)	300	3	0,0002%
408.	Commune de Vennezey (54 - Meurthe-et-Moselle)	200	2	0,0001%
409.	Commune de Bathélémont (54 - Meurthe-et-Moselle)	200	2	0,0001%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
410.	Commune de Bures (54 - Meurthe-et-Moselle)	200	2	0,0001%
411.	Commune de Huanne-Montmartin (25 - Doubs)	200	2	0,0001%
		176 664 000	1 766 640	100,00%

Actionnariat au 31/12/2021

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
1.	Métropole Aix Marseille Provence (13 - Bouches-du-Rhône)	17 916 400	179 164	8,6798%
2.	Métropole de Lyon (69 - Rhône)	14 899 600	148 996	7,2183%
3.	Commune de Marseille (13 - Bouches-du-Rhône)	14 193 200	141 932	6,8760%
4.	Métropole européenne de Lille (59 - Nord)	11 182 600	111 826	5,4175%
5.	Tisseo Collectivités (31 - Haute Garonne)	10 192 100	101 921	4,9377%
6.	Département de la Seine-Saint-Denis	9 834 100	98 341	4,7642%
7.	Région Pays de la Loire	7 351 100	73 511	3,5613%
8.	Département de l'Essonne	6 510 000	65 100	3,1538%
9.	Région Bourgogne-Franche-Comté	6 395 300	63 953	3,0983%
10.	Collectivité d'Outre-Mer de Polynésie Française	5 887 900	58 879	2,8525%
11.	Métropole Nantes Métropole (44 - Loire-Atlantique)	5 656 400	56 564	2,7403%
12.	Département de Loire-Atlantique	4 748 400	47 484	2,3004%
13.	Métropole du Grand Nancy (54 - Meurthe-et-Moselle)	4 539 400	45 394	2,1992%
14.	Métropole Bordeaux Métropole (33 - Gironde)	4 044 500	40 445	1,9594%
15.	Région Occitanie	3 500 000	35 000	1,6956%
16.	Métropole Toulouse Métropole (31 - Haute-Garonne)	2 717 800	27 178	1,3167%
17.	Département de l'Aisne	2 712 000	27 120	1,3139%
18.	Métropole Eurométropole de Strasbourg (67 - Bas-Rhin)	2 446 000	24 460	1,1850%
19.	Métropole Rouen Normandie (76 - Seine-Maritime)	2 373 600	23 736	1,1499%
20.	Département de la Savoie	2 353 200	23 532	1,1400%
21.	Département de Saône-et-Loire	2 269 000	22 690	1,0992%
22.	Département de l'Allier	2 243 900	22 439	1,0871%
23.	Etablissement public territorial Plaine Commune (93 - Seine-Saint-Denis)	2 210 400	22 104	1,0708%
24.	Commune de Grenoble (38 - Isère)	2 152 800	21 528	1,0429%
25.	Commune de Nantes (44 - Loire-Atlantique)	1 924 900	19 249	0,9325%
26.	Communauté urbaine Dunkerque Grand Littoral (59 - Nord)	1 699 400	16 994	0,8233%
27.	Département du Calvados (14 - Calvados)	1 682 900	16 829	0,8153%
28.	Commune de Strasbourg (67 - Bas-Rhin)	1 616 500	16 165	0,7831%
29.	Commune de Toulouse (31 - Haute-Garonne)	1 576 900	15 769	0,7639%
30.	Région Grand Est	1 500 000	15 000	0,7267%
31.	Commune de Montreuil (93 - Seine-Saint-Denis)	1 483 500	14 835	0,7187%
32.	Métropole Brest Métropole (29 - Finistère)	1 474 000	14 740	0,7141%
33.	Commune de Bordeaux (33 - Gironde)	1 468 100	14 681	0,7112%
34.	Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (94 - Val-de-Marne)	1 417 400	14 174	0,6867%
35.	Commune de Clermont-Ferrand (63 - Puy-de-Dôme)	1 403 900	14 039	0,6801%
36.	Commune de Tours (37 - Indre et Loire)	1 403 400	14 034	0,6799%
37.	Département de la Meuse	1 372 500	13 725	0,6649%
38.	Communauté d'agglomération Amiens Métropole (80 - Somme)	1 357 800	13 578	0,6578%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
39.	Commune de Créteil (94 - Val-de-Marne)	1 152 000	11 520	0,5581%
40.	Clermont Auvergne Métropole (63 - Puy-de-Dôme)	1 038 400	10 384	0,5031%
41.	Commune de Noisy-le-Grand (93 - Seine-Saint-Denis)	987 000	9 870	0,4782%
42.	Commune d'Amiens (80 - Somme)	844 500	8 445	0,4091%
43.	Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (974 - La Réunion)	802 800	8 028	0,3889%
44.	Communauté d'agglomération Grand Chambéry (73 - Savoie)	796 500	7 965	0,3859%
45.	Commune de Saint-Denis (93 - Seine-Saint-Denis)	791 500	7 915	0,3834%
46.	Communauté urbaine d'Arras (62 - Pas-de-Calais)	787 400	7 874	0,3815%
47.	Commune d'Evreux (27 - Eure)	653 600	6 536	0,3166%
48.	Commune de Gennevilliers (92 - Hauts-de-Seine)	632 900	6 329	0,3066%
49.	Métropole de Rennes (35 - Ille-et-Vilaine)	615 500	6 155	0,2982%
50.	Etablissement Public Territorial GPSEA (94 - Val de Marne)	610 400	6 104	0,2957%
51.	Communauté d'agglomération Pau Bearn Pyrénées (64 - Pyrénées-Atlantiques)	602 400	6 024	0,2918%
52.	Commune du Blanc-Mesnil (93 - Seine-Saint-Denis)	597 300	5 973	0,2894%
53.	Commune de Brest (29 - Finistère)	592 300	5 923	0,2869%
54.	Commune de Pau (64 - Pyrénées-Atlantiques)	585 800	5 858	0,2838%
55.	Commune de Chalon-sur-Saône (71 - Saône-et-Loire)	560 500	5 605	0,2715%
56.	Communauté urbaine du Creusot Montceau (71 - Saône-et-Loire)	559 200	5 592	0,2709%
57.	Commune de Chelles (77 - Seine-et-Marne)	544 700	5 447	0,2639%
58.	Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération (74 - Haute-Savoie)	544 300	5 443	0,2637%
59.	Commune de Cherbourg-en-Cotentin (50 - Manche)	521 800	5 218	0,2528%
60.	Département de l'Ariège	472 200	4 722	0,2288%
61.	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (59 - Nord)	467 400	4 674	0,2264%
62.	Commune de Mâcon (71 - Saône-et-Loire)	454 800	4 548	0,2203%
63.	Commune de Rosny-sous-Bois (93 - Seine-Saint-Denis)	428 000	4 280	0,2073%
64.	Commune de Metz (57 - Moselle)	410 600	4 106	0,1989%
65.	Commune de Rennes (35 - Ille-et-Vilaine)	377 600	3 776	0,1829%
66.	Communauté urbaine du Grand Besançon (25 - Doubs)	360 000	3 600	0,1744%
67.	Commune de Carvin (62 - Pas-de-Calais)	347 500	3 475	0,1683%
68.	Métropole de Dijon (21 - Côte-d'Or)	342 200	3 422	0,1658%
69.	Communauté d'agglomération de la Rochelle (17 - Charente-Maritime)	339 600	3 396	0,1645%
70.	Commune de Saumur (49 - Maine-et-Loire)	338 100	3 381	0,1638%
71.	Commune de Villeurbanne (69 - Rhône)	334 900	3 349	0,1622%
72.	Commune de Vichy (03 - Allier)	322 400	3 224	0,1562%
73.	Commune de Roquebrune-sur-Argens (83 - Var)	315 100	3 151	0,1527%
74.	Commune de Bondy (93 - Seine-Saint-Denis)	313 600	3 136	0,1519%
75.	Commune de Vincennes (94 - Val-de-Marne)	300 500	3 005	0,1456%
76.	Commune de Bourgoin-Jallieu (38 - Isère)	296 200	2 962	0,1435%
77.	Communauté d'agglomération Grand Poitiers (86 - Vienne)	293 400	2 934	0,1421%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
78.	Commune de Gonesse (95 - Val-d'Oise)	284 700	2 847	0,1379%
79.	Commune de Grigny (91 - Essonne)	284 600	2 846	0,1379%
80.	Commune de Bergerac (24 - Dordogne)	262 800	2 628	0,1273%
81.	Communauté d'agglomération Vichy Communauté (03 - Allier)	262 500	2 625	0,1272%
82.	Commune de Vernon (27 - Eure)	261 100	2 611	0,1265%
83.	EPT GPGE (93 - Saint-Saint-Denis)	259 200	2 592	0,1256%
84.	Commune de Garges-lès-Gonesse (95 - Val d'Oise)	259 000	2 590	0,1255%
85.	Commune de Saint-Nazaire (44 - Loire-Atlantique)	256 800	2 568	0,1244%
86.	Commune d'Aubenas (07 - Ardèche)	255 300	2 553	0,1237%
87.	Communauté d'agglomération Cannes - Pays de Lérins (06 - Alpes Maritimes)	252 300	2 523	0,1222%
88.	Sète Agglopolé Méditerranée (34 - Hérault)	248 800	2 488	0,1205%
89.	Etablissement public territorial Est Ensemble (93 - Seine-Saint-Denis)	245 000	2 450	0,1187%
90.	Commune d'Epinay-sur-Seine (93 - Seine-Saint-Denis)	244 400	2 444	0,1184%
91.	Commune de Clichy-sous-Bois (93 - Seine-Saint-Denis)	243 200	2 432	0,1178%
92.	Commune de Montfermeil (93 - Seine-Saint-Denis)	217 700	2 177	0,1055%
93.	Commune de Saint-Priest (69 - Rhône)	206 100	2 061	0,0998%
94.	Communauté de communes Moselle et Madon (54 - Meurthe-et-Moselle)	193 100	1 931	0,0935%
95.	ILEVA - SMTD (97 - Réunion)	192 400	1 924	0,0932%
96.	Commune de La Possession (974 - La Réunion)	185 800	1 858	0,0900%
97.	Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux (24 - Dordogne)	185 100	1 851	0,0897%
98.	Commune du Kremlin Bicêtre (94 - Val-de-Marne)	182 400	1 824	0,0884%
99.	Commune de Livry-Gargan (93 - Seine-Saint-Denis)	179 700	1 797	0,0871%
100.	Commune de Lons-le-Saunier (39 - Jura)	179 400	1 794	0,0869%
101.	Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (49 - Maine-et-Loire)	177 200	1 772	0,0858%
102.	Commune de Nogent-sur-Marne (94 - Val-de-Marne)	174 900	1 749	0,0847%
103.	Commune de Noyon (60 - Oise)	173 000	1 730	0,0838%
104.	Commune de Bagneux (92 - Hauts-de-Seine)	170 600	1 706	0,0826%
105.	Commune de Balaruc-les-Bains (34 - Hérault)	167 800	1 678	0,0813%
106.	Commune de Colomiers (31 - Haute-Garonne)	160 400	1 604	0,0777%
107.	Communauté d'agglomération Pays de Saint-Omer (62 - Pas-de-Calais)	158 300	1 583	0,0767%
108.	Communauté urbaine d'Alençon (61 - Orne)	154 100	1 541	0,0747%
109.	Commune de Croix (59 - Nord)	151 600	1 516	0,0734%
110.	Commune de Taverny (95 - Val d'Oise)	150 500	1 505	0,0729%
111.	Commune de Valserhône (01 - Ain)	149 300	1 493	0,0723%
112.	Commune d'Oloron Sainte-Marie (64 - Pyrénées-Atlantiques)	148 600	1 486	0,0720%
113.	Commune de Viry-Châtillon (91 - Essonne)	147 000	1 470	0,0712%
114.	Commune de Brunoy (91 - Essonne)	145 500	1 455	0,0705%
115.	Commune de Rezé (44 - Loire-Atlantique)	142 400	1 424	0,0690%
116.	Communauté d'Agglomération du Sud (97 - Réunion)	133 700	1 337	0,0648%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
117.	Commune d'Autun (71 - Saône-et-Loire)	127 900	1 279	0,0620%
118.	Commune d'Arras (62 - Hauts de France)	125 900	1 259	0,0610%
119.	Commune de Schiltigheim (67 - Bas-Rhin)	124 500	1 245	0,0603%
120.	Commune de Saint-Julien-en-Genevois (74 - Haute-Savoie)	122 700	1 227	0,0594%
121.	Communauté de communes de la Région de Guebwiller (68 - Haut-Rhin)	118 100	1 181	0,0572%
122.	Commune de Biscarosse (40 - Landes)	115 500	1 155	0,0560%
123.	Communauté d'agglomération du Val de Fensch (57 - Moselle)	108 800	1 088	0,0527%
124.	Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (975 - St-Pierre-et-Miquelon)	107 100	1 071	0,0519%
125.	Commune de Pertuis (84 - Vaucluse)	106 900	1 069	0,0518%
126.	Communauté d'agglomération La Roche sur Yon (85 - Vendée)	105 200	1 052	0,0510%
127.	Communauté de communes Cœur de Savoie (73 - Savoie)	102 500	1 025	0,0497%
128.	Commune de Condom (32 - Gers)	97 200	972	0,0471%
129.	Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys (41 - Loir-et-Cher)	96 300	963	0,0467%
130.	Commune de Saint-Hilaire-de-Riez (85 - Vendée)	91 300	913	0,0442%
131.	Communauté de communes Pévèle Carembault (59 - Nord)	91 100	911	0,0441%
132.	Commune du Bouscat (33 - Gironde)	87 800	878	0,0425%
133.	Communauté d'agglomération Morlaix Communauté (29 - Finistère)	86 300	863	0,0418%
134.	Communauté de communes du Pays Noyonnais (60 - Oise)	83 000	830	0,0402%
135.	Communauté d'agglomération Moulins Communauté (03 - Allier)	82 600	826	0,0400%
136.	Commune de Bry-sur-Marne (94 - Val-de-Marne)	82 600	826	0,0400%
137.	Commune de Combloux (74 - Haute-Savoie)	76 100	761	0,0369%
138.	Commune d'Alençon (61 - Orne)	75 500	755	0,0366%
139.	Commune de Cusset (03 - Allier)	74 800	748	0,0362%
140.	Commune de Waziers (59 - Nord)	74 100	741	0,0359%
141.	Commune d'Allonnes (72 - Sarthe)	70 700	707	0,0343%
142.	Commune d'Ancenis-Saint-Géréon (44 - Loire-Atlantique)	69 100	691	0,0335%
143.	Commune de Lannion (22 - Côtes-d'Armor)	67 000	670	0,0325%
144.	Commune de Domérat (03 - Allier)	66 400	664	0,0322%
145.	Commune de La Motte-Servolex (73 - Savoie)	65 200	652	0,0316%
146.	Commune de Bagnères-de-Luchon (31 - Haute-Garonne)	64 700	647	0,0313%
147.	Etablissement public territorial Paris-Est-Marne et Bois (94 - Val-de-Marne)	64 400	644	0,0312%
148.	Communauté de communes Pays de Fayence (83 - Var)	64 000	640	0,0310%
149.	Commune de Saint-Brice-sous-Forêt (95 - Val-d'Oise)	63 900	639	0,0310%
150.	Communauté d'agglomération du Niortais (79 - Deux-Sèvres)	63 800	638	0,0309%
151.	Syndicat d'eau de l'Anjou (49 - Maine-et-Loire)	62 700	627	0,0304%
152.	Commune de Bourg-Argental (42 - Loire)	62 700	627	0,0304%
153.	Commune de Bouguenais (44 - Loire-Atlantique)	62 400	624	0,0302%
154.	Commune d'Istres (13 - Bouches-du-Rhône)	61 700	617	0,0299%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
155.	SIVOM Saudrune Ariège Garonne (31 - Haute-Garonne)	61 600	616	0,0298%
156.	Communauté de communes des Portes de Romilly sur Seine (10 - Aube)	60 600	606	0,0294%
157.	Commune de Vertou (44 - Loire-Atlantique)	60 000	600	0,0291%
158.	Commune d'Anzin (59 - Nord)	59 800	598	0,0290%
159.	Commune du Pré-Saint-Gervais (93 - Seine-Saint-Denis)	59 800	598	0,0290%
160.	Commune du Soler (66 - Pyrénées-Orientales)	57 700	577	0,0280%
161.	Communauté de communes Plaine Dijonnaise (21 - Côte-d'Or)	56 500	565	0,0274%
162.	Commune de Loireauxence (44 - Loire-Atlantique)	54 900	549	0,0266%
163.	Commune de Mimizan (40 - Landes)	53 600	536	0,0260%
164.	Communauté de communes du Val de Drôme (26 - Drôme)	52 300	523	0,0253%
165.	Commune de Bourg-Saint-Andéol (07 - Ardèche)	50 400	504	0,0244%
166.	Commune de Vendôme (41 - Loir-et-Cher)	50 000	500	0,0242%
167.	Commune de Chassieu (69-Rhône)	45 900	459	0,0222%
168.	Communauté d'agglomération Bassin de Bourg-en-Bresse (01 - Ain)	45 600	456	0,0221%
169.	Commune de Ville-d'Avray (92 - Hauts-de-Seine)	44 600	446	0,0216%
170.	Commune de Villiers-sur-Marne (94 - Val-de-Marne)	44 500	445	0,0216%
171.	Commune de Wittenheim (68 - Haut-Rhin)	44 100	441	0,0214%
172.	Commune de Saint-Saulve (59 - Nord)	43 000	430	0,0208%
173.	Commune de Plouzané (29 - Finistère)	42 200	422	0,0204%
174.	Commune de Riom (63 - Puy-de-Dôme)	41 700	417	0,0202%
175.	Communauté de communes du Bassin de Pompey (54 - Meurthe-et-Moselle)	41 200	412	0,0200%
176.	Commune de Roquefort-sur-Soulzon (12 - Aveyron)	40 600	406	0,0197%
177.	Commune de Bois-Guillaume (76 - Seine-Maritime)	40 000	400	0,0194%
178.	Commune d'Huningue (68 - Haut-Rhin)	38 700	387	0,0187%
179.	Commune de Gisors (27 - Eure)	38 200	382	0,0185%
180.	Commune de Montmélian (73 - Savoie)	38 000	380	0,0184%
181.	Commune de Saint-Gilles (30 - Gard)	37 000	370	0,0179%
182.	Communauté de Communes Loire Layon Aubance (49 - Maine-et-Loire)	37 000	370	0,0179%
183.	Communauté de communes de Puisaye-Forterre (89 - Yonne)	36 900	369	0,0179%
184.	Commune de Morzine (74 - Haute-Savoie)	36 400	364	0,0176%
185.	Communauté de communes du Pays Mornantais (69 - Rhône)	35 300	353	0,0171%
186.	Commune de Longvic (21 - Côte-d'Or)	34 900	349	0,0169%
187.	Commune de Morhange (57 - Moselle)	34 700	347	0,0168%
188.	Commune de Les Sorinières (44 - Loire-Atlantique)	34 400	344	0,0167%
189.	Commune de Pont d'Ain (01 - Ain)	34 200	342	0,0166%
190.	Commune de Raimbeaucourt (59 - Nord)	34 000	340	0,0165%
191.	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds (42 - Loire)	33 900	339	0,0164%
192.	Communauté de Communes de la Vallée Verte (74 - Haute-Savoie)	33 700	337	0,0163%
193.	Communauté de communes du Pays de Conches (27 - Eure)	33 300	333	0,0161%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
194.	Communauté de communes du Pont du Gard (30 - Gard)	33 100	331	0,0160%
195.	Commune de Challes-les-Eaux (73 - Savoie)	33 100	331	0,0160%
196.	Commune de Merlimont (62 - Pas-de-Calais)	32 100	321	0,0156%
197.	Commune d'Aussonne (31 - Haute-Garonne)	32 000	320	0,0155%
198.	Commune de Foix (09 - Ariège)	31 900	319	0,0155%
199.	Communauté d'agglomération Val Parisis (95 - Val-d'Oise)	31 900	319	0,0155%
200.	Commune de Créon (33 - Gironde)	31 100	311	0,0151%
201.	Commune de Rive-de-Gier (42 - Loire)	30 000	300	0,0145%
202.	Communauté de communes des Coteaux du Girou (31 - Haute-Garonne)	29 800	298	0,0144%
203.	Commune de Bessancourt (95 - Val-d'Oise)	29 000	290	0,0140%
204.	Commune de Thoiry (01 - Ain)	28 500	285	0,0138%
205.	Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (79 - Deux-Sèvres)	28 400	284	0,0138%
206.	Commune d'Etrembières (74 - Haute-Savoie)	26 800	268	0,0130%
207.	Métropole de Grenoble (38 - Isère)	26 300	263	0,0127%
208.	Commune de Laxou (54 - Meurthe-et-Moselle)	26 300	263	0,0127%
209.	Commune de Roques (31 - Haute-Garonne)	26 100	261	0,0126%
210.	Communauté d'agglomération Grand Chalon (71 - Saône-et-Loire)	25 700	257	0,0125%
211.	Commune de Seillans (83 - Var)	25 600	256	0,0124%
212.	Commune de Saint-Avé (56 - Morbihan)	25 600	256	0,0124%
213.	Communauté de communes du Quercy-Caussadais (82 - Tarn-et-Garonne)	24 000	240	0,0116%
214.	Commune de La Mulatière (69 - Rhône)	23 900	239	0,0116%
215.	Communauté de communes du Sundgau (68 - Haut-Rhin)	23 700	237	0,0115%
216.	Communauté de communes Cœur Avesnois (59 - Nord)	23 500	235	0,0114%
217.	Commune de Bora-Bora (Polynésie Française)	23 000	230	0,0111%
218.	Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon (01 - Ain)	23 000	230	0,0111%
219.	Communauté de communes du Warndt (57 - Moselle)	23 000	230	0,0111%
220.	Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59 - Nord)	22 900	229	0,0111%
221.	Commune de Giberville (14 - Calvados)	22 700	227	0,0110%
222.	SYDEV (85 - Vendée)	22 600	226	0,0109%
223.	Commune de Roquemaure (30 - Gard)	22 600	226	0,0109%
224.	Commune de Meulan-en-Yvelines (78 - Yvelines)	22 500	225	0,0109%
225.	Commune de Capvern (65 - Hautes-Pyrénées)	22 400	224	0,0109%
226.	Commune de Billom (63 - Puy-de-Dôme)	22 100	221	0,0107%
227.	Commune de Guéthary (64 - Pyrénées-Atlantiques)	22 000	220	0,0107%
228.	Communauté de communes Cœur de Chartreuse (38 - Isère - 73 - Savoie)	21 100	211	0,0102%
229.	Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (31 - Haute-Garonne)	20 800	208	0,0101%
230.	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse (08 - Ardennes)	20 300	203	0,0098%
231.	Commune d'Athée-sur-Cher (37 - Indre-et-Loire)	20 300	203	0,0098%
232.	Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (68 - Haut-Rhin)	20 200	202	0,0098%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
233.	Communauté de communes Roumois Seine (27 - Eure)	19 800	198	0,0096%
234.	Commune de Noyelles-sous-Lens (62 - Pas-de-Calais)	19 800	198	0,0096%
235.	Commune de Cysoing (59 - Nord)	19 700	197	0,0095%
236.	Commune de Pinsaguel (31 - Haute-Garonne)	19 600	196	0,0095%
237.	Commune de Mison (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	19 600	196	0,0095%
238.	Commune de Capestang (34 - Hérault)	19 600	196	0,0095%
239.	Commune de Plailly (60 - Oise)	19 100	191	0,0093%
240.	Communauté de communes de la Vallée du Garon (69 - Rhône)	19 000	190	0,0092%
241.	Communauté de communes Cèze Cévennes (30 - Gard (Nord) - 07 - Ardèche (Sud))	19 000	190	0,0092%
242.	Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise (72 - Sarthe)	19 000	190	0,0092%
243.	SICASIL (06 - Alpes Maritimes)	18 600	186	0,0090%
244.	Commune de Matha (17 - Charente-Maritime)	18 400	184	0,0089%
245.	Commune de Pollestres (66 - Pyrénées-Orientales)	18 200	182	0,0088%
246.	Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (46 - Lot)	17 900	179	0,0087%
247.	Communauté de communes Pays Beaume Drobie (07 - Ardèche)	17 500	175	0,0085%
248.	Commune de Beaucouzé (49 - Maine-et-Loire)	17 400	174	0,0084%
249.	Commune de Peypin (13 - Bouches-du-Rhône)	17 100	171	0,0083%
250.	Communauté de communes Mad et Moselle (54 - Meurthe-et-Moselle)	16 200	162	0,0078%
251.	Commune de Saint Martin de Seignanx (40 - Landes)	16 000	160	0,0078%
252.	Commune de Séné (56 - Morbihan)	15 800	158	0,0077%
253.	Commune de Wavrin (59 - Nord)	15 500	155	0,0075%
254.	Commune de Lesneven (29 - Finistère)	15 300	153	0,0074%
255.	Commune de Jarrie (38 - Isère)	15 100	151	0,0073%
256.	Communauté de communes Adour Madiran (65 - Hautes-Pyrénées)	14 700	147	0,0071%
257.	Commune de Rupt-sur-Moselle (88 - Vosges)	14 600	146	0,0071%
258.	Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (07 - Ardèche)	14 600	146	0,0071%
259.	Commune de Verneuil-sur-Vienne (87 - Haute-Vienne)	14 600	146	0,0071%
260.	Commune de Merville (31 - Haute-Garonne)	14 100	141	0,0068%
261.	Commune de Rang-du-Fliers (59 - Nord)	14 100	141	0,0068%
262.	Commune de Malestroit (56 - Morbihan)	13 700	137	0,0066%
263.	Commune de Le Puy Sainte Réparate (13 - Bouches-du-Rhône)	13 500	135	0,0065%
264.	Communauté de communes Vezouze en Piémont (54 - Meurthe-et-Moselle)	13 500	135	0,0065%
265.	Commune de Boën-sur-Lignon (42 - Loire)	13 500	135	0,0065%
266.	Commune de La Faute sur Mer (85 - Vendée)	12 900	129	0,0062%
267.	Commune de Saint-Victor-de-Malcap (30 - Gard)	12 800	128	0,0062%
268.	Commune de Le Pallet (44 - Loire-Atlantique)	12 800	128	0,0062%
269.	Commune de Pirae (987 - Polynésie Française)	12 600	126	0,0061%
270.	Commune de Gémozac (17 - Charente-Maritime)	12 600	126	0,0061%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
271.	Commune de Dieulouard (54 - Meurthe-et-Moselle)	12 400	124	0,0060%
272.	Commune de Mérindol (84 - Vaucluse)	12 300	123	0,0060%
273.	Commune de Pouillon (40 - Landes)	12 300	123	0,0060%
274.	Commune de Cossé-le-Vivien (53 - Mayenne)	12 200	122	0,0059%
275.	Commune de Gagnac-sur-Garonne (31 - Haute-Garonne)	12 100	121	0,0059%
276.	Commune de Léon (40 - Landes)	11 900	119	0,0058%
277.	Commune de Comps (30-Gard)	11 600	116	0,0056%
278.	Commune de Genech (59 - Nord)	11 300	113	0,0055%
279.	Commune de Peyrignac (24 - Dordogne)	11 000	110	0,0053%
280.	Commune de Gonfaron (83 - Var)	11 000	110	0,0053%
281.	Commune de Bourganeuf (23 - Creuse)	11 000	110	0,0053%
282.	Communauté de communes Ballon des Hautes Vosges (88 - Vosges)	10 600	106	0,0051%
283.	Commune de Pontaurmur (63 - Puy-de-Dôme)	10 500	105	0,0051%
284.	Commune de Gidy (45 - Loiret)	10 000	100	0,0048%
285.	Commune de Saint-Just-d'Ardèche (07 - Ardèche)	10 000	100	0,0048%
286.	Commune de Rochecorbon (37 - Indre-et-Loire)	10 000	100	0,0048%
287.	Commune d'Arfeuilles (03 - Allier)	9 900	99	0,0048%
288.	Commune de Mundolsheim (67 - Bas-Rhin)	9 800	98	0,0047%
289.	Commune de Plouvorn (29 - Finistère)	9 700	97	0,0047%
290.	Commune de La Monnerie le Montel (63 - Puy-de-Dôme)	9 700	97	0,0047%
291.	Commune de Sausset-les-Pins (13 - Bouches-du-Rhône)	9 600	96	0,0047%
292.	Commune de Fillière (74 - Haute-Savoie)	9 400	94	0,0046%
293.	Commune de Gueux (51 - Marne)	9 400	94	0,0046%
294.	Commune d'Usson-en-Forez (42 - Loire)	9 200	92	0,0045%
295.	Commune de Jouy-aux-Arches (57 - Moselle)	9 200	92	0,0045%
296.	Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette (54 - Meurthe-et-Moselle / 57 - Moselle)	9 000	90	0,0044%
297.	Commune d'Aubrives (08 - Ardennes)	9 000	90	0,0044%
298.	Commune de Gragnague (31 - Haute-Garonne)	8 900	89	0,0043%
299.	Commune de Pannes (45 - Loiret)	8 900	89	0,0043%
300.	Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret (45 - Loiret)	8 900	89	0,0043%
301.	Commune de Grenade (31 - Haute-Garonne)	8 900	89	0,0043%
302.	Commune de Grandvilliers (60 - Oise)	8 900	89	0,0043%
303.	Communauté de commune de Gémozac (17 - Charente-Maritime)	8 600	86	0,0042%
304.	Commune de Landas (59 - Nord)	8 400	84	0,0041%
305.	Commune de Corny-sur-Moselle (57 - Moselle)	8 400	84	0,0041%
306.	Commune de Sainte-Euphémie (01 - Ain)	8 100	81	0,0039%
307.	Commune de Dissay (86 - Vienne)	8 000	80	0,0039%
308.	Commune du Lion d'Angers (49 - Maine-et-Loire)	8 000	80	0,0039%
309.	Commune de Saulzoir (59 - Nord)	8 000	80	0,0039%
310.	Commune de Millery (69 - Rhône)	8 000	80	0,0039%
311.	Commune de Vaux-sur-Seine (78 - Yvelines)	8 000	80	0,0039%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
312.	Commune de Loubeyrat (63 - Puy-de-Dôme)	7 900	79	0,0038%
313.	Commune d'Attiches (59 - Nord)	7 800	78	0,0038%
314.	Commune de Pégomas (06 - Alpes-Maritimes)	7 700	77	0,0037%
315.	Communauté de communes Guillestrois Queyras (05 - Hautes-Alpes)	7 500	75	0,0036%
316.	Commune de Scy-Chazelles (57 - Moselle)	7 200	72	0,0035%
317.	Commune de Saint-Béron (73 - Savoie)	7 200	72	0,0035%
318.	Commune de Vitrac (24 - Dordogne)	7 100	71	0,0034%
319.	Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Savoie - 73)	7 000	70	0,0034%
320.	Commune de Lavernose-Lacasse 31 - Haute-Garonne)	6 900	69	0,0033%
321.	Commune de Val-de-Livenne (33 - Gironde)	6 800	68	0,0033%
322.	Commune de Peujard (33 - Gironde)	6 800	68	0,0033%
323.	Commune du Pont de Beauvoisin (73 - Savoie)	6 800	68	0,0033%
324.	Commune de Francueil (37 - Indre-et-Loire)	6 600	66	0,0032%
325.	Commune de Théza (66 - Pyrénées-Orientales)	6 400	64	0,0031%
326.	Commune de Saint-Sauveur-en-Rue (42 - Loire)	6 300	63	0,0031%
327.	Commune de Sailly-Lez-Lannoy (59 - Nord)	6 100	61	0,0030%
328.	Commune de Saint-Augustin-des-Bois (49 - Maine-et-Loire)	6 000	60	0,0029%
329.	SM Eaux du Plateau de Signargues (30 - Gard)	6 000	60	0,0029%
330.	Commune de Pujo (65 - Hautes-Pyrénées)	5 900	59	0,0029%
331.	Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne (06 - Alpes-Maritimes)	5 700	57	0,0028%
332.	Commune de Mons-en-Pévèle (59 - Nord)	5 700	57	0,0028%
333.	Commune de La Feuillie (76 - Seine-Maritime)	5 400	54	0,0026%
334.	Commune de Saint-Pierre-des-Fleurs (27 - Eure)	5 400	54	0,0026%
335.	Commune de Rochefort-sur-Loire (49 - Maine-et-Loire)	5 300	53	0,0026%
336.	Commune de Weitbruch (67 - Bas-Rhin)	5 200	52	0,0025%
337.	Commune de Valgorge (07 - Ardèche)	5 100	51	0,0025%
338.	Commune de Castillon-la-Bataille (33 - Gironde)	5 100	51	0,0025%
339.	Commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry (64 - Pyrénées-Atlantiques)	5 100	51	0,0025%
340.	Commune de Bernay-Vilbert (77 - Seine-et-Marne)	5 100	51	0,0025%
341.	Commune de Richardménil (54 - Meurthe-et-Moselle)	5 100	51	0,0025%
342.	Commune de Saint-Crépin (05 - Hautes-Alpes)	4 900	49	0,0024%
343.	Commune de Flourens (31 - Haute-Garonne)	4 900	49	0,0024%
344.	Commune de Motz (73 - Savoie)	4 900	49	0,0024%
345.	Commune d'Aiguilles (05 - Hautes-Alpes)	4 900	49	0,0024%
346.	Commune de Pins-Justaret (31 - Haute-Garonne)	4 800	48	0,0023%
347.	Commune de Bruley (54-Meurthe-et-Moselle)	4 700	47	0,0023%
348.	Commune de Marcheprime (33 - Gironde)	4 700	47	0,0023%
349.	SIAEP Combloux Domancy (74 - Haute-Savoie)	4 700	47	0,0023%
350.	Commune de Casseneuil (47 - Lot-et-Garonne)	4 700	47	0,0023%
351.	Commune de Roquettes (31 - Haute-Garonne)	4 600	46	0,0022%
352.	Commune de Pomerols (34 - Hérault)	4 600	46	0,0022%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
353.	Commune de Thun-l'Evêque (59 - Nord)	4 600	46	0,0022%
354.	Commune de Banon (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	4 500	45	0,0022%
355.	Commune de Château-l'Evêque (24 - Dordogne)	4 500	45	0,0022%
356.	Commune de Fournès (30 - Gard)	4 500	45	0,0022%
357.	Commune de Saint-Pierre-d'Aurillac (33 - Gironde)	4 400	44	0,0021%
358.	Commune de Chirols (07 - Ardèche)	4 300	43	0,0021%
359.	Commune de Beynac et Cazenac (24 - Dordogne)	4 300	43	0,0021%
360.	Commune de Les Voivres (88 - Vosges)	4 300	43	0,0021%
361.	Commune de Domazan (30 - Gard)	4 200	42	0,0020%
362.	Commune de Fiac (81 - Tarn)	4 200	42	0,0020%
363.	Commune de Saint-Louis-de-Montferrand (33 - Gironde)	4 100	41	0,0020%
364.	Commune de Spoy (10 - Aube)	4 100	41	0,0020%
365.	Commune de La Ferté-Alais (91 - Essonne)	4 000	40	0,0019%
366.	Communauté d'Agglomération d'Epinal (88 - Vosges)	4 000	40	0,0019%
367.	Commune de Saint-Romain-la-Virvée (33 - Gironde)	3 900	39	0,0019%
368.	Commune de Le Ferré (35 - Ille-et-Villaine)	3 900	39	0,0019%
369.	Commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard (27 - Eure)	3 800	38	0,0018%
370.	Commune de Saint-Armel (56 - Morbihan)	3 800	38	0,0018%
371.	Commune de Cliousclat (26 - Drôme)	3 800	38	0,0018%
372.	Commune de Mareau-aux-Prés (45 - Loiret)	3 700	37	0,0018%
373.	Commune d'Empeaux (31 - Haute-Garonne)	3 700	37	0,0018%
374.	Commune des Ormes (86 - Vienne)	3 600	36	0,0017%
375.	Commune d'Estézargues (30 - Gard)	3 600	36	0,0017%
376.	Commune de Bernay-Saint-Martin (17 - Charente-Maritime)	3 500	35	0,0017%
377.	Commune de Duravel (46 - Lot)	3 400	34	0,0016%
378.	Commune d'Ossès (64 - Pyrénées-Atlantiques)	3 400	34	0,0016%
379.	Commune de Hargnies (08 - Ardennes)	3 300	33	0,0016%
380.	Communauté de communes Région de Levroux (36 - Indre)	3 300	33	0,0016%
381.	Commune de Ville-en-Vermois (54 - Meurthe-et-Moselle)	3 300	33	0,0016%
382.	Commune de Muzy (27 - Eure)	3 200	32	0,0016%
383.	Commune de Castelfranc (46 - Lot)	3 200	32	0,0016%
384.	Commune de Bayon (54 - Meurthe-et-Moselle)	3 100	31	0,0015%
385.	SIE Euron Mortagne (54 - Meurthe-et-Moselle)	3 100	31	0,0015%
386.	Commune de Croismare (54 - Meurthe-et-Moselle)	3 100	31	0,0015%
387.	Commune de Thil (01 - Ain)	3 000	30	0,0015%
388.	Commune de Saint-Augustin (62 - Pas-de-Calais)	3 000	30	0,0015%
389.	Commune de Monacia d'Aullène (20 - Corse)	3 000	30	0,0015%
390.	Commune de Visseiche (35 - Ille-et-Vilaine)	2 900	29	0,0014%
391.	Commune de Sainte-Nathalène (24 - Dordogne)	2 900	29	0,0014%
392.	Commune de Roussy-le-Village (57 - Moselle)	2 800	28	0,0014%
393.	Commune de Chadron (43 - Haute Loire)	2 800	28	0,0014%
394.	Commune d'Ailhon (07 - Ardèche)	2 700	27	0,0013%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
395.	Commune d'Espinasse-Vozelle (03 - Allier)	2 700	27	0,0013%
396.	Commune d'Epieds (49 - Maine-et-Loire)	2 600	26	0,0013%
397.	Commune de Saint-André-d'Olerargues (30 - Gard)	2 600	26	0,0013%
398.	Commune de Vénéjan (30 - Gard)	2 500	25	0,0012%
399.	Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère - 38)	2 400	24	0,0012%
400.	Commune de Larra (31 - Haute-Garonne)	2 400	24	0,0012%
401.	Commune de Crion (54 - Meurthe-et-Moselle)	2 300	23	0,0011%
402.	Commune de Pagny-derrière-Barine (54 - Meurthe-et-Moselle)	2 300	23	0,0011%
403.	Commune de Langouet (35 - Ille-et-Vilaine)	2 200	22	0,0011%
404.	Commune de Buschwiller (68 - Haut-Rhin)	2 200	22	0,0011%
405.	Commune d'Andon (06 - Alpes-Maritimes)	2 200	22	0,0011%
406.	Commune de Lieuron (35 - Ille-et-Vilaine)	2 200	22	0,0011%
407.	Commune de Saint-Mélany (07 - Ardèche)	2 200	22	0,0011%
408.	Commune de Ferdrupt (88 - Vosges)	2 200	22	0,0011%
409.	Commune de Moulis-en-Médoc (33 - Gironde)	2 200	22	0,0011%
410.	Commune d'Eygliers (05 - Hautes-Alpes)	2 100	21	0,0010%
411.	SM Eaux Tarn et Girou (31 - Haute-Garonne)	2 000	20	0,0010%
412.	Commune de Roquesérière (31 - Haute-Garonne)	2 000	20	0,0010%
413.	Commune de Conches-en-Ouche (27 - Eure)	2 000	20	0,0010%
414.	Commune de Fleurigné (35 - Ille-et-Vilaine)	2 000	20	0,0010%
415.	Commune de Montrecourt (59 - Nord)	2 000	20	0,0010%
416.	Commune de Waville (54 - Meurthe-et-Moselle)	2 000	20	0,0010%
417.	Commune de Youx (63 - Puy-de-Dôme)	1 900	19	0,0009%
418.	Commune de Beaumont (07 - Ardèche)	1 900	19	0,0009%
419.	Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle (88 - Vosges)	1 800	18	0,0009%
420.	Commune de Chabrillan (26 - Drôme)	1 800	18	0,0009%
421.	Commune de Le Verger (35 - Ille et Vilaine)	1 700	17	0,0008%
422.	Commune de Teilhède (63 - Puy-de-Dôme)	1 700	17	0,0008%
423.	Commune de Fontenay-le-Pesnel (14 - Calvados)	1 500	15	0,0007%
424.	Commune de Saint-Hilaire (31 - Haute-Garonne)	1 500	15	0,0007%
425.	Commune de Noyelles-sur-Escaut (59 - Nord)	1 500	15	0,0007%
426.	Commune de Rigney (25 - Doubs)	1 400	14	0,0007%
427.	Commune de Saint-Clément-sur-Durance (05 - Hautes-Alpes)	1 400	14	0,0007%
428.	Commune de Saint-Maurin (47 - Lot-et-Garonne)	1 400	14	0,0007%
429.	Commune de Puy-Saint-Gulmier (63 - Puy-de-Dôme)	1 400	14	0,0007%
430.	PETR du Segréen (Anjou Bleu) (49 - Maine-et-Loire)	1 300	13	0,0006%
431.	Commune de Foisches (08 - Ardennes)	1 300	13	0,0006%
432.	Commune de Valliguières (30 - Gard)	1 300	13	0,0006%
433.	Commune de Bauzemont (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 300	13	0,0006%
434.	Commune de Mandres aux Quatre Tours (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 300	13	0,0006%
435.	Commune de Saint-Martial-d'Albarède (24 - Dordogne)	1 200	12	0,0006%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
436.	Commune d'Entrepierres (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	1 200	12	0,0006%
437.	Commune de Villariès (31 - Haute-Garonne)	1 200	12	0,0006%
438.	Commune de Collonges-les-Premières (21 - Côte-d'Or)	1 200	12	0,0006%
439.	Commune de Cazals (46 - Lot)	1 100	11	0,0005%
440.	Commune de Maixe (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 100	11	0,0005%
441.	Commune de Saint Martin d'Auxy (71 - Saône-et-Loire)	1 100	11	0,0005%
442.	Commune d'Izier (21 - Côte-d'Or)	1 000	10	0,0005%
443.	Commune d'Allons (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	1 000	10	0,0005%
444.	Commune du Boulay (37 - Indre-et-Loire)	1 000	10	0,0005%
445.	Commune du Thuit-de-l'Oison (27 - Eure)	1 000	10	0,0005%
446.	Commune de Larroque (31 - Haute-Garonne)	1 000	10	0,0005%
447.	SIS du Sanon (54 - Meurthe-et-Moselle)	1 000	10	0,0005%
448.	Commune de Vire-sur-Lot (46 - Lot)	1 000	10	0,0005%
449.	Commune de Risoul (05 - Hautes-Alpes)	900	9	0,0004%
450.	Commune d'Euvezin (54 - Meurthe-et-Moselle)	800	8	0,0004%
451.	Commune de Rumigny (80 - Somme)	800	8	0,0004%
452.	Commune de Corbel (73 - Savoie)	800	8	0,0004%
453.	Commune de Montigny-sur-Chiers (54 - Meurthe-et-Moselle)	800	8	0,0004%
454.	Commune de Commensacq (40 - Landes)	800	8	0,0004%
455.	Commune de Gargillesse-Dampierre (36 - Indre)	800	8	0,0004%
456.	Commune de Bretx (31 - Haute-Garonne)	800	8	0,0004%
457.	SIE Montigny-sur-Chiers et Villers-la-Chèvre (54 - Meurthe-et-Moselle)	800	8	0,0004%
458.	Commune de Cressy-sur-Somme (71 - Saône-et-Loire)	700	7	0,0003%
459.	Commune d'Anthelupt (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0003%
460.	Commune de Jazennes (17 - Charente-Maritime)	700	7	0,0003%
461.	Commune de Pretz-en-Argonne (55 - Meuse)	700	7	0,0003%
462.	Commune de Flainval (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0003%
463.	Commune de Sommerviller (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0003%
464.	Commune de Virecourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	700	7	0,0003%
465.	Commune de Juvrecourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	600	6	0,0003%
466.	Commune de Glanville (14 - Calvados)	600	6	0,0003%
467.	Commune de Melve (04 - Alpes-de-Haute-Provence)	600	6	0,0003%
468.	Commune de Pescadoires (46 - Lot)	500	5	0,0002%
469.	Commune de Marquefave (31 - Haute-Garonne)	500	5	0,0002%
470.	Commune de Bernécourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	500	5	0,0002%
471.	Commune de La Saucelle (28 - Eure-et-Loire)	500	5	0,0002%
472.	Commune de Planzolles (07 - Ardèche)	500	5	0,0002%
473.	Commune d'Aubenas-les-Alpes (04 - Hautes-Alpes)	500	5	0,0002%
474.	Commune de Saint-Marc-le-Blanc (35 - Ille-et-Villaine)	500	5	0,0002%
475.	Commune d'Hénaménil (54 - Meurthe-et-Moselle)	500	5	0,0002%
476.	Commune de Montjoire (31 - Haute-Garonne)	500	5	0,0002%

	Collectivités	Montant Souscrit (euros)	Nombre d'actions	% détention
477.	Commune de Parroy (54 - Meurthe-et-Moselle)	500	5	0,0002%
478.	Commune de Saint-Marcel-en-Marcillat (03 - Allier)	400	4	0,0002%
479.	Commune de Saxon-Sion (54 - Meurthe-et-Moselle)	400	4	0,0002%
480.	Commune des Arques (46 - Lot)	400	4	0,0002%
481.	Commune de Xures (54 - Meurthe-et-Moselle)	400	4	0,0002%
482.	Commune de Bonviller (54 - Meurthe-et-Moselle)	400	4	0,0002%
483.	Commune de Tourville-en-Auge (14 - Calvados)	400	4	0,0002%
484.	Commune de Tart (21 - Côte-d'Or)	400	4	0,0002%
485.	Commune de Mouacourt (54 - Meurthe-et-Moselle)	300	3	0,0001%
486.	Commune de Athienville (54 - Meurthe et Moselle)	300	3	0,0001%
487.	Commune de Bézange-la-Grande (54 - Meurthe-et-Moselle)	300	3	0,0001%
488.	Commune de Grosbois-en-Montagne (21 - Côte-d'Or)	300	3	0,0001%
489.	Commune de Sionviller (54 - Meurthe-et-Moselle)	300	3	0,0001%
490.	Commune d'Aubenchoul-au-Bac (59 - Nord)	300	3	0,0001%
491.	Commune d'Aiglun (06 - Alpes-Maritimes)	200	2	0,0001%
492.	Commune de Bures (54 - Meurthe-et-Moselle)	200	2	0,0001%
493.	Commune de Bathelémont (54 - Meurthe-et-Moselle)	200	2	0,0001%
494.	Commune de Huanne-Montmartin (25 - Doubs)	200	2	0,0001%
495.	Commune de Vennezey (54 - Meurthe-et-Moselle)	200	2	0,0001%
496.	SM Eaux Sommerviller Vitrimont (54 - Meurthe-et-Moselle)	100	1	0,0000%
	Total général	206 415 500	2 064 155	100,0000%

ANNEXE 2 – TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2021	2020	2019	2018	2017	2016
I. - Situation financière en fin d'exercice :						
a) Capital social	206 415 500	176 664 000	154 459 800	145 904 600	138 499 900	115 890 800
b) Nombre d'actions émises	2 064 155	1 766 640	1 544 598	1 459 046	1 384 999	1 158 908
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0	0
II. - Résultat global des opérations effectives :						
a) Produit Net Bancaire	26 170	25 810	40 206	40 277€	39 592	33 604
b) Résultat avant impôt, dotations, amortissements et provisions	1 556	938	5 270	7 178	6 141	16 720
c) Impôt sur les bénéfices		0	0	0	0	0
d) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions	1 556	938	5 270	7 178	6 141	16 720
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:						
a) Résultat après impôt, mais avant Dotation / Reprise de FRBG	0	0	0	0	0	0
b) Résultat après impôt, dotations, amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0	0
IV. - Personnel :						
a) Nombre de salariés	2	2	1	2	2	1
b) Montant de la masse salariale	130 549	170 994	93 450	191 044€	197 673	90 846
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	51 820	73 871	36 618	50 130€	45 888	21 871

Comptes consolidés

NATURE DES INDICATIONS	2021	2020	2019	2018	2017	2016
I. - Résultat global des opérations effectives :						
a) Produit Net Bancaire	13 990 K€	13 789 K€	11 106 K€	9 745 K€	10 722 K€	9 254 K€
b) Résultat avant impôt	1 869 K€	2 515 K€	-503 K€	-1 304 K€	156 K€	-2 105 K€
c) Impôt sur les bénéfices	-42 K€	156 K€	-227 K€	-209 K€	-579 K€	-1 247 K€
d) Résultat net consolidé - Part du Groupe	1 733 K€	2 296 K€	-1 186 K€	-1 705 K€	-423 K€	-3 352 K€
e) Montant des bénéfices distribués	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
II. - Résultat des opérations réduit à une seule action						
a) Résultat net consolidé - Part du Groupe en €	1	1	-0,77	-1,17	-0,31	-2,89
b) Dividende versé à chaque action	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
III. - Personnel :						
a. Nombre de salariés du Groupe	33	32	28	29	27	27
b. Montant des charges de rémunération du personnel	3 943 K€	3 345 K€	3 070 K€	3 143 K€	3 160 K€	2 805 K€
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	2 145 K€	1 918 K€	1 793 K€	1 656 K€	1 675 K€	1 580 K€

**ANNEXE 3 - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE
DU 24 MAI 2022**

Ci-dessous figure le texte du projet de résolutions qu'il est proposé de présenter à l'assemblée générale mixte des actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale, sous réserve des modifications et compléments que pourrait y apporter par le Conseil d'administration, qui se réunira le 28 mars 2022 pour préparer et convoquer ladite assemblée générale.

A. Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
6. Ratification de la cooptation de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de membre du Conseil d'administration ;
7. Ratification de la cooptation de la Commune de Mareau-aux-Prés en qualité de membre du Conseil d'administration

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au

profit desdits salariés ;

11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

B. Texte des résolutions

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux administrateurs pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux consolidés de l'exercice établis conformément aux normes IFRS.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 886 euros, sur le compte Report à nouveau.

Quatrième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution
Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration de la Société, lequel constitue une section distincte du rapport de gestion du Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

Sixième résolution
Ratification de la cooptation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 décembre 2021, de la Communauté d'Agglomération du Bassin-de-Bourg-en-Bresse, en qualité de membre du Conseil d'administration, représentée par M. Bernard Bienvenu, en qualité de représentant permanent, en remplacement de la Métropole de Toulouse, représentée par Mme Dominique Faure, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

A titre extraordinaire

Septième résolution
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en numéraire.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu de la huitième résolution s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Conseil d'administration et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.

- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai

maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,

- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 27 mai 2021.

Huitième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des entités expressément visées à l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservées aux actionnaires, au profit de personnes nommément désignées. Le Conseil d'administration devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en numéraire.
Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu de la septième résolution s'imputera sur ce plafond. A

ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que les actions émises en vertu de la présente délégation le seront à leur valeur nominale à la date d'émission de ces actions.
- **Décide** que le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les trente (30) jours suivant la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- **Prend acte** que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Directeur général, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 27 mai 2021.

Neuvième résolution
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

**ANNEXE 4 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE
L'EXERCICE 2022**

Le **Groupe Agence France Locale** se compose de :

- l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance (***l'Emetteur***), et ;
- l'Agence France Locale - Société Territoriale, la société-mère, société anonyme à Conseil d'administration (***la Société Territoriale***).

Date de Publication	Informations
<p>Le 29 mars 2022 (avant l'ouverture de bourse), sous réserve de modification ultérieure (période d'embargo débute le 07 mars 2022)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiqué sur les résultats annuels de l'Emetteur et sur les résultats annuels sociaux et consolidés de la Société Territoriale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
<p>5 mai 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Emetteur, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, établis selon les normes françaises et les normes IFRS
<p>24 mai 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Territoriale, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés du Groupe de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes IFRS
<p>Le 29 septembre 2022 (avant l'ouverture de bourse), sous réserve de modification ultérieure (période d'embargo débute le 5 septembre 2022)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiqué sur le résultat semestriel de l'Emetteur et sur le résultat semestriel consolidé du Groupe Agence France Locale, au titre du premier semestre clos le 30 juin 2022

RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE
CLOS
LE 31 DECEMBRE 2021

Je soussigné, Monsieur Yves Millardet, agissant en qualité de Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le présent rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés qui constituent le Groupe Agence France Locale et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe Agence France Locale est confronté.

Lyon, le 28 mars 2022,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Monsieur Yves MILLARDET
Directeur général délégué de l'Agence France Locale - Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

COMPTES SOCIAUX DE L'AFL-ST ET COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE AFL
& RAPPORTS DES CAC AFFERENTS

Agence France Locale - Société Territoriale
Comptes consolidés annuels (IFRS)

BILAN CONSOLIDE

Actif au 31 décembre 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse et banques centrales	5	1 175 917	601 746
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	10 385	20 000
Instruments dérivés de couverture	2	172 891	211 916
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	721 146	614 697
Titres au coût amorti	4	210 271	171 174
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5	271 062	249 002
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6	4 431 048	3 831 563
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 158	26 697
Actifs d'impôts courants		18	34
Actifs d'impôts différés	7	5 176	5 422
Comptes de régularisation et actifs divers	8	452	515
Immobilisations incorporelles	9	3 085	2 305
Immobilisations corporelles	9	2 704	2 658
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		7 008 312	5 737 728

Passif au 31 décembre 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		1 174	142
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	10 376	20 182
Instruments dérivés de couverture	2	225 180	251 365
Dettes représentées par un titre	10	6 571 730	5 295 982
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	11	5 455	8 271
Dettes envers la clientèle			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants			
Passifs d'impôts différés	7	169	248
Comptes de régularisation et passifs divers	12	4 106	3 325
Provisions	13	175	245
Capitaux propres		189 947	157 968
Capitaux propres part du groupe		189 947	157 968
Capital et réserves liées		206 416	176 664
Réserves consolidées		(19 108)	(21 404)
Écart de réévaluation			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		907	412
Résultat de l'exercice (+/-)		1 733	2 296
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		7 008 312	5 737 728

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	14	34 450	25 862
Intérêts et charges assimilées	14	(21 697)	(14 032)
Commissions (produits)	15	165	186
Commissions (charges)	15	(333)	(264)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	16	(2 454)	(6 804)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	17	2 024	5 596
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	18	1 834	3 244
Produits des autres activités			
Charges des autres activités			
PRODUIT NET BANCAIRE		13 990	13 789
Charges générales d'exploitation	19	(11 207)	(9 809)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	9	(914)	(1 464)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 869	2 515
Coût du risque	20	(94)	(355)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 775	2 160
Gains ou pertes nets sur autres actifs	21	(0,01)	(21)
RESULTAT AVANT IMPÔT		1 775	2 140
Impôt sur les bénéfices	22	(42)	156
RESULTAT NET		1 733	2 296
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		1 733	2 296
Résultat net de base par action (en euros)		0,84	1,30
Résultat dilué par action (en euros)		0,84	1,30

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net	1 733	2 296
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	1 292	1 235
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 696	1 604
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés	(404)	(369)
Éléments non recyclables en résultat	(798)	744
Réévaluation au titre des régimes à prestations définies		
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(1 064)	991
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et non recyclables		
Impôts liés	266	(248)
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	494	1 979
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	2 227	4 275

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat de l'exercice	Capitaux propres – part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non Recyclables					
				Variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Réévaluation au titre des régimes à prestations définies	Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres				
<i>(En milliers d'euros)</i>											
Capitaux propres au 1er janvier 2020	154 460	-	(20 218)	(1 566)	-	-	-	(1 186)	131 490	-	131 490
Augmentation de capital	22 204								22 204		22 204
Elimination des titres auto-détenus											
Affectation du résultat 2019			(1 186)					1 186			
Distributions 2020 au titre du résultat 2019											
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	22 204	-	(1 186)	-	-	-	-	1 186	22 204	-	22 204
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres				953					953		953
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				651					651		651
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables							991		991		991
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite											
Impôts liés				(369)			(248)		(616)		(616)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	1 235	-	-	744	-	1 979	-	1 979
Résultat net au 31 décembre 2020								2 296	2 296		2 296
Sous-total	-	-	-	1 235	-	-	744	2 296	4 275	-	4 275
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Capitaux propres au 31 décembre 2020	176 664	-	(21 404)	(331)	-	-	744	2 296	157 968	-	157 968
Augmentation de capital	29 752 ⁽¹⁾								29 752		29 752
Elimination des titres auto-détenus											
Affectation du résultat 2020			2 296					(2 296)			
Distributions 2021 au titre du résultat 2020											
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	29 752	-	2 296	-	-	-	-	(2 296)	29 752	-	29 752
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables				1 638					1 638		1 638
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				59					59		59
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables							(1 064)		(1 064)		(1 064)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite											
Impôts liés				(404)			266		(138)		(138)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	1 292	-	-	(798)	-	494	-	494
Résultat net au 31 décembre 2021								1 733	1 733		1 733
Sous-total	-	-	-	1 292	-	-	(798)	1 733	2 227	-	2 227
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Capitaux propres au 31 décembre 2021	206 416	-	(19 108)	961	-	-	(54)	1 733	189 947	-	189 947

(1) Le capital social de l'Agence France Locale-Société Territoriale qui s'élève au 31 décembre 2021 à 206 415 500€, est composé de 2 064 155 actions. La Société Territoriale a procédé à 4 augmentations de capital au cours de l'année 2021 qui ont été souscrites le 23 mars 2021 pour 9 693k€, le 24 juin 2021 pour 13 328k€, le 18 novembre 2021 pour 6 146k€ et le 29 décembre 2021 pour 585k€.

Tableau de flux de trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôts	1 775	2 140
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	914	1 464
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	64	190
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(1 131)	(6 461)
+/- Produits/(Charges) des activités de financement	599	605
+/- Autres mouvements	(3 433)	3 216
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(2 988)	(986)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(734 373)	(600 773)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	33 105	(1 450)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(2 275)	3 689
- Impôts versés		
= Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(703 543)	(598 534)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(704 756)	(597 380)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(164 264)	(122 088)
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 590)	(1 523)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(165 854)	(123 611)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	29 419	22 541
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 436 984	1 201 862
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 466 404	1 224 402
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	595 793	503 411
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(704 756)	(597 380)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(165 854)	(123 611)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	1 466 404	1 224 402
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	685 628	182 217
Caisse, banques centrales (actif & passif)	601 780	165 609
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	83 848	16 607
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 281 421	685 628
Caisse, banques centrales (actif & passif)	1 175 973	601 780
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	105 448	83 848
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	595 793	503 411

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS INTÉRMÉDIAIRES RÉSUMÉS

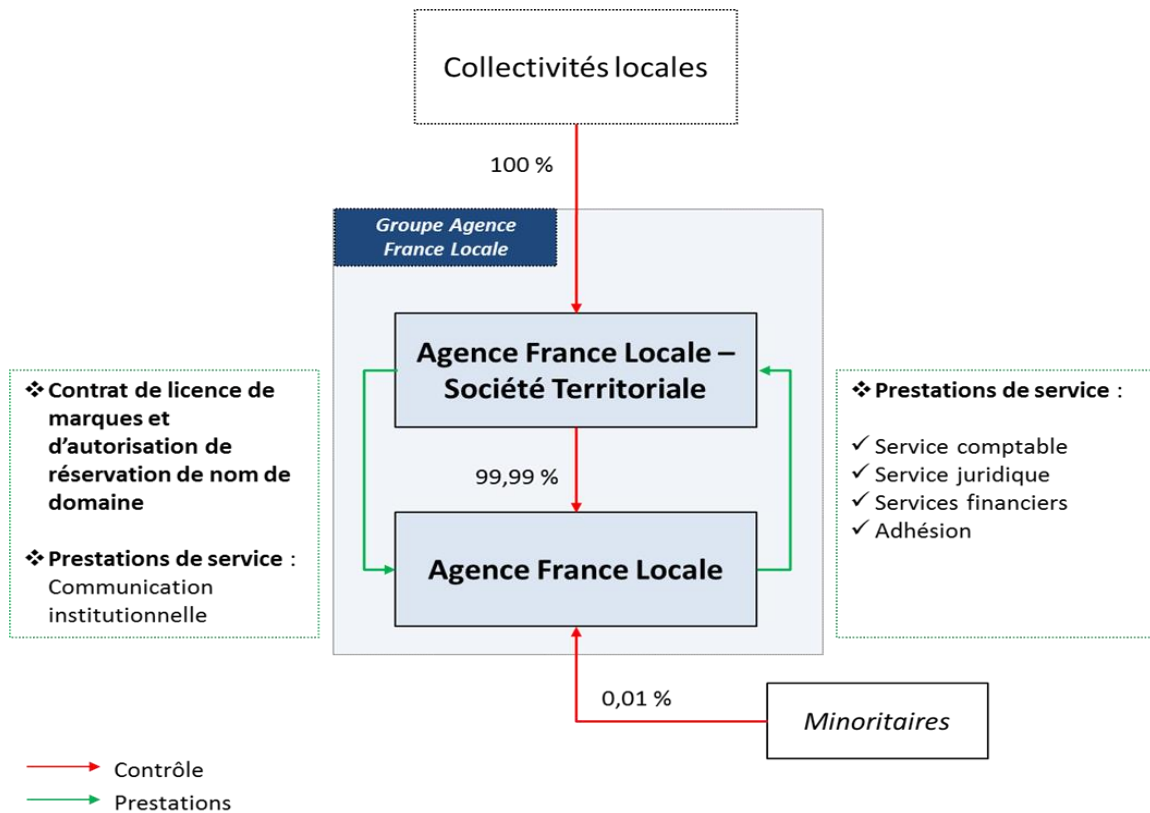
Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'administration, dont l'actionariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



I - Contexte de publication

Les comptes consolidés annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 14 mars 2022.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2021 marque une nouvelle progression très importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2017-2021. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL en 2021 s'est élevée à 1 243 millions d'euros contre 937 millions d'euros en 2020 pour un total de 286 contrats de prêts contre 220 en 2020. Cette hausse du volume de production de 33% d'une année sur l'autre souligne la bonne dynamique de développement de l'AFL consécutive à l'arrivée d'un nombre croissant de collectivités locales comme membres du Groupe.

Le 14 janvier 2021 l'AFL a effectué une nouvelle émission benchmark d'un montant de 500 millions d'euros maturité 20/03/2031 dans d'excellentes conditions. Cette septième émission benchmark, depuis la création de l'AFL, a rencontré un succès inédit avec une demande de plus de 2,2 milliards d'euros par près de 90 investisseurs. Le placement des titres a été réalisé avec une marge de 31 points de base contre la courbe des emprunts d'Etat (OAT). Cette émission a été abondée à 2 reprises au cours de l'année pour un total de 500 millions d'euros à une marge moyenne de 23 points de base au-dessus de la courbe des OAT, portant ainsi la souche à un total de 1 milliard d'euros. A cela s'ajoute l'exécution de plusieurs placements privés en euros et en devises qui porte à 1 471 millions d'euros, les fonds levés par l'AFL au cours de l'exercice 2021.

Au cours de l'exercice 2021, la Société Territoriale a vu son capital s'accroître de 29,8 millions d'euros passant de 176,7 M€ à 206,4 millions d'euros à la suite de quatre augmentations de capital. En conséquence de la réalisation de ces opérations d'augmentation de capital, le Groupe AFL compte désormais 496 membres, dont 85 collectivités nouvelles.

A la clôture de l'exercice 2021, le PNB généré par l'activité s'établit à 13 990K€ contre 13 789K€ au 31 décembre 2020.

Le PNB pour 2021 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 12 753K€ en augmentation de 7,8% par rapport à 11 830K€ au cours de l'exercice précédent, à des plus-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité, d'un montant de 806K€, à des plus-values de cessions de prêts de 1 234K€ nettes du coût de déblocement des couvertures de taux d'intérêts et à un résultat de la comptabilité de couverture de -631K€.

La marge d'intérêt de 12 753K€ réalisée en 2021 a connu une évolution importante de sa composition en raison de la baisse continue des taux d'intérêt en territoire négatif. En effet, la baisse du taux Euribor 3 mois contre lequel est swappée la plus grosse partie des expositions de l'AFL entraîne mécaniquement une contraction des revenus provenant du portefeuille de crédits qui baissent à 3 856K€ contre 7 145K€ au 31 décembre 2020.

Toutefois cette contraction n'est qu'apparente car l'encours de crédit continue d'augmenter avec une marge de crédit constante contre le coût de la dette. En effet, la contraction des revenus du portefeuille de crédits est à mettre en parallèle avec la forte augmentation des revenus tirés des dettes au bilan, qui sont swappées contre Euribor 3 mois et qui s'élèvent au 31 décembre 2021 à 18 632K€ contre 9 494K€ au 31 décembre 2020, après prise en compte des intérêts sur les couvertures.

La baisse des taux conduit à une inversion des flux, les charges devenant des produits et les produits des charges. En ce qui concerne les revenus liés à la gestion de la réserve de liquidité, ils constituent une charge d'intérêts d'un montant de -9 735K€, à comparer à -4 808K€ au 31 décembre 2020. Cette détérioration trouve son origine à la fois dans l'augmentation du montant de la réserve de liquidité et surtout dans la poursuite de la baisse du taux Euribor 3 mois en territoire négatif.

La rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti », qui représente un montant de 1 834K€, correspond pour 1 825K€ à des plus-values de cessions de prêts. Il faut déduire de ces plus-values le coût de la résiliation des swaps de couverture de ces prêts pour un montant de 597K€. Au total ces opérations de cessions ont généré un produit d'un montant net de 1 229K€.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à -631K€. Il représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -496K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture, 506K€ se rapportent à des produits provenant des valorisations des instruments classés en micro-couverture et -627K€ à des charges provenant des dettes classées en micro-couverture.

En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe désormais qualifiée de courbe €STER, en référence au nouvel indice monétaire, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, les charges générales d'exploitation ont représenté 11 207K€ contre 9 809K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 6 088K€ contre 5 263K€ en 2020. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 5 119K€ contre 4 547K€. La hausse des charges d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- une augmentation de la masse salariale qui résulte de plusieurs éléments : une hausse des rémunérations fixes brutes de 3,9% en moyenne pour l'ensemble du personnel après un blocage de 3 années, 2 recrutements, quelques hausses de salaires ciblées dans une perspective de rattrapage ou d'alignement, une hausse des rémunérations variables en raison des bons résultats enregistrés par la société, la mise en place d'un dispositif d'intéressement, l'impact de l'accord d'entreprise sur le Compte Epargne Temps (CET) et enfin la revalorisation des indemnités de départ à la retraite ;
- une augmentation des redevances informatiques en raison du déploiement du système informatique dédié aux activités de marché ;
- une augmentation des frais de conservation, de gestion de comptes et de valorisation par des prestataires bancaires ;
- une augmentation des dépenses de communication après une année 2020 particulièrement économe en la matière du fait des mesures d'éloignement et de confinement.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 914K€ contre 1 464K€ au 31 décembre 2020, soit une baisse de 550K€. Au-delà de la baisse des dotations due au déménagement du siège social de l'AFL, cette évolution des amortissements reflète principalement deux mouvements inverses ; d'une part une baisse des amortissements de 612K€ correspondant à la fin de l'amortissement du portail de l'AFL, de travaux de construction du core banking et d'assistance de maîtrise d'ouvrage effectués en 2015 et d'autre part une hausse de 215K€ correspondant aux investissements effectués dans la mise en place d'un système d'information dédié aux activités de marché. En effet, en 2021, l'AFL a mené à bien le déploiement d'un système dédié aux opérations de marché et à la gestion actif-passif, système qui couvre l'ensemble de la chaîne de traitement des opérations de marché.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2021 s'établit à 1 869K€ à comparer à 2 515K€ au 31 décembre 2020.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 est en baisse en 2021 par rapport à 2020 avec une dotation aux provisions de 94K€ contre 355K€ en 2020. Cette diminution provient de la réestimation des paramètres des scénarii macro-économiques sous-jacents au modèle AFL, qui tiennent compte d'une reprise économique solide et de prévisions favorables. L'augmentation des encours de crédits ne se traduit que par une faible progression des dépréciations car ces derniers sont faiblement risqués. Pour les autres actifs financiers, dont la réserve de liquidité, c'est-à-dire les titres et les dépôts effectués par l'AFL, l'évolution du coût du risque s'explique par l'augmentation significative de la réserve de liquidité allouée aux dépôts en Banque de France.

Au 31 décembre 2021, le Groupe dispose d'un montant total d'impôts différés actifs de 5 176K€ qui recouvrent pour 4 963K€, des Impôts différés actifs issus des déficits fiscaux reportables accumulés de la création de l'AFL jusqu'en fin 2016, ainsi que des différences temporaires liées au retraitement IFRS. Il faut rappeler que depuis fin 2016, l'AFL n'activait plus d'impôts différés sur ses déficits fiscaux. L'exercice 2021 enregistre pour la première fois depuis cette date, une charge d'impôt différé de 87K€ qui témoigne de la capacité du Groupe à générer de manière récurrente un résultat opérationnel positif, et cela depuis 2020, conduisant à la réduction des impôts différés sur déficits fiscaux reportables de 5 051K€ au 31 décembre 2020 à 4 963K€ au 31 décembre 2021.

Le Groupe clôture l'exercice 2021 sur un résultat net de 1 733K€ contre 2 296K€ l'exercice précédent. Hors éléments exceptionnels, les revenus générés par les activités récurrentes du Groupe progressent et permettent de couvrir pour la deuxième année consécutive la totalité des charges d'exploitation et des amortissements. Ainsi, au 31 décembre 2021, le coefficient d'exploitation, calculé sur la base des produits récurrents de l'AFL, atteint 95,2% et le coefficient d'exploitation, prenant en compte la totalité des revenus d'activité s'élève à 86,7%.

Événements post clôture

L'entrée des troupes russes en Ukraine dans la nuit du 23 au 24 février 2022 a plongé l'Europe dans une situation qu'elle n'avait pas connue depuis la seconde guerre mondiale. Après la crise sanitaire de la covid 19, cette situation de guerre aux portes de l'Union Européenne aura des conséquences multiples et profondes au plan politique, social, économique et financier.

III - Principes et méthodes applicables à l'Agence, jugements et estimations utilisés

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

Application du référentiel IFRS

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen l'Agence a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Nouveaux textes d'application obligatoire au 1er janvier 2021

Amendement à IAS 39, IFRS 9, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, le 26 septembre 2019, l'IASB a publié un amendement aux normes IFRS 9 et IAS 39 relatif à la réforme des taux d'intérêt de référence qui sont utilisés comme base de valorisation de nombreux instruments financiers. Cet amendement est réparti en deux phases :

- La phase 1 d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2020, qui a été appliquée par anticipation par le Groupe dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2019 ;
- La phase 2 d'application rétrospective obligatoire à compter du 1er janvier 2021, pour laquelle l'AFL s'est appuyée sur les travaux qui se sont achevés en 2020 et qui n'ont pas mis en évidence dans les contrats des clauses contractuelles du type « Fallback » faisant référence à des taux, n'a eu aucun impact sur les états financiers au 31 décembre 2021.

Les amendements « phase 2 » (celui d'IFRS 9 notamment) donnent une solution pratique permettant de refléter l'incidence de tels changements de façon prospective via un ajustement du TIE.

La phase 2 de la réforme introduit des simplifications sur les conséquences comptables liées aux modifications contractuelles des instruments financiers découlant de la réforme des taux d'intérêts de référence. Elle propose de traiter tout changement dans la base de détermination des flux de trésorerie lié à la réforme IBOR comme une réestimation prospective du taux d'intérêt effectif, sans impact sur le résultat net, si et seulement si ce changement :

- est une conséquence directe de la réforme IBOR,
- est réalisé sur une base économique équivalente.

L'amendement « phase 2 » d'IFRS 7 énonce les informations qualitatives et quantitatives à publier pour ce qui concerne les instruments financiers durant l'application de la « phase 2 ».

L'amendement d'IFRS 4 vise principalement à étendre la solution pratique fournie par l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 aux assureurs se prévalant de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9.

L'amendement d'IFRS 16 donne une solution pratique permettant de comptabiliser toute modification d'un contrat de location induite par la réforme comme s'il s'agissait d'une réévaluation et en utilisant un taux d'actualisation inchangé. Concrètement, cet amendement vise les contrats de location dont les loyers variables sont indexés sur un taux affecté par la réforme.

Le Groupe a, pour rappel, appliqué les amendements « phase 1 » par anticipation dès le 1er janvier 2019 alors que les amendements « phase 2 » n'ont pas été appliqués par anticipation et sont ainsi appliqués depuis le 1er janvier 2021. Conformément aux dispositions des amendements « phase 2 », la première application de ceux-ci s'est faite rétrospectivement ; toutefois, conformément aux exceptions prévues, le Groupe a choisi de ne pas retraiter la période comparative (2020). Aucun impact de première application sur les capitaux propres d'ouverture (2021) n'a été comptabilisé au titre des amendements « phase 2 ».

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne applicables par anticipation

Amendement à IFRS 16 Contrats de location :

L'IASB a publié en mars 2021 un amendement à IFRS 16 « Allègements de loyers liés à la pandémie Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 » entrant en vigueur au 1er avril 2021, qui prolonge la période d'application de l'amendement de 2020 relatif aux « Allègements de loyers liés à la pandémie Covid-19 ». Cet amendement visait à préciser les modalités de comptabilisation des concessions de loyers accordées aux preneurs en raison de la pandémie Covid-19. Le Groupe n'est pas concerné par l'application de cet amendement dans les comptes de l'exercice 2021.

Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises :

Le Groupe consolidé composé de la Société Territoriale, la société-mère et l'AFL, sa seule filiale, ne fait généralement aucune opération entant dans le champ d'application d'IFRS 3.

Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles :

Publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement interdit désormais de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de l'immobilisation en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisés en résultat. Cet amendement n'aura pas d'incidences sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que le Groupe ne comptabilise pas de recettes liées à la production d'immobilisations en cours d'activation.

Décision de l'IFRS IC au titre d'IAS 19

En décembre 2020, l'IFRS IC a été interrogé sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir lorsque le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. L'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits. Seule une certaine typologie de plans sont concernés par le changement de méthode que cette décision induit.

Le Groupe considère que ce changement de méthode n'a pas d'impact significatifs pour l'établissement des comptes consolidés en normes IFRS.

Par ailleurs, l'IASB a publié de nouvelles normes et amendements non adoptés à ce jour par l'Union Européenne.

Il s'agit d'amendements à IAS 1, IAS 8, IAS 12 applicables au 1er janvier 2023

Le Groupe est en train d'analyser les impacts potentiels mais à ce stade n'anticipe aucun impact significatif sur les comptes consolidés du fait de l'application de ces amendements.

IV - Règles et méthodes comptables

Périmètre de consolidation

Le Groupe AFL est organisé comme suit :

- La société mère du Groupe est l'AFL ST
- La seule filiale au 31 décembre 2021 est l'Agence

Au 31 décembre 2021, le périmètre de consolidation est donc exclusivement constitué de la filiale l'Agence, sur laquelle l'AFL ST exerce un contrôle exclusif de par sa détention de 99,99% des droits de vote.

Méthodes de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Le Groupe a le contrôle exclusif sur une entité dès lors qu'il est en mesure de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de cette entité. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

L'AFL ST exerçant un contrôle exclusif sur l'Agence, la méthode de consolidation retenue est donc celle de l'intégration globale de son unique filiale.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

La norme IFRS 9 retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« **modèle de collecte** »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Le modèle de collecte s'applique à l'AFL pour ses activités de prêts aux collectivités locales.

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« **modèle de collecte et de vente** »).

L'AFL applique le modèle de collecte et de vente à ses activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire et dont l'objectif principal est de céder les actifs.

L'AFL n'applique pas ce modèle de gestion et ne possède pas de portefeuille de transaction.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent par exemple les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme IFRS 9.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat.

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Lorsque des prêts sont acquis à des conditions de taux nominal supérieures aux taux de marché, une prime correspondant à l'écart entre le capital restant dû du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en augmentation du capital restant dû du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires. Cette prime fait l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9.

L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat en tant que tel. Elle compte néanmoins des dérivés de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe, dont les sous-jacents ont été cédés, et qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en termes de taux et de maturité mais ils diffèrent dans les flux de trésorerie prévus au contrat. De ce fait, ces dérivés ne peuvent ni faire l'objet d'un classement en tant qu'instrument de couverture, ni faire l'objet d'une présentation pour leur montant net comme peut le permettre la norme IFRS 9.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation pour pertes de crédit attendues sans que cela n'affecte leur juste valeur au bilan.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

L'AFL ne détient aucun instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Dates d'enregistrement

Le Groupe AFL enregistre les titres à la date de règlement-livraison.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Information financière relative aux instruments financiers

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et les engagements de financement font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale.

Une dépréciation ou une provision est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Etape 1 (Encours sain)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

Etape 2 (Encours dégradé)

- les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

Les facteurs permettant de détecter une augmentation du risque de crédit pour les crédits aux collectivités locales sont :

- Dégradation de trois (3) points ou plus de la note interne
- Passage à une note interne supérieure à 6,5
- Impayé non technique de plus de 30 jours tous produits confondus,
- Restructuration d'un crédit signifiant que la collectivité a des difficultés à faire face à ses échéances,
- Constatation d'un événement significatif interne ou externe

Concernant les actifs de la réserve de liquidité les critères retenus sont :

- Dégradation de deux (2) notchs ou plus d'une note d'agence :
- Impayé non technique de plus de 30 jours d'un flux contractuel, d'un titre ou de tout autre produit conclu avec la contrepartie,
- Constatation d'un événement significatif interne ou externe,
- Restructuration de la dette

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

Lorsque tous les éléments ayant permis de constater une dégradation du risque sont résolus les expositions sont considérées comme n'ayant plus de risque dégradés.

Etape 3 (Encours douteux)

- les encours en souffrance au sens de la norme IFRS 9 sont transférés dans cette catégorie. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;

Lorsque tous les critères ayant déclenchés le passage en défaut sont apurés, qu'il n'en existe pas de nouveau quelle qu'en soit la nature, la contrepartie peut sortir du défaut.

Tous les impayés doivent avoir été régularisés, aucun impayé ne doit donc perdurer au moment de la sortie du défaut.

Une période de probation de 6 mois débute lorsque toutes les conditions de la sortie du défaut sont réunies et que le retour en sain a été décidé par le Comité de crédit.

Pendant la période de probation les paiements doivent reprendre de manière régulière et sans retard, un impayé provoque immédiatement le retour en défaut.

Le Comité de Crédit instruit et valide la sortie du défaut.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Modalités d'estimation des pertes de crédit attendues

IFRS 9 requiert des établissements le calcul des pertes attendues sur la base de statistiques produites à partir de données historiques en tenant compte des cycles économiques qui affectent leurs contreparties.

L'Agence France Locale ayant moins de trois ans d'existence à la mise en œuvre de la norme, elle ne dispose pas d'historique de données de défaut.

Pour pallier cette absence de données, et considérant le faible niveau de risque que représentent ses expositions, l'Agence a décidé de baser sa méthode de provisionnement sur des données publiques externes et sur l'avis documenté de ses experts donnés lors de réunions trimestrielles :

Le processus est encadré par deux comités. Le Comité expert provisions traite des paramètres entrant dans le calcul des provisions : il fixe la probabilité de réalisation des scénarii d'évolution du cycle économique et valide les calculs de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut. Le Comité de crédit provisions balaie au ligne à ligne les expositions et valide leur traitement en termes de provision.

- Le classement des expositions dans les 3 phases est fonction de l'évolution des notes des expositions depuis leur entrée au bilan. Les notes utilisées sont les notes des agences de notation ou les notes internes dans le cas des collectivités locales, éventuellement complétées par l'avis des experts pour tenir compte des informations récentes et des risques futurs. Les seuils utilisés sont relatifs et absolus. Les notes internes sont issues d'un score basé sur des données financières et socio-économiques publiques auquel un bonus/malus limité peut être ajouté de façon qualitative.

- Le calcul des probabilités de défaut (PD) est basé sur les taux de défaut historiques (défaut « point in time ») et cumulés (« through the cycle ») publiés par les agences de notation avec une profondeur d'historique de 35 ans. Les taux de défaut des scénarios de haut et de bas de cycle sont dérivés des premiers et derniers déciles des historiques ; les taux de défaut moyens sont utilisés pour le scénario central.

- Au-delà de 10 ans, les taux de défaut cumulés font l'objet d'une extrapolation grâce à une loi statistique de Weibull ;

- Pour les expositions de la réserve de liquidité, les pertes en cas de défaut (LGD) réglementaires de la méthode standard (45%) sont utilisées. Pour les expositions sur les collectivités locales, une LGD a été calculée à dire d'expert ;

- Les experts se prononcent et sur les évolutions à venir du cycle économique et établissent la vision forward looking en définissant les pondérations des 3 scénarios (central, bas de cycle et haut de cycle). Les anticipations des experts sont étayées par les études macro-économiques, sectorielles et géographiques publiées par des institutions reconnues comme la Banque Mondiale, la Banque Centrale Européenne, la recherche économique des grandes banques ou les agences de notation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation structurée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, la relation de couverture ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture.

La relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture s'il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Pour qu'il existe un lien économique, il faut que, d'une manière générale, la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient en sens inverse l'une de l'autre en conséquence d'un même risque, qui est le risque couvert.

L'efficacité de la couverture est la mesure dans laquelle les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture compensent les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Selon les facteurs en présence, la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture peut consister en une appréciation qualitative ou quantitative.

Par exemple, si les conditions essentielles (comme la valeur nominale, l'échéance et le sous-jacent) de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont en parfaite ou étroite concordance, l'entité pourrait s'appuyer sur une appréciation qualitative de ces conditions essentielles pour conclure que la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient généralement en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion d'un même risque et que de ce fait, il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent. Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe du groupe. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotés;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 31%, taux de droit commun en vigueur au 31 décembre 2019.

L'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produits ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 385	10 376	20 000	20 182
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 385	10 376	20 000	20 182

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et avances				
Instruments dérivés	10 385	10 376	20 000	20 182
Total Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 385	10 376	20 000	20 182

(En milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	404 745	404 745	10 385	10 376	451 940	451 940	20 000	20 182
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	404 745	404 745	10 385	10 376	451 940	451 940	20 000	20 182
Swaps de taux d'intérêts	404 745	404 745	10 385	10 376	451 940	451 940	20 000	20 182
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Les dérivés classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux, de change et de maturité. Ces actifs et passif financiers bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation sont présentés à l'actif et au passif du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque résiduel de taux et de change, leur différence de juste valeur ne provient que de flux de trésorerie à payer ou à recevoir.

PORTEFEUILLE

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et titres assimilés	721 146	614 697
Obligations		
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	721 146	614 697
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(453)	(374)
Dont gains et pertes latents	2 720	14 424

Pertes attendues liées au portefeuille-titres	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2020	(374)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(79)	-	-	-
Sur acquisitions	(241)			
Réestimation des paramètres	51			
Passage en pertes				
Sur cessions	111			
Pertes attendues au 31 décembre 2021	(453)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administrations publiques	589 394	599 801
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	131 752	14 896
Entreprises non financières	-	-
VALEURS NETTES AU BILAN	721 146	614 697

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 67 887k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2020	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Total 31/12/2021
Effets publics et titres assimilés	614 697	687 779	(568 546)	(9 959)	687	(3 512)	721 146
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	614 697	687 779	(568 546)	(9 959)	687	(3 512)	721 146

Note 4 - TITRES AU COUT AMORTI

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et titres assimilés	200 213	160 592
Obligations	10 058	10 582
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	210 271	171 174
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(166)	(181)

Pertes attendues liées au portefeuille-titres au coût amorti	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2020	(181)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	15	-	-	-
Sur acquisitions	(60)			
Réévaluation des paramètres	41			
Passage en pertes				
Sur titres arrivés à échéance	34			
Pertes attendues au 31 décembre 2021	(166)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Administrations publiques	109 610	148 888
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	100 661	22 285
Entreprises non financières		
VALEURS NETTES AU BILAN	210 271	171 174

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 86 591k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers au coût amorti

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2020	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Autres mouvements	Réévaluation en taux	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Variation pertes attendues	Total 31/12/2021
Effets publics et titres assimilés	160 592	75 382	(31 088)	510	(4 060)	345	(1 471)	4	200 213
Obligations	10 582	-	-	(510)	(71)	-	45	11	10 058
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	171 174	75 382	(31 088)	-	(4 131)	345	(1 426)	15	210 271

Note 5 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts à vue	1 175 973	601 780
Autres avoirs		
Total Caisse, Banques centrales	1 175 973	601 780
Dépréciations	(56)	(35)
VALEURS NETTES AU BILAN	1 175 917	601 746

Prêts et créances sur établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes et prêts		
- à vue	105 448	83 848
- à terme	115 450	115 253
Appels de marge et autres dépôts de garantie versés	50 195	49 954
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	271 093	249 054
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(32)	(52)
VALEURS NETTES AU BILAN	271 062	249 002

Note 6 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Crédits de trésorerie	10 510	9 265
Autres crédits	4 420 696	3 822 430
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	4 431 206	3 831 695
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(158)	(132)
VALEURS NETTES AU BILAN	4 431 048	3 831 563
<i>Dont dépréciations individuelles</i>	(158)	(132)
<i>Dont dépréciation collective</i>		

Pertes attendues liées au portefeuille de prêts et créances	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2020	(211)	(9)	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>	0,7	(0,7)		
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>	(6)	6		
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	(5)	5	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(10)	(17)	-	-
<i>Sur nouvelle production ou acquisition</i>	(50)	(3)		
<i>Réévaluation des paramètres</i>	28	(14)		
<i>Passage en pertes</i>				
<i>Amortissement de Prêts</i>	12	0,2		
Pertes attendues au 31 décembre 2021	(225)	(20)	-	-

SYNTHESE DES DEPRECIATIONS SUR ACTIFS FINANCIERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Dépréciations sur encours sains	374	190	(111)	79		453
Dépréciations sur encours dégradés						-
Dépréciations sur encours douteux						-
Total	374	190	(111)	79		453

Actifs financiers au coût amorti						
Dépréciations sur encours sains	391	41	(41)	(0,1)		391
Dépréciations sur encours dégradés	9	17	(5)	12		20
Dépréciations sur encours douteux						-
Total	400	58	(46)	12		412

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS PAR NIVEAU DE RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montant Brut			Dépréciations			Montant Net
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 1	Etape 2	Etape 3	
Dépôts auprès des Banques centrales	1 175 973			(56)			1 175 917
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 600			(453)			721 146
Titres au coût amorti	210 437			(166)			210 271
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	271 093			(32)			271 062
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 408 704	18 625	3 877	(138)	(18)	(2)	4 431 048

Note 7 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Solde net d'impôt différé au 1er janvier	5 174	5 636
Dont actifs d'impôts différés	5 422	5 654
Dont passifs d'impôts différés	248	18
Enregistré au compte de résultat	(29)	154
(Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat	(29)	154
Enregistré en capitaux propres	(138)	(616)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(404)	(369)
Couverture de flux de trésorerie	266	(248)
Autres variations		
Solde net d'impôt différé au	5 007	5 174
Dont actifs d'impôts différés	5 176	5 422
Dont passifs d'impôts différés	169	248

Les actifs et passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		235
Couverture de flux de trésorerie	18	
Déficits fiscaux reportables	4 963	5 051
Autres différences temporaires	194	136
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	5 176	5 422

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	169	
Couverture de flux de trésorerie		248
Autres différences temporaires		
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS	169	248

Note 8 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres Actifs		
Dépôts et cautionnement	70	70
Autres débiteurs divers	148	129
Dépréciation des autres actifs		
TOTAL	218	199
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	217	221
Autres produits à recevoir	9	19
Comptes d'encaissement		58
Autres comptes de régularisation	8	19
TOTAL	234	316
TOTAL AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	452	515

Note 9 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2020	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort. et provisions	Autres variations	31/12/2021
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement	10 963	1 190				510	12 663
Autres immobilisations incorporelles	162	135					298
Immobilisations incorporelles en cours	510	221				(510)	221
Valeur brute des immobilisations incorporelles	11 635	1 546	-	-	-	-	13 182
Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles	(9 331)				(766)		(10 097)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	2 305	1 546	-	-	(766)	-	3 085

Corporelles	31/12/2020	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amort. et provisions	Autres variations	31/12/2021
Baux commerciaux	76					151	227
Autres immobilisations corporelles	3 508	43		(684)			2 867
Valeur brute des immobilisations corporelles	3 584	43	-	(684)	-	151	3 094
Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles	(926)			682	(147)		(391)
Valeur nette des immobilisations corporelles	2 658	43	-	(1)	(147)	151	2 704

Note 10 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Titres de créances négociables	208 310	140 071
Emprunts obligataires	6 363 421	5 155 912
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	6 571 730	5 295 982

Note 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes et prêts		
- à vue	38	24
- à terme		
Appels de marge et autres dépôts de garantie reçus	5 417	8 247
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	5 455	8 271

Note 12 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Autres Passifs		
Autres créditeurs divers	1 908	2 453
Total	1 908	2 453
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement	613	
Autres charges à payer	1 560	844
Produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation	25	28
Total	2 198	872
TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION	4 106	3 325

Note 13 - PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie	7	10		(7)		10
Provisions pour litiges						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	75	49				124
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges	162			(122)		41
TOTAL	245	59	-	(129)	-	175

ENGAGEMENTS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	632 002	457 583
Engagements de financement	574 710	398 775
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>		
<i>En faveur de la clientèle</i>	574 710	398 775
Engagements de garantie	57 292	58 808
<i>Engagements d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>	57 292	58 808
Engagements sur titres		
<i>Titres à livrer à l'émission</i>		
<i>Autres titres à livrer</i>		
Engagements reçus	2 090	2 219
Engagements de financement		
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
Engagements de garantie	2 090	2 219
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>	2 090	2 219
Engagements sur titres		
<i>Titres à recevoir</i>		

Provisions sur les engagements de hors-bilan

Pertes attendues liées aux engagements de financement et de garanties	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2020	7	-	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>				
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>				
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	3			
<i>Dotations</i>	10			
<i>Reprises utilisées</i>				
<i>Reprises non utilisées</i>	(7)			
Pertes attendues au 31 décembre 2021	10	-	-	-

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 14 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Interêts et produits assimilés	34 450	25 862
Opérations avec les établissements de crédit	282	236
Opérations avec la clientèle	8 159	10 323
Dettes représentées par un titre	18 908	9 939
Opérations de Macrocouverture	2 257	1 398
Autres intérêts	4 845	3 965
Interêts et charges assimilées	(21 697)	(14 032)
Opérations avec les établissements de crédit	(6 224)	(3 194)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(4 072)	(2 336)
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(3 901)	(2 320)
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	(171)	(16)
Opérations de Macrocouverture	(6 560)	(4 583)
Autres intérêts	(4 841)	(3 919)
Marge d'intérêts	12 753	11 830

Le Groupe a adopté sur l'exercice juin 2021, une nouvelle présentation des charges et des produits d'intérêts. Dorénavant les intérêts sur la clientèle, sur les portefeuilles-titres et sur les dettes sont présentés nets des produits et charges d'intérêts de leurs swaps de micro-couverture. Les intérêts sur les swaps de Macro-couverture sont présentés en produits pour les swaps générant un produit sur le net des deux branches de l'instrument et en charges lorsque le net des deux branches représente une charge d'intérêt. Ce mode de présentation a également été appliqué aux périodes comparatives.

Note 15 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits de commissions sur :	165	186
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle	1	36
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie	164	150
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(333)	(264)
Opérations avec les établissements de crédit	(15)	(11)
Opérations sur titres	(9)	(9)
Opérations sur instruments financiers à terme	(141)	(125)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions	(168)	(118)
Produits nets des commissions	(168)	(78)

Note 16 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction	(0,5)	0,1
Résultat net de comptabilité de couverture	(2 454)	(6 802)
Résultat net des opérations de change	1	(2)
TOTAL	(2 454)	(6 804)

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Couvertures de juste valeur		
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	10 373	34 297
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(10 508)	(35 147)
Résultat de cessation de relation de couverture	(1 823)	(6 531)
Couvertures de flux de trésorerie		
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité		
Résultat de cession de relation de couverture		
Couvertures de portefeuilles couverts en taux		
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(23 758)	13 479
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	23 262	(12 901)
Résultat net de comptabilité de couverture	(2 454)	(6 802)

Note 17 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plus values de cession des titres à revenu fixe	2 584	5 878
Moins values de cession des titres à revenu fixe	(560)	(282)
Plus values de cession des titres à revenu variable		
Autres produits et charges sur titres à la juste valeur par capitaux propres		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenu variable		
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	2 024	5 596

Note 18 - GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plus values de cession des titres à revenu fixe au coût amorti	8	
Moins values de cession des titres à revenu fixe au coût amorti		
Plus values de cession de prêts	1 825	3 244
Moins values de cession de prêts		
Total des Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	1 834	3 244

Note 19 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	3 973	3 377
Charges de retraites et assimilées	387	358
Autres charges sociales	1 728	1 528
Total des Charges de Personnel	6 088	5 263
Frais administratifs		
Impôts et taxes	762	746
Services extérieurs	4 357	3 800
Total des Charges administratives	5 119	4 547
Refacturation et transferts de charges administratives		
Total des Charges générales d'exploitation	11 207	9 809

Note 20 - COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes pour dépréciation	(91)	(350)
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(79)	(129)
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	(12)	(221)
Dotations nettes aux provisions	(3)	(4)
<i>sur engagements de financement</i>	(3)	(4)
<i>sur engagements de garantie</i>		
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances irrécouvrables		
Total du Coût du risque	(94)	(355)

Note 21 - GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Plus-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Reprises des dépréciations		
Total des Gains nets sur autres actifs	-	-
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles	(0,01)	(21)
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes nettes sur autres actifs	(0,01)	(21)

Note 22 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges et produits d'impôt exigible	(13)	2
Charges et produits d'impôt différé	(29)	154
Ajustements au titre des exercices antérieurs		
Total Impôts sur les bénéfices	(42)	156

Note 23 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Caillau Dedout et Associés				KPMG Audit			
	2021		2020		2021		2020	
	En K €	En %	En K €	En %	En K €	En %	En K €	En %
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
AFL-Société Territoriale (société mère)	14	17	14	18	14	17	14	18
AFL-Société Opérationnelle (filiale intégrée globalement)	69	83	65	82	69	83	65	82
Sous-total	83	100	79	100	83	100	79	100
Autres diligences et prestations (*) :								
AFL-Société Territoriale (société mère)	(5)	-	5	14	2	4	7	19
AFL-Société Opérationnelle (filiale intégrée globalement)	36	100	30	86	48	96	29	81
Sous-total	31	100	35	100	50	100	35	100
TOTAL	114		114		133		115	

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital, aux travaux de la reliance letter et à la revue portant sur l'allocation des fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire « Sustainability Bond ».

Note 24 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2021, une convention de prestations de services administratifs, une concession de licence pour l'utilisation d'une marque ainsi qu'un bail pour des locaux professionnels, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération des membres du Directoire de l'AFL et du Directeur Général de la Société Territoriale :

Les membres du Directoire de l'AFL ainsi que le Directeur Général de la Société Territoriale n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2021 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2021 ont été les suivantes :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021
Rémunérations fixes	729
Rémunérations variables	54
Avantages en nature	13
Total	796

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 166K€ de jetons de présence. Aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du Conseil d'administration de la Société Territoriale.

VII - Notes sur l'exposition aux risques

A - Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2021			
	Total	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 385	-	10 385	-
Instrument dérivé de couverture	172 891	-	172 891	-
Effets publics et valeurs assimilées	721 146	721 146	-	-
Obligations et titres assimilés	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 146	721 146	-	-
Total Actifs financiers	904 422	721 146	183 275	-
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 376	-	10 376	-
Instrument dérivé de couverture	225 180	-	225 180	-
Total Passifs financiers	235 556	-	235 556	-

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'euros)	31/12/2021				
	Valeur comptable	Juste valeur	Basées sur des données de		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisse, banques centrales et instituts d'émission	1 175 917	1 175 917	-	-	1 175 917
Effets publics et valeurs assimilées	200 213	200 048	137 302	-	62 746
Obligations et titres assimilés	10 058	10 065	10 065	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers au coût amorti	210 271	210 112	147 366	-	62 746
Prêts et créances sur les établissements de crédit	271 062	271 062	-	-	271 062
Prêts et créances sur la clientèle (*)	4 435 207	4 435 207	-	-	4 435 207
Total Actifs financiers	6 092 456	6 092 297	147 366	-	5 944 931
Passifs financiers					
Dettes représentées par un titre	6 571 730	6 627 033	5 492 205	926 518	208 310
Total Passifs financiers	6 571 730	6 627 033	5 492 205	926 518	208 310

(*) La juste valeur des Prêts et créances sur la clientèle comprend le capital restant dû et la réévaluation en taux des crédits couverts à la date d'arrêt. Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2021 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

	Encours sains	Actifs en souffrance mais non dépréciés	Dépréciations	Total 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Caisse, banques centrales	1 175 973		(56)	1 175 917
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 385			10 385
Instruments dérivés de couverture	172 891			172 891
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 146			721 146
Titres au coût amorti	210 437		(166)	210 271
Prêts et créances sur les établissements de crédit	271 093		(32)	271 062
Prêts et créances sur la clientèle	4 427 329	3 877	(158)	4 431 048
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 158			4 158
Actifs d'impôts courants	18			18
Autres actifs	218			218
Sous-total Actifs	6 993 648	3 877	(412)	6 997 113
Engagements de financements donnés	574 710			574 710
TOTAL des expositions soumises au risque de crédit	7 568 358	3 877	(412)	7 571 823

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	Total 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>	
Banques centrales	1 175 917
Etats et Administrations publiques	5 709 085
Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E.	154 478
Etablissements de crédit	496 120
Autres entreprises financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Autres entreprises financières	36 151
Entreprises non-financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Entreprises non-financières	72
Exposition totale par catégorie de contrepartie	7 571 823

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties. Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

	Total 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>	
France	6 878 290
Supranationaux	294 326
Canada	107 456
Finlande	49 665
Suisse	42 289
République de Corée	40 012
Nouvelle-Zélande	30 673
Belgique	29 035
Autriche	25 595
Japon	23 853
Pays-Bas	15 001
Danemark	13 675
Allemagne	10 462
Suède	7 480
Chine	4 012
Exposition totale par zone géographique	7 571 823

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante.

Les expositions sur les autres pays (EEE, Amérique du nord, Asie et Océanie) résultent de la gestion de la trésorerie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou équivalents.

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances/ Dettes rattachées	Éléments de réévaluation	Total 31/12/2021
Caisse, banques centrales	1 175 917				1 175 917			1 175 917
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	7	228	3 624	6 526	10 385	(0,3)		10 385
Instrumentés dérivés de couverture	2 264	1 228	24 908	131 315	159 715	13 175		172 891
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Effets publics et valeurs assimilées		54 497	493 058	169 343	716 898	1 528	2 720	721 146
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		54 497	493 058	169 343	716 898	1 528	2 720	721 146
Titres au coût amorti								
Effets publics et valeurs assimilées	4 001	13 693	62 716	120 961	201 372	727	(1 885)	200 213
Obligations et autres titres à revenu fixe		10 026			10 026		31	10 058
Total Titres au coût amorti		23 719	62 716	120 961	211 398	727	(1 854)	210 271
Prêts et créances sur les établissements de crédit	155 618		115 000		270 618	444		271 062
Prêts et créances sur la clientèle	139 505	248 783	1 276 879	2 743 896	4 409 063	6 961	15 024	4 431 048
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							4 158	4 158
Actifs d'impôts courants	18				18			18
Autres actifs	218				218			218
TOTAL ACTIFS								6 997 113
Banques centrales						1 174		1 174
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7	227	3 624	6 525	10 384	(8)		10 376
Instrumentés dérivés de couverture	12	1 763	17 583	200 056	219 413	5 766		225 180
Dettes représentées par un titre	793 827	164 352	2 255 591	3 358 405	6 572 175	15 905	(16 350)	6 571 730
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	5 455				5 455			5 455
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								-
Autres passifs	1 908				1 908			1 908
TOTAL PASSIFS								6 815 823

L'Agence France Locale L'AFL encadre la transformation en liquidité de son bilan par le suivi de plusieurs indicateurs dont l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs qui est limité à 12 mois, temporairement augmenté à 18 mois, et des limites en gaps.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux du Groupe se rapporte à celle de la filiale opérationnelle, L'Agence France Locale.

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif. Le risque de taux d'intérêt comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux d'intérêt supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus de l'AFL.

Dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits, l'AFL a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en :

- Une micro-couverture systématique des dettes à taux fixe pour les transformer en dettes à taux variable principalement indexées sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt ;
- Une micro-couverture des prêts contractés à taux fixe ou à taux variable Euribor 6 mois ou 12 mois pour les transformer en prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois excepté pour des prêts à taux fixe correspondant à une part limitée du bilan au maximum égale au réemploi des fonds propres prudentiels. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité aux taux de la valeur actuelle nette de l'AFL, qui mesure l'impact d'un choc de taux d'ampleur prédéfinie sur la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'AFL ; et
- Une macro-couverture des prêts à taux fixe de petite taille ou dont le profil d'amortissement n'est pas linéaire.

La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, la sensibilité de la VAN du Groupe AFL s'élevait à 2% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et -3,9% sous hypothèse d'une translation de moins 200 points de base de la courbe des taux.

Tout au long de l'année 2021, la sensibilité de la valeur actuelle nette du Groupe AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Le tableau ci-dessous présente l'état de la sensibilité de la VAN depuis le 31 décembre 2018.

	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Limite
Sc. +100bp	2,0%	2,1%	0,3%	-3,3%	-3,9%	±15%
Sc. -100bp	-2,0%	-2,2%	-0,1%	4,1%	4,7%	±15%
Sc. -100bp (floor)	0,1%	-0,1%	0,0%	1,9%	2,3%	±15%
Sc. +200bp	4,0%	4,1%	0,7%	-6,0%	-7,2%	±15%
Sc. -200bp	-3,9%	-4,4%	0,1%	9,0%	10,2%	/
Sc. -200bp (floor)	0,1%	-0,1%	0,0%	1,9%	2,5%	±15%

En 2021, l'AFL a mis en œuvre les scénarios de calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de ses fonds propres à des hypothèses de variation non linéaire de la courbe de taux (IRRB).

	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Limite
Hausse parallèle + 200 bps	4,0%	4,1%	0,7%	0,9%	-6,0%	±15%
Baisse parallèle -200 bps	-3,9%	-4,4%	0,1%	0,4%	9,0%	±15%
Hausse des taux courts	5,7%	5,0%	2,8%	4,0%	2,2%	±15%
Baisse des taux courts	-5,9%	-5,1%	-2,9%	-4,1%	-2,3%	±15%
Pentification	-4,1%	-3,3%	-2,7%	-3,8%	-5,3%	±15%
Aplatissement	4,8%	3,9%	2,9%	4,1%	4,6%	±15%

Tout au long de l'année 2021, la sensibilité de la valeur actuelle nette du Groupe AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Le risque de change recouvre le risque pour le Groupe AFL à travers l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro. La politique de l'AFL vise à couvrir ce risque de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de change, encore appelés cross currency swaps. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement swappés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

*Agence France Locale - Société
Territoriale S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2021
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS
Ce rapport contient 17 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41 Quai d'Orsay - 75007 PARIS
Capital social : €.206 415 500

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.



Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
28 mars 2022

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.



Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
28 mars 2022

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
28 mars 2022

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.


Les commissaires aux comptes

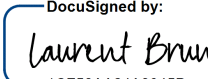
Paris La Défense, le 28 mars 2022

Paris, le 28 mars 2022

KPMG S.A.

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES

DocuSigned by:

7DCE8BF2964846F...

DocuSigned by:

1CF58AA24A8045D...

Ulrich Sarfati
Associé

Laurent Brun
Associé



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

*Agence France Locale - Société
Territoriale S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés***

Exercice clos le 31 décembre 2021
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41, quai d'Orsay - 75007 PARIS
Ce rapport contient 37 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41, quai d'Orsay - 75007 PARIS
Capital social : €.206 415 500

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Agence France Locale – Société Territoriale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles



Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
28 mars 2022

que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Portefeuille titres**

Votre groupe gère un portefeuille de titres obligataires dans le cadre de la politique de gestion de sa liquidité. Ces titres ont été notamment comptabilisés dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » selon les modalités décrites dans le paragraphe IV de l'annexe aux comptes consolidés annuels. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans la note 3 du paragraphe V de l'annexe aux comptes consolidés annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- **Instruments financiers dérivés**

Votre groupe a souscrit à des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de marché. Ces instruments ont été classés en couverture de juste valeur selon les modalités décrites dans la note « Comptabilité de couverture » du paragraphe IV de l'annexe aux comptes consolidés annuels. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans la note 2 du paragraphe V de l'annexe aux comptes consolidés annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- **Estimations comptables**

Votre groupe procède à des estimations comptables dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, qui portent, notamment, sur la reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables selon les modalités décrites dans le paragraphe IV et dans la note 7 du paragraphe V de l'annexe aux comptes consolidés annuels. Nos travaux ont consisté à examiner les principales hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes annexes aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
28 mars 2022

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
28 mars 2022

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;



CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
28 mars 2022

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

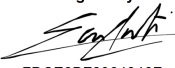
Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 28 mars 2022

Paris, le 28 mars 2022

KPMG S.A.

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES

DocuSigned by:

7DCE8BF2964846F...

Ulrich Sarfati
Associé

DocuSigned by:

1CF58AA24A8045D...

Laurent Brun
Associé

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les informations contenues dans ce document concernent l'Agence France Locale - Société Territoriale (LEI : 9695002K2HDLD20JU790) au niveau consolidé en date du 31 décembre 2021. Aussi quand l'AFL-ST sera mentionné dans la suite du rapport, il conviendra de comprendre le Groupe AFL en consolidé.

Le périmètre de consolidation est constitué de l'Agence France Locale (LEI : 969500NMI4UP00IO8G47) détenue à 99,9999%. Les données sont présentées en Euro et en norme comptable IFRS.

Les informations présentées sont conformes au Règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission du 15 mars 2021 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication, par les établissements, des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil, dit « Pilier 3 ».

Conformément à l'article 19, paragraphe 4 du règlement précité les valeurs numériques sont présentées comme suit :

- Les données monétaires quantitatives sont publiées avec une précision correspondante aux unités ;
- Les données quantitatives publiées en « Pourcentage » sont exprimées avec une précision minimale de quatre décimales.

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A. Publication des indicateurs clés et d'une vue d'ensemble des montants d'exposition pondérés

Modèle EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

Données au 31/12/2021 (T) and 31/12/2020 (T-1)		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		T	T-1	T
1	Risque de crédit (hors CCR)	1 112 331 476	956 626 297	88 986 518
2	Dont approche standard	1 090 991 479	956 626 297	87 279 318
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	22 283 525	13 226 936	1 782 682
7	Dont approche standard	5 880 747	2 915 525	470 460
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	1 848 877	2 237 604	147 910
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	14 553 900	8 073 807	1 164 312
9	Dont autres CCR	-	-	-
10	Sans objet			
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	6 086 886	-	486 951
21	Dont approche standard	6 086 886	-	486 951
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	24 303 051	21 650 456	1 944 244
EU 23a	Dont approche élémentaire	24 303 051	21 650 456	1 944 244
EU 23b	Dont approche standard	-	-	-
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	-	-	-
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	-	-	-
25	Sans objet			
26	Sans objet			
27	Sans objet			
28	Sans objet			
29	Total	1 165 004 937	991 503 688	93 200 395

Modèle EU KM1 — Modèle pour les indicateurs clés

	a	b	c	d	e	
	T	T-1	T-2	T-3	T-4	
	Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	179 953 457	171 607 457	172 345 533	158 525 061	149 254 747
2	Fonds propres de catégorie 1	179 953 457	171 607 457	172 345 533	158 525 061	149 254 747
3	Fonds propres totaux	179 953 457	171 607 457	172 345 533	158 525 061	149 254 747
	Montants d'exposition pondérés					
4	Montant total d'exposition au risque	1 143 664 940	1 016 668 010	975 778 055	980 871 396	986 350 559
	Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	15,73%	16,88%	17,66%	16,16%	15,13%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	15,73%	16,88%	17,66%	16,16%	15,13%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	15,73%	16,88%	17,66%	16,16%	15,13%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (%)	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (%)	0,55%	0,55%	0,55%	0,55%	0,55%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	-	-	-	-	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	-	-	-	-	-
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	-	-	-	-	-
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-	-	-	-
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-	-	-	-	-
11	Exigence globale de coussin (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,75%	11,75%	11,75%	11,75%	11,75%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	45 884 507	52 148 965	57 691 611	43 272 672	33 358 556
	Ratio de levier					
13	Mesure de l'exposition totale	2 471 354 246	2 588 453 844	2 430 894 726	5 366 883 847	5 271 951 626
14	Ratio de levier (%)	7,28%	6,63%	7,09%	2,95%	2,83%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-	-	-	-
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	-	-	-	-	-
	Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
	Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	1 948 665 180	2 041 672 204	1 916 429 154	1 606 795 769	1 241 872 541
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	240 753 491	235 469 681	253 744 580	243 294 763	259 739 930
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	31 003 291	19 328 114	19 061 439	120 459 445	25 126 260
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	209 750 200	216 141 568	234 683 142	122 835 318	234 613 670
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	929,04%	944,60%	816,60%	1308,09%	529,33%
	Ratio de financement stable net					
18	Financement stable disponible total	5 783 755 492	5 454 938 792	5 711 330 802	5 249 556 744	5 029 410 969
19	Financement stable requis total	3 223 231 689	2 727 649 730	2 711 266 978	2 772 130 985	2 741 099 133
20	Ratio NSFR (%)	179,44%	199,99%	210,65%	189,37%	183,48%

Table EU OVC - information ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 438, point a), du CRR	(a)	Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres : L'AFL a retenu la méthode dite du « Pilier I augmenté » qui utilise l'évaluation du Pilier I pour les risques couverts par le Pilier 1. Les autres risques sont évalués par l'application de scénarios de stress.
Article 438, point c), du CRR	(b)	L'AFL n'a pas reçu de demande pour la publication des résultats du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

Enfin l'Agence France Locale - Société Territoriale ne détenant pas de fonds dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance elle ne publie pas les tableaux « EU INS1 » et « EU INS2 ».

B. Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques

Tableau EU OVA - Approche de l'établissement en matière de gestion des risques

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 1, point f), du CRR.	(a)	<p>Publication d'une brève déclaration sur les risques approuvée par l'organe de direction :</p> <p>Le 28 mars 2022, le Directoire, le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale, et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale ont adopté les déclarations qui suivent :</p> <p>En ligne avec l'appétit aux risques validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL, le Groupe AFL déploie un modèle dont le profil de risque est conservateur.</p> <p>Au 31/12/2021, la situation des risques financiers de l'AFL est bonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les expositions de crédit sont principalement liées aux crédits octroyés aux collectivités locales membres de l'AFL. La note moyenne du portefeuille de crédit s'élève à 3,81 inférieure à 4,5 (seuil de l'appétit aux risques). Sur 2021, le chargement des comptes de gestion 2020 a confirmé une dégradation traduisant les conséquences de la pandémie de Covid 19 sur les comptes des collectivités. Ce sont les grandes collectivités qui ont supporté le coût de la crise. La dégradation reste soutenable. Dans l'ensemble, les collectivités affichent une solidité budgétaire remarquable. • Les expositions de crédit proviennent aussi des expositions sur les souverains-supra-agences et marginalement sur des banques liées à la réserve de liquidité et à la couverture en taux du bilan. Le risque induit par ces expositions est faible. • Le risque de liquidité est très encadré. Au 31/12/2021, la taille de la réserve de liquidité s'élève à 2,3 Md€ et permet de faire face à plus de 12 mois d'activité sans appels au marché. Plus de 1 Md€ est investi dans un compte ouvert à la Banque de France.

Base juridique	Numéro de la ligne	
		<p>Conformément à l'appétit aux risques du Groupe, la transformation - mesurée par l'écart de durée de vie moyenne de l'actif et du passif - est inférieure à un an (il s'élève à 0,68). Les indicateurs réglementaires consolidés respectent leur limite avec un LCR à 929% (liquidité à 30 jours) et un NSFR à 179% (financement stable)</p> <ul style="list-style-type: none"> En termes de risque de taux, la sensibilité de la valeur actuelle nette du groupe l'AFL s'élève à +2,0% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et +4,0% sous hypothèse d'une translation de plus 200 points de base de la courbe des taux. Elle est inférieure à la limite réglementaire de 15%. <p>Au 31/12/2021, la situation de l'AFL en termes de risques non financiers est bonne.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'AFL a mis en place un dispositif global ayant vocation à limiter les risques opérationnels. Sur 2021, aucun incident significatif (i. e. d'impact supérieur à 500 keur) n'a été constaté. <p>Le ratio CT1 s'élève à 15,73%. Les fonds propres prudentiels sont en forte augmentation sur l'année (+20,6%), avec plus 29,7 M€ d'ACI libérés.</p> <p>L'appétit aux risques est détaillé en partie 4.1.a du rapport annuel et l'exposition aux risques en partie 4.1.b.</p>
Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR.	(b)	<p>Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque :</p> <p>Voir partie 4.1.d du rapport annuel</p>
Article 435, paragraphe 1, point e), du CRR.	(c)	<p>Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques :</p> <p>Le 28 mars 2022, le Directoire, le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST ont attesté de l'adéquation du dispositif du Groupe AFL en matière de gestion des risques et ont assuré que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'AFL sont appropriés, eu égard au profil de risque du Groupe et à sa stratégie.</p>
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	(d)	<p>Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques :</p> <p>Le Comité des Risques Globaux exerce une surveillance sur l'ensemble des risques de l'AFL, en volume et en nature. Il assure le suivi et le pilotage des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de l'établissement.</p> <p>Il procède périodiquement à l'analyse et à la mesure des risques encourus par l'AFL et en évalue le niveau de maîtrise par l'AFL, de manière transversale et prospective. Il définit le périmètre de sa surveillance et la fréquence du suivi de chacun des risques qu'il a retenus.</p> <p>Il fait adapter les dispositifs de mesure et de maîtrise à l'évolution des risques, par des plans d'action dont il suit la mise en œuvre. Il s'assure de l'existence d'un dispositif de limites adapté et le fait</p>

Base juridique	Numéro de la ligne	
		<p>évoluer, veille au respect des limites existantes et à leur révision périodique.</p> <p>Le suivi des risques est effectué à partir d'indicateurs internes et réglementaires publiés à une fréquence adaptée à la nature du risque ; ces indicateurs sont produits par la Direction Engagements et Risques ou par les opérationnels et contrôlés par la DER. Les indicateurs de risque non financiers sont construits principalement à dire d'expert par les opérationnels et la Direction Engagements et Risque.</p> <p>La mesure du risque de crédit sur les collectivités locales est fondée sur un modèle de notation mis en place par l'AFL dès sa création. Chaque collectivité est évaluée par le Pôle Engagement de l'AFL qui s'appuie pour cela sur le modèle de notation. La note¹ correspond à une évaluation de la santé financière de la collectivité et constitue un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.</p> <p>Celle-ci s'appuie sur une notation quantitative fondée, d'une part, sur des indicateurs financiers et, d'autre part, sur des indicateurs socio-économiques. En complément, une analyse qualitative peut intervenir en fonction du profil de risque ou du montant octroyé. Par ailleurs, le Pôle Engagements peut être amené à proposer au Comité de crédit un enjambement (« override ») de la note système en dégradant ou en améliorant celle-ci. L'enjambement intervient de manière exceptionnelle.</p> <p>Les grilles de notation financière et socio-économique mises en place sont communes à toutes les collectivités - à l'exclusion des syndicats pour lesquels la note socioéconomique n'est pas appliquée, permettant de disposer de critères de notation homogènes, quel que soit le type de collectivité. La notation système (note quantitative incluant les éléments socio-économiques) est générée automatiquement par un outil de notation sur la base d'une livraison de données financières (données provisoires à mi année n+1 et données définitives en janvier n+2) et socio-économiques (données disponibles en septembre).</p> <p>Par ailleurs, l'AFL se réserve le droit de mettre à jour la notation à sa discrétion, en application des principes de veille et de prudence.</p> <p>Le modèle de notation est un modèle à dire d'experts. Il fait l'objet de travaux de maintenance. Des travaux tendant à s'assurer de la robustesse et de la stabilité du modèle de notation interviennent à intervalles réguliers.</p> <p>Les risques de liquidité et de taux sont suivis en ALCo sur base mensuelle sur la base d'indicateurs détaillés plus loin.</p> <p>Les principaux outils d'identification et mesure des risques non financiers sont la cartographie des risques et le dispositif de remontée des incidents.</p> <p>L'objectif de la démarche de cartographie des risques est d'identifier et évaluer de manière cohérente les principales zones de risque pour l'ensemble du Groupe AFL. A cette fin, elle se focalise sur les risques principaux, avec comme critère l'importance de</p>

¹ La note attribuée aux collectivités suit une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

Base juridique	Numéro de la ligne	
		<p>l'impact potentiel et la fréquence de survenance. L'exercice permet ainsi de hiérarchiser les risques sur base objective et d'assurer la cohérence de l'évaluation entre les différentes Directions et fonctions impliquées. Elle est revue sur base biannuelle.</p> <p>Le dispositif de collecte des incidents permet de mesurer l'impact et la fréquence d'occurrence des risques identifiés. Le dispositif prévoit la déclaration systématique des incidents au sein du Groupe AFL au-delà de seuils prédéfinis.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.</p>	<p>(e)</p>	<p>Informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques :</p> <p>Le système d'information de l'AFL est fondé en majorité sur une architecture logicielle « Software As A Service » implantée dans le cloud, pilotée par un ensemble d'engagements de services contractualisés avec les différents fournisseurs. Le système d'information est basé sur deux applications métier principales (Crédit/Comptabilité et Marché) dont les données se déversent dans un infocentre unique hébergé dans le cloud en mode « Infrastructure As A Service » chez MS-Azure.</p> <p>Les données financières et les données socio-économiques des collectivités sont téléchargées de l'open data et déversées dans l'infocentre. Un portail ouvert aux membres et prospects permet de gérer les crédits, effectuer des simulations de prêts et obtenir des informations sur les conditions d'adhésion à l'AFL.</p> <p>Les principaux indicateurs de risque sont calculés à partir de données issues de l'infocentre.</p> <p>Certains indicateurs de risque de liquidité et de taux sont calculés à partir du système d'information Marché.</p> <p>Les productions réglementaires sont centralisées dans un référentiel dont les données sont produites par l'infocentre.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, point a), du CRR.</p>	<p>(f)</p>	<p>Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte :</p> <p>Le dispositif de gestion des risques du Groupe AFL est détaillé en partie 5.3 du rapport annuel.</p>
<p>Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.</p>	<p>(g)</p>	<p>Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation :</p> <p>L'AFL pilote ses activités dans le temps de sorte à ne pas dépasser son mandat de risque. En cas de dépassement par exemple lié à des évolutions externes, des actions rectificatives sont enclenchées de sorte à rentrer dans le mandat. Ces actions peuvent être des cessions de positions ou la mise en place de couvertures. L'information adaptée est fournie aux parties prenantes.</p>

Tableau EU OVB – Publication d’informations sur les dispositifs de gouvernance

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 2, point a), du CRR.	(a)	<p>Nombre de fonctions exercées par les membres de l'organe de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST
Article 435, paragraphe 2, point b), du CRR.	(b)	<p>Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST
Article 435, paragraphe 2, point c), du CRR.	(c)	<p>Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST.
Article 435, paragraphe 2, point d), du CRR.	(d)	<p>Informations indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions : L'AFL et l'AFL-ST ont chacune mis en place un Comité d'Audit et des Risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'AFL, les informations relatives à ce Comité sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, les informations relatives à ce Comité sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST.

Article 435, paragraphe 2, point e), du CRR.	(e)	<p>Description du flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Comité des Risques Globaux a vocation à donner au Directoire une vision agrégée et prospective de tous les risques encourus par le Groupe AFL Le Comité se réunit à minima trimestriellement, il couvre tous les risques supportés par les deux entités juridiques ; l'AFL et l'AFL-ST Un point annuel sur la situation de risque du Groupe AFL est effectué par le Directoire au Conseil de surveillance de l'AFL et à son Comité d'audit et des risques. Un point annuel sur la situation de risque du Groupe AFL est effectué au Conseil d'administration de l'AFL-ST et à son Comité d'audit et des risques Ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL pour ce qui concerne le Comité d'audit et des risques de l'AFL et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST pour ce qui concerne le Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST.
--	-----	---

C. Publication du champ d'application

Modèle EU LI1 - Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

	a	b	c				d	e	f	g
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments							
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché			Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres	
Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés										
1	Caisse et banques centrales	1 175 916 518	1 175 916 518							
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 384 917		10 384 917						
3	Instruments dérivés de couverture	172 890 526		172 890 526						
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	721 146 158	721 146 158							
5	Titres au coût amorti	210 271 010	210 271 010							
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	271 061 594	271 061 594							
7	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 431 048 249	4 431 048 249							
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 158 480	4 158 480							
9	Actifs d'impôts courants	18 000	18 000							
10	Actifs d'impôts différés	5 175 987	212 570						4 963 417	
11	Comptes de régularisation et actifs divers	451 969	451 969							
12	Immobilisations incorporelles	3 084 749							3 084 749	
13	Immobilisations corporelles	2 703 511	2 703 511							
14	Écarts d'acquisition									
15	Total Actifs	7 008 311 668	6 816 988 060	183 275 442			-	-		8 048 166
Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés										
1	Banques centrales	1 174 293	1 174 293							
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 376 092		10 376 092						
3	Instruments dérivés de couverture	225 179 712		225 179 712						
4	Dettes représentées par un titre	6 571 730 336								
5	Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	5 454 902	5 454 902							
6	Passifs d'impôts différés	169 193								
7	Comptes de régularisation et passifs divers	4 105 683	4 105 683							
8	Provisions	174 526	174 526							
9	Capitaux propres	189 946 830								
10	Capitaux propres part du groupe	189 946 830								
11	Capital et réserves liées	206 415 500								
12	Réserves consolidées	19 108 124							-	19 108 124
13	Écart de réévaluation									
14	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	906 817								906 817
15	Résultat de l'exercice (+/-)	1 732 637								1 732 637
16	Participations ne donnant pas le contrôle	100								
17	Total des passifs	7 008 311 668	10 909 405	235 555 804			-	-	-	16 468 670

Modèle EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

	a	b	c			e
			Eléments soumis au			
Total		Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché	
1 Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	7 000 263 503	6 816 988 060	-	183 275 442	-	
2 Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	7 024 780 338	10 909 405	-	235 555 804	-	
3 Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	6 753 798 294	6 806 078 655	-	52 280 361	-	
4 Montants hors bilan	632 001 995	632 001 995	-	-	-	
5 Différences de valorisation	-	-	-	-	-	
6 Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	-	-	-	-	-	
7 Différences dues à la prise en compte des provisions	-	-	-	-	-	
8 Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	-	-	-	-	-	
9 Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	- 84 426 865	- 84 426 865	-	-	-	
10 Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	-	
11 Autres différences	211 007 497	53 178 437	-	157 829 060	-	
12 Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	7 512 380 921	7 406 832 222	-	105 548 699	-	

Modèle EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

a	b	c					g	h
		Méthode de consolidation prudentielle						
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité	
Agence France Locale - Société Territoriale	Consolidation intégrale	X					Compagnie financière holding	
Agence France Locale	Consolidation intégrale	X					Établissement de crédit	

Tableau EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point b), du CRR.	(a)	Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1 : Il n'y a pas de différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1
Article 436, point d), du CRR	(b)	Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2 : Il n'y a pas de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2

Tableau EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point f), du CRR	(a)	Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe : Il n'existe, en droit ou en fait, aucun obstacle significatif, actuel ou prévu, au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide de passifs par son entreprise mère.

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point g), du CRR	(b)	Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires : Il n'y a pas de filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires.
Article 436, point h), du CRR	(c)	Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR : L'Agence France Locale a été autorisée par l'ACPR à recourir à la dérogation visée à l'article 7 du CRR.
Article 436, point g), du CRR	(d)	Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation : Il n'y a pas de filiales non incluses dans la consolidation.

Modèle EU PV1 - Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

	AVA de catégorie	a	b	c	d	e	EU e1		EU e2		f	g	h
		Catégorie de risque						AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire	
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement					
1	Incertitude sur les prix du marché	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Sans objet												
3	Coûts de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Positions concentrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Sans objet												
9	Sans objet												
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet												
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)										-	-	-

D. Publication d'informations sur les fonds propres

L'AFL-ST ne détient que des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Au 31 décembre 2021, l'AFL-ST n'a pas incorporé le résultat de l'exercice dans le calcul de ses fonds propres prudentiels.

Modèle EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	206 415 500	a
	dont: Type d'instrument 1	206 415 500	
	dont: Type d'instrument 2		
	dont: Type d'instrument 3		
2	Résultats non distribués	- 19 098 097	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	896 790	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	188 214 193	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	- 3 084 749	d
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	- 4 963 417	e1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
20	Sans objet		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	- 212 570	e2
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
26	Sans objet		
27	Déductions ATI admissibles dépassant les éléments ATI de l'établissement (montant négatif)	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	-	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 8 260 736	d+e1+e2
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	179 953 457	a+b+c+d+e1+e2

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	206 415 500	a
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	f
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	179 953 457	a+b+c+d+e+f
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	-	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	-	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	g
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	179 953 457	a+b+c+d+e+f+g
60	Montant total d'exposition au risque	1 141 012 345	

Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	15,77%	
62	Fonds propres de catégorie 1	15,77%	
63	Total des fonds propres	15,77%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,50%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,00%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	2,50%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	6,27%	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)			
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	-	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	-	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	13 734 014	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments ATI soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu des ATI en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	

Modèle EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		À la fin de la période	À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse et banques centrales		1 175 916 518	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		10 384 917	
3	Instruments dérivés de couverture		172 890 526	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		721 146 158	
5	Titres au coût amorti		210 271 010	
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti		271 061 594	
7	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		4 431 048 249	
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 158 480	
9	Actifs d'impôts courants		18 000	
10	Actifs d'impôts différés		5 175 987	e1+e2
11	Comptes de régularisation et actifs divers		451 969	
12	Immobilisations incorporelles		3 084 749	d
13	Immobilisations corporelles		2 703 511	
14	Écarts d'acquisition		-	
15	Total des actifs		7 008 311 668	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales		1 174 293	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		10 376 092	
3	Instruments dérivés de couverture		225 179 712	
4	Dettes représentées par un titre		6 571 730 336	
5	Dettes envers les établissements de crédits et assimilés		5 454 902	
6	Passifs d'impôts différés		169 193	
7	Comptes de régularisation et passifs divers		4 105 683	
8	Provisions		174 526	
9	Total des passifs		6 818 364 738	
Capitaux propres				
1	Capital et réserves liées		206 415 500	a
2	Réserves consolidées	-	19 108 124	b
3	Écart de réévaluation		-	
4	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		906 817	c
5	Résultat de l'exercice (+/-)		1 732 637	
6	Total des capitaux propres		189 946 830	

Depuis sa créations l'Agence France Locale - Société Territoriale n'a émis que des actions ordinaires.

A ce titre, elle n'est pas concernée par la publication des informations du tableau EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires.

E. Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique

Au 31/12/2021, l'AFL ne détient pas d'expositions sur des contreparties localisées dans des pays appliquant un coussin de fonds propre contracyclique. Seules les expositions sur la France sont significatives et présentées dans le modèle EU CCyB1 ci-dessous.

Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

	a	b	c		d	e	f	g		h		i	j	k	l	m
			Expositions de crédit pertinentes - risque de marché					Exigences de fonds propres		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché						
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche Ni	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard		Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondération des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)		
010	Ventilation par pays															
1	France	7 134 737						729 949			729 949		100,00%	0,00%		
20	Total	7 134 737	-	-	-	-	7 134 737	729 949	-	-	729 949	9 124 366	100,00%			

Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

	a	
1	Montant total d'exposition au risque	1 141 012 345
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,0000
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,0000

F. Publication d'informations sur le ratio de levier

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Collège de supervision de l'ACPR a reconnu à l'AFL le statut d'établissement de crédit public de développement.

Ce statut permet aux établissements de déduire les prêts incitatifs du dénominateur de leur ratio de levier. Dans le cas de l'AFL il s'agit des crédits moyen-long terme qu'elle octroie aux collectivités locales.

Modèle EU LR1 - LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

Données au 31/12/2021		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	7 007 031 332
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	1 280 336
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	58 885 713
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	484 191 390
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	- 5 080 034 525
13	Mesure de l'exposition totale	2 471 354 246

Modèle EU LR2 - LRCom: Ratio de levier – déclaration commune

Données au 31/12/2021 (T) et au 31/12/2020 (T-1)		CRR leverage ratio exposures	
		a	b
		T	T-1
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	6 767 896 520	4 762 562 888
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 3 084 749	- 7 970 026
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	6 764 811 772	4 754 592 862
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	75 495 513	59 472 563
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	30 088 434	59 111 515
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	105 583 948	118 584 078
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	-	-
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	568 703 044	398 774 686
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 84 511 653	-
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	484 191 390	398 774 686

Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	- 4 883 232 863	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	- 4 883 232 863	-
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	179 953 457	149 254 747
24	Mesure de l'exposition totale	2 471 354 246	5 271 951 626
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	7,28%	2,83%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	2,45%	2,83%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,28%	2,83%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	-	-
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	NA	NA
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 471 354 246	5 271 951 626
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 471 354 246	5 271 951 626
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0,0728	0,03
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0,0728	0,03

Modèle EU LR3 – LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

Données au 31/12/2021 (T)		a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	6 860 340 404
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	6 860 340 404
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 556 471 154
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	4 871 162 124
EU-7	Établissements	422 487 641
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	-
EU-10	Entreprises	-
EU-11	Expositions en défaut	3 979 257
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	6 240 229

Tableau EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Numéro de la ligne	Thème abordé	A
(a)	Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	<p>Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif :</p> <p>Afin de gérer son levier et d'éviter un levier excessif, la Direction Engagements et Risques de l'AFL a créé un outil de simulation qui lui permet d'estimer le ratio de levier sur le long terme avec un pas d'analyse mensuel. Cet outil est articulé autour d'un scénario central représentant le plan d'affaire de l'AFL et permet de calculer le levier selon plusieurs scénarii alternatifs. Les éléments endogènes sont mis à jour mensuellement en fonction de l'activité de l'AFL (production de crédit, taille de la réserve de liquidité, évolution de la structure de coût, publication des états financiers etc...) pour refléter au mieux la situation de l'établissement.</p>
(b)	Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	<p>Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement :</p> <p>L'AFL est un établissement de crédit spécialisé qui ne finance que les budgets d'investissement des collectivités locales françaises. Ayant obtenu en 2021 le statut d'établissement de crédit public de développement, le principal facteur qui a un impact sur le ratio de levier est la taille de la réserve de liquidité.</p> <p>La taille de la réserve de liquidité augmente lorsque l'AFL émet de la dette obligataire et diminue avec la production de crédit.</p>

G. Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale

L'Agence France Locale - Société Territoriale n'est pas reconnue en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (EISm).

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

H. Publication d'informations sur les exigences de liquidité

Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	T	T-1	T-2	T-3	T	T-1	T-2	T-3
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	3	3	3	3	3	3	3	3
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					2 208 904 358	1 895 866 329	1 762 004 366	1 858 265 919
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dépôts stables	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Financements de gros non garantis	58 456 445	37 997 885	51 781 530	110 018 682	58 456 445	37 997 885	51 781 530	110 018 682
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances non garanties	58 456 445	37 997 885	51 781 530	110 018 682	58 456 445	37 997 885	51 781 530	110 018 682
9	Financements de gros garantis					-	-	-	-
10	Exigences complémentaires	510 366 626	450 431 546	298 594 478	372 421 235	118 345 526	115 694 246	102 071 978	108 268 892
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	74 787 626	78 501 213	80 236 144	78 918 632	74 787 626	78 501 213	80 236 144	78 918 632
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	435 579 000	371 930 333	218 358 333	293 502 603	43 557 900	37 193 033	21 835 833	29 350 260
14	Autres obligations de financement contractuelles	6 019 500	1 010 000	13 167 078	1 010 000	5 009 500	-	12 157 078	-
15	Autres obligations de financement éventuel	147 052 391	24 812 112	38 269 991	38 568 608	147 052 391	24 812 112	38 269 991	38 568 608
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					328 863 862	178 504 243	204 280 577	256 856 182
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	130 192 641	77 658 167	92 650 554	110 019 086	42 620 163	27 390 804	32 896 047	34 558 214
19	Autres entrées de trésorerie	3 089 848	69 207 364	4 853 677	52 526 635	3 089 848	69 207 364	4 853 677	52 526 635
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	133 282 490	146 865 531	97 504 231	162 545 720	45 710 011	96 598 167	37 749 724	87 084 849
EU-20 a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	133 282 490	146 865 531	97 504 231	162 545 720	45 710 011	96 598 167	37 749 724	87 084 849
EU-21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					2 208 904 358	1 895 866 329	1 762 004 366	1 858 265 919
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					283 153 851	130 696 093	166 530 853	169 771 334
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					9,19	24,35	11,36	14,49

Tableau EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1

Numéro de ligne	Thèmes	
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	<p>Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR :</p> <p>En ligne avec l'appétit aux risques validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL, le Groupe AFL doit détenir une réserve de liquidité permettant de couvrir ses besoins de liquidité à 1 an, production de crédit anticipée incluse. Couplé à une politique d'investissement prudente, favorisant le secteur des souverains et sub-souverains classifiés HQLA1 et 2A, le LCR de l'AFL est toujours très au-dessus des limites réglementaires.</p>
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	<p>Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR :</p> <p>La variabilité du ratio s'explique principalement par deux facteurs : les remboursements de dette obligataires et les décaissements de crédits. Les crédits aux collectivités étant par nature saisonniers, ils sont concentrés sur le dernier trimestre de l'année.</p>
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	<p>Explications concernant la concentration réelle des sources de financement :</p> <p>L'AFL a pour unique source de financement stable le marché obligataire. L'AFL émet sur différentes maturités, sous différentes formes (benchmark, placements privés) et sur différentes devises de façon à élargir au maximum sa base d'investisseurs, par catégorie et zone géographique.</p>
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	<p>Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement :</p> <p>La réserve de liquidité de l'AFL est composée à plus de 85% de titres de dettes notés AA- et à plus de 85% de titres d'émetteurs souverains, agences ou supra. Cette réserve est dimensionnée de manière à couvrir 12 mois d'activité.</p> <p>Au sein de ce coussin, un montant de liquidité minimum en compte courant auprès de la Banque de France, est défini dans le but de sécuriser à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir.</p>
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	<p>Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels :</p> <p>L'AFL couvre la quasi-intégralité de son bilan (actif comme passif) contre le risque de taux. Le notionnel des dérivés de couverture est au premier ordre équivalent à deux fois la taille du bilan. La position résiduelle est globalement équilibrée. Les appels de sûretés potentiels sont quotidiens et au premier euro.</p>

(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	<p>Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR :</p> <p>L'AFL gère un bilan en euros. Les émissions et les titres de la réserve qui ne sont pas libellés en euro sont systématiquement asset-swappés, de sorte qu'il ne reste pas de position résiduelle de change (hors inefficacités de couverture).</p>
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	<p>Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité :</p> <p>Aucun élément complémentaire n'est pertinent</p>

Modèle EU LIQ2 : ratio de financement stable net

Données au 31/12/2021		a	b	c	d	e
(en devise)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	179 232 311	-	-	-	179 232 311
2	Fonds propres	179 232 311	-	-	-	179 232 311
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		-	-	-	-
5	Dépôts stables		-	-	-	-
6	Dépôts moins stables		-	-	-	-
7	Financement de gros:		958 255 671	-	5 604 523 181	5 604 523 181
8	Dépôts opérationnels		-	-	-	-
9	Autres financements de gros		958 255 671	-	5 604 523 181	5 604 523 181
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements:	-	4 449 402	-	-	-
12	Engagements dérivés affectant le NSFR		-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		4 449 402	-	-	-
14	Financement stable disponible total					5 783 755 492
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					57 219 800
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		105 448 119	-	-	52 724 059
17	Prêts et titres performants:		355 949 726	85 041 417	4 434 199 845	3 071 099 196
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		115 000 000	-	-	11 500 000
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		230 736 816	81 186 553	4 362 331 221	2 991 476 978
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		230 736 816	81 186 553	4 362 331 221	2 991 476 978
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		10 212 910	3 854 864	71 868 625	68 122 218
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs:					
27	Matières premières échangées physiquement					
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		2 143 366			2 143 366
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		52 145 360			2 607 268
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		1 973 969	-	11 434 216	11 434 216
32	Éléments de hors bilan		335 100 387	139 995 965	44 979 326	26 003 784
33	Financement stable requis total					3 223 231 689
34	Ratio de financement stable net (%)					179,44%

Tableau EU LIQA - Gestion du risque de liquidité

Numéro de ligne	Thèmes	
(a)	Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus.	<p>Le refinancement de l'AFL étant majoritairement issu d'émissions effectuées sur les marchés financiers, l'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité :</p> <p>A. La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative.</p>

- L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente un an d'activité. L'outil de mesure de cet objectif est le NCRR (ou « Net Cash Requirement Ratio ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face aux besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissant.
- Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de France correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie.
- En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« Liquidity Coverage Ratio ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%.

B. Une stratégie de financement diversifiée.

- L'Agence France Locale poursuit une stratégie d'émission qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations cotées, sous forme de benchmark ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission appelé programme EMTN (Euro Medium Term Note) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme appelé programme ECP (Euro Commercial Paper). L'AFL peut émettre aussi des dettes remboursables avant leur échéance pour une part limitée de son passif.

C. Une limitation de la transformation du bilan ;

- Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables, l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation en liquidité, mesurée par trois principaux indicateurs :
 - L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par l'AFL ; l'activité sera pilotée afin de limiter cet écart à un an avec potentiellement un coussin complémentaire pour des périodes limitées portant la limite à 1,5 an (permettant d'absorber la dérive possible de cet indicateur lors notamment de la production de crédit de fin d'année)
 - Le « Net Stable Funding Ratio » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois)

		<p>de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'exigence réglementaire minimale est de 100%.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Outre le respect de l'écart de durée de vie moyenne, le suivi du risque de transformation en liquidité requiert de l'AFL d'évaluer sa liquidité en analysant ses écarts de maturité (<i>gaps de liquidité</i>) découlant de potentiels décalages de maturité entre les passifs et les actifs, et susceptibles d'apparaître sur différents horizons temporels (<i>time buckets</i>). Le gap de liquidité fait l'objet d'un encadrement via la définition de seuils d'alerte par buckets. <p>En ce qui concerne l'accès à la liquidité, on notera que l'AFL dispose d'une ligne de crédit auprès de la Banque de France, disponible à tout instant, par la mobilisation des créances sur les collectivités locales que l'AFL porte à son bilan, via le dispositif TRiCP (Traitement Informatique des Créances Privées) et correspondant à un montant de près de 70% de son encours de crédits.</p> <p>Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.</p>
(b)	Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions).	Le dispositif de gestion du risque de liquidité du Groupe AFL est détaillé en partie 5.3 du rapport annuel.
(c)	Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe.	Du fait de la structure du Groupe AFL, les activités opérationnelles sont portées par l'AFL, établissement de crédit spécialisé. La gestion de la liquidité du Groupe AFL est effectuée par l'AFL.
(d)	Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité.	<p>Les ratios réglementaires et le NCRR sont produits par la Direction Engagements & Risques à partir d'un outil dédié à leur production ainsi qu'à la production du Corep. Un outil est utilisé pour identifier et mesurer les autres indicateurs de risque de liquidité via le système informatique marchés de l'AFL ; il est maintenu par l'ALM.</p> <p>Dans le cadre du suivi des risques de liquidité, 4 métriques principales sont utilisées :</p> <p>A. Ecart de durée de vie moyenne ou écart de DVM : l'écart de DVM correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation en liquidité pratiquée par l'AFL. Cet indicateur est suivi mensuellement en ALCo.</p> <p>B. NCRR ou « Net Cash Requirement Ratio » : le NCRR est un ratio de liquidité à douze mois, propre à l'AFL. Il est suivi trimestriellement.</p>

		<p>C. Gap de liquidité : le gap de liquidité mesure l'écoulement des actifs et des passifs (en vision statique) durant une période donnée de sorte à mesurer le risque de refinancement porté au bilan. Le gap de liquidité fait l'objet d'un suivi mensuel en comité ALM, et est encadré par la mise en place de seuils d'alerte. Il est présenté mensuellement en ALCo.</p> <p>D. Impact en fonds propres d'une hausse du coût de refinancement exprimé en perte d'opportunité en PNB, et calculée à partir de la somme des gaps de liquidité négatifs et d'un stress de 20 bps sur le coût de refinancement AFL. Il est présenté mensuellement en ALCo.</p> <p>E. Le LCR (« Liquidity Coverage Ratio »), ratio de liquidité qui doit permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) avec un horizon de 30 jours, est calculé mensuellement.</p>
(e)	Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation.	Ces éléments sont décrits aux lignes (a) et (d) de ce tableau.
(f)	Un aperçu des plans de financement éventuel de la banque.	Le plan de financement de l'AFL est mis à jour annuellement au moment de la réalisation du budget de l'année suivante. Le plan de financement de l'AFL se base exclusivement sur les marchés financiers et dépend de l'activité anticipée.
(g)	Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés.	<p>Les tests de résistance sont réalisés trimestriellement et leurs résultats présentés en ALCo.</p> <p>Les résultats influent sur la réalisation de programme de financement de l'année.</p>
(h)	Une déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, qui assure que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.	Voir ligne (a) du tableau EU OVA - « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques »
(i)	Une brève déclaration sur le risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, décrivant	Voir ligne (c) du tableau EU OVA - « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques »

	<p>succinctement le profil global de risque de liquidité de l'établissement associé à la stratégie commerciale. Cette déclaration contient des chiffres et ratios clés (autres que ceux déjà couverts dans le modèle EU LIQ1 dans le cadre de la présente norme technique) qui donnent aux parties prenantes extérieures une vue d'ensemble complète de la gestion du risque de liquidité par l'établissement, y compris la manière dont son profil de risque de liquidité interagit avec le niveau de tolérance au risque défini par l'organe de direction.</p>	
--	--	--

I. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité de crédit

Tableau EU CRA : informations qualitatives générales sur le risque de crédit

Numéro de la ligne	
(a)	<p>Indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement :</p> <p>Le modèle d'entreprise vise à financer les budgets d'investissements des collectivités locales françaises, leurs groupements et les EPL. Le risque de crédit est généré d'une part par cette activité de financement et d'autre part par les expositions issues de la réserve de liquidité de l'AFL.</p>
(b)	<p>Indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit :</p> <p>La politique de gestion du risque de crédit et les limites en matière de risque de crédit sont une déclinaison de l'appétit au risque de l'établissement.</p>
(c)	<p>Indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit :</p> <p>Les informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque sont dans la partie 4.1.d du rapport annuel</p>
(d)	<p>Spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne :</p> <p>Les informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque sont dans la partie 4.1.d du rapport annuel</p>

Tableau EU CRB : informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Numéro de la ligne	
(a)	<p>Portée et définitions :</p> <p>L'AFL a aligné les définitions comptables et prudentielles des expositions « en souffrance » (past due), « dépréciées » (impaired) et « en défaut » (default) s'alignant sur la définition de l'article 178 du CRR.</p> <p>Les expositions « en souffrance » (past due) sont identifiées à partir d'un impayé significatif, non technique de plus de 90 jours. Les définitions des expositions « dépréciées » (impaired) et « en défaut » (default) sont identiques et recouvrent outre les expositions « en souffrance » les expositions pour lesquelles l'AFL a un doute sur la solvabilité de l'emprunteur.</p>
(b)	<p>Importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent :</p> <p>L'AFL n'a pas d'expositions en souffrance (impayé significatif de plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées. Le déclassement en défaut est décidé par le Comité de crédit avant la fin du délai de 90 jours. La seule raison qui pourrait sursoir au déclassement en défaut serait le caractère "technique" d'un impayé, non lié à la solvabilité de l'emprunteur.</p>
(c)	<p>Description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique :</p> <p>L'AFL ne calcule pas d'ajustement pour risque de crédit général. Pour les expositions représentant un risque dégradé (stage 2 & 3 d'IFRS 9) l'AFL calcule les ajustements pour risque spécifique selon la norme IFRS 9.</p>
(d)	<p>Définition des expositions restructurées :</p> <p>L'AFL applique la définition des expositions restructurées telle que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) no 680/2014 de la Commission.</p>

Modèle EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n		o												
														Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
														Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
Dont étape 1		Dont étape 2	Dont étape 2		Dont étape 3	Dont étape 1		Dont étape 2	Dont étape 2		Dont étape 3																	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 281 421 196	1 281 421 196	-	-	-	-	88 159	-	88 159	-	-	-	-	-	-	-											
010	Prêts et avances	4 542 778 915	4 524 268 581	18 510 334	3 877 155	-	3 877 155	-	155 796	-	137 686	-	18 109	-	1 823	-	-											
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-											
030	Administrations publiques	4 427 328 712	4 408 818 378	18 510 334	3 877 155	-	3 877 155	-	155 796	-	137 686	-	18 109	-	1 823	-	-											
040	Établissements de crédit	115 450 203	115 450 203	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-											
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-											
060	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-											
070	Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-											
080	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-											
090	Titres de créance	931 583 378	931 583 378	-	-	-	-	166 208	-	166 208	-	-	-	-	-	-	-											
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-											
110	Administrations publiques	699 086 630	699 086 630	-	-	-	-	82 262	-	82 262	-	-	-	-	-	-	-											
120	Établissements de crédit	232 496 748	232 496 748	-	-	-	-	83 946	-	83 946	-	-	-	-	-	-	-											
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-											
140	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-											
150	Expositions hors bilan	574 709 678	574 709 678	-	-	-	-	10 266	-	10 266	-	-	-	-	-	-	-											
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-											
170	Administrations publiques	574 709 678	574 709 678	-	-	-	-	10 266	-	10 266	-	-	-	-	-	-	-											
180	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-											
190	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-											
200	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-											
210	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-											
220	Total	7 330 493 167	7 311 982 833	18 510 334	3 877 155	-	3 877 155	-	399 897	-	381 787	-	18 109	-	1 823	-	-											

Modèle EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes				Expositions non performantes							
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 281 421 196	1 281 421 196	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	4 542 778 915	4 542 778 915	-	3 877 155	3 877 155	-	-	-	-	-	-	3 877 155
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	4 427 328 712	4 427 328 712	-	3 877 155	3 877 155	-	-	-	-	-	-	3 877 155
040	Établissements de crédit	115 450 203	115 450 203	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
070	Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Titres de créance	931 583 378	931 583 378	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	699 086 630	699 086 630	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	232 496 748	232 496 748	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	574 709 678											
160	Banques centrales	-											
170	Administrations publiques	574 709 678											
180	Établissements de crédit	-											
190	Autres entreprises financières	-											
200	Entreprises non financières	-											
210	Ménages	-											
220	Total	7 330 493 167	6 755 783 489	-	3 877 155	3 877 155	-	-	-	-	-	-	3 877 155

Modèle EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
010	Expositions au bilan	5 478 239 450	3 877 155	3 877 155	5 478 239 450	- 323 826		-
020	France	4 825 316 403	3 877 155	3 877 155	4 825 316 403	- 227 743		-
030		-	-	-	-	-		-
040		-	-	-	-	-		-
050		-	-	-	-	-		-
060		-	-	-	-	-		-
070	Autres pays	652 923 047	-	-	652 923 047	- 96 083		-
080	Expositions hors bilan	574 709 678	-	-			10 266	
090	France	574 709 678	-	-			10 266	
100								
110								
120								
130								
140	Autres pays	-	-	-			-	
150	Total	6 052 949 128	3 877 155	3 877 155	5 478 239 450	- 323 826	10 266	-

Modèle EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
		Dont en défaut					
010	Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-
020	Industries extractives	-	-	-	-	-	-
030	Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-
050	Production et distribution d'eau	-	-	-	-	-	-
060	Construction	-	-	-	-	-	-
070	Commerce	-	-	-	-	-	-
080	Transport et stockage	-	-	-	-	-	-
090	Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-
100	Information et communication	-	-	-	-	-	-
110	Activités financières et d'assurance	-	-	-	-	-	-
120	Activités immobilières	-	-	-	-	-	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	-	-	-	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	-	-	-	-	-	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-
160	Enseignement	-	-	-	-	-	-
170	Santé humaine et action sociale	-	-	-	-	-	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	-	-	-	-
190	Autres services	-	-	-	-	-	-
200	Total	-	-	-	-	-	-

Modèle EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution

		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	-	-
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	-	-
080	Total	-	-

J. Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

Tableau EU CRC - Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 453, point a), du CRR	(a)	Description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation : L'AFL utilise la compensation au bilan pour les positions de swap avec des contreparties avec laquelle elle a signé un contrat ISDA ou équivalent. L'AFL ne fait aucune compensation pour le hors bilan.
Article 453, point b), du CRR	(b)	Principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière d'évaluation et de gestion des sûretés éligibles : L'AFL n'accepte que le collatéral en numéraire pour les appels de marge de ses opérations dérivées. Aucune autre sûreté éligible n'est acceptée par l'AFL.
Article 453, point c), du CRR	(c)	Description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit : L'AFL n'accepte que le collatéral en numéraire pour les appels de marge de ses opérations dérivées. Aucune autre sûreté éligible n'est acceptée par l'AFL.
Article 453, point d), du CRR	(d)	Principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit : L'AFL accepte de manière exceptionnelle la garantie de collectivités membres sur des expositions de crédit. Un seul cas a été recensé à ce jour, le garant est une collectivité locale classifiée en administration régionale ou locale selon la CRR.
Article 453, point e), du CRR	(e)	Informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit : L'AFL ne pratique pas d'opérations d'atténuation du risque de crédit.

Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie				
		b	Dont garantie par des sûretés c	Dont garantie par des garanties financières		
a	d			Dont garantie par des dérivés de crédit e		
1	Prêts et avances	5 828 077 267	-	-	-	-
2	Titres de créance	931 583 378	-	-	-	-
3	Total	6 759 660 645	-	-	-	-
4	Dont expositions non performantes	3 877 155	-	-	-	-
EU-5	Dont en défaut	3 877 155	-	-	-	-

K. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard

Le Modèle EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires, répondant à l'article 444 §e est présenté au paragraphe « D. Publication d'informations sur les fonds propres » en page 12 et suivantes.

Tableau EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 444, point a), du CRR	(a)	Noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) : L'AFL utilise les services de l'OEEC Moody's pour l'évaluation des risques. Certaines informations publiques de S&P et Fitch peuvent être consultées pour analyse. L'AFL n'utilise les services d'aucun OCE. Aucun changement n'a eu lieu sur la période.
Article 444, point b), du CRR.	(b)	Catégories d'expositions pour lesquelles chaque OEEC ou OCE est utilisé : L'AFL utilise les services de l'OEEC Moody's pour toutes les catégories d'expositions.
Article 444, point c), du CRR	(c)	Description du processus appliqué pour transférer les notations de crédit de l'émetteur : L'AFL ne détient pas de portefeuille de négociation. Lorsqu'elle disponible l'AFL utilise la notation de crédit de l'exposition, à défaut elle utilise la notation de crédit de l'émetteur.
Article 444, point d), du CRR	(d)	L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC ou OCE désigné et les pondérations de risque : L'AFL respecte l'association standard publiée par l'EBA.

Modèles EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

	Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	1 368 996 897	-	1 368 996 897	-	-	0,00%
2	Administrations régionales ou locales	4 660 571 341	568 703 044	4 660 571 341	484 191 390	993 457 735	19,31%
3	Entités du secteur public	103 739 301	-	103 739 301	-	9 794 466	9,44%
4	Banques multilatérales de développement	123 199 469	-	123 199 469	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	171 126 270	-	171 126 270	-	-	0,00%
6	Établissements	330 043 757	-	330 043 757	-	78 614 913	23,82%
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	3 979 257	-	3 979 257	-	5 968 885	150,00%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-
15	Actions	-	-	-	-	-	-
16	Autres éléments	3 155 480	-	3 155 480	-	3 155 480	100,00%
17	TOTAL	6 764 811 772	568 703 044	6 764 811 772	484 191 390	1 090 991 479	15,05%

Modèle EU CR5 – Approche standard

Exposure classes	Pondération de risque															Total	Dont non notées
	0	0,02	0,04	0,1	0,2	0,35	0,5	0,7	0,75	1	1,5	2,5	3,7	12,5	Others		
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
1 Administrations centrales ou banques centrales	1 368 996 897	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 368 996 897	-
2 Administrations régionales ou locales	177 474 059	-	-	-	4 967 288 672	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 144 762 731	4 967 288 672
3 Entités du secteur public	54 766 973	-	-	-	48 972 328	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	103 739 301	-
4 Banques multilatérales de développement	123 199 469	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	123 199 469	-
5 Organisations internationales	171 126 270	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	171 126 270	-
6 Établissements	-	-	-	-	288 023 218	-	42 020 539	-	-	-	-	-	-	-	-	330 043 757	115 000 000
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 979 257	-	-	-	-	3 979 257	3 979 257
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 155 480	-	-	-	-	-	3 155 480	3 155 480
17 TOTAL	1 895 563 667	-	-	-	5 304 284 219	-	42 020 539	-	-	3 155 480	3 979 257	-	-	-	-	7 249 003 162	12 602 442 657

L. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas l'approche Notation Interne (NI) pour le risque de crédit.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

M. Informations relatives aux expositions de financement spécialisé et aux expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas d'expositions de financement spécialisé ou d'expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

N. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie

L'AFL utilise l'approche standard (SA-CCR) pour le calcul de ses expositions au risque de crédit de contrepartie.

Tableau EU CCRA – Informations qualitatives relatives au CCR

Numéro de la ligne	Base juridique	
a)	Article 439, point a), du CRR Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales.	La politique de gestion du risque de taux de l'AFL prévoit une variabilisation quasi-complète des expositions de l'actif et du passif de l'établissement contre Euribor3M. Les expositions issues de contrats de dérivés sont soumises à limite via la politique d'investissement et de gestion du risque de contrepartie. L'AFL ne se fixe pas de limite sur ses expositions avec les contreparties centrales. L'AFL ne réalise pas d'affectation des fonds propres à ces opérations.
b)	Article 439, point b), du CRR. Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit.	L'AFL a mis en place des procédures d'appels de marge quotidiens, au premier Euro avec l'ensemble de ses contreparties de dérivés.
c)	Article 439, point c), du CRR Description des politiques relatives au risque de corrélation, au sens de l'article 291 du CRR.	L'AFL n'a pas de trading book et n'est pas exposée au risque de corrélation.
d)	Article 431, points 3 et 4, du CRR Autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).	L'AFL n'a pas d'autre objectif de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).
e)	Article 439, point d), du CRR Le montant des sûretés que l'établissement aurait à fournir si sa note de crédit était abaissée.	L'AFL passe par un « Clearing Broker » pour son activité de dérivés avec les chambres de compensation. Cet intermédiaire applique un « Credit buffer » au montant d'IMR réclamé par la chambre de compensation. En cas de dégradation de la note de crédit de l'AFL, ce buffer pourrait augmenter, sans que ce ne soit obligatoire, dans des proportions laissées à la discrétion du clearing broker.

Modèle EU CCR1 — Analyse des expositions au CCR par approche

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	-	1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	-	1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	53 977 809	21 414 118	-	1,4	105 548 699	105 548 699	105 548 699	7 729 625
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
5	VaR pour les OFT	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Total					105 548 699	105 548 699	105 548 699	7 729 625

Modèle EU CCR2 — Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)	-	-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)	-	-
4	Opérations soumises à la méthode standard	13 104 815	14 553 900
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	13 104 815	14 553 900

Modèle EU CCR3 — Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Catégories d'expositions	Pondération de risque												Valeur d'exposition totale
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres		
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Établissements	-	92 443 884	-	-	2 238 868	10 865 948	-	-	-	-	-	105 548 699	
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 Valeur d'exposition totale	-	92 443 884	-	-	2 238 868	10 865 948	-	-	-	-	-	105 548 699	

Modèle EU CCR5 - Composition des sûretés pour les expositions au CCR

Collateral type	a	b	c	d	e	f	g	h
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Juste valeur des sûretés fournies Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Juste valeur des sûretés reçues Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Juste valeur des sûretés fournies Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1 Espèces — monnaie nationale	5 420 000	-	-	-	-	-	-	-
2 Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Total	5 420 000	-	-	-	-	-	-	-

Modèle EU CCR8 – Expositions sur les CCP

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		3 697 755
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	3 697 755
3	i) Dérivés de gré à gré	-	3 697 755
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas l'approche notation interne NI. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD.

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de dérivés de crédit. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit.

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de modèles internes. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR7 – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM.

O. Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas d'expositions aux positions de titrisation.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

P. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard et des modèles internes pour le risque de marché

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'est pas exposée aux risques de marché.

A ce titre elle ne publie pas les tableaux suivants :

- Tableau EU MR1 : Risque de marché dans le cadre de l'approche standard
- Tableau EU MRA : exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché
- Tableau EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché

- Modèle EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l’approche fondée sur les modèles internes (AMI)
- Modèle EU MR2-B – États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l’approche fondée sur les modèles internes (AMI)
- Modèle EU MR3 – Valeurs de l’AMI pour les portefeuilles de négociation
- Modèle EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes

Q. Publication d’informations sur le risque opérationnel

1. Approches standard

Tableau EU ORA – Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 1, points a), b), c) et d), du CRR.	(a)	<p>Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques :</p> <p>Afin de prévenir au mieux la matérialisation des risques opérationnels et les conséquences de leur éventuelle occurrence, l’Agence France Locale dispose d’un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Le dispositif vise à assurer l’identification, la mesure et le traitement précoce de la matérialisation des risques opérationnels.</p> <p>Ce dispositif, construit conformément aux meilleures pratiques de marché, implique une estimation régulière des risques, et de l’efficacité des contrôles minorant ces risques, et la mise en œuvre d’un plan d’action d’amélioration / remédiation lorsque nécessaire.</p> <p>Le Directoire à travers le Comité des Risques Globaux assure la surveillance du risque opérationnel et les plans d’actions à mettre en place pour améliorer le dispositif.</p> <p>Conformément aux exigences réglementaires, le Conseil de surveillance de l’AFL, assisté de son Comité d’audit et des risques ainsi que le Conseil d’administration de l’AFL-ST, assisté de son Comité d’audit et des risques sont informés des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l’analyse et du suivi du risque. A cette fin, ils sont destinataires d’un rapport extrait des rapports du Comité des risques globaux détaillant les principaux risques et leurs modalités de traitement. Il est aussi destinataire d’un extrait des rapports sur le contrôle interne.</p> <p>Le dispositif repose sur les quatre lignes de défense du contrôle interne (lignes métiers - fonction de suivi du risque opérationnel - contrôle permanent de second niveau - contrôle périodique).</p>
Article 446 du CRR.	(b)	<p>Publication des approches pour l’évaluation des exigences minimales de fonds propres :</p> <p>L’AFL utilise l’approche indicateur de base (BIA) pour évaluer les exigences minimales de fonds propres au titre des risques opérationnels.</p>

Modèle EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

Activités bancaires		a	b	c	d	e
		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
1	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	11 106 426	13 788 932	13 989 523	1 944 244	24 303 051
2	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	-	-
3	<i>En approche standard (TSA):</i>	-	-	-		
4	<i>En approche standard de remplacement (ASA):</i>	-	-	-		
5	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

2. Modèles AMA

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de modèles AMA pour le calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel.

A ce titre les parties des tableaux « EU ORA, lignes c et d » et « EU OR1 » concernant la méthode AMA ne sont pas renseignés.

R. Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation

L'AFL utilise la méthode standard et la méthodologie standard simplifiée pour la sensibilité de la VAN visée à l'article 84, paragraphe 1, de la directive 2013/36/UE.

1. Maîtrise des risques de taux d'intérêt inhérent à l'activité hors portefeuille de négociation

Un outil interne est utilisé pour identifier et mesurer le risque de taux via le système informatique de l'AFL ; il est maintenu par l'ALM. Dans le cadre du suivi des risques de taux, 3 métriques principales sont utilisées :

- Sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) du Groupe AFL aux chocs de taux IRRBB : la variation de la courbe des taux impacte la valeur économique du Groupe AFL. La VAN du Groupe AFL est calculée à partir de la somme des flux actualisés attendus de tous les actifs et passifs à taux fixe (à l'exception des fonds propres nets). La sensibilité de la VAN du Groupe AFL représente la variation de la valeur économique due à différents scénarios de chocs instantanés de la courbe de taux. Cette métrique fait partie des indicateurs suivis mensuellement en ALCo.
- Sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) à différents scénarios de taux : la marge nette d'intérêts (différentiel entre les revenus de l'actif et ceux du passif) projetée à 12 mois et 24 mois fait l'objet de différents scénarios de taux (central, mouvements parallèles, pentification...). Cette sensibilité est par ailleurs encadrée par des seuils définis en ALCo. Cette métrique fait partie des indicateurs suivis trimestriellement.
- Gap de taux fixe : le gap de taux fixe correspond par poche de maturité (« bucket ») à la différence entre les actifs et les passifs dont les revenus (après couverture) sont à taux fixe de sorte à mesurer le risque de refinancement et le risque de remplacement porté au bilan. Ce gap est par nature limité en raison de la politique de variabilisation du bilan du Groupe AFL à l'exception des emplois à taux fixe non swappés. Le gap de taux fait l'objet d'un suivi mensuel en ALCo. Cette métrique fait partie des indicateurs suivis mensuellement.

Les mouvements de taux utilisés pour la mesure de ces indicateurs sont des mouvements parallèles instantanés allant jusqu'à +200 bps/-200bps, et les chocs de pentification/aplatissement analysés dans IRRBB.

2. Sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) du Groupe AFL aux chocs de taux IRRBB :

La sensibilité de la VAN du Groupe AFL représente la variation de la valeur économique due à différents scénarios de chocs instantanés de la courbe de taux. Cette métrique est très sensible à une variation des positions à long-terme du bilan ; elle est encadrée.

La sensibilité de la VAN du Groupe AFL est principalement liée au montant des emplois à taux fixe non swappés qui viennent en réemploi des fonds propres.

Cette métrique fait partie des indicateurs suivis mensuellement.

	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Limite
Sc. +100bp	2,0%	2,1%	0,3%	-3,3%	-3,9%	±15%
Sc. -100bp	-2,0%	-2,2%	-0,1%	4,1%	4,7%	±15%
Sc. -100bp (floor)	0,1%	-0,1%	0,0%	1,9%	2,3%	±15%
Sc. +200bp	4,0%	4,1%	0,7%	-6,0%	-7,2%	±15%
Sc. -200bp	-3,9%	-4,4%	0,1%	9,0%	10,2%	/
Sc. -200bp (floor)	0,1%	-0,1%	0,0%	1,9%	2,5%	±15%

FP ST au 31/12/2021

179 953 457 €

	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Limite
Hausse parallèle + 200 bps	4,0%	4,1%	0,7%	0,9%	-6,0%	±15%
Baisse parallèle -200 bps	-3,9%	-4,4%	0,1%	0,4%	9,0%	±15%
Hausse des taux courts	5,7%	5,0%	2,8%	4,0%	2,2%	±15%
Baisse des taux courts	-5,9%	-5,1%	-2,9%	-4,1%	-2,3%	±15%
Pentification	-4,1%	-3,3%	-2,7%	-3,8%	-5,3%	±15%
Aplatissement	4,8%	3,9%	2,9%	4,1%	4,6%	±15%

FP ST au 31/12/2021

179 953 457 €

Les variations sur 2021 s'expliquent principalement par la hausse de la proportion de cash dans le bilan sur l'année 2021.

3. Sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) à différents scénarios de taux

La marge nette d'intérêts (différentiel entre les revenus de l'actif et ceux du passif) projetée à 12 mois fait l'objet de différents scénarios de taux (central, mouvements parallèles, pentification...). Cette sensibilité est par ailleurs encadrée par des seuils définis en ALCo.

Sensibilité de la MNI	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Sc. +100bp	3 732 025 €	2 608 456 €	1 609 768 €	369 104 €	1 415 491 €
Sc. -100bp	- 2 194 897 €	- 1 116 271 €	- 162 291 €	2 557 853 €	1 389 514 €
Sc. +200bp	8 874 617 €	6 738 019 €	4 852 481 €	1 869 167 €	3 935 888 €
Sc. -200bp	- 4 383 044 €	- 2 228 463 €	- 320 466 €	5 199 838 €	2 787 403 €

MNI ST au 31/12/2021

13 989 523 €

Sensibilité de la MNI	31/12/2021	30/06/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Hausse des taux courts	7 314 744 €	4 683 183 €			
Baisse des taux courts	- 3 691 268 €	- 1 943 690 €			
Steepening	- 1 591 636 €	- 517 689 €			
Flattening	4 773 243 €	2 982 746 €			

MNI ST au 31/12/2021

13 989 523 €

En 2021, la sensibilité de la MNI au risque de taux (en vision fin de trimestre) s'est accentuée : une hausse des taux instantanée significative est plus favorable pour la MNI au 31/12/2021 que pour celle projetée aux trimestres précédents.

Sur 2021, les principales évolutions du bilan concernant les éléments affectant la sensibilité de la MNI sont :

- La hausse progressive de la proportion de cash au sein du bilan ;

- La baisse de l'encours de prêts à taux variable.

4. Gap de taux fixe

Le gap de taux mesure la différence par « bucket » entre les actifs et les passifs à taux fixe (après couverture), de sorte à mesurer le risque de refinancement et le risque de remplacement porté au bilan. Ce gap est par nature limité en raison de la politique de variabilisation du bilan du Groupe AFL à l'exception des emplois à taux fixe non swappés. Le gap de taux fait l'objet d'un suivi mensuel en ALCo. Au stade actuel de son développement le Groupe AFL ne se fixe pas de limite sur le gap de taux.

Gap de taux

Maturité	1 Jour	30 Jours	6 Mois	12 Mois	5 Ans	10 Ans	15 Ans	20 Ans
Gap (M€)	1 194	1 509	43	-13	-7	-4	-4	-1

5. Description des stratégies générales de gestion et d'atténuation du risque de taux

En raison de la structure de son bilan et, plus précisément, de la non-congruence entre son passif - constitué, à l'exception des fonds propres, exclusivement d'instruments de dette à taux fixe ou variable disposant d'un profil d'amortissement « bullet » ou remboursable avant l'échéance - et son actif - composé, quant à lui, principalement de prêts amortissables à moyen et long terme et d'actifs de trésorerie - l'AFL est naturellement exposée au risque de taux d'intérêt.

Dans le but d'immuniser son bilan contre le risque de taux - c'est-à-dire de neutraliser la composante taux des risques de remplacement et de refinancement - l'AFL a pour objectif central de variabiliser la quasi-totalité de ses ressources et la plus grande partie de ses emplois contre euribor 3Mois.

Echappent à cette variabilisation par l'intermédiaire de swaps les emplois suivants :

- Des prêts pour une fraction et en remplacement des fonds propres qui portent des intérêts à taux fixe ;
- Une enveloppe de prêts sans indemnité de remboursement anticipé, et par conséquent non swappé, dédiée aux prêts relais pour un montant limité qui correspond à 2% maximum de sensibilité de la VAN de l'AFL pour un choc de 200 points de base ;
- Les comptes courants ;
- Une enveloppe de titres de maturité inférieure à 18 mois d'un montant limité net des passifs à taux fixe.

Echappent à cette variabilisation par l'intermédiaire des swaps, les ressources suivantes :

- Des opérations de refinancement à moins de 18 mois sous forme de titres de créances ou d'émissions obligataires à taux fixe de type ECP ou EMTN.

Pour se couvrir contre le risque de taux, l'AFL met en place une politique de micro-couverture quasi-systématique de ses dettes et de ses actifs (prêts et titres constitutifs de la réserve de liquidité essentiellement) à taux fixe pour les transformer en dettes et actifs à taux variable à l'aide de swaps de taux fixe / taux variable Euribor 3 mois. A cette politique centrale de micro-couverture, s'ajoute une politique de macro couverture notamment des prêts à taux fixe de montants unitaires faibles octroyés aux collectivités locales pour lesquels la micro-couverture est trop coûteuse afin de les transformer en prêts à taux variable sur une référence Euribor 3 mois ainsi que les prêts amortissables à échéance constante, eu égard à leurs caractéristiques et les prêts au profil sur mesure qui ne peuvent être swappés en compensation sur les dates de fixing standards de l'AFL.

6. Échéance moyenne et échéance la plus longue de révision des taux sur les dépôts sans échéance

L'AFL dispose de dépôts sans échéance auprès de la Banque de France et d'établissements de crédits français. Dans les deux cas l'échéance de révision des taux est de 1 jour.

S. Publication d'informations sur la politique de rémunération

Tableau EU REMA – Politique de rémunération

Ligne		
(a)	Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération.	Les éléments de rémunérations et les critères de leur détermination sont présentés au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et au Conseil de surveillance de l'AFL conformément aux dispositions applicables du Code monétaire et financier. Les informations afférentes sont précisées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL.
(b)	Informations relatives à la conception et à la structure du système de rémunération du personnel identifié.	<p>La politique de rémunération de l'AFL est construite en conformité avec la réglementation, en particulier avec le Code Monétaire et Financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.</p> <p>La politique de rémunération concerne l'ensemble du personnel de l'Agence France Locale.</p> <p>La politique de rémunération de l'Agence France Locale est fondée sur six grands principes détaillés ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La conformité à la réglementation ; 2. L'adéquation avec la stratégie économique, les objectifs, valeurs et intérêts de long terme de l'Agence France Locale et plus largement du Groupe Agence France Locale ; 3. La cohérence avec une saine gestion des risques et des équilibres financiers et le renforcement de son assise financière ; 4. La capacité à attirer des talents et à les associer au développement ainsi qu'à la pérennité de l'AFL, dans une perspective de fidélisation des collaborateurs ; 5. La reconnaissance du rôle clé d'une politique de rémunération dans la motivation des collaborateurs dans le secteur bancaire. 6. La politique et la pratique de rémunération sont fondées sur le principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. <p>L'AFL a des objectifs de long terme et des spécificités (banque, secteur local, TPE). Sa politique de rémunération a été conçue en cohérence avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de long terme de l'AFL, qui sont le financement du secteur local français à long terme.</p> <p>L'attraction de talents se fait sur une base de rémunérations fixes correspondant aux standards de marché pour des postes analogues. L'AFL est un établissement de crédit spécialisé, composé de personnes qualifiées, reconnues dans leurs fonctions, et dont l'image doit permettre aux</p>

		<p>collectivités locales de bénéficier d'une aura quant à la technicité dont fait preuve leur outil de financement mutualisé.</p> <p>A partir de 2021, l'AFL met en place un dispositif d'intéressement pour l'ensemble du personnel à l'exclusion du Président du Directoire.</p> <p>La rémunération variable est un élément clé dans une entreprise. L'AFL met en œuvre une politique qui valorise les efforts déployés au service de l'entreprise.</p>
(c)	<p>Description de la manière dont les risques actuels et futurs sont pris en compte dans les processus de rémunération. Les informations à publier comprennent un aperçu général des principaux risques, de leur évaluation et de la manière dont cette évaluation influe sur la rémunération.</p>	<p>L'Agence France Locale accorde des rémunérations variables dont l'attribution reposera sur les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> L'atteinte d'objectifs fixés, individuels et collectifs, quantitatifs et qualitatifs ; L'évaluation combinée des performances de la personne, de sa direction d'appartenance et des performances et de la trajectoire financière de l'AFL dans son ensemble ; L'évaluation de la prise en compte de la nécessité de se conformer à des exigences réglementaires et à des bonnes pratiques en termes de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité ; La mesure de la performance tient compte des risques pris ou susceptibles d'être pris par l'AFL, des exigences de liquidité et de coût du capital. En fonction de la performance et de la trajectoire financière, des résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus par l'AFL, le Directoire fixe une enveloppe de rémunération variable attribuable pour l'année à l'ensemble des collaborateurs.
(d)	<p>Ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive CRD.</p>	<p>Dans le cadre de sa politique de rémunération, l'AFL plafonne chaque rémunération variable à 15% du salaire fixe du collaborateur.</p>
(e)	<p>Description de la manière dont l'établissement s'efforce de lier les niveaux de rémunération à la performance réalisée au cours d'une période de mesure de la performance.</p>	<p>La limitation de la rémunération variable à 15% du salaire fixe de chaque collaborateur de l'AFL est un plafond particulièrement faible dans les professions qu'occupent ces catégories de collaborateurs dans le secteur bancaire. Ce montant apparaît cependant suffisamment important pour motiver le personnel de l'Agence France Locale à réaliser les efforts nécessaires pour en bénéficier. Si le maximum est versé, cela peut correspondre à plus d'un mois et demi de salaire annuel. Ce plafond à un niveau très limité vise à différencier l'Agence France Locale de ses concurrents, privés comme publics ; il constitue un axe fort de l'éthique professionnelle qui est un des socles essentiels de la création du Groupe Agence France Locale.</p> <p>Ce plafond de 15% ainsi que les autres facteurs auxquels est liée l'attribution d'une rémunération variable n'incite pas à la prise de risque excessive.</p>

(f)	<p>Description de la manière dont l'établissement s'efforce d'ajuster les rémunérations pour tenir compte des performances à long terme.</p>	<p>Conformément aux prescriptions de la réglementation, pour les personnels ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif, l'Agence France Locale met en place un différé de paiement de la rémunération variable conformément aux dispositions expressément contenues dans leur contrat de travail pour ceux dont la rémunération variable annuelle est supérieure à cinquante mille euros. A date, vu le montant des salaires fixes à l'AFL couplé à la limite de 15% pour le salaire variable, ce différé ne sera pas actionné.</p> <p>Ce différé de paiement, adapté à la taille et à l'organisation interne de l'Agence France Locale ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité des activités réalisées prend la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le différé n'est déclenché qu'à partir d'un montant de variable supérieur à 50k€. - Le montant de variable inférieur ou égal au seuil de 50k€ est payé en début d'année n+1, sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date de paiement du variable ; - Le montant de variable supérieur au seuil de 50k€ est différé et payé en début de l'année n+2 et en début de l'année n+3, puis en début d'année n+4 pour 33% à chacun de ces exercices sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date de paiement des variables des années n+1, n+2 ou n+3, n+4. <p>La population des collaborateurs ayant une incidence sur le risque et des collaborateurs jouant un rôle significatif dans l'AFL comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Membres du Conseil de surveillance ; - Les Membres du Directoire à savoir le Président du Directoire, le Directeur Financier et la Directrice Engagements et Risques, - Le Secrétaire Général, - La Directrice Juridique, - Le Directeur des Adhésions et du Crédit et son adjointe - Le Directeur Comptable - Le responsable de la Trésorerie et du financement court terme, le responsable des Financements long terme à la Direction Financière - Le responsable ALM, - Le responsable du pôle Prudentiel et Risques financiers, - Le responsable du pôle Risques non financiers et Conformité, - Le responsable du pôle Engagements à la Direction Engagements et Risques.
(g)	<p>La description des principaux paramètres et de la justification de tout régime à composantes variables et des avantages autres qu'en espèces, conformément à l'article 450, paragraphe 1, point f), du CRR.</p>	<p>Le Groupe Agence France Locale n'attribue aucune action ou option à ses collaborateurs et dirigeants.</p>

(h)	Sur demande de l'État membre concerné ou de l'autorité compétente pertinente, la rémunération totale pour chaque membre de l'organe de direction ou de la direction générale.	Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL pour ce qui concerne l'organe de direction de l'AFL et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST pour ce qui concerne l'organe de direction de l'AFL-ST.
(i)	Des informations indiquant si l'établissement bénéficie d'une dérogation au titre de l'article 94, paragraphe 3, de la directive CRD conformément à l'article 450, paragraphe 1, point k), du règlement CRR.	Du fait du niveau des rémunérations octroyées à l'AFL, celle-ci bénéficie d'une dérogation au titre du b de l'article 94, paragraphe 3, de la CRD. Tous les collaborateurs et dirigeants sont concernés.
(j)	Les établissements de grande taille publient les informations quantitatives sur la rémunération de leur organe collectif de direction en établissant une distinction entre membres exécutifs et membres non exécutifs, conformément à l'article 450, paragraphe 2, du CRR.	L'AFL n'est pas considérée comme un établissement de grande taille.

Modèle EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

		a	b	c	d	
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	9	6	-	9
2		Rémunération fixe totale	38 334	1 035 990	-	1 040 780
3		Dont: en numéraire		1 035 990	-	1 040 780
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-5x		Dont: autres instruments				
6		(Sans objet dans l'UE)				
7	Dont: autres formes					
8	(Sans objet dans l'UE)					
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	9	6	-	9
10		Rémunération variable totale	133 337	161 550	-	142 600
11		Dont: en numéraire	133 337	161 550	-	142 600
12		Dont: différée		19 550	-	
EU-13a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
EU-14a		Dont: différée				
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-14b		Dont: différée				
EU-14x		Dont: autres instruments				
EU-14y		Dont: différée				
15	Dont: autres formes					
16	Dont: différée					
17	Rémunération totale (2 + 10)	171 671	1 197 540	-	1 183 380	

Modèle EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	a	b	c	d	
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	
Rémunérations variables garanties octroyées					
1	Rémunérations variables garanties octroyées – Nombre de membres du personnel identifiés	9	6	-	9
2	Rémunérations variables garanties octroyées – Montant total	-	-	-	-
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice – Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice – Montant total	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice – Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice – Montant total	-	-	-	-
8	Dont versées au cours de l'exercice	-	-	-	-
9	Dont différées	-	-	-	-
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-	-

Modèle EU REM3 – Rémunérations différées

	a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1	Organe de direction - Fonction de surveillance							
2	En numéraire							
3	Actions ou droits de propriété équivalents							
4	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents							
5	Autres instruments							
6	Autres formes							
7	Organe de direction - Fonction de gestion	72 580	22 830	49 750			8 250	49 750
8	En numéraire	72 580	22 830	49 750			8 250	49 750
9	Actions ou droits de propriété équivalents							
10	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents							
11	Autres instruments							
12	Autres formes							
13	Autres membres de la direction générale	10 566	2 816	7 750			1 500	7 750
14	En numéraire	10 566	2 816	7 750			1 500	7 750
15	Actions ou droits de propriété équivalents							
16	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents							
17	Autres instruments							
18	Autres formes							
19	Autres membres du personnel identifiés	15 050	7 775	7 275			4 650	7 275
20	En numéraire	15 050	7 775	7 275			4 650	7 275
21	Actions ou droits de propriété équivalents							
22	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents							
23	Autres instruments							
24	Autres formes							
25	Montant total	98 196	33 421	64 775			14 400	64 775

Modèle EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	Rémunérations dans l'organe de direction				Domaines d'activité				j	
	a Organe de direction - Fonction de surveillance	b Organe de direction - Fonction de gestion	c Ensemble de l'organe de direction	d Banque d'investissement	e Banque de détail	f Gestion d'actifs	g Fonctions transversales	h Fonctions de contrôle interne indépendant		i Tous les autres
1	Nombre total de membres du personnel identifiés									15
2	Dont: membres de l'organe de direction									9
3	Dont: autres membres de la direction générale									4
4	Dont: autres membres du personnel identifiés									9
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés									1 242 706
6	Dont: rémunération variable									133 337
7	Dont: rémunération fixe									38 334

L'Agence France Locale - Société Territoriale n'a pas versé de rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice.

A ce titre le Modèle EU REM4 – Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice n'est pas alimenté.

T. Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés

Modèle EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés					
	010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	040	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	060	dont EHQLA et HQLA	090	dont EHQLA et HQLA				
		030		050		080		100				
10	Actifs de l'établissement publiant les informations								109 665 942	57 643 850	6 207 133 409	1 964 224 801
30	Instruments de capitaux propres											
40	Titres de créance								57 683 450	57 683 450	57 683 450	57 643 850
50	dont: obligations garanties											
60	dont: titrisations											
70	dont: émis par des administrations publiques										488 783 082	475 562 156
80	dont: émis par des sociétés financières										122 470 824	23 300 532
90	dont: émis par des sociétés non financières										30 324 930	-
120	Autres actifs								52 194 517	-	5 318 325 945	1 155 018 834

Modèle EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés					
	010	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	040	dont EHQLA et HQLA				
		030		060				
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations				4 330 000	-	-	-
140	Prêts à vue							
150	Instruments de capitaux propres							
160	Titres de créance							
170	dont: obligations garanties							
180	dont: titrisations							
190	dont: émis par des administrations publiques							
200	dont: émis par des sociétés financières							
210	dont: émis par des sociétés non financières							
220	Prêts et avances autres que prêts à vue							
230	Autres sûretés reçues				4 330 000	-		
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations							
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement							
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS							

Modèle EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	4 330 000	4 330 000

Tableau EU AE4 – Informations descriptives complémentaires

Numéro de la ligne	
(a)	<p>Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs :</p> <p>L'unique source d'encombrance est le versement d'appels de marge quotidien et d'appels de marge initial auprès des contreparties de dérivés et chambres de compensation.</p>
(b)	<p>Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs :</p> <p>Le modèle économique de l'AFL demande à couvrir contre Euribor tous les actifs et passifs de l'établissement. Le notionnel des dérivés est donc important. La position résiduelle nécessitant de grever des actifs (marge de variation et marge initiale) est relativement équilibrée du fait de la couverture à la fois de l'actif et du passif.</p>

III. DECLARATION SUR L'ADEQUATION DES DISPOSITIFS DU GROUPE AFL EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

Nous attestons de l'adéquation du dispositif du Groupe AFL en matière de gestion des risques et assurons que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'AFL sont appropriés, eu égard au profil de risque du Groupe AFL et à sa stratégie.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Yves MILLARDET

Directeur général délégué de l'Agence France Locale – Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

VII. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

AGENCE France Locale - Société Territoriale S.A.

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2021

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

41 Quai d'Orsay – 75007 Paris

Ce rapport contient 4 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41 Quai d'Orsay – 75007 Paris
Capital social : € 206 415 500

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A titre liminaire, il convient de rappeler que l'Agence France Locale - Société Territoriale détient le contrôle exclusif de l'Agence France Locale au sens de l'article L. 225-39 du code de commerce, et le Groupe Agence France Locale bénéficie ainsi de l'allègement des procédures de contrôle des conventions réglementées prévues par ledit article.



Agence France Locale – Société Territoriale S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
28 mars 2022

En conséquence, les conventions conclues exclusivement entre l'Agence France Locale – Société Territoriale et sa filiale, l'Agence France Locale, sont exclues du champ d'application du régime de contrôle des conventions réglementées décrit à l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

i. Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014

Cette convention, conclue le 24 juin 2014 entre les Membres fondateurs de l'Agence France Locale- Société Territoriale et de l'Agence France Locale, lie l'Agence France Locale, l'Agence France Locale – Société Territoriale et l'ensemble des collectivités actionnaires de la société-mère. Elle a pour objet de préciser en complément des dispositions statutaires les règles de fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Au cours de l'exercice 2015, les instances compétentes des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ont approuvé le principe d'une modification de ce pacte d'actionnaires, dans une double perspective, à savoir (i) la mise en place, à moyen terme, d'un nouveau produit destiné à proposer, sous certaines conditions, des lignes de trésorerie aux emprunteurs de l'Agence France Locale, et (ii) l'adaptation de la politique d'octroi de crédit après une première année d'activité de l'établissement bancaire.

Le Pacte d'actionnaires a également été modifié au cours de l'exercice 2018, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 28 juin 2018, dans l'objectif de clarifier le traitement des titres reçus par une collectivité attributaire en cas d'évolution de son périmètre de compétences afin qu'elle puisse maintenir son statut de membre actif du Groupe Agence France Locale.



CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

Agence France Locale – Société Territoriale S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
28 mars 2022

Cette convention a été conclue pour une durée de 99 ans à compter du 24 juin 2014.


Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

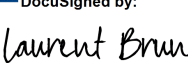
Paris La Défense, le 28 mars 2022

Paris, le 28 mars 2022

KPMG S.A.

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

DocuSigned by:

7DCE8BF2964846F...

DocuSigned by:

1CF58AA24A8045D...

Ulrich Sarfati
Associé

Laurent Brun
Associé

VIII. Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétences qu'il est proposé d'octroyer au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital



CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale Société Territoriale S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription*

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 - résolution n°9
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41, quai d'Orsay - 75007 Paris
Ce rapport contient 3 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41, quai d'Orsay - 75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 - résolution n°9

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux actionnaires, pour un montant 150 millions euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 8^{ème} et 10^{ème} résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 150 millions d'euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.




Agence France Locale Société Territoriale SA
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression
du droit préférentiel de souscription*
4 mai 2022

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense, le 4 mai 2022

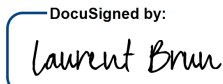
KPMG S.A.

DocuSigned by:

7DCE8BF2964846F...

Ulrich Sarfati
Associé

Paris, le 4 mai 2022

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

DocuSigned by:

1CF58AA24A8045D...

Laurent Brun
Associé



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et Associés*

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale Société Territoriale S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux salariés
adhérents à un plan d'épargne d'entreprise*

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 - résolution n°10
Agence France Locale - Société Territoriale S.A.
41, quai d'Orsay - 75007 Paris
Ce rapport contient 3 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale - Société Territoriale S.A.

Siège social : 41, quai d'Orsay - 75007 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 - résolution n°10

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 3% du montant du capital social.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante. Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.



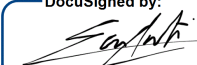
Agence France Locale Société Territoriale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise
4 mai 2022

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense, le 4 mai 2022

KPMG S.A.

DocuSigned by:

7DCE8BF2964846F...

Ulrich Sarfati
Associé

Paris, le 4 mai 2022

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

DocuSigned by:

1CF58AA24A8045D...

Laurent Brun
Associé